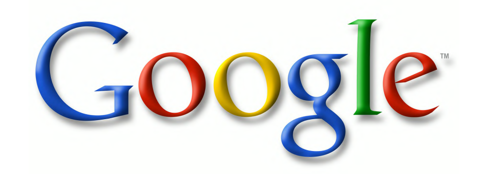

Google





HISTOIRE
DE LA
RÉFORMATION,
OU
ORIGINE ET PROGRÈS
DU
LUTHÉRANISME,

Dans l'Empire & les États de la Confeſſion d'Augsbourg, depuis 1517 juſqu'en 1530.

Ouvrage Posthume

De M. Isaac de Beausobre.

TOME III.



A BERLIN,

Chez François de la Garde, Libraire.

1785.

HISTOIRE
DE
LA RÉFORMATION,
OU
ORIGINE ET PROGRÈS
DU
LUTHÉRANISME,
Dans l'Empire & dans les États de la Confession d'Augsbourg.

LIVRE CINQUIÈME.

AN. 1523.

On veut que Luther change le culte extérieur, & qu'il en prescrive la forme.

JUSQU'ICI les novateurs avoient prêché contre les erreurs de l'église; mais il étoit plus aisé de réfuter les erreurs, que de leur substituer des vérités évidentes, & capables d'entraîner tous les suffrages. Les prédicateurs manquoient ou d'autorité, ou de lumières, & il n'y avoit qu'un concile qui pût établir l'uniformité dans la doctrine; mais comme on ne pouvoit guères espérer ce concile, beau-

AN. 1523.

coup moins pouvoit-on. l'espérer favorable. Cependant les peuples étoient las des superstitions; ils demandoienr hautement qu'on les bannît des temples, & il étoit à craindre qu'ils ne l'entreprissent eux-mêmes, si on ne les contentoit. En effet de toutes parts s'élevoient des esprits hardis, avides de gloire & entêtés de leurs découvertes particulières, qui profitant des dispositions des peuples, brûloient d'envie de les introduire, & de faire les changemens qu'ils imaginoient. On avoit besoin d'un homme capable, & dont on respectât l'autorité, pour réformer les abus, & régler le culte extérieur; & tout le monde jettoit les yeux sur Luther en Allemagne. Il n'osoit néanmoins s'y hazarder, de crainte de soulever le peuple contre les magistrats, dans les lieux où ils étoient divisés. Cependant il fallut céder aux sollicitations de diverses églises, & de plusieurs pasteurs; & il s'enhardit à donner des règles pour le culte, sans rien prescrire en législateur. Il conseilla ce qu'il étoit d'avis que l'on fît; & la méthode qu'il suivit fut si modérée, qu'il conserva non seulement ce qu'il y avoit de bon & d'édifiant dans les pratiques de l'église romaine, mais encore tout ce qui pouvoit être toléré.

On s'étoit servi jusqu'alors de la langue latine dans la liturgie du baptême. Il la traduisit en allemand, sans y rien changer, pour ne pas donner à ses adversaires un prétexte de dire au peuple qu'il introduisoit un nouveau baptême : il se contenta d'avertir le peuple qu'il ne falloit pas faire grand cas de ces cérémonies, que les hommes avoient ajoutées au baptême ; qu'on pouvoit bien s'en passer, & que les choses nécessaires étoient les prières, & les engagemens où l'on entroit. Deux ans après, sous le règne de l'électeur Jean, la réformation étant mieux affermie, & le scandale des foibles moins à craindre, on retoucha le formulaire du baptême ; on retrancha une partie des cérémonies, & l'on ne conserva que l'exorcisme, le signe de la croix, & le voile que l'on met sur les enfans présentés au baptême.

AN. 1523. Il se contente de traduire en langue vulgaire la liturgie du baptême, en retenant toutes les cérémonies usitées dans l'église romaine.

A l'égard de la messe Luther conserva tout ce qui n'avoit point de rapport au sacrifice & à l'adoration de l'hostie, laissant néanmoins à la liberté des pasteurs d'y faire de plus grands changemens, pourvû que l'institution de la sainte Cène demeurât dans son entier ; & voici comment il fut d'avis qu'on célébrât l'eucharistie dans l'église de Vittemberg. On commençoit la liturgie, à

Luther fait quelques changemens dans la messe, & en conserve presque tout le cérémoniel.

AN. 1523. l'ordinaire, par l'*Introït*, qui consiste en quelques passages des pseaumes. On chantoit ensuite le *Kyrie eleison*, le *gloria in excelsis:* on recitoit la collecte, ou la prière qui suit; on lisoit l'épître ordinaire. Seulement Luther trouvoit à redire que les épîtres étoient presque toujours prises des endroits moraux de l'Écriture, au lieu qu'il auroit souhaité qu'on en eût choisi qui traitassent de la foi; mais on rejetta la plûpart des *proses*, ou des vers latins mal rimés & sans quantité, parce que ces vers lui paroissoient pour la plûpart secs & sans onction. Il laissa au choix de l'évêque de chanter le *Graduel*, ou l'*Alleluja*, ou l'un & l'autre. Il mettoit au rang des choses indifférentes, qu'on pouvoit ou ôter, ou laisser, l'usage des cierges & des encensemens. Mais pour le canon, & tout ce qui appartenoit au sacrifice, il le rejetta sans restriction. C'est après le sermon qu'on célebroit l'eucharistie, & l'on en préparoit les symboles à l'ordinaire, en mêlant l'eau avec le vin, mais par déférence pour la coutume; car autrement on eût préferé le vin pur, comme plus naturel. Après cette espèce de dialogue, *Dominus vobiscum &c*, on recitoit l'histoire de l'institution de l'eucharistie. Luther auroit voulu qu'on la

prononçât du même ton que l'oraison dominicale, ensorte que le peuple pût l'entendre, ce qu'il laissa pourtant à la liberté des ames pieuses. Après la bénédiction, ou la consécration des signes, on chantoit l'hymne qu'on appelle *Trisagion*, & celui qui commence par *Benedictus*: alors on élevoit le pain & le calice, de peur de scandaliser les foibles en supprimant cette cérémonie, dont on avoit soin d'apprendre le véritable but, afin qu'elle ne fût pas regardée comme une oblation du corps & du sang de Jésus-Christ. On chantoit ou l'on recitoit simplement l'oraison dominicale, mais on retranchoit la prière *Libera nos quæsumus &c*, avec tous les signes, qu'on fait sur l'hostie, ou avec l'hostie sur le calice. On ne rompoit point l'hostie, & on ne la mêloit point aussi avec le vin du calice. L'oraison dominicale étant recitée, on disoit au peuple, *Pax Domini &c*, ce qui étoit une espèce d'absolution que le prêtre donnoit aux communians. Luther eût souhaité, que le prêtre se fût alors tourné vers le peuple, en lui annonçant la paix, comme les évêques avoient coûtume de faire, *ce qui est*, ajoûte-t-il *tout ce que les évêques ont gardé des anciens*. Enfin le prêtre se communioit lui-même, & AN. 1523.

AN. 1523. puis le peuple. Pendant la communion, on chantoit l'hymne *Agnus Dei*, & d'autres qui n'ont aucun rapport avec le sacrifice. La bénédiction par laquelle on finissoit le service divin, étoit prise du VI des Nombres: *Le Seigneur vous bénisse &c.* Pour les messes privées, Luther étoit d'avis qu'on les abolît, à moins qu'on ne jugeât à propos de les tolérer encore pour quelque tems, par égard pour les foibles.

Il veut qu'il y ait beaucoup de support entre les chretiens à l'égard de l'extérieur & du cérémoniel du culte.

Il laissoit à la liberté des pasteurs de consacrer les deux signes à la fois, & de communier après; ou de consacrer d'abord le pain & de le donner, & ensuite la coupe, & de la donner de même: cette dernière pratique lui paroissoit être celle de Jésus-Christ, & il l'auroit préferée. Quoique Luther eût réglé de la sorte la manière de célebrer la Cène, il ne prétendoit point en faire une loi générale, beaucoup moins perpétuelle dans l'église; au contraire, il a déclaré que l'eucharistie étant d'institution humaine, il falloit laisser aux conducteurs de chaque troupeau particulier la liberté de faire les changemens convenables, & conserver l'unité de la foi (a), qui est l'essentiel de la religion, en se tolérant par

(a) *Ita nec ritus ullus est regnum Dei, sed fides intra vos.*

une charité réciproque, qui n'eſt pas moins eſſentielle, & qui eſt abſolument néceſſaire pour éviter les ſchiſmes, & les condamnations précipitées & téméraires. Il porte le même jugement des habits ſacerdotaux, dont il condamne la conſécration, qui ſuppoſe qu'ils ont une ſainteté particulière; mais il les conſerve, pourvû que l'on en retranche ce qu'il y a de trop ſomptueux, ou qui tient du comique. — AN. 1523.

Luther donna auſſi un réglement pour les communians. Il étoit d'avis que l'on en donnât les noms au paſteur, & que ces perſonnes l'allaſſent trouver, afin qu'il les examinât, pour ſavoir ſi elles étoient dignes de communier. Pour cela il falloit au moins qu'elles ſuſſent ce que c'eſt que la communion, qu'elles en connuſſent le but & l'uſage, & le fruit qu'elles ſe propoſoient d'en tirer. Cet examen devoit ſe faire une fois tous les ans, avec cette diſtinction qu'on en diſpenſât les perſonnes qu'on ſavoit être bien inſtruites: à l'égard des impudiques, des adultères, des yvrognes, des joueurs, des uſuriers, des calomniateurs, & des gens coupables de quelque autre crime notoire, principalement ceux qui vivoient dans l'habitude de ces vices, il étoit d'avis qu'on les exclût de la cène, — Il règle auſſi de quelle manière on doit en uſer à l'égard de ceux qui veulent communier.

AN. 1523. à moins qu'ils ne donnassent de grandes preuves de leur conversion; & pour empêcher qu'ils ne surprissent le sacrement, il vouloit que tous ceux qui se proposoient de communier fussent placés dans un endroit éminent de l'église, comme dans le chœur, où ils pussent être vus. La confession privée devoit être recommandée, comme une pratique utile, mais on ne devoit l'exiger de personne comme nécessaire, Jésus-Christ n'en ayant fait aucune loi. Il n'en faisoit point une non plus de communier à jeun, les apôtres & les premiers chretiens ne l'ayant point pratiqué, & le jeûne n'étant pas nécessaire, mais la sobriété, qui est une vertu; au lieu que le jeûne n'est qu'un secours très-équivoque à la vertu. On devoit donner les deux espèces aux communians, & les refuser l'une & l'autre à ceux qui ne vouloient communier que sous une espèce, pour ne pas autoriser un abus que l'on vouloit supprimer. Par rapport à la langue dans laquelle le service devoit se faire, Luther crut qu'on pouvoit encore employer la langue latine, pourvû qu'on y entremêlât des hymnes en langue du pays, mais seulement jusqu'à ce qu'on eût bien fait connoître au peuple qu'il étoit à propos que tout le service se fît en langue vulgaire.

Les prières & les hymnes de matines, de vêpres, & de complies, qui ne sentent point la superstition, étoient conservées. Mais Luther recommandoit surtout, qu'on lût tous les matins & tous les soirs dans les églises quelques passages de l'Écriture, qu'on les expliquât dans les homélies, d'une manière simple, & qu'on accompagnât ces instructions de quelques hymnes & de quelques pseaumes. On abolit alors à Vittemberg un grand nombre de fêtes, & l'on ne conserva que celles qui parurent les plus importantes, & les dimanches.

An. 1523.

Cassander réfute Emser & Cochlée, qui attaquent Luther sur ses réglemens.

Dès que ces réglemens sur la manière de célébrer la Ste. Cène parurent, Emser & Cochlée fulminèrent contre Luther, prétendant qu'il s'étoit rendu coupable de l'attentat le plus impie qu'on eût encore vu dans l'église. Ces deux hommes fort ignorans & fort mauvais critiques, prenant des ouvrages modernes pour des ouvrages anciens, se flattèrent de couvrir Luther de confusion, pour n'avoir pas respecté l'antiquité; mais le savant & judicieux Cassander, qui demeura attaché à l'église romaine, les obligea bientôt de rougir à leur tour, en leur apprenant la nouveauté des pièces sur lesquelles ils se fondoient, & en leur faisant voir que l'usage primitif

AN. 1523. de célebrer la sainte Cène, étoit de consacrer les symboles par le récit des paroles de l'institution, & de l'oraison dominicale.

Les chanoines acceptent les changemens faits dans le service public.

Quand on eut réglé le culte de l'église de Vittemberg, de la manière qu'on vient de rapporter, les chanoines, qui faisoient toujours le service dans leur église de tous les Saints, ne voulurent point s'y conformer; & quelque mépris que l'on témoignât pour les anciennes superstitions, ils s'opiniâtrérent à les maintenir. On ne les força pas à les abolir; & bien que le peuple impatient demandât qu'on retranchât ce qu'il regardoit comme outrageant à la divinité, Luther le tint en bride: mais peu après, la plûpart des chanoines revenant d'eux-mêmes de leur entêtement, la réformation passa dans leur église sans aucune violence.

Luther publie un reglement sur l'emploi des revenus ecclésiastiques

Luther publia dans ce tems-là un réglement qui, tout digne qu'il étoit des tems apostoliques, ne lui attira pas moins l'indignation du clergé, que les changemens qu'il avoit faits par rapport au culte & aux sacremens. Quelques gentils-hommes du baillage de Leisnitz, petite ville de Misnie sur la Milde, se joignant aux magistrats de cette ville, & à quelques-uns des habitans des vil-

lages voisins, firent de concert un traité avec l'abbé du monastère de Bouch, aux environs de Leisnitz, que l'électeur confirma (*a*): & ils dressèrent ensuite un réglement pour l'administration des revenus de l'église. Ce réglement portoit, que l'on choisiroit tous les ans dix personnes, savoir deux nobles, deux magistrats, trois citoyens de la ville, & trois des principaux habitans de la campagne; que ces personnes recevroient tous les revenus & toutes les aumônes de l'église, & les employeroient à l'entretien des pasteurs, des diâcres, des maîtres d'école, des pauvres, des orphelins, des veuves, & des édifices sacrés; qu'il seroit défendu à tout le monde de mendier; & qu'on ne donneroit ni aux moines, qui couroient de tous côtés à la quête, ni aux vagabonds; que si dans les années d'abondance, les revenus surpassoient la dépense, on employeroit le surplus à achêter du bled pour les années de stérilité, afin d'avoir dequoi secourir les pauvres; mais que si ces revenus ne suffisoient pas, on y pourvoiroit par des collectes, du con-

AN. 1523.

(*a*) La cour de Saxe balançoit à confirmer le réglement de Leisnitz. Luther écrivit là-dessus à l'électeur deux lettres fort libres, dit M. de Seckendorf. Liv. I. p. 239 & 288.

An. 1523. sentement de l'église, qui y donneroit les mains d'antant plus volontiers, qu'elle ne seroit plus chargée de nourrir des moines mendians, & qu'elle ne seroit plus la dupe de leurs impostures. Il y avoit d'autres constitutions de cette nature, où il régnoit une grande prudence & une grande charité.

Ce réglement avoit été dressé dès l'année précédente, & il y a de l'apparence qu'on ne l'avoit pas fait sans consulter Luther. Mais quoiqu'il en soit, il l'approuva, le fit imprimer, & y ajouta une préface dont la substance étoit, que les monastères commençant d'être abandonnés à l'occasion de sa doctrine, il étoit de son devoir d'empêcher, autant qu'il seroit possible, que les biens qui en dépendoient ne devinssent la proie de l'avarice; que comme ces biens appartenoient en commun aux églises, ils ne devoient être employés qu'à des usages qui regardoient l'édification & le soulagement des églises; qu'on ne devoit pas retenir par force les moines qui voudroient sortir des couvens, mais qu'il falloit entretenir honnêtement ceux qui voudroient y demeurer; que si les héritiers des fondateurs étoient pauvres, il étoit juste de leur faire part des biens donnés par leurs ancêtres, mais sans

abus, & dans les bornes de la charité. AN. 1523.
Luther désapprouva à cette occasion ce qui avoit été fait en Bohême; & comme il croyoit alors que les usures n'étoient point du tout permises, & une grande partie des biens ecclésiastiques consistant en contracts, il étoit d'avis qu'on remît le capital aux débiteurs; mais depuis, mieux informé, il changea de sentiment, & ne condamna pas un intérêt moderé, & autorisé par les loix.

A l'égard des évêchés & des prélatures, comme ceux qui les possédoient, n'étoient rien moins que des ecclésiastiques, si l'on a égard aux qualités & aux fonctions du ministère évangélique, Luther jugeoit qu'il valoit mieux qu'ils changeassent d'état, & qu'ils devinssent seigneurs séculiers, que de les dépouiller de leurs fiefs; si toutes fois on ne trouvoit pas plus à propos que ces biens retournassent à leurs fondateurs, ou qu'ils entrassent dans le fonds ecclésiastique. Mais bien loin de solliciter les princes & les magistrats à dépouiller les moines & les prélats, pour s'enrichir de leurs biens, il souhaita dans cet écrit que l'on imitât la prudence & la charité des citoyens de Leisnitz : & s'il y eut depuis des abus dans la disposition des biens ecclésiastiques, ce n'est pas à lui qu'il

AN. 1523.

faut les imputer; il les blâma avec beaucoup de force & de liberté, mais ils étoient inévitables. La cupidité des moines & des ecclésiastiques en général les avoit portés à abuser de l'ignorance & de la crédulité des peuples, pour s'enrichir à leurs dépens; & l'avarice des séculiers les porta à abuser à leur tour des instructions qu'on leur donna, en s'émparant des biens qui devoient servir & à l'entretien des pasteurs, & au soulagement des pauvres. On pourvut mal au premier, & l'on ne fit aucune attention au dernier; ainsi la violence enleva en partie, ce que que la fraude avoit amassé.

Erasme caractérise les défauts des deux partis, & de leurs principaux chefs.

Erasme, qui vouloit toujours paroître neutre, entre les défenseurs & les adversaires de la réformation, n'approuvant pas d'un côté tous les dogmes de Luther, & souhaittant de l'autre que l'on corrigeât divers abus, Erasme, dis-je, s'occupoit du projet de réunir les deux partis, & cherchoit des voyes d'accommodement. Il publia une apologie contre Ulric de Hutten, qui avoit fait une terrible peinture de sa dissimulation & de sa passion pour la gloire; & dans cette apologie il inséra un conseil qui mérite beaucoup d'attention. Après avoir censuré les paradoxes & la véhémence de

Luther, & avoir exhorté les luthériens à penser qu'ils étoient hommes, aussi bien que les évêques & les princes, il donne cette leçon aux mêmes princes & à ces mêmes évêques: " que dans quelque rang que Dieu les eût placés, ils ne devoient pas mépriser la vérité, quoiqu'elle fût annoncée par des hommes sans naissance, sans dignité & sans fortune, les apôtres n'ayant eu aucun de ces avantages du monde; qu'il étoit absurde de recevoir d'un homme du bas ordre un bon remède, quand il nous le présentoit, & de rejetter des remèdes spirituels, quand ils venoient d'une semblable main; qu'on étoit d'accord sur tous les articles de foi enseignés par les anciens pères, & qu'il n'étoit pas juste de troubler le monde pour des paradoxes, dont une partie étoit inintelligible, l'autre problématique, & la troisième de très-peu d'importance; qu'il étoit étonnant que, pendant que les chretiens se souilloient des plus grands crimes, on laissât le soin de corriger les vices, pour s'amuser à disputer si l'autorité du pape est d'institution divine, ou humaine; que les deux partis devoient avoir de la tolerance & de la complaisance l'une pour l'autre, ce qui AN. 1523.

AN. 1523. » produiroit l'union & l'amitié; au lieu » que l'obstination engendreroit des haines & des séditions inévitables; qu'il » n'y auroit jamais de fin si, d'un côté » on ne voyoit que tumultes, que querelles, qu'injures; & de l'autre que » censures, que bulles, que feux; qu'il » n'étoit ni fort difficile, ni fort glorieux de jetter un homme foible & » mortel dans les flammes, mais que de » l'instruire, de l'éclairer, de le persuader, c'étoit en cela qu'il y avoit de la » gloire & de la difficulté; que les rétractations forcées n'étoient d'aucun » effet, parce qu'il n'y avoit personne » qui ne les regardât comme des foiblesses d'un homme qui aimoit mieux » se dédire, que de se laisser brûler; » qu'il étoit honteux de voir des évêques » qui devoient prêcher l'évangile, surpasser en luxe & en magnificence les » plus grands seigneurs, & n'avoir à alléguer pour prouver & défendre leur » foi, que des anathêmes, des prisons » & des buchers; que les évêques, *poursuit-il*, n'ayent point de honte de » s'assujettir aux devoirs de la charité » chretienne, ni les savans d'honorer » les évêques: c'est le conseil que je » donne aux deux partis, avec une entière impartialité, n'étant dévoué ni

„ à l'un ni à l'autre (*a*). „ Erasme préparoit dans ce tems-là un ouvrage en forme de dialogue, qu'il avoit entrepris, disoit-il, à la sollicitation des nonces Aléander & Caraccioli, & de quelques princes, où il vouloit montrer que l'unique moyen de rendre la paix à l'église étoit de céder quelque chose de part & d'autre, & de donner la victoire à J. C. & à la vérité. On ne sait s'il acheva cet ouvrage.

AN. 1523.

Le conseil d'Erasme n'est point suivi.

Ces conseils n'eurent aucun effet, non plus que les soins de quelques princes de l'empire, qui avoient les mêmes intentions. L'archevêque de Mayence & l'électeur de Saxe y étoient entrés. On proposa une conférence entre Luther, accompagné de deux ou trois personnes de son parti, & un pareil nombre de savans du parti contraire. On marqua pour le lieu Zerbst, ou Naumbourg: l'archevêque devoit être présent avec l'évêque de Mersebourg, le duc George, le duc Jean, & deux autres princes ou comtes; mais ce projet s'évanouit, comme beaucoup d'autres, & l'électeur

(*a*) Cela est tiré d'une lettre d'Erasme à Jean Botzeme, chanoine de Constance, du premier Février 1523. Elle fut imprimée au mois d'Avril, mais elle n'est point dans le volume de ses épîtres.

AN. 1523. de Saxe fut obligé de penser à sa propre sûreté.

Portrait de Seckingue.

François Seckingue étoit le plus riche gentil-homme de l'empire. Ses grands biens le tiroient du pair parmi la noblesse, & l'égaloient à plusieurs princes; outre qu'il avoit comme eux cet avantage de ne relever que de l'empereur, & d'être souverain dans ses terres. Il étoit bien fait de sa personne, généreux, civil, homme d'esprit, d'une conversation agreable & enjouée, aimant passionnément la guerre, quoiqu'il n'en eût jamais fait le métier: estimé, chéri des princes de l'empire, & dans une si haute réputation d'honnête-homme, qu'il n'y avoit point de personne distinguée par la naissance, par les emplois, ou par le mérite, qui ne fût de ses amis, ou qui n'en voulût être (*a*). Il savoit d'ailleurs plus que ne savent d'ordinaire les gens du monde, & il parloit & écrivoit assez bien sur la religion, pour laquelle il avoit un zèle sincère. On a encore de lui une lettre à son beau-père Théodore de Handschusheim, où il défend la communion sous les deux espèces, la célébration de la

(*a*) Il y a une lettre manuscrite de Robert de la Mark, dit le maréchal de Fleuranges, où l'on trouve le caractère & le portrait de Seckingue, tel qu'on le représente ici.

messe en langue vulgaire, la liberté des moines, soit pour sortir de leurs couvens, soit pour se marier; l'abolition du culte des Saints. Il avoit donné retraite chez lui à plusieurs savans persécutés, autant par amour pour les belles-lettres, que par attachement pour la réformation, pour laquelle il fut des premiers à se déclarer. AN. 1523.

Un homme qui, avec une haute naissance, a tant de qualités réunies, est rarement sans ambition; & il y a de l'apparence qu'elle eut part au dessein qu'il forma de faire la guerre à l'électeur de Trèves: & si la religion y eut part, ce fut un motif secret dont on n'a point de preuves. On a même des raisons de croire le contraire: car outre que l'archevêque avoit paru des plus modérés dans l'affaire de Luther, lse alliés de Seckingue étoient pour la plûpart attachés à l'ancienne religion, & les alliés de l'archevêque favorisoient la nouvelle. Quoiqu'il en soit, un gentil-homme des amis de Seckingue avoit arrêté deux sujets de l'électeur de Trèves, & Seckingue, pour les faire mettre en liberté, s'étoit rendu leur caution. Comme ils ne satisfaisoient pas le gentil-homme, Seckingue demanda à l'électeur de les obliger à se représenter, ou

AN. 1523. à payer leur rançon, & le prince le réfusant, il lui déclara la guerre. Cinq à six cents gentils-hommes ses alliés, se joignirent à lui. L'archevêque de Mayence lui donna du secours secrettement. Quelques princes de Lorraine, & l'abbé de Prum, ou l'appuyoient ouvertement, ou favorisoient en cachette son entreprise. Avec ces secours il mit en campagne une armée de cinq-mille chevaux & de dix mille fantassins, & forma le siège de Trèves.

L'électeur de Cologne voulut accommoder l'affaire, & proposa à celui de Trèves de payer deux-cents-mille ducats à Seckingue, pour le dédommager des frais de la guerre. La proposition fut rejettée, & la ville ayant été secourue, Seckingue fut obligé de lever le siège. L'électeur palatin marcha au secours de l'archevêque, & le landgrave de Hesse, qui étoit piqué contre Seckingue, parce qu'en conduisant des troupes pour l'abbé de Fulde il avoit fait du dégat sur ses terres, se joignit aux deux électeurs contre un simple gentil-homme, qui donnoit de la jalousie aux princes. Les alliés de Seckingue furent attaqués à leur tour. L'archevêque de Mayence fut obligé de payer vingt-cinq-mille ducats. Le château de Croneberg fut pris par le

AN. 1523.

landgrave, & au commencement de cette année, les trois princes unis assiégèrent Seckingue dans son château de Landstein, & emportèrent la place, après qu'il eut été mis hors d'état de la défendre, par une blessure mortelle. Il reçut les victorieux avec une fermeté & une magnanimité, qui leur donna de l'admiration. Il avoit eu tort de commencer une guerre dans l'empire pour un sujet assez léger, malgré les défenses de la régence impériale. Mais la faveur de l'empereur, ses alliances, ses richesses l'avoient ébloui, & il avoit cru devoir tirer raison de l'injure que lui faisoit l'électeur de Trèves, de qui il ne dépendoit pas, & qui ne relevoit pas moins que lui de l'empire. Quoiqu'il en soit, il fut bien puni de son entreprise, & mourut de ses blessures peu de jours après les avoir reçues; il se confessa à un prêtre, mais il ne put recevoir le sacrement, parce que la mort le prévint. Ses terres furent rendues à son frère (a).

(a) Le héraut Sturm, qui avoit mené Luther à Vorms, & qui étoit dans l'armée des princes, a écrit en allemand l'histoire de cette guerre. Le pape Adrien félicita l'archevêque de sa victoire par une lettre, qui est rapportée dans l'histoire de Trèves, écrite par les Jésuites Christophle Brover, & Jaques Masenius.

AN. 1523.

On pense à faire la guerre à l'électeur de Saxe à cause de Luther.

L'électeur de Saxe eut alors des avis par ses ministres, que cette guerre, qui venoit de finir par la défaite & par la mort de Seckingue, pourroit bien être continuée contre lui; que la ligue de Suabe assembloit ses forces dans ce dessein, & qu'on pensoit à casser la régence impériale, qui ne l'approuvoit pas. Ce fut Eberbard, comte de Königstein, qui en avertit les envoyés de Frédéric à Nuremberg. On apprit aussi d'ailleurs que le chancelier de Trèves avoit dit, qu'on avoit trouvé dans le château de Seckingue des lettres de Luther très-injurieuses à l'empereur. Sur ces avis, Planitz manda à son maître, ou qu'il fît retirer Luther de Vittemberg, ou qu'il pensât à prendre des mesures pour sa défense; qu'on l'accusoit d'être la cause des troubles qui s'élevoient dans l'empire, & que Ferdinand étoit si passionné contre Luther, qu'il avoit dit, qu'il voudroit que sa sœur, la reine de Dannemarc, eût été abymée dans les gouffres de la mer, & qu'elle n'eût jamais vu ce docteur.

Le pape travailloit en effet à faire un parti dans l'empire, pour perdre l'électeur de Saxe. On n'ignoroit pas tout-à-fait les intentions de l'empereur, & Frédéric âgé, languissant & sans alliés, n'étoit pas en état de leur résister. On

avoit pensé dès le commencement de cette année à cacher de nouveau Luther, & on l'avoit proposé dans le conseil de l'électeur; mais quand on voulut en faire la proposition à Luther, il la rejetta avec indignation, & protesta qu'il s'exposeroit plûtôt à toutes les fureurs de ses ennemis, que d'y consentir. L'électeur lui-même ne pouvoit se résoudre à en venir à cette extrêmité, & ne voulant pas perdre Luther, il n'avoit d'autre parti à prendre, que celui de songer à sa propre défense. Mais ce prince religieux, ne voulant rien entreprendre sans être assuré de la justice de l'entreprise, fit consulter (*a*) l'université de Vittemberg, pour savoir si un prince de l'empire n'étoit pas en droit de défendre, contre l'empereur, ou d'autres princes, des sujets persécutés & opprimés pour cause de religion. Le sentiment des docteurs de l'université fut, que ce prince ne le devoit pas, & ils alleguèrent pour raison, que l'électeur n'étoit pas assez convaincu de la vérité & de la justice de la réformation; qu'il n'étoit pas requis par ses sujets de les secourir; & qu'il n'en avoit pas délibéré avec les États des provinces. AN. 1523.

(*a*) Hordélius a publié l'original de cette consultation.

AN. 1523.

Christierne II, roi de Dannemarc & la reine sa femme, sont obligés de chercher un asyle hors du royaume.

L'infortunée reine de Dannemarc, dont on vient de parler, étoit alors errante avec le roi Christierne II son mari, qui avoit été contraint d'abandonner ses États à Frédéric, duc de Holstein, son oncle, appellé par la noblesse & le clergé du royaume, qui haïssoient extrêmement Christierne. Ce malheureux prince avoit fait tous ses efforts pour remettre la Suède sous la domination des rois de Dannemarc, dont elle avoit plusieurs fois secoué le joug. Il avoit enfin assujetti ce royaume, après la mort du vaillant Stenon, qui en avoit été élu souverain par les États, sous le tître d'*administrateur*, & qui mourut des blessures qu'il reçut dans une bataille. Mais Christierne avoit souillé sa victoire par une infâme perfidie, colorée néanmoins de divers prétextes, & sur-tout de celui de la religion. Il prit Stockholm par composition, promit à la veuve de Stenon de lui conserver ses biens & son rang, fit publier une amnistie générale, jura sur les évangiles de maintenir les droits & les privilèges de la noblesse & du peuple, & après avoir donné un festin magnifique à la veuve de Stenon & aux principaux seigneurs de l'Etat, il les fit massacrer par ses soldats. Il prétendoit qu'il lui étoit permis de traiter ainsi des

rebelles, qui lui avoient les premiers manqué de foi, & qu'il ne pouvoit prévenir de nouvelles revoltes, que par la mort des chefs. C'étoit un prétexte; & ce qu'il y a de plus odieux, c'est que, quoique Christierne fût luthérien dans le cœur, le motif le plus spécieux dont il couvrit sa cruauté, fut la bulle du pape, qui avoit excommunié la veuve de Stenon, & tous les seigneurs qui avoient trempé dans la condamnation de l'archevêque d'Upsal, convaincu d'avoir été traître à sa patrie. Il s'appelloit Gustave Trolle. Ce prélat avoit fait un traité secret avec Christierne, pour lui livrer le royaume. Stenon l'avoit découvert: Trolle fut arrêté & mis en prison: on rasa son château & on confisqua ses biens; mais il trouva le moyen d'échapper, & se sauva en Dannemarc, d'où il envoya faire des plaintes à Rome du traitement qu'on lui avoit fait. Le pape excommunia les grands de Suède, mit le royaume en interdit, & chargea Christierne d'exécuter sa sentence. Ce roi victorieux, abusant du prétexte que la tyrannie du pape lui donnoit, pretendoit n'avoir fait qu'obéir au siège de Rome, en faisant mourir des excommuniés, & c'est une des raisons qu'il

AN. 1523.

AN. 1523. allégua dans son apologie (*a*). Aussi le pape ayant envoyé en Suède un légat, qui fit sur les lieux des informations de ce qui s'étoit passé, approuva la sévérité de Christierne, & prononça qu'il n'avoit rien fait que de juste. On verra dans les remarques, quelle part eurent les évêques de Dannemarc aux cruautés de leur roi.

Cette sanglante exécution qui arriva en 1520, redoubla l'aversion que le clergé & la noblesse de Dannemarc avoient pour Christierne, & leur servit de prétexte pour éclatter. La noblesse de Jutland se souleva la première, & les ministres de Christierne le trahirent & l'abandonnèrent. Il se trouva presque seul, sans force & sans conseil, & comme la crainte suit les crimes, il n'osa demeurer dans Coppenhague, où il étoit maître, & où il pouvoit attendre du secours, & ramener ses peuples. Il en partit le vingt d'Avril de cette année 1523, avec sa famille, & arriva en Zeelande, après avoir souffert une longue & violente tempête qui dispersa sa flotte. Isabelle sa femme vint à Nuremberg implorer le secours de Ferdinand son frère,

(*a*) Il y a une apologie de Christierne, écrite par Corneille Scepper de Nieuport, son vice-chancelier, & depuis conseiller de l'empereur Charles V. Cette apologie est datée du 10 d'Avril 1524.

& des princes de l'empire, dont plusieurs étoient alliés de son mari. Elle ne put rien obtenir de Ferdinand, parce qu'il avoit d'autres affaires sur les bras, & qu'elle faisoit profession du luthéranisme. Albert, grand-maître de Prusse, lui avoit envoyé tous les livres de Luther, qu'elle lisoit avec beaucoup d'édification. Malgré les efforts de l'empereur & de ses ministres, pour la ramener au papisme, elle persévera dans ses sentimens jusqu'à sa mort, qui arriva en 1525, hâtée par les ennuis que lui donnèrent l'exil de son mari, les malheurs de sa famille, & l'insensibilité de ses frères. Elle fut enterrée à Gand; & le roi lui-même manda à Luther la piété & la constance de cette illustre reine. AN. 1523.

Les avis qu'on avoit donnés à l'électeur d'une guerre prochaine, n'eurent pas de suite. L'empereur avoit trop d'affaires sur les bras, pour s'en attirer de nouvelles. Ainsi la réformation ne trouva d'obstacles que dans la persécution. Le duc George, dont le zèle n'avoit pas besoin d'être irrité, le fut néanmoins par une lettre que Luther avoit écrite à Croneberg, & qu'on lui fit voir. Il vouloit savoir si Luther reconnoîtroit cette lettre, & Luther, loin de la désavouer, en écrivit une autre à ce prince même, La crainte de la guerre contre l'électeur se dissipe.

AN. 1523. plus offensante que la première, quoiqu'Albert, comte de Mansfeld, employât ses bons offices, pour l'obliger à se modérer. Il se contenta de répondre au comte que, dès que le duc cesseroit de s'opposer à la prédication de l'évangile, il lui feroit toutes les soumissions imaginables; mais qu'autrement il publieroit des choses encore plus offensantes. Ce prince étoit accusé d'avoir répandu à Nuremberg, conjointement avec Lée, ambassadeur du roi d'Angleterre, que Luther ne croyoit pas que Jésus-Christ fût né d'une vierge. Cette accusation étoit fondée sur ce que Luther avoit dit, que J. C. étoit né de la race d'Abraham. Cela l'obligea d'écrire en allemand un petit traité, de la conception & de la naissance miraculeuse de Jésus-Christ, dans lequel il fit voir qu'il étoit orthodoxe sur cet article. Mais le duc ne relâcha rien de la persécution. Au contraire, après avoir employé inutilement les amendes, la prison & l'exil, pour ramener les luthériens à l'obéïssance du pontife de Rome, il en vint au dernier supplice. On exerçoit contre eux les mêmes violences dans plusieurs villes de l'Allemagne. On attaqua la ville de Miltemberg dans l'électorat de Mayence, & on la prit; mais Jean Draco, qui en

AN. 1523.

étoit le pasteur, eut le bonheur de se sauver. Luther écrivit à l'église une lettre de consolation, & lui envoya sa paraphrase du Pseaume CXX. Il écrivit de même aux citoyens de Vorms, d'Esslingue, d'Augsbourg, affligés par la persécution qui continuoit dans les Pays-bas, avec beaucoup de violence, mais aussi avec beaucoup de gloire pour la vérité.

On persécute les luthériens en divers endroits des Pays-bas.

Aléander ravageoit les églises naissantes dans les Pays-bas, secondé de Nicolas d'Égmond Carmelite, & de Jaques Hochstrat dominicain, personnages célèbres par leur aversion pour les belles-lettres & pour la réformation. Marguerite, douairière de Savoye, sœur de l'empereur, & gouvernante des dix-sept provinces, leur prêtoit son autorité. On a déjà remarqué que les Augustins d'Anvers avoient été, ou dispersés, ou mis en prison. On avoit de même emprisonné les moines de Vilvorde. Les promesses, les menaces, les tourmens firent succomber la plûpart d'entre eux. Il y en eut trois néanmoins qui résistèrent à tout ce qu'on put leur faire souffrir: ils refusèrent constamment de se retracter, & afin que leur supplice eût un plus grand nombre de témoins, on les transféra à Bruxelles. On en fit mourir un

AN. 1523.

en prison, & la raison n'en est pas connue, mais pour les deux autres ils furent exécutés en public, & l'histoire de leur martyre est trop belle & trop édifiante, pour ne la pas rapporter ici en abregé. On l'a tirée d'un témoin oculaire (*a*), & elle est confirmée par les lettres d'Erasme.

Après qu'on eût essayé inutilement de vaincre leur constance, par une longue prison, & par toutes les tentations qu'on put imaginer, on les condamna enfin à être brûlés vifs. Le moins âgé fut mené le premier dans la place publique. C'étoit un beau jeune homme, d'un air doux & modeste; il avoit beaucoup d'esprit & surpassoit même ses confrères, quoique plus âgés, en savoir & en éloquence. On fut plus d'une heure à le dégrader des Ordres, quoiqu'il fît tout ce qu'on lui ordonna, avec une promptitude & une liberté surprenante. *Je serai*, dit-il, *obéïssant jusqu'à la mort.* Son visage témoignoit l'état de son ame: on y voyoit éclater un air de tranquillité, de

(*a*) Cette relation se trouve dans le second Tome des épîtres de Luther. Les deux Martyrs, dont on va parler, s'appelloient Henri Voës, & Jean Esch ou Nesse. Mr. de Seckendorf conjecture que le dernier s'appelloit *von (de) Esse.*

de douceur, de modeſtie, qui donnoit de l'étonnement à tous les ſpectateurs, & de la compaſſion même à ſes ennemis. Quand on l'eut quitté pour dégrader celui de ſes confrères qni devoit mourir avec lui, il parut attentif & recueilli, dans l'état d'un chretien qui va paroître devant Dieu. On les conduiſit tous deux au bucher. *Voici*, dirent-ils, *l'heureux jour, que nous attendions depuis longtems.* Ils proteſtèrent qu'ils mouroient dans la foi de Jéſus-Chriſt & de l'égliſe catholique, puis s'approchant d'eux-mêmes du poteau (*a*) où ils devoient être attachés, ils les embraſſèrent, & quand on eut allumé le feu, ils commencèrent à chanter le Symbole; ils entonnèrent enſuite le *Te Deum*, & la mort ſeule put étouffer leur voix, & effacer de deſſus leur viſage un air de conſtance & de joye, qui s'y conſervoit malgré la douleur. Le troiſième de ces martyrs fut ramené dans la priſon, ſans qu'on ait ſu pourquoi; & Luther a dit dans une lettre

AN. 1523.

(*a*) Eraſme Livre XXI. Ep. 7. *Bruxellæ primum exuſti ſunt duo: tum demum civitas incipit favere Luthero.* Et dans le livre XXIV. Ep. 4. *Cum ducerentur ad palum clara voce teſtati ſunt ſe mori chriſtianos; & alligati palo, admoto igne, canere cœperunt ſymbolum fidei, mox doxologiam, Te Deum laudamus, donec flamma vocem intercluderet.* Voyez auſſi Liv. XXVI. Ep. 18.

AN. 1523

à Spalatin, où il raconte ce martyre, qu'il s'appelloit Lambert, & qu'on le fit brûler quatre jours après.

Les moines inventent des fables à l'occasion de ces exécutions.

Cependant pour empêcher l'effet que l'inébranlable fermeté de ces martyrs devoit faire sur l'esprit des peuples, les moines publièrent, & dans les sermons & dans les conversations, que ces saints hommes qui avoient souffert la veille de la fête de la visitation, avoient été sauvés par l'intercession de la Vierge, & par les prières de quelques dévots; qu'au moment où la flamme les avoit saisis, ils avoient abjuré les hérésies de Luther, & que l'un d'eux, qui étoit apparu depuis sa mort, l'avoit revélé. Mais ces fables ridicules, qui n'étoient plus de saison, furent rejettées avec mépris, & l'on ne détesta guères moins l'imposture, que la cruauté des persécuteurs. Luther composa en mémoire de ce martyre un hymne, qui a été longtems chanté dans l'église. Il écrivit aussi aux fidèles des Pays-bas pour les exhorter à la patience & à la perséverance; il rendit grâces à Dieu de la constance qu'avoient temoignée ces hommes pieux, & le bénit de ce qu'il avoit consacré la nouvelle moisson, que ses ministres faisoient sur la terre, par l'oblation de ces saintes prémices.

La providence suscitoit en même tems des protecteurs à la vérité, dans le Nord & à l'Orient de l'Allemagne. Albert, Grand-maître de Prusse, se déclara hautement pour elle. Luther lui envoya cette année *Paul Spreter* ou *Sperat*, d'une famille noble de Suabe qui, après s'être sauvé des prisons d'Olmutz, en Moravie, s'étoit retiré à Vittemberg. L'évêque d'Olmutz, suivant l'esprit du roi de Hongrie son maître, persécutoit les évangéliques. Le grand-maître donna à Sperat un évêché. Il y annonça l'évangile sous la protection de ce prince, & il fut secondé par plusieurs autres prédicateurs, & entre autres par Jean Polyander, qui avoit servi de secretaire à Eckius dans la dispute de Leipzig.

AN. 1523.

Albert de Brandebourg embrasse le luthéranisme.

Jean Thurson, évêque de Breslau (a), prélat d'un grand mérite, & d'une maison illustre de la Hongrie, avoit favorisé, dès les commencemens, les progrès de la réformation dans son diocèse; mais la mort arrêta ses pieux desseins. Luther & Melanchthon sachant qu'il étoit ma-

La doctrine de Luther se répand dans la Silésie.

(a) Il y a des lettres d'Erasme à ce prélat. & de ce prélat à Erasme, qui font l'éloge de ce saint homme. Luther dit de lui. dans une lettre à Linccius du 13 Octobre. *Eadem fide in Christum episcopus vratislaviensis obiit, omnium episcoporum hujus sæculi optimus.*

AN. 1523. lade, lui écrivirent des lettres de consolation, qu'il ne put recevoir, parce que la mort les prévint. Il remit son ame à Dieu le 2 d'Août 1520. Jaques de Saltz lui succéda, & suivit ses traces. Il choisit Jean Hessus de Nuremberg, chanoine de Breslau, & docteur en théologie, pour prêcher dans l'église de Ste. Magdelaine. Il l'en établit pasteur, & Hessus y prêcha publiquement l'évangile. Il défendit même la vérité dans une dispute publique, qui dura huit jours, & qui roula sur les articles de la foi, du sacrifice de la messe, & du mariage des ecclésiastiques. Il fut secondé par Valentin Frocedorf. Le pape informé de la protection que l'on donnoit à Breslau aux nouveaux ministres, & des progrès de leur doctrine, écrivit aux magistrats une lettre pleine de censures & de menaces. Ils se défendirent par une savante apologie (*a*), dans laquelle, pour se justifier de la liberté qu'ils avoient donnée à Hessus & à Moibanus de prêcher dans leur ville, ils font un portrait des mœurs de leurs anciens pasteurs, dont ils représentent la corruption, en des termes qui doivent la faire paroître révoltante aux moins sévères. Il n'eurent aucun égard, ni aux

(*a*) Scultet rapporte cette apologie dans ses Annales de l'année 1523. Elle mérite d'être lue.

remontrances, ni aux menaces du pape. On établit même à Goldberg, dans le duché de Lignitz qui fait partie de la Silésie, une école illustre, dont on fit venir les régens & les professeurs de Vittemberg. Frocedorf, dont on a parlé, fut un de ceux qui s'acquirent le plus de réputation. AN. 1523.

On eut alors des avis, que le duc Charles de Savoye avoit du penchant pour la réformation, & ces avis furent confirmés par un homme de qualité (a), qui avoit un grand zèle pour elle. C'est ce qui obligea Luther d'écrire au duc, & de lui expliquer quelques points de sa doctrine. "Ce sont-là, poursuit-il, les articles „ que j'enseigne; & je vous exhorte de „ continuer à protéger les ministres qui „ les annoncent, comme vous avez déjà „ commencé de le faire. Je ne veux „ point qu'on entreprenne rien par la „ force, ni qu'on se serve de l'épée, pour „ défendre la vérité. Cette voye ne réus„ siroit pas. Je demande seulement que, „ sous la protection de votre Altesse, „ les pasteurs puissent prêcher l'évangile

Le duc de Savoye paroit goûter la doctrine de Luther.

(a) *Pervenit ad nos fama, eamque confirmavit Annemundus Coctus, eques auratus gallus, incredibiliter fervens in gloriam evangelii, esse scilicet Sabaudiæ ducem sinceræ pietatis vehementer studiosum.* Luth. Epist. ad ducem Sabaud. die 2 Sept. 1523.

AN. 1523. „ avec une entière liberté. „ On ne sait si le duc reçut cette lettre, ni si elle eut aucun effet. Ce prince environné de la France, & des États de la maison d'Autriche, dans la nécessité de se ménager la faveur de Rome, eût couru grand risque de perdre ses Etats, s'il se fût déclaré pour la réformation.

Les prédications de Zvingle ont un grand succès.

Zwingle prêchoit depuis cinq ans dans l'église collégiale de Zurich. Il exposoit ses dogmes avec beaucoup de liberté; combattoit les erreurs, & travailloit à corriger les vices régnans. Il y avoit un concours prodigieux à ses sermons, qui ne furent point sans effet. On goûta la vérité, on reconnut les erreurs, & l'on vit les mœurs des habitans devenir beaucoup plus pures & plus réglées. Il y eut en particulier trois défauts auxquels ils renoncèrent; le premier est celui d'entrer dans la milice étrangère, & de se rendre par-là complices des injustices, des rapines, & des violences de ceux qui les tenoient à leur solde. Le second, c'est le luxe, & le troisième l'ivrognerie, qui avoient en partie leur source dans le service étranger; le gain produisant le luxe, & l'exemple l'yvrognerie.

Les catholiques romains travaillent à perdre Zwingle.

Mais le clergé romain avoit trop d'intérêt à perdre Zwingle, pour n'y pas travailler de toutes ses forces. Il voyoit

tomber son autorité, avec ses superstitions, & craignoit de se voir dépouillé des revenus considérables qu'il possédoit dans le pays. Il attaqua la réputation de Zwingle, traita d'héréfies damnables ses opinions, lui suscita de puissans ennemis, & tâcha de soulever contre le canton de Zuric les autres cantons alliés.

Le conseil de Zurich convoque une assemblée pour terminer les différens survenus au sujet de la religion.

Le magistrat de Zuric craignant les suites de ces menaces, & Zwingle ayant demandé plusieurs fois qu'on lui permît de défendre sa doctrine, dans une dispute publique, le conseil convoqua une assemblée générale pour le 29 Janvier 1523 & rendit un décret, par lequel le sénat & le clergé du canton devoit se rendre au lieu & heure prescrits, pour y entendre Zwingle exposer ses sentimens, avec la liberté à tout le monde de les combattre, pourvû que ce fût par l'Écriture; afin de juger ce qu'il convenoit d'adopter, ou de rejetter, & de rétablir l'union & la tranquillité dans l'église. Il invita l'évêque de Constance à assister à cette assemblée, ou par lui-même, ou par ses députés, & pria les cantons alliés d'y envoyer les savans & les ecclésiastiques de leurs États.

L'évêque de Constance y envoya *Jean Faber*, son grand-vicaire, avec deux théologiens, un gentil-homme, & son

AN. 1523. chancelier (*a*). Les cantons alliés n'y envoyèrent personne. Il ne laissa pas d'y avoir un grand concours (*b*) de savans & de peuple. Le consul parla le premier, & exposa en peu de mots le dessein de cette convocation.

Dès qu'il eut fini (*c*) Zwingle se leva & dit: que comme on l'accusoit d'hérésie, il étoit prêt à justifier sa doctrine, & que supposé qu'on pût le convaincre de quelques erreurs par l'Ecriture, il seroit le premier à les reconnoître & à y renoncer; que pour rendre la dispute plus facile & plus méthodique, il avoit exposé toute sa doctrine en soixante-sept articles ou propositions, lesquelles il avoit fait imprimer, afin que personne ne pût les ignorer, & qu'il avoit pris soin d'en répandre des copies dans tout le pays.

(*a*) Les théologiens étoient *Martin Blaatsch*, théologien & prédicateur de Tubingue, & le docteur *George Vergenhans*, le gentil-homme *Frédéric Jacob d'Anveil*, & le chancelier de l'évêque *Joachim Maler*. Ruchat. Hist. de la Réform. T. I. p. 162

(*b*) Il y vint environ six-cens personnes, tant étrangers que du pays.

(*c*) Tout ce qu'on rapporte ici, est tiré du second Tome des Œuvres de Zwingle (p. 607 & suivantes), où l'on trouvera les actes de cette dispute.

Zwingle s'étant rassis, Faber se leva, & dit: qu'il n'étoit point venu dans cette assemblée, pour disputer sur des matières de religion; que la religion étoit une affaire trop grave & trop importante pour être discutée dans une telle assemblée; qu'il falloit renvoyer cette discution au concile qui devoit se tenir avant la fin de l'année, ou au commencement de la suivante; mais qu'il s'offroit de pacifier les différens qui étoient survenus au sujet de la religion, & que c'étoit-là l'ordre qu'il avoit reçu de son évêque. AN. 1523.

Zwingle se leva de nouveau, & dit: que puisqu'on le diffamoit par-tout, aussi bien que sa doctrine, & que l'on se vantoit d'être en état de le confondre, il étoit juste qu'on l'attaquât dans cette assemblée, indiquée pour cela; & que si on refusoit de le faire, on le forceroit de nommer ceux qui le calomnioient, & de les défier d'en venir à une dispute avec lui; qu'il les conjuroit, par tout ce qu'il y avoit de plus sacré, de lui faire connoître ses erreurs; que le concile, qu'on leur faisoit espérer, étoit un leurre; qu'il ne se tiendroit jamais, parce qu'on avoit trop d'intérêt à ne le pas tenir; qu'on n'avoit pas besoin d'autres juges, que ceux qui étoient présens dans cette assemblée; qu'ils étoient impartiaux, &

AN. 1523. seuls infaillibles. " Ce sont, dit-il, les
„ livres de l'ancien & du nouveau Testa-
„ ment, qui étant ici en hebreu, en grec,
„ & en latin, peuvent être consultés
„ dans ces trois langues. Il n'y a qu'à
„ ouvrir ces livres, & décider par eux
„ les points sur lesquels on est en
„ dispute. „

Zwingle se rassit, mais nul ne se présentant, il se leva, & dit: qu'il étoit surpris que personne n'osât parler, quand il étoit de l'intérêt de leur gloire de le faire; & que tout le monde eût la hardiesse de parler, quand il étoit honteux de le faire, puisque c'étoit dans des lieux où il ne pouvoit les entendre lui-même, & leur répondre. Ce fut alors qu'un des ministres de la ville, après en avoir demandé la permission, dit, qu'un ecclésiastique de la campagne, pour avoir voulu prêcher les opinions de Zwingle, avoit été déferé à l'évêque de Constance, qui l'avoit fait mettre en prison, où il souffroit beaucoup.

Faber, piqué au vif, voulut défendre la conduite de l'évêque, mais imprudemment il lui échappa de dire, que cet homme étoit d'une ignorance crasse, que par charité il avoit voulu le voir dans la prison, pour le ramener de l'erreur où il étoit, qu'on ne devoit pas

pas adorer la Vierge & les Saints; que sur le champ il lui avoit allegué un grand nombre de passages de l'Écriture, où ce culte est établi. An. 1523.

A peine Faber eut il achevé de parler, que Zwingle dit: qu'il étoit ravi d'entendre le vicaire; que l'une des propositions qu'il avoit publiées combattoit le culte des Saints, & que si ce culte étoit fondé sur l'Écriture, il revoqueroit sans peine, ou même avec reconnoissance, ce qu'il avoit avancé.

Alors Faber connoissant son imprudence, auroit voulu, pour beaucoup, rachetter ce qu'il avoit avancé; mais il n'étoit plus tems: il falloit se défendre, bien ou mal. Il fit parade d'une science fort superficielle & fort inutile. Il parcourut les conciles, & tâcha de montrer que le culte des Saints avoit été établi de tout tems, & par-tout dans l'église, mais sans oser toucher à l'Ecriture, qu'il se donna bien de garde d'alleguer. Son but étoit de dépayser son antagoniste.

Mais Zwingle n'étoit pas un homme à prendre le change. Il releva son adversaire; lui fit sentir ses écarts; le rappella à la question qui faisoit le sujet de la dispute, & lui demanda les passages de l'Écriture qui établissoient le culte des Saints.

AN. 1523.

Faber confus, irrité, se vanta alors de prouver dans une université, que toutes les propositions de Zwingle étoient hérétiques. Et pourquoi, dit Zwingle, ne le faites-vous pas dès à présent? Je le ferai dans un livre, répondit Faber. Zwingle replique, & veut forcer son adversaire à alleguer ses preuves devant l'assemblée. Ce fut alors que Faber s'avisa de dire, *qu'on auroit bien pu se passer de l'évangile*.

Le consul & les magistrats lâssés de ne rien entendre qui répondît au but qu'ils s'étoient proposé, en convoquant cette assemblée, la congédièrent, & firent un décret, par lequel ils ordonnoient à tous les ecclésiastiques de la ville & de la campagne, de ne rien prêcher qui ne fût fondé dans l'Écriture; de bannir de la chaire les fables & les légendes, & en général les traditions humaines; de s'abstenir de toute invective; & de tâcher de rétablir l'union & la paix.

Le consul de Zurich convoque une seconde assemblée du clergé.

Le consul de Zurich jugea à propos de convoquer, la même année, une seconde assemblée de tout le clergé; d'y inviter les évêques de Constance, de Coire & de Bâle, avec les professeurs de l'université, & de prier les douze cantons alliés d'y envoyer leurs députés.

Ce consul s'appelloit *Marc Roistius*, homme très-considérable, non seulement par sa charge, mais par son mérite personnel. Il étoit fort connu & fort estimé à Rome, & l'on trouve dans Hottinger deux brefs qui lui ont été adressés, l'un de Jules II, en date du 6 Janvier 1510, & dans lequel, après l'avoir remercié dans les termes les plus forts des services qu'il lui avoit rendus & au saint siège, il le prie instamment (*a*) de lui en rendre un dans l'occasion présente, en l'assurant que, s'il le fait, il ne négligera rien pour l'en recompenser lui & les siens. Ce bref lui fut porté par l'évêque de Sion, qui fut depuis cardinal. AN. 1523.

Le second bref est d'Adrien VI, & daté du même tems que se tint la première dispute de Zurich. Il paroit par ce bref que ce magistrat avoit un fils, qui étoit capitaine de la garde suisse du pape. Adrien lui avoit donné congé pour six mois, afin de les passer dans son pays. Il le chargea d'un bref pour son

(*a*) *Itaque hortamur, ut si unquam antea, nunc præcipue mentem, animumque tuum, ad bene merendum de nobis, & sancta ecclesia, cunctorum fidelium matre, convertas. Nullum enim obsequium tuum, si id feceris, irremuneratum esse patiemur, sed tibi, tuisque omnibus prodesse plurimum poteris, prout ex eodem nuntio nostro uberius intelliges.* Hott. Tom. VII. p. 634.

AN. 1523. père, dans lequel le pape marque (*a*): qu'il n'ignore pas les ſervices importans qu'il a rendus aux ſouverains pontifes & au ſiège apoſtolique, tant en public qu'en particulier; qu'il le prie de continuer; qu'il ſe ſouviendra en tems & lieu de ſes ſervices, & que l'évêque de Veroli l'entretiendra là-deſſus d'une maniere plus particulière. Ce grand homme ſacrifia ſa fortune, pour établir la réformation dans ſa patrie. Bullinger, qui a écrit ſa vie (*b*), l'appelle le *père de la patrie*.

Ce fut donc ce conſul, grand homme d'état, mais plus grand encore par ſa piété, qui convoqua cette ſeconde aſſemblée.

(*a*) *Præterea magnorum & laudabilium tuorum erga nos & hanc ſanctam ſedem officiorum, tam publice quam private factorum, pleniſſimam informationem habemus, in quibus ut perſeveres, devotionem tuam hortamur; laborum enim tuorum aliquando erimus memores, prout præfatus epiſcopus, nuntius noſter, Ep. Verulani, coram uberius exponet:* Le bref eſt du 13 Janvier 1523. V. Hott. ub. ſup.

(*a*) *Tanto magis mirandum erat,* dit Hottinger, *hominem, non modo inter polyarchas primarium, ſed & Romæ honoratiſſimum, reformationi eccleſiæ, poſthabitis omnibus fortunæ commodis, adeo fortem & felicem fuiſſe hyperaſpiſtem: dignus erat, quem Bullingerus, in deſcriptione vitæ ſuæ, anno Chriſti 1544, quo mortuus eſt, appellaret patrem patriæ.* Hott. ub. ſup. p. 633.

Le sénat dit dans son décret de convocation, qu'ayant, après la première dispute, ordonné à tous les ecclésiastiques de ne rien prêcher qui ne fût conforme à l'Écriture, les ministres ayant le pouvoir d'annoncer la vérité avec franchise, le sénat s'étoit apperçu qu'il régnoit dans l'église deux abus: le premier étoit le culte des images, & le second le sacrifice de la messe; que cependant il n'avoit pas voulu toucher à ces abus, avant que d'avoir entendu ce que l'on pouvoit alleguer pour leur défense; que c'étoit pour cela qu'on avoit convoqué cette assemblée; que tous ceux qui voudroient parler, pouvoient le faire en toute sûreté, & qu'on auroit égard à leurs raisons, pourvû qu'elles fussent fondées dans l'Écriture. AN. 1523.

Cette seconde assemblée fut beaucoup plus nombreuse que la première. Il s'y trouva plus de trois cents ecclésiastiques, & neuf cents personnes, quoique les évêques n'y envoyassent aucun député, non plus que les cantons alliés, excepté celui de Schafhouse & de St. Gal.

On ouvrit l'assemblée par la lecture du décret, que l'on vient de rapporter. Après quoi le consul ordonna à Zwingle de parler. Il demanda au sénat la permission de commencer d'abord par donner

AN. 1523. une juste idée de ce que l'Écriture appelle l'*église*: que de-là dépendoit la décision de plusieurs controverses; & que d'ailleurs il étoit indispensablement obligé de le faire, afin qu'on ne leur objectât pas de nouveau, qu'ils n'étoient pas en droit d'examiner, beaucoup moins de décider, les controverses de religion. Le sénat ayant approuvé la demande, Zwingle représenta que le mot d'église se prenoit en deux sens, dans l'Ecriture, tantôt pour tout le corps des fidèles qui font profession de croire en Jésus-Christ, dans quelque endroit du monde qu'ils soyent répandus, & qu'alors il n'est parlé que d'une seule & même église: c'est ainsi, qu'il est dit, *que Jésus-Christ a racheté l'église par son propre sang; qu'il s'est proposé de la rendre pure & sans tache;* tantôt pour une partie de ce corps, renfermée dans une province ou une ville particulière, & qu'alors il est parlé de diverses églises, comme de celle de Corinthe, d'Ephèse, à qui saint Paul adresse ses épîtres; mais ce sont toujours les mêmes caractères qui constituent l'église, savoir de croire en Jésus-Christ, & de recevoir l'évangile pour l'unique règle de sa foi & de ses mœurs; que par conséquent cette assemblée fait partie de l'église, & est pleinement en droit de

de décider les controverses de religion. Elle peut même, ajouta-t-il, s'arroger le titre d'église avec bien plus de justice que ceux qui l'ont usurpé, à l'exclusion de tous les autres membres, savoir le pape, les cardinaux, les évêques, qui n'ayant pour règle de leurs opinions que leurs intérêts ou leurs passions, n'ont aucun égard à la parole de Dieu, qu'ils foulent aux pieds. AN. 1523.

Après ce discours, le consul & divers sénateurs, s'adressant à l'assemblée, dirent que ceux qui avoient des objections à faire, contre ce que Zwingle venoit d'exposer, eussent à parler, qu'on étoit prêt à les entendre. On garda longtems le silence; mais comme le consul insistoit, un chanoine enfin se leva, déclama contre Zwingle avec beaucoup d'emportement, prétendit justifier la bulle du pape, & le décret de l'empereur, qui condamnoient les nouvelles opinions: mais comme il ne disoit rien qui eût du rapport au sujet en question, & qu'il n'alléguoit aucun passage de l'Écriture, le consul lui imposa silence. Léon de Juda se leva, & dit: que le but de cette convocation étant d'éclaircir deux articles, savoir si le culte des images & le sacrifice de la messe avoient des fondemens dans l'Ecriture, il croyoit devoir commencer par le premier; & là-dessus il allégua le se-

AN. 1523 cond commandement, & quelques passages de l'ancien, & du nouveau Testament, qui défendent ce culte.

Un nommé Lucius lui fit les objections que l'on a coutume de faire: c'est que la défense du second commandement ne regarde que les images des faux dieux, & non celle du vrai Dieu, de J. C. & des Saints; que Dieu avoit ordonné lui-même aux Israélites d'élever le serpent d'airain, qui étoit un objet de culte & d'adoration; qu'il avoit encore ordonné que l'on fît des chérubins audessus de l'arche, & que ces chérubins étoient placés dans le sanctuaire, le lieu le plus saint du temple.

Léon de Juda répondit, que le législateur étant l'auteur de la loi, étoit le maître d'y faire les exceptions qu'il lui plaisoit; que cela n'étoit pas sans exemple; que Dieu, qui avoit défendu le meurtre, avoit ordonné à Abraham d'immoler son fils; que le même Dieu qui avoit défendu le vol, avoit permis aux Israélites (*a*) d'enlever les vases des Egyptiens; que le serpent d'airain étoit un type de J. C. crucifié, (ce qui n'empêcha pas qu'Ezéchias ne le fît briser *parce que*

(*a*) Les commantateurs disent ici, que c'étoit par droit de répressailles, ou que les Israëlites n'eurent pas le loisir de restituer, tant les Egyptiens pressoient leur départ.

les enfans d'Iſraël lui faiſoient des encenſemens. 2 Rois, XVIII. 4.) & qu'à l'égard des chérubins, ils étoient de ſimples ornemens, qui accompagnoient l'Arche. AN. 1523.

D'autres parlèrent enſuite & alléguèrent quelques paſſages de l'Ecriture, qui parurent déciſifs contre le culte des images. Le ſénat congédia l'aſſemblée, & la convoqua pour le jour ſuivant.

Le lendemain, la même aſſemblée étant formée, le conſul ordonna à Zwingle de parler. Il dit, que l'article des images étant décidé, il falloit paſſer au ſecond : il s'attacha à faire voir par divers endroits de l'Ecriture, que la meſſe n'étoit point un ſacrifice, mais une cérémonie deſtinée à conſerver la mémoire de la mort de Jéſus-Chriſt. Surquoi il allégua les paroles de l'inſtitution (Luc, XXII 19.) *faites ceci en mémoire de moi*, & celles de ſaint Paul (1 Cor. XI. 26.): *toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & que vous boirez de cette coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, juſqu'à ce qu'il vienne.* Il conjura ceux qui avoient des objections à faire, de les propoſer.

Un eccléſiaſtique de Schafhouſe ſe préſenta, & rapporta ce que l'on a coûtume d'avancer de plus ſpécieux, en faveur du ſacrifice de la meſſe; ſavoir, que Malachie a parlé de ce ſacrifice, quand

AN. 1523. il a prédit, *que l'on offriroit à Dieu en tout lieu une oblation pure;* que le ſacrifice de pain & de vin que Melchiſédec a offert, en étoit le type; que les anciens, en parlant de la meſſe, lui ont donné le nom de ſacrifice. Léon de Juda, & enſuite Zwingle réfutèrent ces raiſons, & firent voir: que l'oblation pure de Malachie ne pouvoit s'entendre de la meſſe, mais des ſacrifices des Juifs, à qui ce prophête reproche de n'avoir pas obſervé les ordonnances de la loi; que Melchiſedec n'avoit point offert à Dieu un ſacrifice de pain & de vin, mais qu'il avoit préſenté à Abraham, après la défaite des rois, du pain & du vin pour s'en nourrir, lui & les ſiens; que ſi les anciens avoient donné le nom de ſacrifice à la cérémonie de la Cène, c'étoit parce qu'ils l'avoient conſiderée comme la figure & la repréſentation du vrai & unique ſacrifice, & parce que l'euchariſtie étoit alors compoſée des oblations des fidêles. Le ſénat étant ſatisfait de ces réponſes, décida que la Cène n'étoit pas un ſacrifice, congédia l'aſſemblée, & la convoqua pour le lendemain.

Le jour venu, & les aſſiſtans ayant pris place, le conſul ordonna que l'on examinât les divers abus qui s'étoient introduits au ſujet de la ſainte Cène. On en

remarqua plusieurs; mais Zwingle représenta que l'on ne devoit penser à réformer ces abus, qu'après que les peuples seroient mieux éclairés, & que l'on pourroit se flatter de le faire sans augmenter les divisions. On se rendit à cet avis, après quoi Zwingle fit au magistrat une exhortation extrêmement touchante, & en lui apprenant à quoi il étoit obligé, il ne dissimula point ce qu'il auroit à craindre, & ce qu'il auroit à souffrir. Il fut lui même si ému, qu'on le vit fondre en larmes sans pouvoir continuer son discours, ce qui arracha des pleurs à un grand nombre des assistans. AN. 1523.

Léon de Juda parla le dernier, fit des excuses sur ce qui pouvoit lui être échappé d'offensant, dans ses réponses aux objections qu'on lui avoit faites; il exhorta & conjura les pasteurs d'étudier la parole de Dieu, & de prêcher d'une manière simple, propre à édifier, reprochant à ceux qui croyoient entendre l'Ecriture, leur présomption & leur orgueil; il les fit souvenir de leur devoir, & des engagemens indispensables où ils étoient, de faire servir à l'édification de l'église leurs talens, supposé qu'ils en eussent, & leur dit que la parole divine ne devoit pas moins servir à leur propre correction qu'à celle des autres.

AN. 1523.

Ceux que le ſénat avoit nommés pour préſider à cette diſpute, firent leurs remerciemens, & dirent qu'ils laiſſeroient au ſénat à déliberer ſur la manière de corriger les abus. C'eſt par-là que finit la troiſième ſéance de cette diſpute.

La réformation fait des progrès en Allemagne.

Si la réformation commençoit à s'établir en Suiſſe, elle faiſoit de grands progrès en Allemagne, où pluſieurs princes travailloient à l'introduire dans leurs états. Frédéric, électeur palatin, & Louis, comte palatin de Deux-Ponts, étoient de ce nombre, & penſèrent l'un & l'autre à bannir les ſuperſtitions. Le premier avoit fait venir pour cela *Schouebelius*, qui prêcha à Heidelberg. Le ſecond le fit venir à Deux-Ponts, où il régla le culte & les cérémonies de la religion. Ce miniſtre ne s'occupa pas ſeulement à inſtruire ſon troupeau, il le garantit de la révolte, qui déſoloit les provinces voiſines. On a mis en doute, s'il a été dans les ſentimens de Luther, ou dans ceux de Zwingle ſur la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'euchariſtie: ce qu'il y a de certain, c'eſt que le duché de Deux-Ponts reçut la confeſſion helvétique (*a*).

(*a*) M. de Seckendorf remarque, que le docteur *Henri Magus* a voulu prouver dans un petit traité, que Schouebelius étoit demeuré dans l'opinion de Luther. Il y a dans les écrits de Schouebelius des

AN. 1523.

Les frères de Bohême envoyent à Luther un de leurs pasteurs.

Les frères de Bohême avoient déjà écrit à Luther, & il leur avoit répondu d'une manière cordiale & fraternelle. On les nommoit *Picards* ou *Vaudois*, & ils étoient regardés comme des hérétiques damnables. Cette année ils lui envoyèrent un de leurs ministres, pour conférer avec lui, & lui exposer leurs sentimens. Cette conférence lui donna meilleure opinion de la doctrine des Vaudois sur l'eucharistie, qu'il n'en avoit auparavant (*a*). Ayant trouvé depuis quelqu'un de leurs livres, dans lequel ils rejettoient la présence corporelle & l'adoration de l'euchariste (*b*), il composa en allemand un petit traité, qu'il leur dédia, sous le titre, *de l'adoration du corps de Jésus-Christ* (*c*). C'est-là,

passages contraires; mais Magus pretend qu'on les a corrompus. C'est un fait qu'il faut prouver avec évidence, autrement les passages qu'on allégue témoignent le conrraire.

(*a*) *De Pighardis jam non male sentio, audita eorum, præsentibns ipsis, fide circa sacramentum eucharistiæ,* Epist. ad Hausman. Lib. II. p. 133.

(*b*) Les Picards adorent Jésus-Christ en recevant la Cène, parce qu'ils le croyent présent; mais ils ne l'adorent pas dans le pain. Voyez les remarques.

(*c*) In libro ad Valdenses, parlant de l'adoration du sacrement. *Non enim hoc mandatum est, nec ob hanc causam Christus adest: Apostoli quoque non adorasse*

AN. 1523. qu'après avoir déclaré qu'il ne les regardoit plus comme hérétiques, ainsi qu'il l'avoit fait autrefois, lorsqu'il étoit papiste, il censure ce qu'il n'approuve pas dans leur doctrine, établit la présence corporelle, rejette le sens figuré de ces paroles, *ceci est mon corps;* condamne la transsubstantiation, & met l'adoration extérieure au rang des choses que l'on peut pratiquer, ou omettre innocemment. Il loue les Vaudois d'avoir rejetté les traditions humaines, comme le purgatoire, le culte des Saints, &c; mais il les reprend de ce qu'ils n'admettent pas la présence corporelle, la foi dans les petits enfans: & de ce qu'ils font de la sainteté une condition essentielle de la justification, au lieu de l'attribuer uniquement à la foi; de ce qu'ils retiennent les sept sacremens de l'église romaine, & ne condamnent pas le célibat des

leguntur, discumbentibus enim datum est panis & vinum. Contra vero neque hi ut hæretici sunt damnandi, qui adorant Sacramentum. Etsi Christus id non præcepit, non tamen prohibuit: liberum igitur est utrumque. Mais dans la réponse aux articles de Louvain, Tom, VIII. Edit. Germ. p. 380. A. D. 1545. *Venerabile Sacramentum altaris adorandum esse*, & in Libr. contra prophetas cœlestes, & in Sermone contra Sacramentarios; *corpus Christi in parte adorari & honorari debere propter ejus realem in pane præsentiam.* Hosp. p. 19. Hist. I. P. II.

AN. 1523.

prêtres (*a*). Au reste, sa censure est douce & moderée : il craint même de n'avoir pas bien compris le sentiment des Vaudois, pour n'entendre pas assez la langue bohêmienne, qui est un dialecte de la langue sclavonne. Il les exhorte à l'étude des langues & des belles-lettres, & loue extrêmement la pureté de leurs mœurs. C'est ainsi que Luther, alors tranquille, & n'étant pas encore aigri par les disputes qui survinrent dans la suite, jugea de ces anciens chretiens, qui avoient conservé la foi de l'église sur l'eucharistie. Prévenu pour le sentiment de la présence corporelle, il blâmoit ceux qui s'en éloignoient, mais il ne les regardoit pas comme des hérétiques.

Luther écrit aux Calixtains, & compose en leur faveur un traité de la vocation des pasteurs & de leur ordination.

Il écrivit en même tems aux autres Bohêmiens, qui sous le nom de Calixtains, qu'on leur donnoit, reconnoissoient l'autorité du pape, & recevoient tous les dogmes de l'église romaine, si l'on en excepte la communion sous une seule esppèce, qu'ils avoient constamment rejettée. Ces peuples s'étoient vus privés d'évêques, & les évêques voisins qui les traitoient comme des schismatiques, refusoient de donner l'ordination

(*a*) Les Picards permettent le mariage aux prêtres. *Matrimonio nemini interdicunt.* Sleid. Com. lib. III, pag. 29.

AN. 1523. à leurs prêtres. Ils étoient donc obligés d'envoyer à Rome ceux qui vouloient prendre les ordres. La peine & la dépense étoient grandes; & quoique la cour de Rome n'eût pas moins d'aversion pour eux, que les évêques d'Allemagne, elle ne laissoit pas de leur accorder les ordres, pour ne pas perdre le profit qui lui en revenoit. Mais comme il étoit malaisé que les Bohêmiens eussent assez de prêtres, par une voye si incommode, ils recevoient indifféremment tous les ecclésiastiques que la misère, ou le déréglement, obligeoient à se jetter parmi eux. De-là vint, qu'il étoit passé en proverbe (*a*), qu'il ne falloit pour prêtre à la Bohême, que des gens qui avoient mérité la corde en Allemagne. Ce fut à cette occasion que Luther, pressé par diverses personnes d'instruire les Bohêmiens sur la mission & l'ordination des ministres, composa un petit traité sur cette matière, qu'il dédia au peuple & au sénat de Prague. C'est-là qu'il explique les défauts de l'ordination des prêtres de Rome, qu'il renverse l'opinion du caractère indélébile, & qu'il

(*a*) *Ita ut in fabula abierit hæc misera vestra necessitas, quod Bohemis dignus sit sacerdos, qui apud Teutones labueos & corvos meruit.* Luther dans le traité *de instituendis ministris.*

AN. 1523.

établit le principe, que le droit de se choisir des pasteurs, & de remettre entre leurs mains le ministère évangélique, appartient en général au corps des fidèles; d'où il conclut, que plûtôt que de prendre des prêtres indignes, ou d'envoyer à Rome ceux qui demândoient d'être ordonnés, les évêques voisins refusant de sacrer leurs prêtres, ils pouvoient, très-légitimement en ce cas, donner eux-mêmes la vocation à des sujets dignes, par leurs connoissances & par leur piété, d'administrer les choses saintes. Il composa quelques autres traités; l'un qu'il intitula, l'*abomination du canon de la messe;* l'autre qui contient une exhortation aux chevaliers de l'Ordre Teutonique. Ces ecclésiastiques, d'un genre tout nouveau & tout extraordinaire, gardoient le célibat, (auquel ils s'étoient obligés) peut-être aussi bien que les moines dans le fonds; mais étant aussi de l'ordre militaire, iis se dispensoient même des dehors de la bienséance, de sorte que leur impudicité étoit un des plus grands scandales. Il parut encore quelques autres ouvrages (*a*) de Luther,

(*a*) Ce sont divers traités, de la foi, de la condamnation des hommes qui ne croyent pas; du mariage, & de la continence; de l'usure. Luther fit

AN. 1523.

parmi lesquels il y a une invective contre Jean Cochlée, qui commençoit dès lors à fatiguer Luther par ses écrits.

Cochlée écrit contre Luther, qui lui répond.

Ce nouvel adversaire de Luther, qui cherchoit de la réputation & des recompenses, dans une guerre où il suffisoit, pour les obtenir, d'attaquer & non de vaincre: cet adversaire, dis-je, s'appelloit *Jean Dobneck*; & prit le nom de *Cochlée*, du village de Vendelstein, dans le territoire de Nuremberg, où il étoit né. Vendelstein signifie en Allemand un escalier à vis, que les latins nomment *cochlea*. Ce Cochlée fut aumônier du duc George de Saxe, & depuis doyen de l'église de la Ste. Vierge à Francfort. Il entreprit donc d'écrire contre Luther, & dans son livre il osa se vanter de deux choses; l'une de l'avoir si bien convaincu d'héréfie, & de lui avoir si vivement représenté la grandeur de son crime, dans un entretien qu'ils eurent ensemble à Vorms, que Luther, ne pouvant lui résister, avoit avoué sa défaite & son péché par ses larmes; l'autre, de l'avoir défié d'entrer en lice avec lui, dans une dispute publique, sans que Luther eût osé l'accepter. Celui-ci lui répondit en peu

encore imprimer ses sermons sur les deux épîtres de St. Pierre, & sur celle de St. Jude.

de mots (*a*), mais pleins de ſel & de mépris. Il nia d'avoir jamais pleuré devant Cochlée: & pour la diſpute, il avoua de l'avoir refuſée, & cet aveu étoit plus glorieux pour lui que pour ſon adverſaire; car ce dernier avoit mis entre les conditions de ſon défi, que Luther renonçât avant toutes choſes au ſauf-conduit, que l'empereur lui avoit donné. Il reprocha d'ailleurs à Cochlée d'avoir été la honte de ſon parti à Vorms, & d'avoir eſſuyé tout le mépris & toutes les railleries du docteur Jérôme Schurfius, avec lequel il avoit oſé ſe commettre, & faire le ſavant. Et certes, quand le témoignage de Luther ſeroit ſuſpect, les écrits de Cochlée ne juſtifient que trop ce reproche. Dans ce même écrit, Luther expliqua ſon ſentiment ſur la juſtification, qu'il prétend toujours être l'unique fruit de la foi, parce que ſi on entend par la juſtification la rémiſſion des péchés, c'eſt la foi qui en eſt la condition; & ſi on entend la charité ou la ſanctification du fidèle, c'eſt la foi qui en eſt le principe, & la condition de la grâce qui l'opère. Il traita à cette occaſion de la foi des petits enfans. Luther

AN. 1523.

(*a*) C'eſt un écrit de ſept ou huit pages, qui eſt à la fin du Tome II des Œuvres de Luther.

AN. 1523. croyoit qu'elle leur étoit donnée par l'opération du ſaint Eſprit, & en conſéquence des prières de l'égliſe; que ſans cela il eût mieux valu les laiſſer ſans baptême, que de les baptiſer. Cette opinion doit ſurprendre; mais elle eſt une ſuite du principe de Luther qui, croyant que la foi étoit eſſentielle au baptême, s'eſt vu forcé de la donner aux enfans. Il ne connoiſſoit pas encore la nature de cette cérémonie. Cochlée répliqua; mais Luther garda le ſilence, & en uſa de même à l'égard de divers autres adverſaires. Jean Fiſcher, évêque de Rocheſter, qui avoit beaucoup plus de ſavoir que Cochlée, écrivit contre les thèſes de Luther ſur les indulgences en 1525, & publia une défenſe du livre de Henri VIII. Ce ſervice, & ſon mérite, ne le garantirent pas de la ſévérité outrée de ce prince.

Canoniſation de Bennon, évêque de Meiſſen.

Pendant que l'on diſputoit de la ſorte en Allemagne, la conjoncture fit réuſſir à Rome une affaire qu'on y ſollicitoit depuis longtems: c'étoit la canoniſation de Bennon, évêque de Meiſſen. Les deux maiſons électorale & ducale de Saxe, avoient joint leur crédit pour obtenir cette canoniſation. L'électeur avoit même envoyé une ambaſſade exprès à Rome; mais on ne ſait par quel caprice

cette cour, peu favorable à Bennon, avoit toujours éludé la demande de l'ambaſſadeur, & l'avoit fatigué par ſes défaites & par ſes longueurs. Enfin Jean de Schleunitz, évêque de Meiſſen, qui occupant le ſiége de Bennon, ſe faiſoit un honneur d'avoir un de ſes prédéceſſeurs dans le catalogue des Saints, réſolut d'aller ſolliciter cette béatification en perſonne, muni des recommandations de l'empereur, de Ferdinand, des ducs de Saxe, des archevêques de Mayence & de Salzbourg. Il ſeroit ſurprenant que l'empereur, & tant de princes, ſe fuſſent intéreſſés dans une affaire qui ne pouvoit être que préjudiciable à leur autorité, ſi les grands étoient toujours les hommes les mieux inſtruits de leurs véritables intérêts; car jamais Thomas Becquet ne fut plus rebelle aux rois d'Angleterre, que Bennon l'avoit été aux empereurs. Quoiqu'il en ſoit, ce dernier fut canoniſé, & la bulle en fut expédiée le trente-un May 1523, & publiée en Saxe le ſeptième de Septembre ſuivant. On allegua dans cette bulle les raiſons de la canoniſation de ce Saint, & l'on eut l'audace de mettre dans ce rang le zèle qu'il avoit témoigné pour le ſaint Sège, en demeurant attaché à Grégoire VII, & en excommuniant l'empereur Henri IV & le

AN. 1523.

AN. 1523. margrave de Misnie, pendant que les évêques d'Allemagne & des Gaules abandonnoient lâchement les intérêts du souverain pontife. On racontoit ensuite les miracles de Bennon, & entre-autres, qu'ayant jetté dans l'Elbe les clefs de l'église, pour en fermer l'entrée à l'empereur & à ses ambassadeurs, elles avoient été trouvées dans le ventre d'un poisson; qu'il avoit traversé ce fleuve à pied sec, comme les Israélites la mer rouge & le Jourdain; qu'il avoit changé l'eau en vin, comme Jésus-Christ; qu'en frappant la terre d'un coup de pied, comme Moïse avoit frappé le rocher de sa verge, il en étoit sorti à l'instant une fontaine; qu'il avoit dit la messe en deux lieux à la fois, & qu'il s'étoit ainsi multiplié lui-même aussi bien que le corps de Jésus-Christ; qu'ayant reçu un soufflet du margrave de Misnie, il avoit prédit à ce prince qu'il mourroit dans l'année, ce que l'évênement avoit justifié. On ajoutoit un miracle, mal prôpre à faire canoniser un chretien qui, loin de pousser la vengeance au de-là du tombeau, doit au moins pour obtenir grâce, la faire lui-même avant que de mourir. Ce miracle étoit que Bennon apparut depuis sa mort au margrave Guillaume, & lui arracha un œil.

Luther

AN. 1523. Luther écrit contre la bulle de canonisation.

Luther prit cette occasion (a) d'écrire contre les apothéoses romaines, & en particulier contre la bulle de la canonisation de Bennon; & il le fit avec tous les avantages que lui donnoit son sujet. Il censura l'impudence du pape, d'avoir osé mettre au nombre des Saints qu'on doit honorer dans l'église, un évêque qui s'étoit révolté contre son souverain, quoiqu'il ne s'agît que d'une affaire purement temporelle, dans laquelle l'obéissance est incontestablement due aux rois. Il traita les miracles, rapportés dans la bulle, avec le mépris qu'ils méritoient, & il y trouva des caractères visibles d'imposture. Il demanda au pape à quels signes il avoit connu que Dieu l'eût exaucé, quand il l'avoit prié de ne pas permettre qu'il errât en béatifiant l'évêque de Meissen. Emser, qui avoit écrit la vie du Saint, répondit à Luther d'un style mordant, & triompha surtout de ce que malgré son livre, l'installation du nouveau Saint s'étoit faite à Meissen, avec un grand concours de peuple. Il osa même prédire que la fête en seroit perpétuelle; mais il s'est fort

(a) L'ouvrage de Luther est en allemand, & intitulé, *contre la nouvelle idole, & le vieux diable de Misnie*. Cet ouvrage ne fut composé qu'en 1524. On le rapporte ici à la suite de la canonisation de Bennon.

AN. 1523.

trompé, la fête en a été abolie quinze ans après, & le superbe mausolée qu'on avoit élevé à la mémoire de Bennon fut ruiné, comme un monument de l'idolâtrie des peuples.

Des religieuses sortent de leurs couvens, & renoncent à leurs vœux.

Jusqu'ici on n'avoit vu que des moines quitter leurs couvens & renoncer à leurs vœux. On vit cette année des religieuses suivre cet exemple, & donner aux ennemis de la réformation le plus spécieux prétexte de la calomnier. Dès la semaine sainte, neuf filles de qualité étoient sorties de Nimptschen, proche de Grimme, dans la Misnie. *Catherine de Bore*, qui fut deux ans après l'épouse de Luther, étoit de ce nombre. Ce fut un des magistrats de Torgau, nommé *Léonard Coppe*, & quelques autres des principaux citoyens de la ville, qui prêtèrent leur secours à ces religieuses, pour se mettre en liberté, & les conduisirent à Vittemberg. Tout cela se passa sans qu'il y eût ni apparence, ni soupçon d'aucun mauvais commerce. La conduite de ces filles avoit été réglée, & leurs libérateurs passoient pour d'honnêtes gens. Luther donna avis à leurs parens de leur évasion, & les pria de les recevoir; mais comme ils le refusèrent, il pensa aux moyens de les faire vivre & de les établir. Il écrivit ensuite

leur apologie, fit voir la nullité de leurs vœux, l'impossibilité où elles étoient de demeurer dans des cloîtres où elles se voyoient forcées de participer à ce quelles regardoient comme une idolâtrie, & rejetta sur la dureté de leurs parèns le scandale que leur sortie pouvoit causer. L'électeur dissimula cette entreprise, & donna en même tems des ordres secrets d'assister ces filles ci-devant religieuses. Cet exemple fut bientôt suivi de seize autres, qui sortirent du couvent de Viderstet, dans le comté de Mansfeld. AN. 1523.

Mort d'Adrien VI.

La canonisation de Bennon fut un des derniers actes du pontificat d'Adrien, qui mourut le 24 Septembre, précisement un an depuis son entrée dans Rome & son couronnement. On avoit eu de l'estime pour lui (*a*); mais il la perdit dans son élevation. Jamais pape ne fut plus haï des cardinaux, ni plus méprisé du peuple. On l'accusa d'une avarice sordide, des plus infâmes voluptés (*b*), & même de

(*a*) *In vita ejus T. XXXIV. Conc. p. 576.*

(*b*) Jamais accusation ne fut plus injuste: sa vie fut toujours sobre & réglée, mais comme il étoit ennemi de la débauche, & qu'il vouloit maintenir le bon ordre & la discipline parmi les moines, & dans le clergé, les uns & les autres l'ont décrié. On l'a justifié depuis. Ceux qui voudront connoître à fond ce pape, son savoir, sa conduite, ses ouvrages, peu-

AN. 1523 magie. Sans doute cette dernière accusation n'eut pour fondement que la superstition du siècle, & l'entêtement du pape à chercher la pierre philosophale. Il étoit savant dans la scholastique, attaché aux opinions reçues, qu'il avoit étudiées toute sa vie ; plus sincère qu'il ne convenoit de l'être dans un siège, dont l'autorité ne s'est élevée & maintenue que par la fraude & l'hypocrisie ; peu capable de régner nulle part, mais sur-tout à Rome, où sa mort causa une joye universelle. On voit son tombeau dans l'église de St. Pierre, avec cette épitaphe : „ Ci git Adrien six, qui ne „ trouva rien de plus malheureux dans „ sa vie, que d'avoir été appellé à ré„ gner (*a*).

Election de Clement VII.

Il se répandit d'abord un bruit, qu'un prélat allemand occuperoit encore le siège de Rome, & que la faction de l'empereur étoit assez forte pour l'emporter sur toutes les autres. On nommoit déjà *Langhius*, évêque de Saltzbourg & cardinal. Ce fut à cette occasion que Planitz manda à l'électeur son

vent lire les *Analecta de Adriano VI*, à Utrecht 1727 in quarto, par Burman le fils.

(*a*) *In vita ejus, Tom. XXXIV. Conc. p. 576. Hadrianus VI hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita, quam quod imperaret, duxit.*

maître, *que s'il parvenoit au pontificat, les luthériens étoient perdus, mais qu'en revanche l'amour des belles femmes seroit permis à tout le monde, comme un plaisir très-juste & très-légitime.* La crainte de Planitz fut vaine. Jules de Médicis (*a*), qui avoit manqué le pontificat dans le conclave précédent, l'emporta dans celui-ci, avec l'appui de l'empereur, & par les soins des cardinaux *Colonne* & *Cornaro*. Il étoit fils naturel de Jules de Médicis, qui fut tué par les Pazzi en 1478. Il prit le nom de Clement, qui fut d'un mauvais augure pour sa patrie; car on rapporte que le Jacobin Savonarole avoit dit la veille de sa mort, que les grandes calamités de Florence arriveroient sous le pontificat d'un Clement, & ce fut en effet sous le règne de celui-ci que cette république perdit ce qui lui restoit de liberté. Clement l'ayant assiégée & prise, avec le secours de l'empereur, y établit son neveu Alexandre de Médicis, en qualité de duc. L'avarice, l'artifice, la perfidie, sont les moindres vices qu'on lui ait reproché: mais Guichardin en porte un autre jugement. AN. 1523.

(*a*) Jules fut élu le 16 Novembre 1523. *In vita ejus. Conc, Tom. XXXIV. p. 591.*

AN. 1524.

Tous les Cantons, à l'exception de celui de Zurich, tâchent de maintenir la religion catholique.

Tous les cantons (*a*), à l'exception de celui de Zurich, s'assemblèrent à Lucerne, le vingt-six Janvier 1524, pour maintenir la religion catholique, & firent le décret suivant. „ Que personne n'eût „ à changer la doctrine qui avoit été „ enseignée depuis plus de quatorze-„ cents ans; ni à mépriser la messe, où „ l'on consacre le corps de Jésus-Christ „ à son honneur, & pour le soulagement „ des vivans & des morts; que ceux qui „ ont atteint l'âge de participer à la „ Cène du Seigneur, ayent à confesser „ leurs péchés, deux fois au prêtre du „ lieu pendant le carême, & à se con-„ former en tout à l'usage établi; que „ les rites & les coûtumes de l'église „ soyent exactement observées; que cha-„ cun obéisse à son pasteur, & qu'il en „ reçoive les sacremens comme il les a „ reçus, & lui paye le salaire annuel qui „ lui est dû; qu'on honore le sacerdoce; „ que l'on s'abstienne de manger de la „ chair les jours défendus; & que pen-„ dant le carême on ne mange ni œufs „ ni fromage; que l'on n'enseigne au-„ cune opinion de Zwingle contraire à „ l'usage établi dans l'église, soit en pu-„ blic, soit en particulier; qu'on ne fasse

(*a*) *Vide Hosp. Hist. Sacr. Pars II. p. 34.*

„ mention ni dans les cabarets, ni dans „ les repas, de la doctrine de Zwingle, „ ni d'aucune nouvelle doctrine; que „ l'on ne touche point aux images, ni „ aux statues des Saints; que les ministres „ de l'église ne soient obligés de rendre „ raison de leur doctrine qu'au magistrat; „ qu'on les protège & qu'on les défende „ en cas de tumulte & de sédition; que „ l'on ne se moque point de ceux qui „ portent les reliques du saint Esprit, de „ la Vierge, & de saint Antoine; que „ l'on observe les ordonnances de l'évê- „ que de Constance, touchant la reli- „ gion; que l'on défere au magistrat ceux „ qui violeront ce décret, & que l'on „ établisse par-tout des inspecteurs, pour „ le faire observer. „

AN. 1524.

Les cantons catholiques veulent corriger les abus, & non rompre avec la cour de Rome.

Les cantons catholiques (*a*) connoissoient bien les abus, & souhaitoient de les redresser; mais ils ne vouloient pas rompre avec la cour de Rome, & après avoir fait le décret, que l'on vient de rapporter, ils envoyèrent des députés à celui de Zurich, pour le prier de rétablir la religion sur l'ancien pied, & lui faire entendre que les nouvelles doctrines ne servoient qu'à semer la dissention & la discorde, & qu'ils ne pouvoient se dis-

(*a*) *Hosp. ubi supra.*

AN. 1524. penſer de prendre en main la défenſe de la religion catholique, avec ordre d'ajouter : " que s'ils avoient à porter
„ des plaintes contre le pape & ceux qui
„ ſont dans ſa dépendance, ſoit cardi-
„ naux, évêques, ou autres perſonnes
„ de cet ordre, parce qu'ils envahiſſent
„ les meilleures prébendes, & les ven-
„ dent; qu'ils attirent à eux tout l'argent
„ du pays par leurs indulgences; qu'ils
„ étendent leur juridiction ſur tout, &
„ que non contents de l'exercer ſur les
„ choſes ſacrées, ils l'exercent encore
„ ſur celles qui ſont purement civiles;
„ que ſi tout cela, & bien d'autres cho-
„ ſes, leur paroiſſoient inſupportables,
„ ils ne les trouvent pas moins telles,
„ & qu'ils veulent déliberer avec eux
„ ſur les moyens de ſecouer ce joug. „

Réponſe du ſénat de Zurich.

Le ſénat de Zurich répondit à cette députation par écrit : en voici la ſubſtance : qu'il y avoit à préſent cinq ans que leurs miniſtres prêchoient; qu'ils avoient d'abord regardé leur doctrine comme nouvelle, parce qu'elle leur étoit parfaitement inconnue juſqu'alors, mais que ſachant qu'elle ſe réduiſoit à établir cette grande vérité, *que Jéſus-Chriſt ſeul eſt la ſource & le fondement de notre ſalut*, ils n'ont pu refuſer leur acquieſcement à une doctrine ſi conſolante; que l'union

a été dans l'église chretienne tant que la doctrine y a été pure; qu'elle n'a été troublée que par l'erreur & par les vices; qu'on a tort de leur donner le nom de secte, qui ne convient qu'à ceux qui, pour leurs intérêts, tordent l'Ecriture, ce qui ne peut plus se faire parmi eux, vû qu'elle est entre les mains de tout le monde, & qu'on la lit avec assiduité; que c'est-là ce qui afflige le pape & ses adhérens, qui savent que leurs prétensions sont contraires à la révélation, & qui, s'ils avoient à cœur les intérêts de la religion, au lieu de ne penser qu'à maintenir leur luxe, & à contenter leur avarice, devroient voir avec joye que l'on prêchât l'Evangile dans sa pureté; qu'ils ne peuvent assez témoigner leur satisfaction aux cantons, en apprenant ce qu'ils disent sur les voleries & les usurpations de la cour de Rome; mais que l'unique moyen d'y remédier, c'est de faire prêcher comme eux l'évangile, qui éclairant le monde fera tomber une autorité, laquelle n'est fondée que sur l'ignorance des peuples; que depuis la réformation leurs mœurs ont extrêmement changé, & que l'on ne voit plus régner parmi eux les vices qui régnent ailleurs, & qui ne s'étoient introduits qu'à la faveur des superstitions; que s'ils AN. 1524.

AN. 1524. ont aboli les abus, ce n'est point sans ménagement pour les foibles; qu'il est vrai que leurs ecclésiastiques ont la liberté de se marier; mais qu'ils ne font que suivre en cela l'ordre de saint Paul qui dit, *que l'évêque soit mari d'une seule femme;* & qu'ils sont surpris qu'on leur en fasse un crime, pendant que les évêques permettent aux prêtres d'avoir des concubines, pour de l'argent, ce qui est d'un pernicieux exemple; qu'il est vrai encore, qu'ils permettent aux moines & aux religieuses de sortir de leurs couvens & de se marier, parce qu'ils aiment mieux les voir contracter un engagement honnête, qne de les laisser vivre dans un célibat impur; que l'on a tort de leur imputer de mépriser le sacerdoce; qu'ils honorent ceux qui en remplissent les fonctions, & qu'ils ne pensent qu'à convertir en usages pieux des revenus destinés originairement à ces usages; qu'ils ont invité les évêques à se trouver dans les assemblées convoquées pour réformer la doctrine, & qu'ils ont refusé de s'y trouver; qu'on les taxe d'hérésie, mais que personne ne le prouve; que dans les choses qui intéressent le salut, ils sont obligés de ne déferer qu'à leur propre conscience; qu'ils les supplient de faire bien attention

AN. 1524.

à leur représentation, & d'être persuadés qu'ils seront religieux à remplir leurs engagemens, en qualité de bons & fidèles alliés.

Le sénat ajoutoit, que si les cantons catholiques trouvoient que la doctrine, qu'il venoit d'exposer, étoit contraire à l'Ecriture, il les prioit de l'en instruire dans le terme de deux mois. Ce terme étant écoulé sans avoir reçu de réponse, le sénat de Zurich nomma des commissaires, pour ôter les images des temples, ce qu'ils firent avec beaucoup d'ordre & de tranquillité. A l'égard de la messe, le sénat ne voulut pas qu'on y touchât encore, bien qu'il en connût les abus, ordonnant que l'on attendît que le peuple fût mieux instruit de la nature & de l'usage de la sainte Cène.

Dans cet intervalle, l'évêque de Constance fit une réponse au senat de Zurich, dans laquelle il se propose de prouver, que le culte des images étoit permis, & que la Cêne est véritablément un sacrifice; & comme cet évêque fit imprimer sa réponse, le sénat lui en témoigna sa joye, & lui manda qu'il étoit ravi d'apprendre qu'elle fût publique, parce que, faisant imprimer à leur tour un exposé de leur doctrine, tout le monde seroit en état de juger qui des deux avoit

AN. 1524

raison, ou de l'évêque, ou de leurs ministres.

La conduite de Clement est toute opposée à celle de son prédécesseur.

Le nouveau pontife prit, à l'égard des affaires d'Allemagne, une conduite toute opposée à celle de son prédécesseur. Il ne pensa qu'à éluder le concile, & à maintenir les abus de la cour de Rome. Il envoya pour cet effet en Allemagne Jérôme Rorarius, qui devoit préparer les voyes au légat Laurent Campège, évêque de Bologne. Les États de l'empire étoient alors assemblés à Nuremberg. L'empereur, qui vouloit se trouver à la diète, l'avoit prorogée deux fois, & l'avoit enfin renvoyée au onzième de Novembre. Quoique la santé de l'électeur de Saxe s'affoiblît tous les jours, & qu'il eût des avis qu'il risquoit beaucoup, s'il se trouvoit à la diète, il ne laissa pas de s'y rendre des premiers; mais n'y trouvant presque personne, il étoit sur le point de se retirer, quand Ferdinand lui envoya Schwartzemberg, pour le prier de ne point s'impatienter. Cependant, soit que ses indispositions augmentassent, & qu'il cherchât le repos: soit qu'il ne pût soutenir la vue de la confusion qui régnoit dans la diète, ou qu'il ne voulût pas entrer en négociation avec Campège, il partit de Nuremberg au mois de Fevrier, peu de jours avant

Diète de Nuremberg

l'arrivée du légat. Cette circonstance détermine à croire, que ce fut cette dernière raison qui le fit partir, d'autant plus que dans l'instruction qu'il laissa à Feilitsch son ministre, il lui enjoignit de ne rien traiter avec le légat, sous prétexte qu'il n'avoit point d'ordre de lui. Il lui ordonna même de protester contre tout ce qui seroit fait par les autres princes: ce que Feilitsch exécuta, le onzième d'Avril, refusant de consentir que le nom de son maître fût inséré dans le recès: cependant il s'y trouve aujourd'hui.

Campège arrive à Nuremberg, & fait son entrée en habit de voyageur.

Quand on sut que le légat approchoit, on délibéra sur la manière de le recevoir, & on lui fit dire, qu'il étoit de la prudence qu'il ne donnât point la bénédiction au peuple à son entrée. La raison étoit que, lorsqu'il avoit passé par Augsbourg, le peuple s'étoit moqué si publiquement de cette cérémonie, que ceux de sa suite même n'avoient pu s'empêcher d'éclater de rire. Ce fut sans doute ce qui l'empêcha d'entrer à Nuremberg avec la pompe accoûtumée. Ferdinand, les princes, & les ambassadeurs, étant allés au-devant de lui, l'électeur palatin n'y alla point, sous prétexre qu'il s'étoit fait saigner ce jour-là. Il demeura à Nuremberg avec Henri Othon, son cou-

AN. 1524. fin; mais les autres, qui pensoient rencontrer le légat en habit de cardinal, faisant porter la croix devant lui, & qui se proposoient de le conduire, selon la coûtume, au temple de saint Sebald où tout étoit préparé pour le recevoir. furent surpris de le trouver en habit de campagne, s'avançant vers l'hôtel où il devoit loger. Ferdinand prit occasion de l'arrivée du légat pour reprocher au sénat de Nuremberg leur attachement au luthéranisme, & pour les exhorter à y renoncer. Ils lui répondirent avec beaucoup de modestie, mais avec une grande fermeté; & loin que la présence du légat eût intimidé les sénateurs & le peuple, elle n'empêcha pas les moines mêmes de se déclarer. Ils prêchèrent hautement vers les fêtes de Pâques, qu'il falloit célébrer la sainte Cène selon l'institution du Seigneur, & donner au peuple les deux espèces. On ne le fit pas dans les églises paroissiales; mais les Augustins le firent dans la leur, & communièrent de la sorte plus de quatre mille personnes; de manière que l'archevêque de Trèves & l'électeur palatin (*a*), qui avoient coûtume de faire

(*a*) Ce qui est dit ici de l'électeur palatin est tiré d'une lettre de Jean Wolf de Wolfsthal, conseiller de l'électeur.

distribuer, deux fois la semaine, du pain & du vin aux Augustins & aux Dominicains, défendirent que l'on continuât, parce que ces moines étoient luthériens. AN. 1524.

Le légat a ordre de ne rien accorder aux Allemands.

La négociation du légat avoit deux objets principaux, l'un d'engager les princes à faire exécuter l'édit de Vorms, l'autre d'éluder, à quelque prix que ce fût, la demande d'un concile, & de la réformation des *cent griefs*. Il devoit dissimuler qu'on les eût présentés à Adrien, en avouant néanmoins qu'il en avoit quelque connoissance. Cela étoit nécessaire pour ménager la dignité du siège de Rome. Au reste il avoit des ordres exprès de ne rien accorder aux Allemands, & de ne se relâcher sur aucun article, à quelque extrêmité que cette rigueur les portât; & la raison d'une si vigoureuse politique étoit, que les autres nations imiteroient bientôt la nation germanique, si l'on avoit égard à ses plaintes, & que les demandes ne finiroient jamais. On lui représenta vainement le danger d'un schisme, & la perte inévitable d'une infinité d'ames, qui s'y trouveroient engagées: le pape demeura ferme dans son opinion, jugeant que c'étoit achêter trop cher leur salut, que de l'achêter au prix des richesses & de la grandeur de Rome.

AN. 1523.

Lettre du légat à l'électeur de Saxe.

Le légat fut surpris de ne pas trouver l'électeur de Saxe à la diète, où il savoit que ce prince étoit venu. Rorarius lui avoit apporté une lettre de Clement, qui ne pouvoit être plus obligeante. Le pape n'y faisoit aucune mention de Luther. Il prioit seulement Frédéric de conserver, dans les affaires que Campège avoit à proposer, le caractère d'un prince illustré par l'honneur d'avoir donné des souverains pontifes à l'église, & des empereurs à l'Allemagne. Le légat fut chargé d'une autre lettre pour l'électeur, qui étoit dans le même esprit. Le pape y recommandoit Campège, comme un homme d'un grand mérite, & prioit Frédéric d'entrer en conférence avec lui, sur les moyens de procurer la paix à l'empire. Mais le légat, ne pouvant plus s'entretenir avec l'électeur, résolut de lui écrire, en lui envoyant la lettre du pape. Il lui manda, qu'encore que la rénommée publiât par-tout qu'il favorisoit les nouvelles hérésies, le pape, ni lui, n'avoient pu ajouter foi à un bruit qui étoit démenti par les hautes vertus de ce prince, & par l'attachement qu'il avoit toujours témoigné pour le saint Siège; qu'à la vérité l'Allemagne avoit bien changé depuis quelque tems; mais qu'il n'y avoit pas d'apparence que le changement

gement eût passé du vulgaire jusqu'aux princes, entre lesquels il n'y en avoit point qui pût disputer le premier rang à l'électeur, soit pour le mérite personnel, soit pour le dévouement à la religion & au saint siège, que tous ses ancêtres avoient parfaitement honoré; que le pape le conjuroit d'imiter leur zèle & leur vertu, dans une conjoncture qui ne pouvoit être plus importante; qu'on voyoit tous les jours s'élever de nouveaux troubles, & qu'il étoit nécessaire qu'il les reprimât de bonne heure, de crainte que les étincelles qui voloient déjà de chez lui chez ses voisins, ne causassent un embrasement universel, qu'on ne pourroit imputer qu'à la tolérance excessive qu'il auroit eue pour les hérésies, & pour les hérétiques; que si on laissoit aux peuples la liberté de changer les loix & les coutumes, tous les États tomberoient dans la confusion, & que les libertins, encouragés par le succès, passeroient bientôt du mépris des loix ecclésiastiques au mépris des loix civiles, & de l'autorité des princes, toujours odieuse aux inférieurs; qu'alors ceux qui se divertissoient des injures faites aux évêques & à la cour de Rome, se repentiroient trop tard de leur indulgence, parce qu'ils ne seroient pas assez forts

AN. 1524.

AN. 1524.

pour mettre un frein à la populace, & qu'ils n'auroient plus le secours de l'autorité de l'église romaine, dont ils auroient souffert qu'on secouât le joug; que le pape, dont la prudence n'étoit pas moins charitable que désintéressée, prévoyant l'orage qui alloit fondre sur la république chretienne, dont il étoit le chef & le pasteur, étoit obligé d'en avertir les princes, & en particulier l'électeur, pour lequel il avoit une estime & une affection singulière; que c'étoit pour cela que son légat venoit en Allemagne, & qu'il prioit Frédéric de favoriser le succès d'une négociation, dont le principal avantage devoit revenir à ce prince, & à la nation germanique.

Démarches & discours du légat à la diète.

Après cette démarche du côté de l'électeur de Saxe, le légat, avant que de faire ses propositions à la diète, s'appliqua tout entier à visiter tous les députés, & n'oublia rien de ce qui pouvoit les rendre favorables aux instances de son maître, se renfermant néanmoins dans les bornes de ses instructions. Quand il eut ainsi préparé les esprits, & applani autant qu'il put les voyes à sa négociation, il parut dans l'assemblée. On remarqua que l'archevêque de Trêves, & l'evéque de Bamberg furent les seuls qui allèrent au-devant de lui, pour le rece-

voir, & qu'ils ne furent accompagnés d'aucun prince séculier. Lorsqu'il eut pris sa place, il représenta aux Etats que devant toute sa fortune à l'Allemagne, il n'avoit pas voulu refuser un emploi où il s'agissoit du salut de l'empire, quoique cet emploi eût paru si difficile & si délicat, qu'il ne s'étoit trouvé que lui à Rome, qui voulût l'accepter; qu'il avoit à leur proposer deux affaires, celle de la religion, & celle de la guerre contre les Turcs; qu'à l'égard de la première, il étoit surprenant que tant de grands princes souffrissent que de petits particuliers changeassent le culte & la créance que leurs pères avoient suivie, & dans laquelle ils étoient morts; qu'on ne pouvoit prévoir quel seroit enfin le progrès & le terme de ces innovations dans la discipline & dans la foi; mais qu'il étoit indubitable que, si on n'en arrêtoit bientôt le cours, elles causeroient tant de séditions & de révoltes que la république en seroit ruinée; que le pape l'avoit envoyé pour délibérer avec eux des moyens de prévenir un si grand malheur; que son maître ne prétendoit, ni leur prescrire ce qu'ils devoient faire, ni leur demander aucune grâce; mais que si on méprisoit les soins qu'un bon pasteur prenoit de son troupeau, on ne pourroit

AN. 1524.

AN. 1524

plus s'en prendre à lui de la perte des ames. Pour la guerre contre les Turcs, le légat avoua qu'on n'y avoit pas employé tout l'argent qui avoit été envoyé à Rome pour cet objet; mais il ajouta, que son maître, qui ne faisoit que d'entrer dans le pontificat, n'en étoit pas responsable, & qu'après tout ce ne pouvoit être une raison suffisante de laisser périr toute l'Allemagne faute de secours; que les Turcs venoient d'emporter Rhodes & Belgrade, & que s'ils avoient une fois soumis la Hongrie, qui les separoit encore des États de l'empire, l'Allemagne seroit en proye à ces infidèles, & trouveroit dans les peuples de Hongrie des ennemis d'autant plus cruels qu'ils ne le seroient devenus que pour avoir été abandonnés; qu'au reste, il étoit impossible de mettre la chretienté en sûreté de ce côté-là, qu'on n'eût retabli dans l'empire l'unité de la foi, & la bonne intelligence entre tous les membres de la république.

Réponse des Etats au discours du nonce.

On répondit au légat, qu'on nommeroit des commissaires pour conférer avec lui; que cependant on le prioit de donner son conseil sur les affaires de la religion qui étoient sur le tapis; qu'on seroit bien aise aussi de savoir les sentimens du pape, sur les moyens qu'on

avoit proposés l'année précédente à Cheregat, & qu'on croyoit les plus propres pour rendre la paix à l'église; qu'on espéroit encore que Sa Sainteté l'auroit chargé d'une réponse satisfaisante au mémoire qu'on avoit envoyé à Rome, concernant les griefs de la nation germanique, & que toute l'assemblée désiroit l'entendre là-dessus. On ajouta, que les États de l'empire voyoient bien le danger qui les menaçoit, du côté des Turcs; mais qu'il n'étoit pas juste qu'ils se chargeassent seuls du poids d'une guerre qui intéressoit toute la chretienté. Cette réponse fut faite par le chancelier de Mayence, Gaspard de Westhause, mais si mal, & en si mauvais latin, que tout le monde en fut surpris, & en eut de la confusion.

AN. 1524.

Second discours du légat.

Le légat répliqua, qu'il ne savoit pas si les princes de l'empire avoient proposé au pape des moyens de terminer les différens de religion; mais qu'il savoit bien qu'il y en avoit un qui avoit été non seulement proposé, mais reçu & approuvé par l'empereur & par toute la république; que ce moyen étoit l'édit de Vorms, & que tout le sacré collège étoit surpris, aussi bien que le pape, qu'une résolution prise du consentement de tous les Etats, n'eût été observée que par une partie,

AN. 1524. & qu'à son avis tout ce qu'il y avoit à faire, pour pacifier l'église, étoit que cet édit fût observé par-tout, comme il devoit l'être: qu'à l'égard du mémoire contenant leurs griefs, il étoit vrai que des particuliers de Rome en avoient des copies, mais que le pape & les cardinaux, loin de croire qu'il eût été dressé par les ordres de la diète, n'avoient pas douté que ce ne fût l'ouvrage de quelques esprits passionnés & ennemis du saint siége, tant il y avoit de choses contraires à l'autorité du pape, & favorables à l'hérésie; qu'ainsi il n'avoit aucune instruction là-dessus; mais qu'il ne refusoit pas de traiter avec les députés des articles qui pourroient être justes; quoiqu'à dire le vrai, il lui semblât, qu'à l'égard de ces articles mêmes, il eût été de la bienséance & des égards dû à Sa Sainteté de ne les pas publier, & d'envoyer une ambassade à Rome pour les proposer, comme les Espagnols l'avoient fait. Le légat ajouta, que le pape employoit tous ses offices, pour faire la paix entre l'empereur, le roi de France & celui d'Angleterre, afin de les porter à réunir leurs forces contre les Turcs, ayant lui-même de grandes sommes toutes prêtes, pour soutenir les fraix de cette guerre.

AN. 1524. Les divers avis des princes & des Etats de l'empire.

Ferdinand appuya de tout ſon crédit les demandes du légat, y étant intéreſſé. Il repréſentoit ſans ceſſe aux députés des électeurs eccléſiaſtiques & de pluſieurs autres princes, que ſi on refuſoit de contribuer à la guerre contre les Turcs, ils étoient perdus, & réduits comme tant d'autres princes à l'exil & à la ſervitude; mais que d'autre côté, ſi on n'étouffoit pas l'héréſie de Luther au berceau, ils n'étoient pas moins perdus, & ſur-tout les prélats. L'évêque de Gurck ajoutoit, qu'il étoit bien plus néceſſaire d'exterminer les luthériens que les Turcs, & que pour lui, il contribueroit ſans comparaiſon plus volontiers à la perte des premiers que des autres. Les prélats, qui étoient en grand nombre à la diète, inſiſtèrent ſur l'exécution de l'édit de Vorms, & par leurs clameurs & leur obſtination, ils entraînèrent de ce côté-là tout le collège des princes. L'ambaſſadeur de l'empereur appuya leur demande, & menaça ceux qui avoient mépriſé les ordres & l'autorité de ſon maître. Dans la conjoncture où il ſe trouvoit, il avoit beſoin du pape, & le vouloit mettre dans ſes intérêts, à quelque prix que ce fût. D'autre part ceux qui s'oppoſoient à l'édit de Vorms, étoient principalement les comtes & les villes impériales. L'élec-

AN. 1524. teur de Saxe, qui étoit dans le même parti, fit représenter par son envoyé, que cet édit avoit été fait sans la participation de plusieurs princes, & en particulier à l'insû de son frère & de lui; que l'on avoit reconnu dans la diète de Nuremberg, que l'exécution en étoit impossible, & qu'il y avoit cette différence entre l'édit de Vorms & le décret de Nuremberg, que le premier avoit été fait sans l'aveu de plusieurs Etats de l'empire, au lieu que le second étoit le résultat de tous les Etats, & une résolution prise après une mûre déliberation. A l'égard de la guerre contre les Turcs, Planitz, opinant pour Frédéric, dit: « L'électeur mon maître est d'avis, que „ toutes nos entreprises n'auront jamais „ de succès, si avant toutes choses, nous „ ne cherchons sincèrement, & avec une „ foi chretienne, l'honneur de Dieu & „ le salut de nos prochains. Pour combattre heureusement les infidèles, il „ faut premièrement vaincre notre infidélité, notre défiance, notre attachement à des intérêts particuliers, nos „ haines, nos jalousies, nos passions. „ Après cela reposons-nous sur la providence, & marchons courageusement „ à nos ennemis; nous pourrons nous „ flatter de les vaincre. „ C'est-là ce

qu'on appelloit alors *opiner à la luthérienne*. AN. 1524.

Pendant qu'on agitoit les affaires dans la diète, un prédicateur eut la hardiesse de dire en chaire, dans le temple de St. Laurent, *que l'antéchrist étoit entré dans Rome le même jour que Constantin en étoit sorti.* Le légat fut fort offensé d'une parole si outrageante, avancée en public, dans un lieu où il étoit présent, & sous les yeux de tous les Etats de l'empire. Mais de crainte de se commettre, en demandant qu'on en punît l'auteur, il suivit dans cette occasion sa maxime ordinaire, de paroître au-dehors avoir plus de compassion pour l'Allemagne, que d'indignation, d'y voir protéger les nouvelles opinions. Il paroissoit n'avoir pour objet que de guérir l'empire de l'hérésie, & de justifier la cour de Rome. Dans ses conversations, il se montroit fort affligé de voir le luthéranisme s'établir en Allemagne; mais plus encore de le voir passer en Italie, & sur-tout à Venise, où les livres de Luther se lisoient sans scrupule, & sans précaution, non que l'Allemagne lui fût moins chère que l'Italie, mais parce que les Allemands, s'ils embrassoient les nouveautés, les quittoient avec la même facilité, au lieu que les Italiens, les

Le pape traité d'antechrist en chaire.

AN. 1524.

ayant une fois reçues, s'y attachoient opiniâtrement.

La reine de Dannemarc communie publiquement sous les deux espèces.

Durant les fêtes de Pâques on négligea diverses cérémonies superstieuses, qu'on avoit coutume de pratiquer, & les prédicateurs exhortèrent publiquement le peuple à communier sous les deux espèces. La reine de Dannemarc, qui étoit alors à Nuremberg, reçut la sainte Cène de cette manière. Ferdinand en eut tant de dépit, qu'il ne put s'empêcher de lui dire en face, *qu'il auroit souhaité qu'elle n'eût jamais été sa sœur*. Cette princesse lui répondit, qu'elle auroit en toutes choses une complaisance extrême pour ses volontés; mais que dans ce qui concernoit la religion & la conscience, elle ne pouvoit déferer qu'à la volonté de Dieu, & à l'autorité de sa parole; que du reste, s'il vouloit la renoncer pour sa sœur, elle souffriroit cette injure comme elle avoit fait ses autres disgraces. Cette infortunée reine étoit venue à Nuremberg, pour intéresser les Etats de l'empire à ses malheurs: elle parut dans la diète, & les exposa d'une manière si touchante, que personne ne put retenir ses larmes; mais ce fut là tout ce qu'elle put obtenir. Il n'y avoit guères d'apparence que Ferdinand & l'empereur, dévoués au pape, entrassent dans la réso-

lution de rétablir une princesse qui faisoit profession ouverte du luthéranisme, & pour les autres princes ils étoient obligés de penser à leur propre sûreté, & à se faire des amis qui fussent assez puissans pour les assister. AN. 1524.

Décret de la diète.

Quand il fallut former le décret de la diète, il y eut de grandes contestations. Tous les princes ecclésiastiques, Ferdinand, le duc de Bavière, l'ambassadeur de l'empereur, & tout le parti papiste, demandoient l'exécution de l'édit de Vorms. Les autres s'y opposèrent, sous prétexte qu'il étoit impraticable, mais en effet parce qu'il étoit injuste. Les uns vouloient que l'on fît mention de Luther dans l'endroit où l'on parloit des troubles de la religion; & comme ce ne pouvoit être à son honneur, les autres refusèrent d'y consentir, & son nom fut enfin effacé de cet endroit. La résolution dont on convint, & qui fut datée du 18 d'Avril, portoit en substance: que les Etats de l'empire, d'après la réquisition de l'empereur qui demandoit que l'édit de Vorms fût exécuté, comme ayant été arrêté du consentement de tout l'empire, travailleroient ensemble à le faire observer; *mais toutefois autant qu'il leur seroit possible*, & qu'en cas

An. 1524. qu'on y trouvât des obſtacles, on auroit recours à la régence impériale; que le pape aſſembleroit inceſſamment en Allemagne un concile libre, qui jugeroit des affaires de la religion; qu'en attendant, la diète ſe raſſembleroit à Spire le dix de Novembre, pour régler ces différens, autant que cela pouvoit lui appartenir; que pour ne rien faire avec précipitation, & ſans connoiſſance, chaque prince choiſiroit dans ſes Etats des gens de ſavoir & d'une probité connue, qui examineroient les livres des docteurs modernes, en feroient des extraits, & rapporteroient ce qu'ils y auroient trouvé à condamner, ou à approuver; que cependant on prêcheroit l'évangile purement & modeſtement, ſelon le ſens des docteurs approuvés; qu'on s'abſtiendroit de livres ſatyriques & de peintures injurieuſes; que les mêmes docteurs, qui feroient chargés de faire les extraits des livres, auroient auſſi le ſoin d'examiner les griefs que les princes ſéculiers avoient préſentés, tant contre la cour de Rome, que contre les prélats, & tâcheroient de trouver des moyens d'accomodement qui puſſent contenter les deux partis; que ſur leur rapport on prendroit dans la diète ſuivante une dernière réſolution.

On communiqua ce décret au légat avant que de le publier. Il en témoigna tout le mécontentement imaginable, & fit tous ses efforts pour le faire changer. Il représenta, que l'examen qu'on avoit résolu de faire à Spire des écrits des nouveaux docteurs, pour y condamner ou approuver ce que l'on jugeroit à propos, & régler ensuite provisionellement ce qu'on devoit, ou permettre ou défendre, étoit un attentat à l'autorité du pape, & une déclaration formelle qu'on ne prétendoit pas s'en tenir à ses décisions, puisqu'il avoit condamné & la doctrine & tous les livres de Luther. Il se plaignoit encore de la résolution touchant le concile: c'étoit, disoit-il, régler la conduite du souverain pontife, & usurper son pouvoir, puisqu'il n'appartenoit qu'à lui de juger de la nécessité d'un concile, & de nommer le lieu où il devoit être convoqué. Le légat offroit toutefois de solliciter cette assemblée, & la faisoit espérer. Il ajoutoit, qu'il étoit inutile de déliberer sur les plaintes qu'on faisoit, soit contre la cour de Rome, soit contre les ecclésiastiques d'Allemagne, puisqu'à l'égard de ces derniers, en qualité de légat, il avoit le pouvoir de réformer les abus; & que pour la cour de Rome, rien n'étoit plus AN. 1524.

AN. 1524.

naturel, ni plus dans les règles de la bienséance & du respect dû au père commun de la chretienté, que d'en traiter avec lui par une ambassade. Enfin pour éblouir l'assemblée, il proposa un projet de réformation, comme un essai qui faisoit voir ce qu'on devoit attendre de la justice & de la sagesse du pape (a). Ce projet contenoit trente-cinq articles; & pour en faire monter le nombre jusques-là, on y avoit mis des reglemens contre les sorciers & les devins.

On n'a pas égard aux plaintes du légat, & le décret est confirmé.

Mais les remontrances & les oppositions du légat furent inutiles. Les princes voyoient bien que le pape ne vouloit point de concile; qu'il ne le convoqueroit jamais, s'il n'y étoit forcé; & pour l'y obliger, il n'y avoit pas de meilleur moyen, que de mettre eux-mêmes la main à l'œuvre, & de travailler à la réformation; que pour rendre la paix à l'Allemagne, il falloit convenir des articles de foi, & d'un formulaire pour le culte, qui fût approuvé des deux partis, ce qui ne pouvoit se faire que dans un concile; que s'ils envoyoient une ambassade à Rome, pour demander satisfaction sur leurs griefs, on tireroit l'affaire en longueur, jusqu'à ce qu'on

(a) Le précis des articles de ce projet se trouve dans les remarques.

l'eût fait évanouir; & que d'ailleurs ils dérogeoient au droit qu'ils avoient de se délivrer aux mêmes de l'oppression de la cour de Rome, & des usurpations des ecclésiastiques; qu'à l'égard de la réformation proposée par le légat, c'étoit une pure illusion, vû qu'elle ne regardoit que les mœurs du bas clergé, qui avoient à la vérité grand besoin d'être corrigées, & non les entreprises des évêques & des prélats, qui étoient le principal sujet des plaintes. Aussi le décret demeura tel qu'il avoit été dressé. On en donna des copies à tous les Etats de l'empire; mais parmi les secretaires qui les copièrent, il y en eut qui se donnèrent la liberté d'y insérer le nom de Luther, qui n'étoit point dans l'original, & d'omettre l'ordre de prêcher l'évangile, selon l'interprétation des docteurs approuvés.

AN. 1524.

Jamais peut-être assemblée ne fut plus confuse que cette diète de Nuremberg. Aussi ne vit-on que plaintes & que protestations de tous côtés. Les villes impériales furent fort mal-traitées, & presque privées du droit de donner leur suffrage, parce qu'elles étoient pour la plupart luthériennes. Les comtes se brouillèrent avec les princes, & protestèrent contre eux, aussi bien que les villes. Leonard de Solms & George de

Le décret ne put être dressé qu'après de grandes contestations.

AN. 1524. Vertheim firent la protestation au nom des comtes. On ne rendit pas même aux électeurs le respect & la déférence qu'on leur devoit. Les prélats, qui s'étoient tous rendus à la diète, faisoient tant de vacarme dans le collège des princes, où ils l'emportoient pour le nombre, qu'ils y mirent un étrange désordre. Ils ne s'accordoient pas même avec Ferdinand, car s'ils concouroient avec lui à l'extinction du luthéranisme, ils s'opposoient à ses desseins sur l'article de la guerre contre les Turcs, parce que Ferdinand demandoit le tiers de leurs revenus pour les fraix de la guerre. Le pape y consentoit, mais les évêques le refusoient; & le cardinal de Saltzbourg & divers autres protestèrent contre la résolution qui en fut prise. Enfin il y eut tant de contestations, de cabales, & de troubles dans cette diète, que Jean de Volfsthal manda à l'électeur de Saxe, son maître, que Ferdinand n'avoit pu s'empêcher de dire, " qu'on devoit féliciter ce prince de s'être délivré, par son départ, des chagrins infinis qu'il auroit essuyés dans cette assemblée, ajoutant, qu'il n'y avoit que cet électeur en qui l'on vît un exemple de la vertu & de l'ancienne candeur de la nation germanique. "

Pendant

Pendant que ces choses se passoient à Nuremberg, on porta devant le légat une affaire que le sénat de Strasbourg avoit avec l'évêque, à l'occasion du mariage des prêtres. Il y avoit déjà dans cette ville plusieurs ecclésiastiques qui s'étoient mariés publiquement *a*): & le curé de St. Thomas, nommé Antoine, avoit épousé une fille qu'il entretenoit chez lui, à la vue de tout le monde, & avec le consentement de l'évêque. Crellius avoit fait dans cette occasion un sermon, où il avoit prouvé que les ecclésiastiques avoient la liberté de se marier; & le peuple, loin de condamner cette nouveauté, avoit accompagné en foule les époux, & leur avoit donné mille bénédictions. L'évêque, qui souffroit que les prêtres entretinssent des femmes dans leurs maisons, & qui en donnoit la dispense pour un prix assez modique, voulut empêcher ces mariages; mais comme le peuple & les magistrats les autorisoient assez publiquement, il cita les prêtres qui s'étoient mariés, prétendant que ces mariages étoient non seulement contraires aux loix de l'église & de l'empire, mais injurieux à Dieu & à l'honneur du sacerdoce. Les accusés s'adressèrent au sénat,

AN. 1524. Troubles de Strasbourg appaisés, au sujet du mariage des prêtres.

(*a*) Cela est tiré d'une lettre de Gerbelius à Schuebelius du 21. Avril 1523.

AN. 1524. pour lui demander sa protection, offrant de défendre leur cause devant ces magistrats, & de subir le dernier supplice si l'on trouvoit qu'ils eussent violé la loi de Dieu. Cela obligea le sénat à représenter à l'évêque, qu'il n'étoit ni sûr de punir des gens que le peuple protégeoit, ni juste de le faire, puisqu'on toleroit les prêtres qui avoient des concubines; qu'en tout cas, on le prioit de suspendre son jugement jusqu'à ce que la diète de Nuremberg eût fait un reglement. Ces remontrances arrêtèrent le procès, & l'èvêque ayant porté ses plaintes au légat contre les magistrats de Strasbourg, ceux-ci alleguèrent pour leur défense, que la plûpart des ecclésiastiques de leur ville vivoient d'une manière infâme; qu'ils avoient presque tous des concubines, qu'ils retenoient ou renvoyoient à leur gré, sans qu'il y en eût un seul qui eût jamais été puni. Qu'un semblable libertinage étoit non seulement très-criminel, mais d'un très-pernicieux exemple pour tous les jeunes gens, puisqu'on ne pouvoit pas s'imaginer que ce qu'on permettoit aux ecclésiastiques, ne pût être encore plus permis à des laïques; qu'il y auroit une injustice criante à punir des prêtres qui ne violoient, en se mariant, que les loix des papes, pendant

qu'on laiſſoit impuni le crime de ceux qui violoient hautement la loi de Dieu, & que ſi les magiſtrats l'entreprenoient, ils ſouleveroient toute la ville contre eux. Le légat ne ſe rendit point à ces raiſons. Il n'approuva pas que les évêques toléraſſent la licence des prêtres concubinaires, mais il ſoutint, qu'il étoit incomparablement plus pernicieux qu'ils épouſaſſent une ſeule femme, que s'ils entretenoient pluſieurs concubines, parce qu'ils s'imaginoient que leur mariage étoit innocent, au lieu qu'ils ſavoient bien que leur commerce avec des filles ne l'étoit pas, & qu'enfin tout le monde ne pouvoit pas être auſſi chaſte que Jean-Bâtiſte. Le ſénat ne put approuver un ſentiment ſi viſiblement impie. Cependant il offrit d'empêcher que les prêtres ne ſe mariaſſent; mais il demanda qu'avant toutes choſes on chatiât ceux qui étoient coupables de fornication. Cela arrêta l'affaire. On protégea les eccléſiaſtiques mariés, & les magiſtrats ne penſèrent qu'à procurer les progrès de la réformation. AN. 1524.

Mais le légat, qui n'étoit point parti de Nuremberg après la concluſion de la dière, travailloit à des affaires plus importantes, & dont il vint enfin à bout.

AN. 1524.

Le légat fait casser la régence, & lui en fait substituer une autre toute catholique.

La régence, qui administroit les affaires de l'empire dans l'absence de l'empereur, étoit composée de plusieurs membres qui favorisoient le luthéranisme, & elle tenoit ses séances à Nuremberg, qui devenoit tous les jours plus luthérienne. La ligue de Suabe, & celle du Rhein, firent des plaintes contre cette régence. On les écouta; mais elle se justifia par de si bonnes raisons, qu'on ne put y avoir égard. On prit donc pour la casser le spécieux prétexte, que les revenus nécessaires pour l'entretenir étoient épuisés; qu'il falloit en assigner d'autres, & qu'en attendant les députés pouvoient se retirer. Mais aussitôt après on nomma de nouveaux régens, qui étoient tous de la faction papiste, & on transféra le siège de l'assemblée à *Eslingue*, ville du duché de Wirtemberg, qui étoit alors entre les mains de Ferdinand. L'électeur de Saxe, étant informé de ces démarches, ordonna à Planitz d'aller à Eslingue, & de protester en son nom contre tout ce qui seroit fait par les nouveaux régens, soit contre la religion, soit contre la liberté des états de l'empire; déclarant au reste qu'il feroit de son côté tout ce que la justice & l'amour de la paix demandoient de lui, & qu'en particulier il exécuteroit les résolutions prises à Worms en 1521.

AN. 1524.

Il faut ſuppoſer qu'il ne s'agit que des réſolutions qui avoient été priſes à Worms, pendant que l'électeur y étoit, & du conſentement de tous les États.

Il cauſe de la diviſion dans les États.

Ce fut là le premier fruit des intrigues du légat: le ſecond fut encore plus avantageux à la cour de Rome, & plus funeſte au repos de l'empire. Campege n'ayant pû obtenir ce qu'il demandoit de toute la nation, parce que ſon parti avoit été obligé de céder à la pluralité des ſuffrages, crut qu'il falloit profiter de cette occaſion, pour mettre la diviſion entre des eſprits que la contradiction avoit déjà irrités, afin que ſi l'on ne pouvoit éviter que l'autorité du ſiège de Rome ne reçût quelque échec en Allemagne, on pût au moins s'aſſurer d'une partie des princes, pour s'en ſervir à combattre les autres, ou en tout cas pour ſe les conſerver. Le projet réuſſit. Il ménagea une ligue entre Ferdinand, Guillaume & Louis de Bavière, l'archevêque de Saltzbourg, les évêques de Trente, de Ratisbonne, de Bamberg, de Spire, de Strasbourg, d'Augsbourg, de Conſtance, de Basle, de Freiſingue, de Paſſau & de Brixe. Elle fut traitée à Nuremberg, & ſignée à Ratisbonne le 10 de Juillet. Tous ces princes firent un édit par lequel ils ordonnèrent, que celui de Vorms

AN. 1524.

seroit exécuté dans leurs états; que les prédicateurs seroient examinés par les évêques; les luthériens punis; les moines qui avoient quitté leurs monastères châtiés, aussi bien que les ecclésiastiques qui se seroient mariés; le culte & les cérémonies romaines maintenues, les livres de Luther interdits. Ils ajoûtoient, que tous les sujets de l'empire qui étudioient à Vittemberg seroient rappellés, sous peine de confiscation de tous leurs biens; que tous ceux qui auroient étudié dans cette université seroient exclus des bénéfices & des collèges; qu'aucun des confédérés ne donneroit retraite dans ses états à ceux qui auroient été bannis des états d'un autre, pour cause de luthéranisme; & qu'enfin en cas de soulevement, à l'occasion de cet édit, ils s'assisteroient mutuellement de toutes leurs forces. Il approuvoient au reste la réformation du légat, & en recommandoient l'observation.

Suites funestes de cette désunion des états.

Il faut avouer, que cette entreprise des confédérés ne pouvoit être plus irrégulière, ni d'une plus dangereuse conséquence. Ils ne faisoient pas tous ensemble la sixième partie de la république; cependant ils entreprenoient de renverser une résolution prise par la république entière, & à laquelle ils avoient eux-mê-

mes consenti. La ligue qu'ils faisoient ensemble, obligeoit indispensablement les autres états à faire une ligue opposée, & divisoit par conséquent l'empire en deux partis; & en s'attachant au légat & à la cour de Rome, au préjudice du bien de leur patrie, ils donnoient un juste sujet aux autres de s'en éloigner plus que jamais, en leur ôtant toute espérance de réformation. Mais les intérêts particuliers l'emportoient sur les intérêts publics. L'empereur vouloit contenter le pape, à quelque prix que ce fût: Ferdinand avoit les mêmes vues. Il pensoit dès-lors à devenir Roi des romains, & l'on apprend par une lettre (*a*) de Louis Sensheim, commandeur provincial de l'ordre teutonique, que pour gagner des voix, on avoit déjà fait passer d'Espagne à Cologne quatre-cens-mille ducats. Les ducs de Bavière trouvoient aussi leur compte dans cet édit. Guillaume, l'aîné, lisoit les livres de Luther, & souffroit qu'on les vendît publiquement à Munic: mais en proscrivant ces livres, & ceux qui en défendoient la doctrine, son frère & lui profitèrent de la cinquième partie des revenus du clergé, qui leur fut accordée pendant cinq ans, à cette condition. En-

AN. 1524.

(*a*) Voyez ce que Mr. de Seckendorf rapporte de cette lettre à l'électeur de Saxe, Liv. I. p. 290.

AN. 1524.

fin les évêques étoient ravis qu'on humiliât le clergé inférieur, parce qu'ils n'en devenoient eux-mêmes que plus puissans, & il leur étoit bien agréable d'échapper à la réformation, & d'y assujettir leurs prêtres. Ce fut ce qui porta les confédérés à se séparer, comme ils firent, des autres états de l'empire, par une ligue qui jetta tant de soupçons & de défiance dans les esprits, qu'il fut depuis impossible d'y rétablir l'union & la confiance.

L'empereur casse le décret de Nuremberg de son autorité particulière

Quand le décret de Nuremberg fut public, il ne fut agréable à personne, comme il arrive de toutes les résolutions que prennent des partis opposés, quand chacun cède de ses prétensions. L'empereur, qui étoit toujours en Espagne, écrivit aux princes de l'empire, & leur témoigna son mécontentement, d'une manière si forte & si impérieuse, que ces princes qui n'étoient pas accoutumés à ces hauteurs, & qui d'ailleurs n'avoient rien conclu que dans les formes, s'en trouvèrent fort offensés. Ils ne purent voir aussi sans indignation, que Charles, pour faire plaisir au pape qu'il vouloit ménager pour ses intérêts, entreprît de casser une résolution qui, à la vérité, avoit été prise dans son absence, mais qui n'en étoit pas moins valide, parce qu'il avoit

été présent par son ambassadeur, que son frère avoit tenu sa place, & que tous les états de l'empire y avoient consenti. AN. 1524.
Aussi l'empereur, qui sentoit bien que cette entreprise excédoit son autorité, & qu'elle pouvoit être dangereuse, manda à Ferdinand, que s'il jugeoit que ses lettres n'eussent pas l'effet qu'il en attendoit, il se donnât de garde de les rendre publiques, & de commettre son autorité mal-à-propos. Mais soit que Ferdinand crût qu'il ne falloit pas user de tant de ménagemens, soit qu'il voulût autoriser par-là l'édit qu'il avoit fait avec les confédérés, il publia les lettres de l'empereur (*a*). Celle que S. M. Imp. écrivoit à l'électeur de Saxe, portoit en substance, qu'il condamnoit le décret de Nuremberg; qu'il trouvoit fort mauvais que les princes se fussent ingérés à demander un concile, parce qu'il n'appartenoit qu'à lui & au pape de juger si le concile étoit nécessaire, & en quel lieu il falloit le tenir; qu'il leur défendoit de s'assembler à Spire, & leur ordonnoit de faire exécuter l'édit de Vorms. Luther étoit traité dans cette lettre d'homme cruel & prophane qui, à l'exemple de Mahomet, vouloit empoisonner le monde de son venin, & s'acquérir de la gloire, en fai-

(*a*) La lettre est datée de Burgos du 15. Juillet 1524.

AN. 1524.

sant une nouvelle secte. C'est ainsi que les émissaires du pape faisoient parler ce jeune prince.

Réponse de Frédéric à Charles V.

La réponse de l'électeur (a) ne pouvoit être plus modeste, ni plus respectueuse. Il représentoit à l'empereur, que malgré la rigueur de la saison, & ses extrêmes incommodités, il étoit allé à Nuremberg, mais qu'il y avoit trouvé les affaires dans une situation si peu propre à en espérer un heureux succès, qu'il s'étoit retiré; que le légat avoit protesté contre le décret de la diète, dans la forme qu'il lui envoyoit; qu'il pouvoit assurer Sa Majesté, que ni lui ni son frère, n'avoient d'autre but que la gloire de Dieu, le progrès de la vérité, le repos & la sûreté de l'empire; qu'enfin il prioit l'empereur de ne pas trouver mauvais qu'il eût fait faire sa protestation à Eslingue. Au reste tout l'effet des lettres de Charles, fut d'irriter les états & de rompre l'assemblée de Spire; car pour l'édit de Vorms il ne fut point exécuté dans la plus grande partie de l'Allemagne, par les obstacles insurmontables que l'on y trouva.

Le pape craint l'assemblée de Spire, & envoye des instructions à son légat, pour l'empêcher.

A l'égard du pape, il fut d'abord étonné de la résolution des princes de l'empire. Il regarda leur assemblée à Spire comme une espèce de concile,

(a) Elle est du vingt Octobre.

qu'ils prétendoient convoquer de leur autorité, & où ils jugeroient de la discipline & de la doctrine de l'église. Il commença de craindre que si cette assemblée se tenoit, ces princes, n'ayant aucune satisfaction sur leurs griefs, ne se séparassent du siège de Rome, & ne fissent un schisme; que les savans qu'ils meneroient avec eux, & sur les avis desquels ils devoient former leurs sentimens, ne composassent une nouvelle religion, où la doctrine de Luther l'emporteroit sur celle de Rome. Là-dessus Clement envoya des ordres à Campège, de se former un parti dans l'empire, de diviser les princes qui paroissoient attachés au siège de Rome, d'avec les autres, & sur-tout les évêques; d'exagérer la difficulté d'assembler un concile, pendant que les princes étoient en guerre; de représenter, que le dernier concile de Latran devoit avoir fait cesser tous les sujets de plainte, mais que s'il en restoit encore, il seroit plus court & plus aisé d'en traiter à Rome, & dans une congrégation, que d'attendre qu'on assemblât un concile, qui ne pouvoit être que fort éloigné. Clement n'en vouloit point, ayant pour maxime, que ces assemblées qui étoient bonnes quand il ne s'agissoit

AN. 1524.

AN. 1524.

point de l'autorité du pape, étoient pernicieuses lorsqu'il y avoit quelque contestation sur cet article. Mais outre les instructions qu'il envoya à Campège, & qui eurent le succès qu'on a déjà rapporté, il fit prier les rois d'Angleterre & de Portugal, en qui il avoit le plus de confiance, d'employer leurs offices envers les princes d'Allemagne, pour les obliger à se désister de la résolution de s'assembler à Spire. Cependant, comme il voyoit bien que l'électeur de Saxe étoit le principal appui de Luther & du parti luthérien, & qu'on ne gagneroit jamais ce prince par les flatteries & par les promesses, il résolut de le perdre, & de le faire dégrader de la dignité éléctorale, en le déclarant hérétique. Il suivoit en cela les conseils d'Aléander qui, ayant pénétré l'état des affaires d'Allemagne, lui en avoit envoyé des mémoires fort circonstanciés; mais la mort de Frédéric, qui arriva l'année suivante, prévint l'effet de ces intrigues; & les occupations que le pape eut en Italie, suspendirent son activité pour les affaires d'Allemagne.

Luther écrit avec beaucoup de véhémence contre les édits de

Luther n'étoit guères plus content que le pape du décret de Nuremberg. Les comtes de Mansfeld lui en envoyèrent une copie. Il la fit imprimer, avec l'édit

de Vorms: il ajouta des notes marginales sur le dernier, mit une préface & une conclusion à l'un & à l'autre, & en fit voir les contradictions. En tout cela il agit avec une extrême violence, en homme qui ne craignoit rien, & résolu de périr, ou de vaincre l'obstination des ennemis de la réformation. Il traita de bêtes sauvages, de furieux, de stupides, ceux qui prétendoient exécuter l'édit de Vorms, & qui comme de nouveaux géans faisoient la guerre au ciel. Il déplora l'aveuglement de l'Allemagne, qui s'opposoit elle-même à son salut, & celui des princes, qui toujours tyrannisés par la cour de Rome, & tant de fois trompés par les papes, travailloient eux-mêmes à affermir la tyrannie. Il dénonça les fléaux prochains, dont ils étoient menacés, s'ils continuoient à irriter Dieu par leur endurcissement, & à s'opposer par la violence au désir universel des peuples pour la réformation. Il reprocha à l'empereur, aux rois d'Angleterre & de Hongrie, l'usurpation du titre de défenseurs de la foi, dont ils se paroient, pendant qu'ils faisoient eux-mêmes la guerre à la foi. Il exhorta les Etats de l'empire à ne pas entreprendre une guerre contre les Turcs, puisqu'il n'y avoit pas d'apparence qu'elle réussît, étant faite par

AN. 1524. de Vorms & de Nuremberg.

AN. 1524. des persécuteurs. Il protesta, qu'il ne craignoit pas la mort; que sa vie étant dans les mains de Dieu, elle ne pouvoit lui être ôtée sans sa permission; mais qu'il étoit persuadé que sa mort seroit fatale à ses ennemis.

Embarras de l'électeur de Saxe

L'électeur devoit se trouver alors dans de grands embarras. La ligue que Campège avoit ménagée, lui donnoit d'autant plus d'ombrage, qu'il avoit dans sa propre maison un puissant ennemi, qu'il étoit aisé d'engager dans un projet de guerre contre lui, par les deux plus puissans motifs, le zéle de religion & l'ambition. Il arriva même une chose qui pouvoit servir de prétexte aux entreprises des confédérés. La ligne de Suabe, dont les maisons d'Autriche & de Bavière étoient les principaux chefs, opprimoit une partie de la noblesse de Franconie & de Suabe, sous prétexte qu'elle étoit entrée dans le parti de Seckingue, & qu'elle avoit violé la paix publique. On disoit que plusieurs de ces gentils-hommes, contraints d'abandonner leurs terres, s'étoient réfugiés chez l'électeur de Saxe: & quoiqu'on ne pût le prouver, la ligue ne laissa pas de menacer ce prince & quelques autres, qu'elle accusoit d'être les amis secrets de la noblesse fugitive. D'autre côté la ligue du Rhein, qui s'étoit

formée contre Seckingue, demeuroit armée, sous prétexte de maintenir la paix, & levoit des contributions pour la subsistance de ses troupes, ce qui donnoit beaucoup d'inquiétude aux états voisins. Enfin on avoit été averti, que le chancelier de Trèves avoit dit dans un festin (*a*), *qu'avant la S. Martin on auroit exterminé le luthéranisme*, & ce chancelier étoit mort d'apoplexie deux jours après. Cependant l'électeur n'avoit ni troupes, ni places fortes. On disoit seulement qu'il y avoit une étroite intelligence entre lui & les électeurs de Brandebourg & de Mayence, ensorte que ces deux princes se gouvernoient absolument par ses conseils; mais cela n'étoit pas fondé, & l'électeur de Brandebourg, quelque habile qu'il fût, étoit des plus zélés pour le papisme. Ainsi l'électeur n'étoit pas sans de justes sujets d'inquiétude, qui devoient faire d'autant plus d'impression sur lui, qu'il étoit âgé & mourant. Mais la vérité qui commençoit à se faire connoître, commençoit aussi à lui faire des amis, qui avoient assez de zèle & de force pour le défendre, s'il étoit attaqué par les armes.

AN. 1524.

(*a*) Luther rapporte cela dans une lettre écrite à Hausmann, datée du second jour après Judica. *Ante festum Martini abolendum fore ferro Lutheranorum negotium.*

AN. 1524.

Le landgrave de Hesse & le Grand-Maître de Prusse commencent à se déclarer en faveur de la réformation.

Le landgrave de Hesse, qui étoit un des chefs de la ligue du Rhin, étoit un prince d'un rare mérite. Il avoit de l'esprit & de l'étude, du courage, de la grandeur d'ame, & de l'amour pour la religion: il lisoit les livres de Luther, & commença alors à se déclarer pour la réformation. Planitz manda à son maître, le vingt-neuf Juillet, qu'il couroit un bruit que le landgrave avoit embrassé la doctrine de Luther. Ce bruit étoit apparemment fondé sur un édit, daté du dix-huit Juillet, par lequel ce prince ordonnoit à tous les pasteurs de prêcher l'évangile, conformement à la doctrine de Jésus-Christ & des apôtres. Il défendit aussi que l'on reçut certains moines qui alloient mendier dans les villes & les villages & qu'on appelloit stationnaires, parce qu'ils faisoient des stations dans les lieux où ils passoient, portant des reliques qu'ils faisoient voir au peuple pour de l'argent. Le landgrave excepta cependant de cette défense les moines de St. Antoine, établis à Gruneberg dans la Hesse. D'autre côté le grand-maître de l'Ordre teutonique ne cachoit plus son penchant pour la réformation. Il s'étoit trouvé à Nuremberg, où il avoit pris séance dans le collège des princes, immédiatement après les archevêques. Il s'étoit

vénoit y demander du fecours contre les Polonois, qui prétendoient que la Pruffe étoit un fief de la Pologne, & que l'ordre devoit prêter ferment de fidélité. Albert de Brandebourg, prince jeune & courageux, avoit refufé de le faire, s'affurant fur le fecours des Suédois & des Mofcovites; & pour avoir de quoi foutenir la guerre contre les Polonois, il avoit fait un traité avec Walther de Plettenberg, grand-maître provincial de Livonie, par lequel il confentoit que Walther ne dépendît plus du grand-maître de Pruffe, & fût comme lui prince de l'empire, moyennant une fomme confidérable qu'il devoit donner à Albert. Celui-ci fe mit en défenfe, & prit à fa folde un grand nombre de foldats étrangers, qui étoient venus lui offrir leurs fervices. Mais les Polonois qui avoient des affaires avec les Mofcovites, laifferent Albert en repos jufqu'en 1520, qu'ils fe mirent en devoir de le réduire; & il y a de l'apparence qu'ils en feroient venus à bout, fi en 1521 George de Brandebourg fon frère n'eût ménagé une trève de quatre ans, pendant laquelle on devoit négocier l'accommodement d'Albert avec la république de Pologne. En effet on nomma des arbitres; l'empereur, ou en fa place Ferdinand fon frère, le Roi de

AN. 1524.

AN. 1524. Hongrie, George duc de Saxe, & quelques autres furent choisis. Mais comme la trève alloit expirer, sans qu'ils eussent rendu leur jugement, Albert vint à Nuremberg pour demander du secours aux états de l'empire. Ce fut là, qu'après avoir lu plusieurs livres de Luther, & avoir ouï les prédications d'Osiander, qu'il alloit entendre souvent, ce Prince se déclara publiquement pour la réformation; & comme il avoit quelques scrupules sur l'autorité du pape, Luther lui donna des éclaircissemens là-dessus, dans une lettre qui lui fut rendue par Spalatin, & où il fit voir que l'église n'étoit point fondée sur l'autorité du pape, mais sur la parole de Dieu; que la puissance du siège de Rome ou des évêques ne consistoit pas à faire des loix nouvelles & à établir de nouveaux dogmes, mais à annoncer l'évangile enseigné par J. Christ, & à faire observer ses commandemens; que le pape, aussi bien que le moindre des ministres, étoit sujet à Dieu & à sa parole, quoique depuis longtems il se fût arrogé dans l'église une autorité despotique. Albert, éclairé par cette lettre, commença à favoriser & à établir la réformation dans la Prusse.

George de Polenz, d'une maison illustre de Misnie, évêque de la province ou

AN. 1524.

district de Samland (*a*) dans la Prusse, conspiroit avec le grand-maître à l'établissement de la réformation. Il avoit été instruit par Jean Brisman, que Luther avoit envoyé en Prusse, & il fut le premier de tous les évêques qui, par une ordonnance publique datée du 28 Janvier, recommanda à tous les ecclésiastiques de son diocése la lecture des livres de Luther, & voulut qu'on célébrât le bâteme dans la langue du pays. Maurice, évêque de Warmie dans la Prusse, publia en même tems une ordonnance toute contraire. Luther fit imprimer l'une & l'autre, & censura la dernière ; mais il vit avec une extrême satisfaction un évêque se déclarer pour lui, & il ne put s'empêcher d'écrire à cette occasion à Spalatin, qui étoit alors à la diète de Nuremberg: „ Les princes & les évêques reconnoissent enfin que ce n'est pas Luther, un „ homme de néant, mais J. Christ tout-„ puissant, qui fait toutes ces merveilles." Il est vrai que la doctrine de Luther commençoit alors à s'établir publiquement.

Les citoyens de Magdebourg demandent la réformation au sénat & l'obtiennent.

Il y avoit à Magdebourg trois (*b*) prédicateurs célèbres, Melchior Myricius,

(*a*) En latin *Sambia*. L'évêque faisoit sa résidence, & avoit son église cathédrale à Königsberg.

(*b*) Ce qu'on rapporte ici des affaires de Magdebourg, est tiré des relations de Paschal Alvensleben,

AN. 1524. auguſtin; Eberhard Videnſée, docteur en théologie, qui avoit été chaſſé d'Halberſtadt; & Jean Frizhans, cordelier. Celui-ci avoit affaire à des confrères la plûpart zélés pour les ſuperſtitions, & ne ſe trouvant pas en ſûreté dans ſon couvent, il ſe retira à Vittemberg, d'où il écrivit au ſénat & aux citoyens de Magdebourg une aſſez longue lettre, pour la défenſe des ſentimens de Luther. Ces citoyens, perſuadés par ſes raiſons, s'aſſemblèrent le 23. Juin, avec ſept prédicateurs, dans le couvent des Auguſtins, & dreſſèrent des articles qu'ils préſentèrent au ſénat, demandant qu'on les approuvât. Ces articles étoient, que la parole de Dieu fût prêchée ſans le mêlange des traditions, & la ſainte cène adminiſtrée ſous les deux eſpèces; qu'on abolît le ſacrifice de la meſſe; que le revenu des fondations entrât dans le tréſor eccléſiaſtique; que l'on donnât aux prêtres & aux moines des penſions à vie, s'ils vouloient demeurer dans la ville, à condition néanmoins qu'ils ſe feroient inſtruire; que le mariage fût permis au clergé; que l'on adminiſtrât les ſacremens gratuitement; qu'on chaſſât les mendians étrangers. Le ſénat approuvant

qui étoit dans la ville, & qui comme il ſemble, y étoit penſioné de l'électeur. On a ces pièces dans les archives de Weimar. *Seckendorff* Liv. I. p. 247.

AN. 1524.

tous ces articles, & en ordonnant l'exécution, fit savoir la résolution à l'électeur de Saxe par des députés (a) qu'il lui envoya, & pria ce prince de lui permettre que Nicolas Amsdorfius vînt prêcher un an dans leur ville, le peuple souhaitant passionnément de l'entendre. L'électeur s'excusa de donner audience aux députés, sur ce que des ambassadeurs de Ferdinand étoient à sa cour; mais il permit d'ailleurs qu'Amsdorfius allât prêcher à Magdebourg, & lui fit ordonner d'insister fortement contre les séditions. Il arriva néanmoins quelque désordre dans l'église des cordeliers, malgré toutes les précautions du sénat.

Les chanoines portent leurs plaintes à la régence, qui cite les accusés.

Cependant les chanoines, qui n'approuvoient pas ces changemens, firent transporter leurs reliques & tout ce qu'ils avoient de plus précieux dans une église hors de la ville; & après cela ils firent agir le fiscal de l'empire, auprès de la régence & de la chambre impériale, qui donnèrent des ordres fort rigoureux le 6. Septembre. Les chefs d'accusation étoient en grand nombre. Les chanoines disoient, que le jour de la fête du S. Sacrément on ne s'étoit point mis à genoux devant l'hostie; qu'on s'étoit moqué

(a) C'est Nicolas Sturm, bourguemaître, & un sénateur.

An. 1524.

des reliques qui avoient été exposées selon la coutume; qu'on avoit brisé des statues de la miséricorde de J. Christ & de S. Maurice; qu'on laissoit prêcher les moines apostats; qu'on n'obéissoit point à l'archévêque; qu'on avoit fait venir Luther & qu'on l'avoit fait prêcher plusieurs fois; qu'on célébroit la messe en allemand; qu'on communioit le peuple sous les deux espèces. Il y avoit encore d'autres accusations de tumultes, de séditions, de violences & d'injures faites aux prêtres & à des religieux; d'ornemens & de vases précieux pillés dans les églises. Le bourguemaître Sturm, qui avoit été envoyé à l'électeur, étoit nommé dans les décrets de la régence & de la chambre, & il étoit ordonné aux accusés de comparoître, pour subir les peines portées par l'édit de Vorms.

Le sénat de Magdebourg se met en état de défense.

Le sénat de Magdebourg, voyant le péril qui le menaçoit, s'adressa à l'électeur de Brandebourg. La ville étoit sous la protection de ce prince; cependant il ne voulut point l'assister, & il renonça même au droit de protection, sous prétexte qu'elle étoit hérétique; mais on prétend que la véritable raison étoit, que le sénat avoit refusé à cet électeur une somme considérable, qu'il lui avoit demandée à emprunter. Les magistrats s'adressèrent

AN. 1524.

donc à l'électeur de Saxe, pour avoir sa protection, & le firent prier en même tems de permettre que le jurisconsulte Schurfius, docteur de l'université de Vittemberg, défendît leur cause. Cependant ils levèrent à leurs dépens quinze cens chevaux, assemblèrent toutes les munitions nécessaires pour soutenir un siège, & se mirent en état de ne pas craindre l'insulte de leurs ennemis. Les relations d'Alvensleben, d'où l'on a tiré ce qu'on vient de rapporter, justifient le sénat; mais il faut avouer que la populace avoit commis du désordre, & qu'elle méritoit d'être châtiée, si les magistrats avoient eu assez d'autorité.

La ville de Nuremberg imite celle de Magdebourg.

La rigueur de la régence impériale contre la ville de Magdebourg, n'empêcha pas celle de Nuremberg de travailler à la réformation; George Pesler & Hector Bohmer, pasteurs de S. Sébald & de S. Laurent, les deux principales paroisses de la ville, publièrent un écrit, daté du 21. Octobre, où l'on voit les changemens qu'ils avoient faits dans le culte, & les raisons qu'ils en avoient eues. Cet écrit portoit, qu'après avoir toleré divers abus en faveur des foibles, ils les avoient enfin abolis, parce que le peuple, instruit pendant deux ans, demandoit lui-même qu'on les abolît, & que le sénat, convain-

AN. 1524. cu par leurs raisons, l'avoit approuvé; que l'évêque de Bamberg les ayant cités, ils avoient défendu leur cause en sa présence; mais qu'au lieu de les instruire, supposé qu'ils fussent dans l'erreur, comme ils l'en avoient prié, il les avoit condamnés à la requête du fiscal. Ils alleguent ensuite les raisons de leur conduite, & après avoir posé pour principe, qu'il n'y a point de culte légitime qui ne soit fondé sur la parole de Dieu, ils déclarent qu'ils ont rétabli l'usage de la coupe dans la Ste. cène, fondés sur l'institution de J. C.; qu'ils ont rejetté le sacrifice de la messe, parce qu'il est contraire à l'écriture. Ils joignent le formulaire qu'ils ont dressé pour la célébration de la Ste. cène, & suivent presqu'en tout la liturgie de la messe, dont ils retranchent seulement le canon, de même que quelques prières & quelques hymnes, qui sentoient la superstition. Ils condamnent les messes pour les morts, & les rejettent aussi bien que le purgatoire, comme des inventions de l'avarice & de la bigoterie des moines; ils se justifient d'avoir aboli le culte de la Vierge, & en particulier le *Salve Regina*, qu'on disoit tous les jours, parce que ce culte étoit nouveau, & que cet hymne étoit injurieux à J. Christ, puisqu'on y donne à la Vierge les titres de *notre vie*,

AN. 1524.

& de *notre espérance*, qui ne convenoient qu'au fils de Dieu. Et sur ce que le clergé se plaignoit de la haine du peuple, ils répondent: que les superstitions étoient si grossières que les plus simples en étoient choqués, & ne pouvoient s'empêcher de voir que les prêtres ne s'opiniâtroient à les retenir, que par le motif de l'intérêt; que d'ailleurs il étoit infiniment odieux d'employer les prisons, l'exil, le fer & le feu, pour retenir des gens dans une religion dont ils connoissoient les abus; & que de semblables violences suffisent seules pour convaincre tout le monde que la religion qui les employe est une religion fausse.

La ville de Strasbourg & autres embrassent aussi la réformation.

La réformation s'établit alors à Strasbourg, dans la Vestphalie, dans la ville de Brunsvic qui étoit dans ce tems-là ville impériale, quoique le duc en fût un des plus grands ennemis; dans le duché de Mecklenbourg, dans la Poméranie, dans la Livonie, à Brême, dans le duché de Holstein, dans la ville même de Leipsig, malgré la haine du duc, qui étoit ennemi juré de Luther & de sa doctrine.

Muncer commence à découvrir ses vrais desseins.

Il faudroit parler dans cet endroit de *Muncer*, qui commence à se faire connoître; mais comme la revolte des paysans, dont il a été un des principaux auteurs, n'éclata proprement que l'année

AN. 1524.

Carlostad quitte Vittemberg, & après avoir erré en quelques endroits, se retire à Strasbourg

suivante, il faut remettre à cette année-là à parler de cet homme & de sa doctrine.

Carlostad, que l'on ne doit pas confondre avec les fanatiques, quoique Luther par pure prévention l'aît mis dans ce rang, Carlostad, dis-je, fut obligé cette même année de quitter Vittemberg, où il ne pouvoit plus demeurer avec honneur. Luther ayant annullé tout ce qu'il avoit fait dans son absence, & ceux qui y avoient eu part & qui l'avoient approuvé, l'abandonnant, il se retira à Orlemunde, ville du territoire de l'électeur de Saxe, où il étoit appellé par les habitans qui le choisirent pour leur pasteur, sans consulter l'évêque du lieu. Etant arrivé dans cet endroit, il y prêcha son sentiment sur la cène, & sur les images, qu'il vouloit que l'on ôtat des églises. La cour de Saxe informée qu'il s'étoit retiré à Orlemunde, manda à Luther de se transporter dans le voisinage. Il le fit & eut un entretien fort vif avec Carlostad; & sur le rapport qu'il fit à la cour, elle ordonna à ce dernier de sortir de ses états. Il se retira à Strasbourg. Dès que Luther l'eut appris, il écrivit aux magistrats qu'ils eussent à se garder du venin de la doctrine de Carlostad. C'est ainsi qu'il appelloit son opinion sur la cène, qui étoit que le corps de J. Christ n'étoit présent qu'en

figure, & d'une manière repréſentative. Luther au contraire prétendoit que le corps de J. Chriſt étoit préſent réellement & en ſubſtance. Zwingle & Oecolampade prirent la défenſe de Carloſtad. Luther ne l'eut pas plutôt appris, qu'il écrivit contre eux d'une manière violente. Ce fut là l'origine de la fatale diſpute qui diviſa ſi longtems les premiers réformateurs, & qui fit un tort infini aux progrès de la réformation.

AN. 1524.

Mr. de Seckendorf, qui ne penſe qu'à juſtifier ou excuſer Luther, prétend le diſculper d'entêtement ou d'opiniâtreté ſur l'article de la cène; & il n'eſt pas ſeulement perſuadé que Luther a cru ſincèrement que le corps de J. Chriſt étoit réellement dans l'euchariſtie, mais encore que les théologiens de ſon parti expliquent ce myſtère de manière, que l'on ne peut y découvrir la moindre abſurdité. La ſincérité que demande l'hiſtoire, ne permet pas à un écrivain véridique d'être du ſentiment de Mr. de Seckendorf, & la lettre qu'il allègue de Luther eſt la preuve du contraire; le lecteur en jugera lui-même. La voici, elle eſt écrite à l'égliſe de Strasbourg (*a*).

„ Je ne puis & je ne veux pas le déſa-
„ vouer, que ſi Carloſtad ou quelque

(*a*) Seckendorff, Comm. de Luther. T. I. p. 303.

AN. 1524. » autre eût pu, il y a cinq ans, me persua- » der qu'il n'y a que du pain & du vin » dans l'eucharistie, il m'auroit rendu un » grand service; car cette matière me » donnoit beaucoup d'inquiétude, & je » l'examinois avec un grand soin, per- » suadé que je ne pouvois rendre un plus » mauvais office au papat. D'ailleurs deux » personnes m'avoient écrit sur le même » sujet, & le traitoient avec beaucoup » plus d'habileté que Carlostad, ne don- » nant pas comme lui la torture aux pa- » roles de l'écriture sainte; mais je trou- » ve que je suis pris, & qu'il ne me reste » aucune voye d'échapper; car le texte de » l'évangile est trop clair & trop précis, » pour qu'on puisse lui donner un autre » sens; & bien moins peut-on le faire » par des gloses & des explications, qui » ne sont inventées que par un cerveau » dérangé. Et encore aujourd'hui, si » quelqu'un pouvoit me prouver par des » témoignages certains de l'écriture, qu'il » n'y a dans l'eucharistie que du pain & » du vin, toujours ne faudroit-il pas » m'attaquer avec autant d'aigreur & » d'animosité; car, je l'avoue avec dou- » leur, je connois mon défaut, je n'ai » que trop de penchant à la colère, & » les fureurs & les extravagances de Car- » lostad ne servent qu'à me porter à dé-

„ fendre mon fentiment avec plus d'opi- AN. 1524.
„ niâtreté. Ajoûtez à cela, que fi je n'é-
„ tois pas déjà perfuadé, les pitoyables
„ raifons qu'il allègue ne ferviroient qu'à
„ me convaincre que fon opinion eft ri-
„ dicule, comme j'efpère que vous le re-
„ connoîtrez, quand vous aurez lû ma
„ réponfe à fes livres.“

Cependant je conviens que ce n'eft pas l'entêtement feul qui a déterminé Luther à maintenir fon opinion. Plus on lui réfiftoit, & plus il s'opiniâtroit à foutenir ce qu'il avoit une fois avancé. C'étoit en général fon caractère; on en peut alleguer diverfes preuves tirées de fes écrits. Mais la vérité eft (a) qu'il fe feroit rendu

(a) Il eft certain qu'avant fes difputes avec les Zwingliens, Luther penchoit pour leur fentiment, & auffi bien qu'Erasme, s'étoit exprimé à peu près comme eux. C'eft ce que Léon de Juda a prouvé d'une manière invincible, dans un traité d'abord anonyme, & qui a paru enfuite fous le nom du véritable auteur. Voyez *Melch. Adam, in vita Leon. Jud.* p. 96. On fait d'ailleurs que Luther lui-même a dit à Mélanchton peu avant que de mourir: *Fateri fe longius in controverfia facramentaria progreffum; tum Melanchtonem fuafiffe ut leni fcripto edito fefe explicaret; ad id refpondiffe Lutherum, hoc modo totam doctrinam fe fufpectam redditurum, faceret Melanchton poft mortem, quod videretur. Et laudantur teftes hujus colloquii ipfe Melanchton, Herbertus de Langen, Daniel Burenius Cof. Bremenfis, & alii.* Mel. Adam, in vit. Luth. p. 165.

AN. 1524.

à l'évidence, s'il n'avoit pas craint qu'en se retractant sur cet article il couroit risque de se rendre suspect sur tous les autres. D'ailleurs une autre raison l'a arrêté. Le monde étoit (*a*) trop prévenu de cette opinion, que J. Christ étoit présent dans la cène; & lui arracher ce dogme, c'eût été hazarder de perdre tout le fruit de ses travaux. C'est ce qu'on developpera ailleurs.

Les théologiens moderés proposent une assemblée où l'on convienne des articles de foi. Luther s'y oppose.

On remarquera cependant ici, que comme on commençoit à se diviser sur l'article de la cène, il y eut des théologiens qui, prévoyant les suites de cette division, étoient d'avis qu'on ne recherchât pas comment J. Christ est présent dans l'eucharistie, à l'égard de la nature humaine; & Capnion étoit de ce nombre. Mais Luther ne s'accommodoit pas de cette voye de concilier les opinions, & il vouloit que l'on définît la présence réelle. Il y en avoit aussi qui croyoient que pour unir les évangéliques dans le culte, il falloit tenir un synode, qui dressât un abrégé de doctrine lequel pût être approuvé des deux partis (*b*). Mélanchton étoit de ce sentiment: mais Luther

(*a*) On sait le mot d'Erasme: *Les laïques sont indignés qu'on veuille leur ôter leur Dieu, comme si Dieu n'étoit que dans la cène.* Ep. III. Lib. XIX.

(*b*) Voyez *Mel. Adam in. vit. Mel.*

AN. 1524.

croyoit au contraire, que les ſynodes étoient plus propres à faire naître des diviſions, qu'à les étouffer, parce qu'il faudroit donner de l'autorité à leurs décrets, & les faire exécuter; & il avoit coutume de dire à cette occaſion (*a*), *que le nom de concile ne lui étoit guères moins ſuſpect, ni moins odieux, que celui de libre arbitre.* Il vouloit que dans les choſes indifférentes on laiſſât aux égliſes la liberté, ou d'imiter les autres égliſes, ou de ſe faire des réglemens particuliers. Et comme dans les réſolutions qui ne ſe prennent pas de concert & avec autorité, chacun veut avoir l'honneur de réformer quelque choſe, il ſe trouva des paſteurs & des juriſconſultes qui vouloient que l'on rétablît le droit moſaïque, & qu'on abrogeât les loix des empereurs, parce qu'il y en avoit pluſieurs qui avoient été faites par des princes payens: & le droit canonique, parce que la plûpart de ſes conſtitutions venoient des papes. Quelques-uns alloient juſqu'à défendre toute ſorte d'uſure, le commerce, les cautionnemens & d'autres uſages établis par les loix, & néceſſaires au bien de la ſociété. Ces opinions prirent naiſſance dans les états du duc Jean; & l'on parle de Volfgang Stein & de Straus, qui prêchoient l'un

(*a*) Voyez l'épître à Hausmann du 11. Novembre.

AN. 1524.

à Veimar & l'autre à Eisenac. Mais Luther, consulté là-dessus, condamna ces nouveautés, & en écrivit au duc. Le jeune prince Jean Frédéric, qui n'avoit alors que vingt & un an, soutint l'avis de Luther & l'en remercia dans une lettre fort obligeante, où l'on voit briller la sagesse & le jugement qui éclatèrent depuis dans ce jeune prince, lorsqu'il fut appellé au gouvernement. Luther envoya aussi à Spalatin un projet pour régler les études dans les collèges; & comme ses adversaires l'accusoient de vouloir détruire les belles-lettres, que les savans du siècle chérissoient avec raison, il publia une exhortation adressée aux magistrats des villes impériales, pour les encourager à fonder des universités & des académies.

Erasme écrit contre Luther.

Tout le monde sait qu'Érasme étoit le grand protecteur des belles-lettres; & personne n'avoit plus contribué que lui à les faire connoître & à les faire estimer. Il étoit si jaloux de leurs progrès, que s'il eût pû se résoudre à souffrir le martyre, c'eût été plutôt pour les belles-lettres, que pour les dogmes reçus ou pour ceux que l'on vouloit établir; & c'est une des raisons qui l'obligea à entrer en lice avec Luther, comme il l'écrivit à Mélanchton. C'est donc ce qu'il fit cette année par une

une dissertation sur le libre arbitre, qui parut au mois de Septembre.

AN. 1524.

Il le fait malgré lui, de peur de se rendre suspect, ou de perdre sa pension.

Il y avoit longtems que le parti papiste sollicitoit Érasme à se déclarer. Tous ceux qui avoient écrit contre Luther l'avoient fait avec peu d'honneur, & l'on ne voyoit plus qu'Érasme qui pût sauver celui de l'église romaine. Adrien l'en avoit prié de la manière du monde la plus pressante par deux lettres consécutives (a), où il lui mandoit que son silence dans une querelle qui intéressoit l'épouse de J. Christ, le rendoit suspect d'hérésie; & qu'il le conjuroit de dissiper ce soupçon. Il ajoûtoit mille louanges pour le gagner; & en cela il s'accommodoit à l'esprit d'Erasme, qui n'aimoit pas qu'on usât de violence. Il l'appelloit l'unique & la dernière espérance de l'église, qui n'attendoit plus que de lui son salut & la ruine de l'hérésie; il l'invitoit encore à aller composer son ouvrage à Rome, dès que l'air en seroit purifié. Le cardinal Campège se joignit au pape, & en seconda les vues: de toutes parts on écrivoit à Erasme, qu'il étoit tems qu'il vînt au secours de la nacelle de J. Christ, presque submergée sous les flots de l'hérésie. Erasme répondit à toutes ces sollicitations par des dé-

(a) La première lettre est du mois de Décembre 1522. La seconde du 23. Janvier 1523.

AN. 1524.

faites, s'excusant sur son âge, sur la foiblesse de sa santé, sur la prévention des savans, aussi bien que du peuple, en faveur de Luther. Il craignoit sans doute une réfutation aigre & mordante, de la part d'un homme qui n'épargnoit personne: car pour la beauté du style, & la solidité du jugement, Erasme l'emportoit de beaucoup. Il faut dire aussi qu'Érasme connoissoit parfaitement les abus, & qu'il ne pouvoit se résoudre à les autoriser, ni à les défendre, en écrivant contre un homme qui travailloit à les corriger. Mais Tonstal, évêque de Londres, pressa si fortement Érasme, de la part du roi son maître, de prendre en main la querelle de ce prince, & de le venger de l'affront que Luther lui avoit fait, qu'il se résolut enfin de prendre la plume, & l'on a soupçonné qu'il craignoit de perdre la pension qu'il recevoit d'Angleterre.

Luther veut détourner Erasme de son dessein.

Luther qui eût été bien aise de n'avoir rien à démêler avec un savant de la réputation d'Érasme, voulut essayer de le détourner d'une entreprise, qui les alloit commettre l'un avec l'autre. Il lui écrivit donc, pour le prier de garder le silence; mais il le fit en homme, qui ayant beaucoup d'estime pour son adversaire, ne se défioit ni de ses forces, ni de sa cause.

Il lui reprocha en termes assez honnêtes, d'avoir tâché de regagner l'affection des moines, en glissant dans ses livres & dans ses lettres des choses injurieuses à sa personne & à sa doctrine. Il ajoûta, qu'il n'avoit pas voulu les relever, de peur d'en venir à une guerre ouverte avec lui, & qu'il le prioit de demeurer neutre ; que puisque Dieu ne lui avoit pas donné assez de courage pour s'opposer aux superstitions, il ne devoit pas au moins prendre en main leur défense ; qu'il lui parloit toujours de modération, mais qu'il n'en avoit guères gardé dans son apologie contre Hutten ; & que ce qu'il nommoit prudence & modestie, pourroit bien être dissimulation & timidité. Que s'il l'avoit épargné jusqu'alors, c'étoit parce qu'il ne vouloit mortifier que des adversaires opiniâtres & malins : & qu'enfin s'il se joignoit à tant d'autres adversaires de l'évangile, la bonne cause n'en seroit pas pour cela dans un plus grand danger. AN. 1524.

Cette lettre étoit un peu mortifiante pour un homme que les savans regardoient comme leur maître, & qui jouissoit depuis longtems de la plus brillante réputation, pour le savoir & pour l'éloquence. Erasme y répondit (*a*), & après Erasme répond à Luther, & lui écrit une lettre piquante.

(*a*) La réponse d'Erasme est datée de Basle du 5 May. Elle n'a point été imprimée, mais on la

AN. 1524.

s'être justifié des reproches de dissimulation & de timidité, il se vante d'avoir plus contribué au progrès de l'évangile, que ceux qui se glorifioient d'en avoir été les apôtres. Il insinue le dessein qu'il avoit d'écrire contre Luther, en lui disant, qu'écrivant contre lui, il rendroit peut-être un plus grand service à sa cause, que tant de mauvais auteurs, qui avoient écrit pour sa défense, & dont les ouvrages faisoient si fort souffrir les personnes équitables, qu'elles ne pouvoient se résoudre à demeurer simples spectateurs de la tragédie.

La dissertation d'Erasme déplait également aux catholiques & aux protestans.

Enfin la dissertation d'Erasme parut. Il ne la dédia à personne, pour ôter, disoit-il, aux luthériens le prétexte de dire qu'il eût été gagné pour la composer. Elle porte le caractère d'un esprit timide & flottant, qui écrit malgré lui, qui marche entre deux écueils, qui ménage également les amis & les ennemis, & qui semble craindre autant de ruiner la cause qu'il combat, que de trahir celle qu'il défend. Cette pièce ne fut estimée d'aucun des partis & les offensa tous deux. On n'y trouva point ce que l'on attendoit d'un si grand homme, & lui-même en re-

trouve dans les archives de Saxe, dans la bibliothèque de Jene & ailleurs.

connût (*a*) la foiblesse. Il s'y proposa d'examiner deux articles que Luther avoit défendus; l'un, que le libre arbitre n'a aucune force par rapport au bien; l'autre, que l'homme n'a de liberté que pour le mal, & que Dieu ayant arrêté dès l'éternité tous les événemens, ils arrivent par une nécessité inévitable. Luther, qui avoit d'autres occupations, & qui d'ailleurs ne considéroit dans l'ouvrage d'Erasme que la réputation de celui qui l'avoit composé, differa jusqu'à l'année suivante à lui repondre. Cependant Erasme, qui craignoit la bile & les emportemens de Luther, écrivit à Mélanchton une longue lettre, où il vantoit la modération qu'il avoit gardée dans son ouvrage, & insistoit sur la nécessité où il s'étoit trouvé d'écrire contre Luther, ou de passer pour hérétique, & de s'attirer sur les bras la cour de Rome, qu'Aléander vouloit soulever contre lui. Il faut convenir qu'il n'a rien dit en cela que de très-vrai. Il paroît qu'il écrivit purement par complaisance, puisqu'il manda à ses amis (*b*) *qu'en défendant le libre arbitre il avoit perdu le sien.* AN. 1524.

(*a*) *Se dum diatribem scriberet in sua arena non esse versatum.* Epist. ad Joan. Episc. Roffen. Lib. XVIII.

(*b*) Epist. ad Straumb. Liv. XIX.

AN. 1524.

Les princes & les magistrats séculiers s'emparent des biens ecclésiastiques.

Il mourut cette année à Vittemberg un savant homme, qu'Erasme, qui disoit qu'une espèce de fatalité l'obligeoit d'aimer tous les Guillaumes, avoit aimé si tendrement, qu'il avoit cru pouvoir le nommer son Pilade. C'étoit Guillaume Nesenus, qui avoit enseigné les belles-lettres à Louvain, dans le collège qu'Erasme y avoit établi. Chassé par les papistes, il se retira en Saxe, & s'appliqua à l'étude de la théologie. Cette retraite lui fit perdre les bonnes grâces d'Erasme. Luther fut si pénétré de douleur, lorsqu'il apprit sa mort, qu'il ne put s'empêcher de s'écrier: *Plût à Dieu que je pusse ressusciter les morts.* Ces mots servirent de prétexte à calomnier Luther. On publia qu'il avoit essayé de ressusciter Nesenus, s'étant mis dans la tête que Dieu lui avoit accordé le don des miracles. Ce savant homme se noya, en se baignant dans l'Elbe.

Luther donna dans le même tems un nouveau prétexte de le calomnier. Il quitta le titre & l'habit d'augustin (*a*) & prit l'habit & le titre de docteur. Ce fut l'électeur qui lui fit présent du drap dont il s'habilla, & comme tous les augustins avoient abandonné le monastère, & que le prieur, qui restoit seul avec lui, méditoit sa retraite, il prit la résolution de re-

(*a*) Ce fut le 9 de Novembre.

mettre le couvent à l'électeur, le suppliant, au reste, de permettre qu'on en vendît quelques dépendances, pour subvenir aux besoins du prieur, qui perdoit son patrimoine dans l'archevêché de Trèves, à cause de la religion. Ce fut là le second exemple des biens ecclésiastiques remis entre les mains du prince. Le monastère de Hertzberg, petite ville dans le voisinage de Vittemberg, lui étoit dévolu dès l'année précédente, par la désertion des moines. Luther écrivit à cette occasion à Spalatin, qu'il savoit bien que son maître ne prendroit rien des biens du couvent, mais qu'il lui paroissoit à propos d'en commettre la régie au magistrat de la ville, & de permettre que l'on choisît deux personnes d'honneur, qui partageassent entre les moines les vases, les ornemens, & tous les meubles de quelque prix, qui avoient été donnés au monastère, afin qu'ils pussent subsister, soit qu'ils se mariassent, ou qu'ils apprissent des métiers. Il demanda aussi que les prêtres pauvres fussent nourris des biens des églises, puisqu'ils n'avoient aucun moyen de gâgner leur vie. Son sentiment étoit qu'on employât tous ces biens à des usages pieux; & dès qu'il s'apperçut que les princes & les magistrats commençoient à s'en emparer, il AN. 1524.

AN. 1524 en fit des plaintes très-libres & très-hardies, se consolant en même tems de ce scandale, par cette réflexion, " qu'il
„ ne (*a*) faut pas s'étonner si les princes
„ cherchent leurs intérêts dans l'évan-
„ gile, & que de nouveaux ravisseurs en
„ profitent, pour enlever aux anciens
„ leurs injustes acquisitions. La lumière
„ est levée, elle nous fait voir que le
„ monde n'est plus que le règne de satan.
„ St. Paul s'est plaint, dès le commen-
„ cement du christianisme, que chacun
„ cherchoit ses propres intérêts; & loin
„ que ce scandale doive nous rebuter, il
„ doit nous encourager par cette pensée,
„ qu'il n'est pas surprenant que le réta-
„ blissement de l'évangile soit accom-
„ pagné des mêmes défauts, que l'on vit
„ quand il fut annoncé. „

Luther rend justice à ses collègues, & publie, soit seul, soit de concert avec eux, divers ouvrages.

Spalatin & Melanchthon se marièrent cette année. Cela paroît par la lettre que le premier écrivit à l'électeur, pour lui en demander la permission. Elle est manuscrite, & datée du vingt-cinq Novembre. On n'a point la réponse de l'électeur; apparemment ce prince ne jugea pas à propos d'en faire une par écrit. Spalatin épousa Cathérine Heidenreich d'Altembourg. Melanchthon fut fait pro-

(*a*) Voyez ses lettres, Tom. II. p. 234 & 246.
(*b*) *Epist. ad Hessum.*

fesseur en théologie, & il ne voulut pas accepter cette place sans un ordre exprès de la cour. Luther le demanda, & la lettre (*a*), qu'il écrivit là-dessus, est non seulement très-honorable à Philippe, elle l'est à Luther lui-même, qui reconnoit, avec une modestie extrêmement louable, que Dieu avoit donné à son collègue un don d'expliquer l'Écriture plus excellent que celui qu'il avoit reçu. Il jugea de même du commentaire de Bougenhague sur les Pseaumes, que l'on imprima, & à la tête duquel il mit une préface, où il éleva l'ouvrage de ce docteur beaucoup au-dessus du sien. Luther avoit fait un commentaire sur les vingt-deux premiers Pseaumes, où il y a de l'érudition & de fort bonnes réflexions. Cependant il n'étoit pas content de son rravail; mais le public l'étoit beaucoup, & c'est ce qui obligea Etienne Bathius, syndic de Zwickau, de le traduire en allemand, pendant que Luther lui-même abandonnant la controverse, & méprisant une foule d'écrits malins & passionnés qui, pour ainsi dire, pleuvoient sur lui de toutes parts, s'occupoit à des ouvrages de piété. Il paraphrasoit des Pseaumes, en vers allemands; il

AN. 1524.

(*a*) Cette lettre est du vingt-trois Mars. On ne l'a que manuscrite.

AN. 1524. composoit des hymnes sur divers sujets, qu'il faisoit noter par Jean Valter, musicien de la cour. Spalatin & Jean de Dolzig, homme d'esprit & gentil-homme, travailloient avec lui à ces poésies saintes; & il en parut cette année un petit recueil, dont Luther recommanda l'usage par une préface. Quoique la poésie allemande ait été polie depuis ce tems là, & qu'on travaille avec plus d'art & de délicatesse, on ose avancer néanmoins que les vers de Luther ont encore beaucoup de grâce, & qu'ils sont excellens par la dévotion qui y règne, & qui se fait sentir aux plus simples. Il écrivit la relation des souffrances d'une jeune fille de qualité (*a*), qui avoit été mise dans le cloître à l'âge de dix ans, & à qui on avoit fait prendre le voile à onze, sans qu'elle y eût donné son consentement, dans un âge où elle ne pouvoit même en donner un légitime. L'abesse, informée qu'elle vouloit sortir du couvent, dans le dessein d'embrasser la réformation, & qu'elle avoit écrit à Luther pour cela, l'en punit avec la dernière rigueur. Elle trouva pourtant moyen d'échapper.

(*a*) Elle s'appelloit *Florentina d'Oberveimar*, d'une maison de Thuringe, qui est éteinte; & le monastère où elle étoit, se nommoit *Neue Helfte*, & étoit proche d'Eislèbe.

AN. 1524.

Luther écrivit ſon apologie, & l'hiſtoire des tourmens qu'on lui avoit fait endurer. Comme il faiſoit voir dans ce petit ouvrage la tyrannie des parens & des ſupérieurs envers les religieuſes, Jean baron de Schwarzemberg, d'une maiſon illuſtre de Franconie, frappé de ces raiſons, fit ſortir ſa fille du couvent. Cet ouvrage donna lieu à la calomnie de déclamer contre Luther; mais il n'y fit point d'attention, & ne penſa qu'à s'occuper d'une manière utile, en publiant des ſermons & d'autres ouvrages de piété.

Société de l'amour de Dieu ou des Théatins.

Il s'éleva cette année une nouvelle ſecte religieuſe. Quelques perſonnes dévotes ſe diſtinguèrent par des aſſemblées particulières, par des prières & de fréquentes communions. Elles formèrent une ſociété qu'elles nommèrent, *la ſociété de l'amour de Dieu.* Jean Pierre Caraffe renonça à l'archevêché de Théate, que Jules II lui avoit donné, pour ſe joindre à cette ſociété, qui devint bientôt un nouvel ordre de religieux, par ſes ſoins, & par ceux de *Cajetan* ou *Gaëtan*, gentil-homme de Vicenze & pronotaire apoſtolique, lequel fut depuis canoniſé par Clement X. Caraffe, Gaëtan, & quelques autres, ayant préſenté leur inſtitut, Clement VII l'approuva, & le confirma en 1524. Et comme Caraffe,

AN. 1524. qui en fut le premier supérieur, conservoit le titre d'évêque de Théate, ils furent nommés *Théatins*, quoiqu'ils ayent dans leur institut le nom de *Clercs*, ou *prêtres réguliers*. Leur dessein fut de rendre au clergé, dont ils voyoient avec douleur l'affreuse corruption, ses anciennes vertus, & d'en donner l'exemple dans leurs personnes. Ils firent vœu de ne posséder rien en propre, & de ne rien demander, comptant uniquement sur les soins de la providence, & ne s'occupant qu'à la méditation & aux louanges de Dieu. Le Jésuite *Babodilla* (*a*) dit, que sous le généralat du père Lainez, ils voulurent entrer dans le corps des Jésuites, mais qu'on les trouva trop superbes pour les y admettre. Caraffe étoit alors dans une haute réputation de piété, qui lui sembloit d'autant plus acquise, qu'il avoit montré, en renonçant à son archevêché, & en refusant celui de Brindes que Charles-Quint lui offroit, combien il étoit éloigné de toute ambition. Paul III le fit cardinal, & il soutint encore sa réputation dans cette élevation, par l'austérité de ses mœurs, quoique ses envieux publiassent qu'il n'étoit modeste que lorsqu'il s'agissoit de dignités inférieures,

(*a*) C'est un des neuf premiers compagnons d'Ignace de Loyola. Il étoit espagnol. *Hosp. ubi sup.*

& non pour les plus élevées. Mais devenu pape en 1555, il montra par toute sa conduite, ou que ses vertus n'étoient qu'hypocrisie, ou que la cour & le siège sont incompatibles avec les vertus. Il commença par violer ses sermens, sous prétexte qu'un pape ne peut jamais s'obliger. Il fut superbe, fier, violent, jusqu'à dire plusieurs fois, *qu'il ne vouloit avoir aucun prince pour compagnon, mais bien leur marcher à tous sur la tête avec le pied*, disoit-il en frappant contre terre, *comme c'est la raison & la volonté de celui qui a fondé son église, & qui nous a établi son vicaire.* A quoi il ajoutoit quelque fois: *J'aimerois mieux mettre le feu aux quatre coins du monde, & perdre la vie, que de faire une bassesse* (*a*). On le mettoit en opposition avec Charles-Quint qui, élevé dès son enfance dans les grandes affaires, avoit à cinquante-six ans pris la résolution de quitter l'empire, pour embrasser la vie solitaire (*b*); pendant que Caraffe, qui s'étoit défait de son évêché, pour entrer dans une société religieuse, étant devenu pape à l'âge de quatre-vingt ans, s'abandonnoit au luxe, à l'avarice & à l'orgueil, & sembloit prendre à tâche de mettre en feu toute

AN. 1524.

(*a*) *Fra Paolo' Lib. V. p. 224. 377.*
(*b*) *Ibid. ubi sup. 386.*

AN. 1524. l'Europe. Si c'étoit là l'esprit des premiers Théatins, les Jésuites eurent raison de les trouver trop superbes; mais en étoit-ce une de les exclure de leur ordre?

Extravagante société religieuse qui s'établit à Mantoue.

A propos de société religieuse, qu'il me soit permis de rapporter ici ce que Hospinien nous apprend de celle qui s'établit à Mantoue, en 1537 (*a*). Celle-ci étoit d'une invention toute nouvelle. Un Dominicain, nommé *Baptiste de Crémone*, en fut l'inventeur, & une comtesse *de Guastalla* en fut l'institutrice. Il entroit dans cette secte des hommes & des filles, qui habitoient ensemble: & pour éteindre en eux tout désir charnel, on les mettoit dans un même lit, séparés par une croix qu'on plaçoit entre eux, & qui devoit les tenir dans un éloignement invincible. Par cette nouvelle invention on trouvoit le moyen de les faire vivre comme de vrais frères & sœurs, & on réïteroit jusqu'à ce qu'ils n'eussent plus aucun désir l'un pour l'autre, & que leur chair fût entièrement crucifiée. On ne fut pas longtems à s'appercevoir que la croix avoit moins de vertu pour bannir la convoitise, qu'on ne lui en attribue pour chasser les démons. Cette secte, qui avoit commencé en Italie, n'en sortit pas, & fut de peu de durée.

Cette même année *Guillaume Farel* vint à Bâle, au mois de Fevrier, & y soutint publiquement des thèses contre la religion romaine. Comme il a été le réformateur d'une bonne partie de la Suisse Romande, d'*Aigle*, de *Morat*, de *Neufchatel*, de *Genève*, & en particulier de *Lausanne*, il est à propos d'en parler ici. AN. 1524.

Guillaume Farel étoit un gentil-homme de Gap en Dauphiné: il naquit l'an 1489, & fit ses études à Paris où, après les Humanités & la Philosophie, il apprit le Grec & l'Hebreu. Son savoir l'ayant fait connoître à *Girard le Roux*, abbé de Clairac & depuis évêque d'Oleron, & à *Jaques le Fevre d'Estaples*, ce dernier lui procura une place dans le collège du cardinal *le Moine*, où il régenta quelque tems. L'an 1522 *Guillaume Briçonnet*, évêque de Meaux, l'appella auprès de lui, pour l'aider à prêcher dans son église; mais l'an 1523, le parlement de Paris s'étant mis à persécuter cruellement les réformés, Briçonnet perdit courage, & Farel fut contraint de sortir de France. Il se retira à Strasbourg, où il fit connoissance avec *Wolffgang Capiton* & *Martin Bucer*, qui entretinrent toute leur vie une étroite amitié avec lui. Il souhaita pour sa propre

AN. 1524. instruction d'avoir avec les ſavans de Bâle une conférence, ſur quelques articles de controverſe. Mais les théſes qu'il propoſa ayant paru hérétiques aux théologiens de l'univerſité, dont un des principaux étoit *Louis Ber*, prévôt de ſaint Pierre, ils ne voulurent pas lui permettre de les ſoutenir publiquement. Le ſénat l'ayanr appris, & jugeant ſes thèſes conformes à l'évangile, permit à Farel de les afficher au collège; ce qu'il fit (*a*).

(*a*) On peut les voir dans l'Hiſtoire de M. Ruchat de la réformation de la Suiſſe, Liv. II. p. 231, & conſulter l'article de ce réformateur, inſéré dans le Moreri de Bâle, & dreſſé ſur les mémoires de M. Choupart.

FIN du cinquième Livre.

HISTOIRE
DE
LA RÉFORMATION,
OU
ORIGINE ET PROGRÈS
DU
LUTHÉRANISME,
Dans l'Empire & dans les États de la Confeſſion d'Augsbourg.

LIVRE SIXIÈME.

AN. 1525.

François I fait priſonnier.

Ce fut cette année, le 24 Fevrier, que les Eſpagnols attaquèrent François I devant Pavie. Le roi perdit la bataille, & fut fait priſonnier par le viceroi de Naples (*a*), & conduit au château de Piſigtone (Pizzighetone). Les François perdirent le Milanois, & leur armée, à la réſerve de l'arrière-garde qui ſe ſauva en France. L'empereur, à la nouvelle

(*a*) *Guich. Lib. XVI. p. 4 & ſeq.*

AN. 1525.

de cette victoire, en fut rendre grâces à Dieu dans l'église, défendit les réjouissances, & se comporta en prince modeste & équitable.

L'évêque d'Osmo est d'avis que l'empereur en use généreusement.

François I, dès qu'il se vit prisonnier, écrivit à l'empereur, qui étoit à Madrid. L'empereur assembla son conseil, pour délibérer de quelle manière on devoit en user à l'égard du roi. L'évêque d'Osmo, confesseur du roi, fut d'avis que l'empereur lui rendît généreusement la liberté, qu'il bornât lui-même sa puissance, qui ne causoit que trop d'ombrage & de jalousie; qu'il s'attachât pour jamais le roi par une action si généreuse, & qu'il se conciliât l'estime & l'affection de tous les princes; qu'il prévînt par-là les ligues qu'ils feroient entre eux, par la crainte de sa puissance, & qu'il terminât des guerres qui seroient inévitables, s'il vouloit user rigoureusement de sa fortune; qu'il ne pensât qu'à vivre en union avec le roi de France, comme le seul moyen d'arrêter les progrès des Turcs qui menaçoient la Hongrie, possédée par le mari de sa sœur, & d'étouffer l'hérésie luthérienne qui s'augmentoit tous les jours, & qui s'augmenteroit bien d'avantage si leur discorde continuoit, au lieu qu'il seroit facile de la détruire si les princes étoient unis entre eux.

Le duc d'Albe se moqua de cet avis, & opina de retenir le roi prisonnier, & de profiter de tout l'avantage, que l'on pourroit retirer de sa captivité: cet avis l'emporta. Charles-Quint parut s'y rendre, plûtôt par déférence pour la pluralité des voix, que par inclination. On dépêcha vers le roi, à qui l'on imposa des conditions si dures (*a*) qu'il les refusa avec indignation. Il en offrit à son tour de très-amples, savoir, d'épouser la sœur de l'empereur; de reçevoir le duché de Bourgogne en dot, & de le donner aux enfans qui naîtroient de ce mariage; d'accorder au connétable de Bourbon sa propre sœur, veuve du duc d'Alençon, en la place d'Eléonore d'Autriche qui lui étoit promise; de céder ses droits sur Milan & Naples; de fournir à l'empereur une flotte lorsqu'il iroit se faire couron-

AN. 1525.
Le duc d'Albe est d'un avis contraire, qui l'emporte.

(*a*) Tout le monde disoit hautement que les conditions étoient injustes. Erasme, quoique conseiller de Charles V, ne put s'empêcher de le dire, & de l'écrire à François I. *Quanquam autem nonnullis pax ista severis, ne dicam iniquis conditionibus videatur coiisse*, & plus bas, *hic nonnullis, nimirum Gallis, videri severus, imo iniquus, quod ipse tamen nolo dicere, cum alii non taceant.* Erasm. opp. T. IX. p. 1375 & 1376. Au reste, Erasme se donnoit la liberté d'écrire à l'empereur, au roi de France, au roi Ferdinand, au roi d'Angleterre, pour les porter à la paix. *Ibid. p.* 1676.

AN. 1525 ner à Rome; de satisfaire le roi d'Angleterre en argent; d'ajouter à tout cela une grosse somme pour sa rançon; de rendre au connétable ses États, & de les augmenter. Ces conditions furent rejettées, & l'empereur s'en tint à celles qu'il avoit fait proposer: on ne doit pas en être surpris. Les projets d'une monarchie universelle se formoient dès lors; ces projets, dis-je, que l'empereur tâcha d'exécuter dans la suite, sous le prétexte de la tranquillité de l'Europe, de chasser les infidéles, de terminer les guerres, & d'abolir l'hérésie.

Trahison du marquis de Pescaire.

François Sforce, après la prise du roi, fut rétabli duc de Milan, mais il n'en eut que le titre: les capitaines de l'empereur en demeurèrent les maîtres; & l'on ne douta pas que ce prince ne voulût se l'approprier, ayant la force en main, & ne manquant pas de prétextes (a). Dans une telle conjoncture, Jérôme Moron, chancelier de Sforce, donna à son maitre le conseil de se défaire des Espagnols, & de se mettre en liberté. Le marquis de Pescaire, mécontent de l'empereur, entra dans cette intrigue. On est en doute s'il agissoit de bonne foi, ou s'il en faisoit semblant. Mais Guichardin panche à croire que dans les

(a) *Guich. Lib. XVI. p. 9.*

AN. 1525.

commencemens, ébloui des avantages qu'on lui faisoit espérer, il fut sincère. On lui assûroit le royaume de Naples, & à Sforce le duché de Milan. Le pape & les Vénitiens, pour se délivrer du joug de l'empereur, entrèrent dans ce dessein. La régence de France y entra de même: Pescaire ne trouvoit aucune difficulté, sinon le sujet de sa foi donnée à l'empereur, & de son honneur; mais ayant fait consulter à Rome si, le pape étant souverain du royaume de Naples, & l'empereur n'en étant que le vassal, en cas qu'il eût des ordres du pape, il n'étoit pas obligé d'y obéir: ces consultations faites avec beaucoup de secret à Milan & à Rome, par de très-habiles docteurs, mettoient en sûreté l'honneur & la foi du marquis. Mais le marquis étoit un traître, ou le devint; & découvrant la trame à Charles-Quint, elle lui servit de prétexte pour dépouiller le duc de Milan, & pour s'emparer de son duché. Pescaire mourut bientôt après, à l'age de trente-six ans, grand capitaine, *mais sans foi, sans sincérité*, au jugement de Guichardin. Il étoit de famille espagnole, établie au royaume de Naples.

Le connétable de Bourbon est souverainement méprisé en Espagne.

Le malheureux connétable de Bourbon passa en Espagne, le 15 Novembre

(*a*) *Guich. Lib. XVI. p. 9.*

AN. 1525. 1525, où il fut fort careſſé de l'empereur, mais où il eſſuya de cruels mépris des grands, qui le regardoient comme un traître. On dit que l'empereur ayant prié un grand d'Eſpagne de le loger dans ſon palais, il répondit qu'il obéïroit à l'empereur s'il l'ordonnoit, mais que lorſque Bourbon en ſeroit ſorti il mettroit le feu à ſa maiſon, pour la purifier de l'infâmie d'avoir logé un traître, parce qu'elle ne ſeroit plus digne d'être habitée par des gens d'honneur.

Ligue formidable contre l'empereur.

Il ſe fit une terrible ligue contre l'empereur, pour délivrer l'Italie, dont il étoit le maître. La régence de France s'obligea d'attaquer l'Eſpagne par terre, & de mettre en même tems une flotte en mer avec les Vénitiens, pour s'emparer de Naples & de Gènes, & de fournir en Italie cinq-cents lances, & quarante-mille ducats par mois, pour payer dix-mille Suiſſes. Le pape & les Vénitiens devoient fournir dix-huit-mille hommes d'armes, vingt-mille hommes de pied, & deux-mille chevaux (*a*). Le duc de Milan entra dans la ligue. Les châteaux de Milan & de Crémone tenoient encore pour le duc, & les Eſpagnols étoient foibles dans le Milanois. Cette ligue ne produiſit que la ruine de l'Italie, par la

(*a*) *Guich. ubi ſup.*

division des chefs, & leur peu de conduite. AN. 1525.

L'année 1525 fut fatale à l'Allemagne, par la révolte des paysans, qui ne pouvant plus supporter en divers endroits le joug de leurs maîtres, entreprirent de s'en délivrer, sous le spécieux prétexte que la liberté étoit un droit acquis à tous les chretiens, & qu'il falloit réformer les abus (*a*). Comme les adversaires de Luther l'ont accusé d'avoir été la cause de cette révolte, & qu'ils en ont pris occasion de calomnier sa doctrine, il est nécessaire d'en découvrir la véritable origine (*b*), & de s'y étendre plus qu'on

Origine de la révolte des paysans

(*a*) *Vid. Hotting. Hist. Eccl. Tom. VIII. p. 1161.* Il paroît par cet auteur, que les plus cruels de tous les maîtres étoient les ecclésiastiques.

(*b*) Bucer a soutenu que la révolte des paysans n'avoit eu pour cause que la dureté de leurs maîtres, & leur extrême avarice. Erasme n'a osé le nier. Seulement il a prétendu que des gens, qui se disoient évangéliques, s'étoient joints à eux. *Negat Bucerus Agricolarum tumultum exortum ab evangelio, sed a sævitia dominorum. Istud haud inficior.* Erasm. Op. T. IX. p. 1316. Le même Erasme parlant ailleurs de la défaite des paysans par le frère du duc de Lorraine, dit, qu'ils n'étoient pas au nombre de dix-mille, *nec agebatur de religione christiana, sed agricolæ cupientes servile jugum excutere, ducibus aliquot latronibus, moverunt hos tumultus.* Ibid. p.

AN. 1525. ne devroit peut-être dans une histoire de religion.

Le peuple étoit originairement libre en Allemagne, & ne payoit point d'impôts.

La nation germanique avoit toujours été des plus jalouses de sa liberté, & des plus attachées à la défendre. Le peuple en jouïssoit comme les grands; & l'on y avoit longtems ignoré les impôts & les tributs. Mais enfin, les mœurs étrangères s'y étant insensiblement introduites, il fallut charger les sujets, pour entretenir le luxe des princes. Les ecclésiastiques & les moines, qui vinrent en Allemagne, tant des Gaules, que de l'Angleterre & de l'Italie, furent en cela plus entreprenans que les princes séculiers. Car bien qu'ils ne possédassent des seigneuries que par la libéralité des princes, & que leur ministère dût rendre leur domination plus douce & plus moderée, ils furent néanmoins les plus hardis à charger leurs sujets, & les plus durs à exiger leurs droits, Loin d'observer l'équité des princes, qui n'imposoient aucune nouvelle charge sur le peuple sans le consentement des États, ils en usoient en souverains absolus, & ne suivoient d'autres loix que leur cupidité.

Les paysans avoient plus d'une fois tenté de sécouer le joug.

La condition des paysans étoit la plus malheureuse de toutes; car outre les droits qu'ils payoient pour leurs terres, on les condamnoit tous les jours à des

amendes ſur divers prétextes, & les uſures étoient exceſſives, & même arbitraires. Ils payoient encore les décimes, que l'on avoit introduites à l'occaſion de la guerre, tantôt contre les Sarrazins, & tantôt contre les Turcs; & l'on ſait combien il fallut verſer de ſang dans la Thuringe & dans la Saxe, ſous l'empire de Henri IV, pour établir cet impôt, que le peuple s'opiniâtroit à ne pas payer. Mais outre cela rien n'étoit plus dur que les ſervitudes des payſans; & dans la Suabe, où la révolte commença, il y en avoit une eſpèce qu'ils ne ſupportoient qu'avec une extrême impatience: elle tenoit le milieu entre l'ancienne ſervitude des eſclaves, & celle qui eſt établie dans la Bohême, dans la Luſace, & dans quelques autres endroits d'Allemagne, où les payſans ſont gens de main morte, & tellement attachés au fonds qu'ils cultivent, qu'ils ne peuvent l'abandonner, & qu'on les vend avec le fonds. Elle conſiſtoit en ce que les ſujets payoient tous les ans au ſeigneur, qu'on appelloit le ſeigneur du corps, un tribut pour leurs perſonnes: & lorſqu'un payſan mouroit, ſon bétail & ſes meubles appartenoienr au ſeigneur. Le fonds même lui revenoit, enſorte que les héritiers du mort étoient obligés d'en payer preſque la valeur. On nom- AN. 1525.

AN. 1525.

moit cela le *cas de mort*. D'ailleurs si les paysans vouloient changer de demeure, se retirer dans les villes, & apprendre des métiers, il falloit qu'ils rachetassent leur liberté: & bien que cette servitude fût si pésante d'elle-même, les seigneurs l'aggravoient encore par leur extrême rigueur à exiger leurs droits, & par mille artifices & mille prétextes; de sorte qu'en divers lieux elle étoit devenue une cruelle oppression. Aussi les paysans, depuis un siècle, avoient tenté en divers endroits, soit en Allemagne, soit dans les États voisins, de secouer le joug.

Ceux des Pays-Bas s'étoient soulevés contre Maximilien.

Maximilien, qui avoit épousé l'héritière de Bourgogne, & qui par cette alliance avoit fait passer dans la maison d'Autriche les provinces belgiques, avoit couru risque de les perdre par la révolte des paysans, qui s'assemblèrent jusqu'au nombre de quarante-mille, & qui mirent dans leurs enseignes un pain & un fromage, ce qui les fit nommer de ces deux noms allemands *Casem-brods*. Leur dessein étoit de s'affranchir des impôts excessifs dont ils étoient chargés, & de mettre la noblesse à la raison. Albert, duc de Saxe, à qui l'empereur avoit laissé le gouvernement de ces provinces, défit les paysans, & l'empereur reconnut dans la diéte de Constance en 1507, que sans

AN. 1525.

cela, dans toutes les provinces de la Moſelle & du Bas-Rhin juſqu'à Mayence, les ſeigneurs eccléſiaſtiques & ſéculiers étoient perdus, tant les payſans étoient diſpoſés à une révolte générale.

Ceux de Hongrie.

On avoit vu dans la Hongrie un ſoulèvement ſemblable, qui avoit penſé perdre le royaume. Un certain George *Siculus*, un prêtre nommé Laurens, & un moine nommé Michel, ſe mirent à la tête des rebelles. Leur deſſein étoit d'exterminer la nobleſſe & tous les prélats, & de quatorze évêques qu'il y avoit dans le royaume, de n'en conſerver qu'un ſeul. Ils firent mourir quatre-cents gentils-hommes, & il périt plus de ſoixante & dix-mille perſonnes, par divers ſupplices, ſans parler des infâmies qui ſe commirent. Les payſans furent défaits par Jean, voivode de Tranſilvanie, qui uſurpa depuis le titre de roi; mais leur révolte avoit ſa ſource dans la tyrannie des nobles & des eccléſiaſtiques. Peu après, en 1515, les rois de Pologne & de Hongrie étant à Vienne, pour conférer avec l'empereur, les payſans de la Carniole ſe ſoulevèrent, par la même raiſon: Jean, comte de Heberſtein, les réduiſit, après en avoir tué deux-mille. Cette défaite n'empêcha pas que, deux ans après, ceux qui habitent les confins de l'Autriche &

AN. 1525. de la Croatie, ne priſſent les armes, pour ſe délivrer du joug de la nobleſſe, & des nouveaux impôts; mais ils furent ſoumis par Sigiſmond de Dietrichſtein.

Ceux de Suabe.

L'empire n'avoit pas été exempt de ces mouvemens, qui avoient troublé les Etats voiſins. Les payſans de Suabe voyoient d'un œil d'envie la liberté des Suiſſes. Ils ſe ſouvenoient toujours du ſuccès de ces peuples, qui avoient ſecoué le joug de la nobleſſe qui les opprimoit. Leur impatience à ſupporter une pareille tyrannie augmentoit chaque jour, parce que chaque jour elle devenoit plus accablante, & ils avoient déjà fait diverſes tentatives pour s'en délivrer. La violence excite tôt ou tard les ſéditions: le mècontentement les prépare, & les occaſions les font éclatter.

Les payſans de Lupphen ſe ſoulèvent les premiers

Ceux qui ſe ſoulevèrent les premiers, au mois de Novembre 1524, étoient ſujets de Sigiſmond, comte de Lupphen, dans le *Hegau* en Suabe. Ils n'alléguèrent d'autre raiſon que la tyrannie & l'oppreſſion de leur ſeigneur. Lorſque Guillaume de Furſtemberg fut envoyé avec les troupes de Suabe, pour les ſoumettre, ils déclarèrent publiquement qu'ils n'étoient point évangéliques, & qu'ils ne prenoient pas les armes à cauſe de l'évangile. Ceux de *Kempten*, qui ſui-

virent les autres, n'alléguèrent que la tyrannie de leur abbé. Ils se révoltèrent quand ils eurent appris que ceux dc Lupphen avoient obtenu des conditions avantageuses; mais ils furent les plus coupables. Ils s'assemblèrent, pillèrent les terres de l'abbé, s'emparèrent du monastère, chassèrent les moines, se saisirent de tout ce qu'ils trouvèrent, brisèrent les images & les ornemens des églises. L'abbé, qui s'étoit sauvé avec ce qu'il avoit de plus précieux dans le château de *Lieberthan*, ou *Lieberthal*, y fut assiégé, contraint de se rendre, mené prisonnier à *Kempten*, & forcé de vendre aux révoltés tous les droits qu'il avoit dans la ville, pour trente-deux-mille ducats.

AN. 1525.

Les paysans d'Augsbourg, d'Ulm, & d'autres endroits les imitent.

Les paysans de Suabe, des environs d'Augsbourg, d'Ulm, & d'autres endroits, ayant appris que les révoltés s'étoient enrichis du pillage des monastères, s'attroupèrent & se soulevèrent à leur exemple. Dans ce tems-là le duc de Virtemberg venoit d'être soumis, & chassé par les confédérés de Suabe, pour avoir usurpé Reuthlingue, ville impériale. George Truchsess, comte de Waldbourg, avoit fait cette expédition. Les conseillers de la ligue tâchèrent d'abord de pacifier ces troubles, & propo-

AN. 1525. sèrent aux paysans des conditions équitables; mais n'ayant pu les porter à les accepter, ils donnèrent le commandement de l'armée qui devoit agir contre eux, au comte de Valdbourg, qui fut camper à une demie lieue, entre Ulm & Biberach, avec quatorze-mille hommes. Les paysans insolens tuèrent ses fourageurs, prirent des gentils-hommes, les firent mourir, pillèrent des monastéres, & décamperent pour aller à d'autres, laissant derrière eux l'ennemi qui les suivoit de près. Ils se dispersèrent à son approche. Cependant les habitans de Ravensberg & de Kempten intervinrent. On traita, & l'on convint d'une trève, qui fut mal observée; mais dont les deux partis se reprochoient la rupture. Truchsess attaqua les paysans, & défit environ six-mille hommes, dont une partie, en fuyant, se noya dans le Danube. Ils se soumirent; on accorda une amnistie, on punit les chefs, & l'on donna au pillage quelques villages. La régence de l'empire, qui résidoit à Eslingue, & plusieurs villes de Suabe, demandèrent aux confêderés qu'on accordât une trêve aux paysans du Hegau. Ils envoyèrent des députés pour cela; mais les paysans demandèrent les mêmes conditions qu'on

avoit accordées aux autres, & les confé- AN. 1525.
derés les refusèrent: on ne put convenir. Les paysans commirent, même pendant le traité, de grands ravages, & prirent & pillèrent des monastères & des maisons de nobles, ce qui obligea Truchses à les poursuivre; il en défit sept-mille auprès d'une ville de sa dépendance, nommée Wurtzag, trois miles au-dessous de Biberah, après quoi il leur fit grâce, en les obligeant de mettre bas les armes, & de se retirer dans leurs maisons. Truchsess servit fort bien dans cette occasion: on ne l'accuse point de cruauté, ni d'avoir abusé de sa victoire. Il montra beaucoup de conduite & de prudence, & évita à propos le choc avec les paysans, dans une occasion où l'honneur de ses armes couroit risque.

Cependant on publia dans la haute Allemagne les demandes des paysans, & leurs griefs. Quelques-uns les attribuèrent à *Christophle Stapler*, prédicateur à Memmingue. D'un autre côté des personnes qui le connoissoient, & qui avoient été témoins de la pureté de ses mœurs, de son application à l'étude de l'Ecriture sainte, de son attâchement à reprendre les vices, soutiennent qu'on lui fait tort, & qu'il n'avoit point eu de part au soulèvement des paysans; que les citoyens

AN. 1525. de Memmingue persuadés de son innocence, lorsque les confédérés punirent les chefs de la révolte, firent sauver Stapler, & le renvoyèrent généreusement à St. Gal, sa patrie, où il se maria dans une honnête famille, & conserva la réputation d'homme de bien. On croit donc que Muncer, qui étoit alors dans la Thuringe, & qui avoit des correspondances avec les paysans de divers endroits, étoit le véritable auteur du manifeste.

Demandes des paysans. Leurs demandes contenoient douze articles : I. Qu'ils auroient le pouvoir de se choisir des ministres, qui leur prêchassent la parole de Dieu, sans aucun mélange de traditions humaines, & de déposer, ou de renvoyer ceux de leurs pasteurs qui n'étoient pas sans reproche. Ils parlent dans cet endroit de la justification par la foi seule; & il paroît que c'est en partie ce qu'ils veulent dire, que si les pasteurs ne sont pas bien instruits de la grâce de Dieu, ils ne sauroient l'expliquer comme il faut.

Le second: qu'encore que les dixmes établies par le vieux Testament, *soyent accomplies dans le nouveau*, (apparemment ils veulent dire, *doivent cesser*) cependant ils sont prêts à les payer, pourvû que la distribution s'en fasse par les communauté,

munautés, & qu'elles soyent partagées entre les pasteurs qu'ils désigneront, & les pauvres du lieu, de sorte qu'une partie serve à soulager les habitans qui ne pourront payer les contributions. AN. 1525.

Le troisième, que sur le simple fondedement d'une coutume originairement payenne, on les a réduits à la condition d'esclaves, quoique chretiens, & rachétés par le sang de Jésus-Christ; qu'ils réclament contre cet abus, non qu'ils prétendent se soustraire à l'autorité des magistrats, & vivre à leur fantaisie: au contraire, ils veulent leur obéir dans toutes les choses licites, que doivent commander des magistrats chretiens; mais qu'ils ne peuvent se soumettre à la servitude, à moins qu'on ne leur montre par l'Écriture, qu'ils sont obligés de la souffrir.

Le quatrième, que la chasse & la pêche soyent libres; mais sur-tout, qu'il leur soit permis de tuer & de chasser les bêtes qui désolent leurs campagnes, ce qui leur a toujours été défendu, quelque préjudice qu'ils en ayent reçu; que pour avoir cette liberté, ils sont prêts à indemniser ceux qui ont achêté des bois, des rivières, ou des étangs.

Le cinquième, que l'usage des forêts soit libre aux peuples, excepté celles que des particuliers ont achêtées, auquel cas

AN. 1525. on traitéra avec eux pour l'usage de ces forêts, à des conditions qui ne soyent point onéreuses aux pauvres.

Le sixième, qu'on abolisse les charges nouvelles, qui s'augmentent tous les jours, & que les princes les modèrent selon les règles de l'équité.

Le septième, que les biens possédés par les paysans en vertu d'une concession du prince ou du magistrat, ne soyent point chargés d'autres impositions que celles dont ils l'étoient, au tems où ces biens leur furent donnés.

Le huitième, qu'on modére les tributs & les droits sur les terres, les paysans ne pouvant suffire pour les payer, & qu'on nomme des personnes intègres, qui examinent ce que les terres peuvent rapporter, afin qu'on se règle sur leur estimation, & que les princes s'y soumettent, pour que le laboureur puisse vivre, l'ouvrier étant digne de son salaire.

Le neuvième, qu'on modére de même les amendes auxquelles on les condamne tous les jours, sous divers prétextes; que l'on abolisse les loix que l'on ne cesse de multiplier à cette occasion; & que les peines ne soyent plus à l'arbitrage du seigneur.

Le dixième, que l'on restitue aux communautés les prairies & les fonds qui

AN. 1525.

leur appartiennent, & que l'on a usurpés sur eux. Si toutefois quelqu'un les a achêtés, on traitera avec lui équitablement pour la restitution.

Le onzième, que le magistrat abolisse le droit du *cas de mort*, savoir, qu'un pêre de famille mourant, le seigneur prend & s'approprie une partie des biens de la veuve & des orphelins, dont au lieu d'être les tuteurs, les seigneurs étoient tels alors que s'ils pouvoient, ils les dépouilleroient entièrement.

Dans le douzième enfin, ils protestent que, s'ils sont dans l'erreur sur les articles de leurs demandes, ils sont prêts à y renoncer, pourvû qu'on les convainque par l'Écriture: & que quand on voudroit leur en accorder quelques-uns, s'il se trouve qu'ils soyent opposés à l'évangile, ils y renoncent; mais aussi s'ils ont oublié des articles conformes à la religion & à l'équité naturelle, ils veulent se conserver le droit de les demander.

Luther & Melanchthon (a) écrivirent sur cette matière. Le dernier en particulier le fit d'une manière pieuse, éclairée,

(*a*) *Quorum hic* (*Melanchthonius*) *pie, erudite, & placide, quatenus Rusticorum postulata verbo Dei & æquitati consonent, ostendit; principes ad clementiorem subditorum tractationem cohortans.*

AN. 1525.

pacifique. Il fit voir que les demandes des payſans étoient conformes à la parole de Dieu & à l'équité, & exhorta les princes à uſer de clémence envers leurs ſujets.

Belle réponſe de Luther à la lettre des payſans.

Les payſans ayant pris pour juge Luther, ſa réponſe fut: que ces gens-là n'ayant pas le droit du glaive, ni aucune autorité, ils n'ont jamais pu prendre les armes légitimement, quelqu'injuſtice qu'ils puſſent ſouffrir; mais ſurtout qu'ils ne pouvoient s'autoriſer par l'évangile, qui commande l'obéïſſance envers les magiſtrats, lors même qu'ils ſont injuſtes & méchans, & qui preſcrit aux chretiens la patience dans les injures; que perſonne ne peut être juge dans ſa propre cauſe, ni le vengeur légitime des injures qu'il prétend avoir reçues; qu'eux mêmes, qui violoient publiquement cette loi, ne pouvoient s'en paſſer, & que ſi dans leur camp quelqu'un de leurs ſoldats faiſoit tort à un autre, ils ne lui permettroient pas de ſe faire juſtice, mais voudroient qu'il la demandât à ſes ſupérieurs. Luther leur allègue l'exemple de St. Pierre, qui prit l'épée pour défendre ſon maître, & à qui Jéſus-Chriſt dit de remettre l'épée dans le fourreau, en ajoutant, que celui qui frappera de l'épée, mourra par l'épée: paroles qui regardent

AN. 1525.

proprement les particuliers, à qui Dieu n'a pas donné l'épée, pour se venger des torts & des injustices qu'ils souffrent. Il leur reproche en cela de violer le droit des gens, & d'être pires que les Turcs & les infidèles, qui le reconnoissent & le suivent; qu'ils abusent du nom de chretiens, & du prétexte de l'évangile, qu'ils déshonnorent par leur conduite. Il entre dans la considération de leurs demandes, & en examine quelques-unes. Il ne veut pas justifier les magistrats: ils font de grandes injustices à leurs inférieurs; mais dans ce cas-là, le chretien n'a d'autre parti à prendre que celui de la patience & de la prière. Il allégua son exemple: quelque mal que lui ayent voulu ses ennemis, il n'a jamais excité ni sédition, ni tumulte, & c'est pour cela que sa doctrine s'est répandue. Il soutient que, quand leurs demandes seroient justes, ils sont très-injustes de les vouloir arracher au magistrat par les armes; que celui qui a dressé leurs griefs ne sauroit être un homme de bien, & qu'il abuse de l'Écriture. Ils veulent se conserver la possession de l'évangile; mais personne ne peut la ravir. Si les magistrats sont patrons des églises, & si les biens qui servent à l'entretien des pasteurs, sont à la disposition des magistrats, c'est à eux à nommer

AN. 1525. les pasteurs, & si les peuples n'en sont pas contents, qu'ils en élisent, & qu'ils les entretiennent à leurs dépens; qu'ils laissent aux magistrats leurs biens; & si les magistrats ne veulent pas souffrir un ministre évangélique, qu'il se retire, & que son troupeau le suive; qu'il faut de même leur laisser les dixmes; qu'il n'appartient pas aux particuliers de vouloir changer les usages établis; que St. Paul ordonne aux esclaves de demeurer dans leur état; qu'ils aspirent à abolir la différence des conditions, sans laquelle la société ne peut subsister. Il les renvoye aux juges qui doivent être consultés sur les autres questions, de la pêche, de la chasse, &c, parce qu'elles n'appartiennent pas à sa charge, qui est d'instruire les hommes des vérités de la religion.

La révolte & la ruine de ces gens affligeoit Luther, mais leur conduite l'irritoit. Ils donnoient un grand scandale, parce que dans toutes leurs lettres ils invitoient tous les paysans à prendre les armes, pour leur liberté commune. Ils disoient qu'ils ne les avoient prises eux-mêmes que par le commandement de Dieu; en second lieu, par un motif d'affection pour la république; en troisième lieu, pour étendre & maintenir la prédication de l'évangile, aussi bien que pour

se délivrer eux-mêmes de l'oppression. Ils ajoutoient, que si leurs voisins ne venoient pas les joindre en armes, ils les traiteroient en ennemis. AN. 1525.

Luther, après avoir censuré les paysans, & leur avoir donné ses avis, s'adresse aux princes, & leur dit: « c'est à vous „ seuls qu'il faut attribuer les troubles, „ & sur-tout à vous, qui vous appellez „ princes de l'église, & qui, malgré ce „ penchant des peuples à la révolte, ne „ cessez de persécuter l'évangile: & ce „ qu'il y a de plus criminel, vous le faites „ contre votre conscience. Pour vous, „ magistrats politiques & civils, votre „ unique objet est d'amasser des richesses, „ par toutes sortes de voyes, afin de „ nourrir votre luxe & votre orgueil. „ C'est là ce qui réduit les peuples au „ désespoir: ne pouvant plus porter le „ fardeau, ils tâchent de le secouer. Ne „ vous flattez pas; vous êtes menacés „ d'un grand danger, l'épée est suspen- „ due sur vos têtes. Vous vous imaginez „ qu'on ne peut vous renverser, mais „ votre sécurité & votre confiance an- „ noncent votre ruine. C'est Dieu qui „ répand le mépris sur les princes. Je „ vous ai avertis plusieurs fois de pré- „ venir les fléaux du ciel, mais vous „ courez vous-mêmes à votre perte,

AN. 1525. „ & il n'y a point d'exhortation qui puisse „ vous toucher. Des prodiges annon„ cent les jugemens de Dieu, & ces pro„ diges, c'est le pouvoir que Dieu donne „ aux faux docteurs contre ceux qui prê„ chent la vérité: sa colère prête des „ armes au monde afin de le détruire; „ elle l'aveugle pour le punir.

„ Les séditions commencent, & per„ dront l'Allemagne, si Dieu, fléchi par „ nos prières, ne les arrête. Les choses „ sont parvenues à un point que les „ hommes ne peuvent, ni ne veulent „ plus souffrir, votre domination. Il faut „ changer & croire à l'évangile. Si les „ paysans succombent, il seront suivis „ par d'autres qui ne succomberont pas „ comme eux: cette hydre poussera de „ nouvelles têtes, qui succèderont à „ celles que vous aurez coupées. C'est „ Dieu qui vous fait la guerre, pour „ punir votre impiété. Il y en a parmi „ vous qui se vantent, qu'ils perdront „ leurs États & leurs dignités, pour abo„ lir la doctrine de Luther. Une partie „ de ce qu'ils avancent est bien près „ d'être accomplie: leur ruine com„ mence à paroître.

„ Non contens de vos crimes passés, „ vous calomniez l'évangile; vous attri„ buez à la doctrine que j'enseigne, les

„ troubles de l'Allemagne. Allez, con- „ tinuez à outrager de la sorte la parole „ de Dieu, que vous ne voulez pas con- „ noître; précipitez-vous dans un aveu- „ glement volontaire. AN. 1525.

„ Pouvez-vous ignorer que j'ai tou- „ jours enseigné l'obéissance aux souve- „ rains; que j'ai détesté les séditions; „ que j'ai eu grand soin de prêcher au „ peuple la soumission & la patience. Je „ l'ai exhorté à supporter les injustices „ de votre gouvernement. Vous en êtes „ vous-mêmes témoins: vous ne sauriez „ le nier. Ce n'est donc pas moi qui suis „ la cause de la sédition. Ce sont ces „ ministres sanguinaires, qui ne sont pas „ moins mes ennemis que les vôtres, qui „ ont séduit les peuples. Il y a trois ans „ qu'ils y travaillent: & qui est-ce qui „ leur a résisté que moi seul? Que si „ Dieu irrité de votre conduite permet „ enfin que Satan excite contre vous la „ fureur des peuples, par la main de ses „ ministres, est-ce à moi, est-ce à „ l'Eternel que vous devez vous en „ prendre? J'ai non seulement supporté „ votre cruauté, mais j'ai prié Dieu pour „ vous; j'ai honoré votre autorité; j'ai „ recommandé aux peuples de la respec- „ ter; je l'ai défendue de tout mon pou- „ voir. Si j'avois du ressentiment des

AN. 1525. „ injures que vous m'avez faites; si j'en „ desirois la vengeance, je rirois à présent en secret, je regarderois avec „ plaisir la tragédie que l'on joue, je me „ joindrois à une populace en fureur, je „ jetterois de l'huile sur le feu.

„ Je vous conjure donc, o princes, „ de ne pas mépriser l'exhortation que „ je vous adresse, ni la sédition présente. „ Ce n'est pas que je craigne que les „ paysans vous oppriment: je souhaite „ que vous n'ayez pas même lieu de les „ craindre; mais craignez Dieu; car s'il „ a dessein de vous punir, vous n'échapperez pas à sa vengeance, quelques „ foibles que soyent vos ennemis. Si „ donc vous pouvez encore recevoir des „ conseils, au nom de Dieu, modérez-„ vous, corrigez-vous, détournez la „ tempête qui vous menace. Les événemens sont connus, la volonté de Dieu „ est inconnue. Tâchez d'appaiser les „ troubles, d'éviter un châtiment qui „ consumera l'Allemagne. La douceur & „ la clémence ne sauroient être préjudiciables, & quand il vous en coûteroit „ quelque chose, vous y gagnerez tou-„ jours infiniment; mais si vous usez de „ violence, & que vous poussiez les choses „ à la derniere extrêmité, vous mettrez „ votre fortune dans un grand danger. „

Luther, après cette exhortation, passe aux griefs des paysans, & dit aux princes que parmi leurs demandes il y en a de si justes, qu'ils devroient avoir honte de mettre des sujets dans la nécessité de les faire; qu'il est vrai que ces gens-là rapportent tout à leur intérêt, qu'ils ne justifient point assez bien leurs prétentions; mais qu'il y auroit beaucoup d'autres choses plus importantes qu'on pourroit reprocher aux princes, & qui intéressent bien d'avantage la république. AN. 1525.

Ils demandent en premier lieu des ministres, qui leur prêchent l'évangile purement. Ils ont tort de vouloir les entretenir des dixmes, qui ne leur appartiennent pas; mais du reste, leur demande est très-juste, & on ne peut la refuser, puisqu'il n'y a point de magistrat qui aît le droit de priver ses sujets de la doctrine évangélique. Pour ce qui regarde la servitude & leurs autres griefs, ils sont aussi bien fondés; car l'office du magistrat n'est pas d'affliger les peuples, de les vexer, mais de les protéger, & de procurer leur bien & leur avantage. Cependant il n'y a point de fin aux impositions, ce qui ne sauroit durer longtems. Plus les années sont abondantes, plus les tributs augmentent, & la condition du laboureur n'en est pas meilleure. En vain

AN. 1525. travaille-t-il à rendre sa terre fertile, tous ses efforts sont vains, il n'y gagne rien; & pourquoi? C'est que le magistrat, le prince, le seigneur, n'a jamais trop pour entretenir son luxe, pendant que le pauvre laboureur n'a pas assez pour se nourrir.

Après avoir donné des avis en particulier au peuple & aux magistrats, Luther leur adresse cette exhortation commune. Il représente aux princes que la tyrannie avoit toujours de funestes suites, & au peuple, qu'il en étoit de même des séditions & des révoltes; que les uns & les autres défendant une mauvaise cause, leurs armes étoient injustes, & qu'ils ne pouvoient faire la guerre qu'avec une mauvaise conscience: malheur plus grand que la guerre même. Car quand le prince combat pour maintenir sa tyrannie, le peuple pour arracher par la force ce qu'il désire, on péche de part & d'autre; & ceux qui meurent dans le combat meurent dans le péché. Il finit par une belle exhortation à la paix, & leur indique les moyens d'y parvenir: c'est que les princes soyent équitables envers leurs sujets, & que les sujets soyent plus moderés dans leurs prétentions, & ne les exigent que comme des grâces, qu'ils attendent de la bonté de leurs maîtres:

qu'ils choisissent des gens de bien pour arbitres de cette querelle; que si les uns & les autres méprisent ses conseils, il sera spectateur de leur ruine commune, parce qu'il ne pouvoit en conscience prendre de parti, les peuples faisant la guerre aux princes, comme à leurs oppresseurs, & les princes aux peuples, comme à des brigands; que tout ce qu'il lui restoit à faire étoit de prier Dieu de rendre la paix à l'État, & de confondre les desseins pernicieux des uns & des autres. Ces conseils furent inutiles: la guerre continua & devint plus sanglante.

Les paysans de la forêt noire, du Palatinat, du diocèse de Mayence & d'ailleurs se révoltent.

Un cabaretier de *Bullenberg*, nommé *Metzler*, dans la forêt noire, excita les paysans de ces quartiers-là, & sur-tout du territoire de Rothenbourg, qui s'assemblèrent au nombre de deux-mille; ceux du Palatinat, du diocèse de Mayence, & de Wurtzbourg, & quantité de sujets du grand-maître de l'Ordre teutonique, furent se joindre aux premiers, dans une vallée de cette forêt. Sous ce chef très-incapable de les conduire, ils marchèrent à Mergenthein, ville du grand-maître, & s'en emparèrent. Ils se saisirent ensuite du château de *Neuhause*, qui appartenoit à l'Ordre, le pillèrent & le rasèrent. Diverses villes se joignirent à eux. Ils assiégèrent l'évêque de Strasbourg dans

AN. 1525. ſon château d'*Aſchaffenbourg*, & l'obligèrent d'accepter des conditions dures; & à l'égard des villes du diocèſe de Mayence, ils les forcèrent de jurer l'obſervation du traité fait entre le chapître de Mayence, & la *congrégation chretienne*: c'eſt ainſi qu'ils ſe nommoient.

Ceux du Rhingau ſe ſoumettent. Les payſans du *Rhingau* ſe ſoulevèrent en même tems, ſe plaignant des charges, & ſur-tout du chapître d'Erbach; mais dès qu'on leur eut accordé ce qu'ils demandoient, ils firent la paix, dont voici les conditions: I. que les égliſes ſeront ſerviès par des paſteurs ſavans & fidèles, qui enſeigneront l'évangile, en toute liberté & en toute ſureté; II. qu'ils auront le droit de les élire; III. qu'on n'empriſonnera plus les miniſtres de l'évangile, & que l'on rendra la liberté à ceux qui ont été mis en priſon; IV. qu'ils ſeront entretenus d'un trentième, que la communauté levera ſur les ſujets, & ce qu'il y aura de reſte, ſera donné aux pauvres; V. qu'on abolira les dixmes; VI. qu'on modérera les droits levés ſur les ſujets; VII. que tous les habitans du Rhingau, eccléſiaſtiques ou ſéculiers, nobles ou roturiers, ſeront ſujets aux charges réelles, à moins que leurs exemptions ne ſoyent prouvées par des titres certains; VIII. qu'aucun habitant du Rhingau ne

ſera cité ou empriſonné à Mayence, mais dans le lieu de ſon propre domicile; IX. qu'ils ne ſeront point chargés de nouveaux tributs, pour vendre ou achêter, mais qu'ils jouïront à cet égard de l'ancienne liberté; X. qu'on ne payera aucun droit pour vendre du vin que l'on aura recueilli ſoi-même, mais ſeulement pour celui qu'on aura achêté; XI. qu'on n'excommuniera perſonne pour des cauſes ſéculières, & que chacun ſera jugé dans le lieu de ſon domicile; XII. que la ſervitude ſera abolie dans le Rhingau, & qu'en cas de tumulte ou de guerre, les habitans ne ſeront ſujets qu'à l'évêque; XIII. que le vidame du Rhingau aura ſoin des habitans & les protégera comme ſes ſujets, & qu'ils le defendront comme leur chef, XIV. que l'on déclarera nuls les teſtamens faux, ou qui ſont nuls par les loix, & en vertu deſquels on exige des terres ou des penſions; XV. que l'on ne payera que les cens, qui ſeront prouvés par des inſtrumens authentiques; XVI. que l'on caſſera les ventes faites par néceſſité, ou à vil prix. Il y a d'autres conditions, qui ne ſont rien moins que déraiſonnables. Ils veulent, par exemple, que l'on aboliſſe les uſures, & les procès pour cauſe d'uſure; que l'on ne reçoive plus ni moines ni religieuſes

AN. 1525.

dans les couvens, & que ceux, ou celles, qui voudroient en ſortir, ayent la liberté de le faire: & que les États de l'empire ayant déclaré qu'on ne payera plus les annates au pape, les habitans du Rhingau ſoyent à l'avenir déchargés de mille florins d'or, qu'on exigeoit d'eux pour le Pallium de l'archevêque de Mayence. Ils vouloient encore que l'on ſupprimât tout-à-fait les moines mendians, & ceux que l'on nommoit *ſtationaires*, dans leur pays; que l'on pourvût ſur les lieux à l'entretien des veuves & des orphelins; que les paturages, les rivières & la chaſſe appartinſſent aux communautés, *en exceptant cependant les privilèges des magiſtrats, & les régales;* que l'abbé d'Erbach contribue, comme les citoyens & les nobles, aux charges publiques. L'évêque de Strasbourg, vicaire de l'archevêque de Mayence dans ce pays-là, le chapître, l'abbé d'Erbach, ſignèrent le traité, & le jurèrent.

Le ſoulèvement paſſe en Franconie.

Les payſans de Franconie, au nombre de plus de vingt-mille, ſaccagèrent les monaſtères. Deux gentils-hommes ſe joignirent à eux, en qualité de chefs. L'un fut tué, & le ſecond prétendit y avoir été forcé, & avoir rendu ſervice à la nobleſſe dans ce parti-là.

Les

AN. 1525.

Dans le diocèse de Spire.

Les paysans du diocèse de Spire se soulevèrent contre leur évêque, George, comte palatin. Ceux d'Alsace, au nombre de près de trente-mille, en firent de même, & en entraînèrent un grand nombre de la Lorraine. Le duc de Lorraine, accompagné de Claude de Guise, son frère, qui avoit ramassé les débris de l'armée françoise, après la bataille de Pavie, fut assiéger les paysans à Saverne. Le dixhuit de Mai il en rencontra six-mille en chemin, qui alloient au secours des assiégés, & les tua comme des bêtes, sans miséricorde. Les paysans de Saverne se rendirent à l'approche du duc; mais il ne leur garda pas la foi, & comme ils passoient sans armes au travers de ses troupes, sur un leger prétexte, on les égorgea presque tous. Le château de l'évêque & la ville furent ensuite pillés par les soldats, qui tuèrent un grand nombre d'habitans, dans l'Alsace & dans la Lorraine. Il périt dix-huit-mille paysans dans trois occasions, d'autres disent vingt-six-mille, mais peut-être exagèrent-ils.

Dans le Palatinat.

La sédition passa dans le Palatinat, malgré les soins & la prudence de Louis, électeur palatin, qui fit voir dans cette occasion une bonté peu commune. Il fut lui-même trouver les paysans armés,

An. 1525.

s'exposa à leur fureur & à la perfidie de leurs chefs, les exhorta, & enfin cédant de ses droits, leur promit une assemblée générale des États du Palatinat, où leurs griefs seroient examinés. Ils se calmèrent & se soumirent. Mais un prêtre, nommé *Eisenhut*, renouvella la sédition. Cependant la patience & la douceur de l'électeur, qui ne vouloit pas répandre le sang de ses malheureux sujets, suspendit leur fureur, & arrêta pour quelque tems la révolte ; mais s'étant soulevés de nouveau, il fut enfin forcé de les reduire par les armes.

Dans la Hesse.

Le soulèvemeut passa dans la Hesse, mais le landgrave y étant accouru, comme les paysans étoient déjà au nombre de quatre mille à *Hirchal*, ils se soumirent, & il leur fit grâce.

Muncer est un des principaux auteurs du soulèvement : ses mœurs, & sa doctrine.

L'auteur & le chef de ces soulèvemens fut un certain Muncer, qui ne manquoit pas de savoir, pour ce tems-là; au moins avoit-il beaucoup lu les livres sacrés, qu'il possédoit presque par cœur. Cet homme étoit un vrai fanatique. Chassé de divers endroits, & en particulier de Prague, de Juterbock, de la Marche, & de Zwickau, il s'étoit enfin retiré à Alsted, ville impériale de la Thuringe, au bord de la forêt noire. Quoiqu'il se vantât d'avoir le saint Esprit, & de ne

craindre aucun péril, parce que Dieu lui avoit commandé d'annoncer l'évangile par toute la terre, il jugea cependant qu'il devoit se retirer dans les États de Frédéric, prince pieux, & zélé protecteur des ministres qui reprenoient les abus, & prêchoient l'évangile. AN. 1525.

Lorsqu'il eut commencé à se rendre agréable au peuple d'Alsted, il se mit à déclamer contre le pape, & à attaquer indirectement la doctrine de Luther. Il disoit que le pape étoit un tyran, qui avoit introduit des loix trop dures, & mis sur les consciences un joug insupportable; & à l'égard de Luther, que c'étoit un réformateur très-imparfait, qui avoit connu certaines erreurs, mais qui s'étoit jetté dans une extrêmité opposée, & avoit porté l'indulgence trop loin sur d'autres articles, & qu'en général sa doctrine n'étoit ni pure, ni conforme à l'Esprit de Dieu: ces nouveautés plaisent au peuple.

Mais pour entrer dans un plus grand détail sur la doctrine de Muncer, on prétend qu'il enseignoit: I. que l'observation des traditions papales ne sert de rien au salut; II. que pour y parvenir il falloit, avant toutes choses, fuir les crimes défendus par la loi divine; ensuite matter son corps par des jeûnes & des macérations, éviter le luxe des habits, & ne

AN. 1525 porter que des vêtemens simples & grossiers; parler peu, avoir un air grave & sévère, & nourrir sa barbe: c'est là ce qu'il appelloit la croix de Jésus-Christ, la mortification de la chair, & la discipline commandée par l'évangile. Voilà aussi, sur quoi rouloient ses sermons. Il ajoutoit: qu'il falloit chercher la retraite, fuir le mnnde, s'occuper souvent de la pensée de Dieu, de ce qu'il est; du soin qu'il prend des hommes, & des fidèles en particulier; que l'ame alors dans le doute, désire de savoir avec certitude si Dieu prend véritablement soin de nous, si effectivement Jésus-Christ est mort pour nous, s'il nous a rachêtés, bien que notre vie soit accablée de tant de maux, & si notre religion vaut mieux que celle des Turcs & des infidèles. Pour s'en convaincre, l'ame fidele demande à Dieu des signes qui lui confirment les soins de la providence, & la certitude de la religion chretienne. Si les signes ne paroissent pas d'abord, il faut insister par des prières, & reprocher à Dieu qu'il n'accomplit pas ses promesses, puisqu'il s'est obligé d'accorder au fidèle ce qu'il demandera; qu'il y auroit de l'injustice à refuser des miracles â une ame qui n'en demande que pour s'assûrer de la vérité; que ces plaintes & ces reproches, loin

de déplaire à Dieu, lui ſont très-agréables, & qu'il ne manque jamais d'accorder, à une ame de ce caractère, les ſignes qu'elle demande; qu'il daigne lui parler comme il a fait autrefois à Abraham & aux patriarches. L'extravagance de cet homme alloit jusqu'à dire: *que ſi après cela Dieu ne venoit pas à parler à ſon ame, il lanceroit des traits contre lui* (*a*).

AN. 1525.

Cela charmoit le peuple ignorant, qui ſe flattoit d'entrer en commerce avec Dieu; & comme il enſeignoit que Dieu faiſoit connoître ſa volonté dans les ſonges, ſi quelqu'un avoit penſé à Dieu en ſonge, il alloit trouver Muncer, qui expliquoit le ſonge de cet homme-là, & qui faiſoit ſon éloge dans ſes ſermons. Ayant gagné la confiance du peuple, il commença à former ſon projet & à le mettre en exécution. Il écrivit les noms de ceux qui s'enroloient, les lia par des ſermens, & leur fit promettre d'exécuter l'ordre qu'il avoit reçu du ciel, d'exterminer les méchans princes, & d'en créer de nouveaux.

La cour de Saxe chaſſe Muncer, il ſe retire à Muhlhauſe, où il établit le ſiège de ſon empire.

La cour de Saxe ne ſavoit pas tout ce qui ſe paſſoit: elle avoit l'autorité dans Alſted, & quoique peu contente de

(*a*) *Niſi Deus tanquam cum Patriarchis ſibi loquetur, tela ſe in ipſum conjecturum.*

AN. 1525. Muncer, qui lui étoit suspect, elle crut pendant quelque tems qu'on lui faisoit tort. Mais enfin cet homme, se flattant d'être assez accrédité, manifesta son dessein. L'électeur le chassa: il se retira à Nuremberg, où il fut bientôt découvert, & banni. De-là il passa à Muhlhausen, où il avoit fait des disciples, pendant son séjour à Alsted. Ses partisans lui firent donner la liberté de prêcher, malgré les magistrats, qui s'y opposèrent tant qu'ils purent. Muncer ayant soulevé le peuple contre eux, en chassa une partie, déposa les autres, bannit les moines, s'empara de leurs maisons & de leurs biens. Les chevaliers de St. Jean avoient là un riche monastère: il échut à Muncer, qui s'érigea alors en magistrat, ou même en souverain de la ville. Il y décidoit de tout par la bible, ou par inspiration, & vouloit y rendre les biens communs. Le travail cesse, l'artisan arrache sa nourriture & son vêtement à celui qui est riche, sous prétexte du commandement de Jésus-Christ, qui ordonne aux riches d'assister les pauvres. L'insolence de Muncer croit avec son pouvoir: il menace les princes du voisinage de les humilier, & fait ce métier pendant deux ans, c'est-à-dire, jusqu'à l'an 1525. Il s'en étoit tenu d'abord aux menaces, &

n'avoit entrepris de déposer aucun magistrat impie, comme il disoit en avoir l'ordre du ciel. Mais voyant cette année-là les paysans soulevés de toutes parts, il crut qu'il étoit tems d'exécuter ses desseins. Il fit fondre du canon dans le couvent des cordeliers, appella les paysans, & commença à former une armée, par l'espérance du pillage. AN. 1525.

Pheiffer, moine apostat, étoit le confident des desseins de Muncer. Il dit à ce dernier, que Dieu lui avoit fait voir en songe une grande multitude de rats renfermés dans une étable, qu'il avoit chassés dans un instant; que ces rats figuroient la noblesse, gens qui, comme des bêtes, ne faisant que manger & boire, rongeoient le travail du laboureur; & que l'ordre de les exterminer, aussi bien que le succès de l'entreprise, étoient marqués par cette vision. Muncer, plus prudent, s'opposa d'abord au dessein de Pheiffer, & refusa de le seconder; mais les menaces de celui-ci le forcèrent à précipiter son entreprise. Muncer attendoit à se mettre en campagne, que le soulèvement fût général, & que tous les voisins fussent aux mains; mais il fallut céder à Pheiffer. Muncer écrivit donc aux ouvriers des mines de Mansfeld. Il y avoit là quatre

Pheiffer le force à se déclarer, plutôt qu'il n'auroit voulu.

AN. 1525.

Lettre de Muncer aux ouvriers des mines de Mansfeld.

hommes, (a) dont il s'étoit assuré: Voici ce que contenoit la lettre.

„ Jusques à quand, mes chers frères, „ demeurerez-vous les bras croisés? Jus„ ques à quand résisterez-vous à la vo„ lonté de Dieu? Est-ce donc que de„ venus fidèles, vous croyez que le Sei„ gneur vour abandonne? Ah! combien „ de fois vous ai-je représenté votre „ devoir? Dieu ne peut plus longtems „ différer. Il faut présentement que „ vous ayez du courage, autrement le „ sacrifice de votre cœur brisé ne vous „ servira de rien. Vos misères vont croî„ tre; c'est moi qui en suis garant. Si „ vous refusez de porter la couronne du „ martyre, que Dieu vous offre, vous „ serez forcés de porter celle du diable. „ Ainsi donnez-vous bien de garde de „ vous laisser séduire par les lâches & „ insensés conseils des impies & des scé„ lérats, & commencez enfin à com„ battre pour le Seigneur. J'ai fait la „ même exhortation à vos frères. Vous „ périrez tous, si vous méprisez les or„ dres du ciel, que je vous dicte de sa „ part. Déjà la France, l'Italie, l'Alle„ magne ont pris les armes. Le maitre „ va commencer la danse, il faudra bien

(a) Les noms de ces quatre hommes sont, *Balthasar de Rathelim*, *Krumpis*, *Valentin* & *Lévêque*.

AN. 1525.

„ que ces scélerats le suivent, dans la
„ semaine de Pâques. Trois-cent-mille
„ paysans sont en armes dans le *Klegau*,
„ dans le *Hegau*, & le long du Necker.
„ Leur nombre croît tous les jours. Tout
„ ce que je crains, c'est que ces insensés
„ ne tombent dans le piège d'une paix
„ funeste; car par-tout où il y aura seu-
„ lement trois de vous, qui ont toute
„ leur confiance en Dieu, & qui ne
„ cherchent que la gloire de son nom,
„ vous ne devez pas craindre cent-mille
„ ennemis. Agissons, mes frères, le tems
„ désiré est venu. Les scélérats tremblent
„ devant nous. Procurons-nous la paix
„ que nous souhaitons, & que Dieu nous
„ a promise. Ne vous laissez point fléchir
„ par les flatteries d'Esaü. Ne soyez point
„ touchés des calamités des impies, de
„ leurs prières, ni de leurs larmes. Ne
„ leur faites aucune grâce. Dieu veut
„ que vous les traitiez (a) comme Moïse
„ traita les Cananéens: c'est là ce qu'il
„ m'a revélé. „

Il leur parle ensuite de quelque sédition contre un baillif du duc George de Saxe, & d'un soulèvement des paysans du territoire d'Isfeld, dans le diocèse de

(a) *Ne misericordiam ullam ipsis impartiamini; videte quemadmodum Deus per Moysem præcepit, Deut. VII. Id ipsum revelavit & nobis.*

AN. 1525.

Mayence, qui avoient vaincu les gentils-hommes. Il ordonne qu'on fasse voir sa lettre à tous les ouvriers des mines. Ce ne sont que promesses d'une entière victoire, & exhortations à ne faire aucun quartier, parce que tant que leurs ennemis vivront, il n'y aura point de sûreté pour eux. La lettre est datée de Muhlhausen, de l'année 1525.

Mort de Frédéric: il écrit à son frère avant que de mourir.

L'électeur Frédéric mourut dans ces circonstances. Trois jours avant que d'expirer il écrivit à son frère, pour le consoler; l'assura que Dieu, qui avoit protégé leur pays, voudroit bien le protéger encore; que cet aveuglement du peuple ne seroit pas long; il le pria d'épargner le sang, de faire grâce à la multitude, & de ne punir que les chefs de la sédition. Il ajouta, que c'étoit la dernière fois qu'il lui écriroit, qu'il falloit céder à la violence de la maladie, & qu'ils alloient être séparés, mais pour se rejoindre dans un séjour plus heureux.

Muncer & Pheiffer se mettent en campagne. Le premier écrit des lettres insolentes aux princes.

Pheiffer sortit le premier de Muhlhausen, ravagea le territoire d'Isfeld, pilla des châteaux & des églises; il prit quelques gentils-hommes, qu'il mena prisonniers à Muhlhausen, où il revint chargé de butin. Cependant les paysans du voisinage se jettèrent dans le territoire de Mansfeld & de Stolberg. Enfin Muncer

ſortit de Muhlhauſén à la tête de trois-cents ſoldats, & fut ſe joindre aux révoltés de Frankenhauſen. Albert de Mansfeld, ayant ramaſſé environ ſix-cents chevaux, fondit ſur eux, & en tua deux-cents. Les révoltés s'enfuirent à Franckenhauſen. Le comte, qui vouloit ſauver ces malheureux, leur écrivit pour les inviter à la paix, & à l'obéïſſance. Ils conſentirent à un traité, & prirent jour pour le conclure; mais le comte ayant été obligé de remettre à un autre jour, Muncer ranima le courage des révoltés, & écrivit au comte une lettre inſolente, dans laquelle il applique à lui & aux princes de ſon tems des paſſages, où les prophêtes menacent les princes iniques d'une ruine totale, & lui ordonne de renoncer à la doctrine corrompue de Luther (*a*). A quoi il aioute, " que ſi le „ comte veut ſavoir ce que Daniel a „ prédit dans le chapitre VIII, & la ré- „ ſolution de Dieu, de donner l'empire „ au peuple, il n'a qu'à quitter ſa reli- „ gion, le venir trouver; qu'il l'inſtruira, „ qu'il le recevra dans ſon parti, & le

An. 1525.

(*a*) *An non guſtando exilia Lutherana & offas Vittembergicas, percipere potuiſti quæ Ezechiel propheta, cap. 37. prædixit. At hæc in eodem fœtore Martiniano odorari non potuiſti, quæ Ezechiel propheta, cap. 37. prædixit.. & quæ idem propheta ulterius dixit cap. 39.*

AN. 1525. „ reconnoîtra pour un de ses frères. „ La lettre est datée de Franckenhausen, du vendredi après *Jubilate* 1525.

Avant que d'a taquer les paysans, les princes leur offrent d'en user avec clémence, pourvû qu'ils leurs livrent Muncer.

Après cette lettre insolente, l'électeur Jean, le duc George, le landgrave de Hesse, & le duc Henri de Brunsvic, ayant assemblé quinze-cents chevaux, furent attaquer les paysans, retranchés avec des chariots sur une montagne près de Franckenhausen. Quand les paysans virent approcher ces princes, ils leur écrivirent qu'ils n'avoient pris les armes que pour la défense de l'évangile; qu'ils ne vouloient nuire à personne, & que si les princes ne vouloient plus s'y opposer, ils se soumettroient à leur autorité. La réponse des princes fut, que les révoltés ayant commis de grands crimes, des meurtres, des incendies, des sacrilèges, ils étoient venus pour les en punir, puisque Dieu leur avoit mis l'épée entre les mains; que cependant ayant pitié d'une multitude séduite par de faux apôtres, ils useroient envers elle d'une clémence convenable, pourvû qu'on leur livrât vif Muncer & ses complices.

Muncer s'y oppose, les harangue, & leur promet la victoire.

La lettre ayant été lue dans l'assemblée, Muncer prit la parole, & avec une gravité affectée, il dit: " Mes frères & mes compagnons, vous voyez près de „ vous vos tyrans qui, bien qu'ils ayent

AN. 1525.

„ conspiré votre ruine, n'ont pas néanmoins le courage de rien entreprendre contre vous. Ils vous proposent d'indignes conditions, pour vous obliger à mettre bas les armes. Vous savez que je n'ai rien entrepris que par les ordres du ciel, (mon mêtier n'étoit pas la guerre) vous & moi nous sommes également obligés d'y obéir. Aurions-nous la lacheté d'abandonner le poste où Dieu nous a mis? Abraham ne refusa point d'immoler son propre fils, quand Dieu le lui commanda, & par cette obéïssance il sauva son fils, & obtint du ciel de grandes bénédictions. Imitons son exemple & sa foi, & tout succèdera à nos voeux. Vous verrez le secours du ciel: c'est par lui que vous déferez par-tout vos ennemis: oserions-nous en douter? S'il ne fécondoit pas nos armes, que deviendroient tant de promesses d'assister les misérables, & d'opprimer les impies? Ces promesses nous regardent; puisque nous sommes opprimés, & que nous le sommes par des impies. Ils se nomment vos princes, mais ce sont vos tyrans, puisqu'ils n'ont aucun soin de vous, qu'ils vous pillent, vous ruinent, pour dissiper votre bien par leurs profusions, & leurs sensualités. Dieu avoit

AN. 1525. „ défendu aux rois d'Israël de faire des „ dépenses inutiles, & leur avoit ordonné de lire avec assiduité le livre de „ la loi, pour l'observer. Que font ces „ tyrans? Ont-ils aucun soin de la république? Ils ne prennent aucune connoissance de la cause des pauvres; ils „ négligent la justice; ils souffrent que „ les brigands infestent les grands chemins; ils ne punissent pas les crimes; „ ils ne protègent pas les orphelins & les „ veuves; ils ne pourvoyent pas à l'instruction de la jeunesse; & loin d'avancer le règne de Dieu, ils l'empêchent. „ Leur unique attention est de s'emparer „ du bien de leurs sujets. Ils excitent des „ guerres par des raisons trés-légéres, „ & envahissent dans la guerre ce qu'ils „ n'ont pas enlevé dans la paix. Dieu „ peut-il souffrir plus longtems de tels „ souverains? Ils auront le sort des Cananéens. Mais quand Dieu pourroit „ tolérer tous leurs autres crimes, peut-il laisser impuni celui de protéger „ l'horrible impiété des prêtres? Qui „ peut ignorer l'abominable trafic des „ messes, pour ne rien dire du reste? „ Comme Jésus-Christ chassa du temple „ les vendeurs & les achêteurs, vous le „ verrez chasser de son temple ces avares „ & sacrilèges vendeurs des choses

AN. 1525.

„ sacrées. Celui qui loua le zèle de Phinée, punissant l'adultère de Cosbi, refuseroit-il son secours à d'autres Phinées, qui vont venger les outrages qui lui sont faits, par tant de prêtres adultères, & par tant d'adultères spirituels? Marchons, mes compagnons, immolons à Dieu cette troupe de gens inutiles. Il n'y a point de paix, ni honnête, ni sûre, ni stable à faire avec eux. Jamais ils ne nous rendront la liberté, ni ne nous permettront de servir Dieu purement. Mourons mille fois plutôt que d'approuver leur méchanceté, & de nous laisser ravir l'évangile. Du-reste je vous promets la victoire de la part d'un Dieu qui ne peut ni mentir, ni tromper, & qui m'a commandé de châtier les princes.

„ Le nombre ne doit pas vous effrayer. Où paroît la puissance divine, si ce n'est lorsqu'un petit nombre défait une multitude d'ennemis? Vous savez ce que Dieu a fait par Gédéon, par Jonathan, par David? Ce jour va renouveller ces exemples, & devenir mémorable à toute la postérité. Nous sommes mal armés, peu pourvus des choses nécessaires à la guerre, mais nous n'en serons pas moins vainqueurs, & ce soleil qui nous éclaire périroit plu-

AN. 1525. „ tôt que nous ne ferons abandonnés du
„ fecours de Dieu. La mer ne s'ouvrit-
„ elle pas devant les Ifraëlites, pour leur
„ donner paffage? Ainfi ne vous laiffez
„ pas effrayer par le danger. Attaquez
„ feulement l'ennemi, bravez ces ma-
„ chines de guerre; *car je vous affure*
„ *que je recevrai les boulets dans mon*
„ *habit* (*a*). Ouvrez les yeux: ne voyez-
„ vous pas que Dieu vous favorife? Re-
„ gardez, je vous prie, cette marque de
„ fon éternelle protection. Voyez Dieu
„ qui, dans ce moment, trace dans le ciel
„ cet arc qui eft peint dans nos drapeaux.
„ Peut-il vous donner un figne plus clair
„ de la victoire qu'il nous prépare, & de
„ la défaite de nos ennemis? Il faut les
„ attaquer avec un grand courage. Dieu
„ ne veut pas que nous faffions de paix
„ avec des tyrans impies. „

Le difcours de Muncer ne put raffurer cette multitude tremblante. Il n'y avoit dans cette armée tumultueufe ni ordre, ni autorité. Cependant quelques téméraires les encouragèrent. L'arc en ciel fur-tout, qui avoit paru, relevoit leurs efpérances. Ils fe croyoient d'ailleurs affez forts, étant au nombre de huit-mille

(*a*) *Pilas enim omnes, quas illis tormentis in nos ejicient, vefte mea fum excepturus.*

mille hommes, & occupant un poste avantageux. Ainsi ils se préparèrent au combat, & chantèrent un hymne, pour implorer le secours du St. Esprit. AN. 1525.

Les princes, avant que d'en venir aux mains, envoyèrent un jeune gentilhomme, fils unique, vers ces mutins, pour les exhorter à mettre bas les armes. Muncer le fit prendre, & tuer. Cruauté de Muncer.

Les princes justement irrités ordonnèrent l'attaque. Mais avant que de l'entreprendre, le landgrave Philippe harangua ses soldats, leur représenta l'obligation où ils étoient d'obéïr à leurs souverains. Il ne dissimula pas qu'ils avoient pu abuser de leur pouvoir; mais il leur représenta que ce n'étoit pas un sujet de revolte; qu'il falloit se plaindre & demander justice. Il leur exposa les suites funestes des séditions, & les desseins criminels des séditieux. Les princes attaquent les paysans & les défont

Après ce discours on rompit à coups de canon les chariots qui servoient de retranchement aux paysans. Ces pauvres misérables, sans se défendre & sans fuir, immobiles & chantant l'hymne du saint Esprit, attendoient le secours du ciel. Le retranchement forcé, ils prirent la fuite vers Franckenhausen. Quelques-uns se retirèrent sur une montagne voisine: on les poursuivit. Ils tuèrent quelques

AN. 1525.

soldats: la fureur augmenta, & on ne leur fit plus de quartier. Il y eut dans cette occasion près de cinq-mille morts. Les princes s'emparèrent de Francken-hausen, où ils firent trois-cents prisonniers, à qui on trancha la tête. Il y a de de l'excès & de la barbarie dans cette victoire.

Muncer est pris & mis à la torture. Il défend son entreprise.

Muncer s'étoit caché dans une maison proche de la porte de la ville. Un gentil-homme du pays de Lunebourg y fut loger. Son valet, visitant la maison, y trouve un homme, l'interroge, lui demande s'il est des fugitifs. Il le nie, assûre qu'il y a longtems qu'il a la fièvre; mais une bourse que le valet apperçut le trahit. Celui-ci la prend, & y trouve la lettre qu'Albert, comte de Mansfeld, avoit écrite à Muncer. Il nie d'abord d'être Muncer; mais enfin il l'avoue. On le mène devant le duc George & devant le landgrave, qui l'interrogent & lui demandent pourquoi il avoit soulevé les peuples. Il répond qu'il n'avoit fait que son devoir, & qu'il falloit en user de la sorte envers les princes qui s'opposoient au progrès de l'évangile. Le landgrave lui replique par des passages de l'Ecriture qui ordonnent expressément l'obéïssance envers les magistrats, défendent les séditions, & interdisent aux particu-

liers la vengeance des injures. On lui donna la torture ; & comme les tourmens lui faisoient jetter de grands cris, *tu souffres à présent, Muncer*, lui dit le duc George, *mais souviens-toi combien de malheureux tu as fait périr*. Ce fut alors que Muncer repliqua avec un ris moqueur : *ils l'ont bien voulu*. Cela vouloit dire sans doute, qu'ils s'étoient fort mal défendus, & qu'il n'avoit tenu qu'à eux d'avoir la victoire. Il fut transféré à *Heldrung*, parce qu'il avoit écrit à Ernest, comte de Mansfeld, une lettre fort insolente, où il lui mandoit de venir se purger devant lui & devant son conseil, des injures & des violences dont on l'accusoit, faute de quoi il soulèveroit tout le monde contre lui, comme contre un Turc, & l'iroit attaquer le même jour. La lettre étoit écrite de Franckenhausen.

AN. 1525.

Déclaration de Muncer : son supplice

On ne sait pas tout ce qu'il a déclaré, avant que de mourir. Seulement il ne paroît pas qu'il ait accusé Luther d'avoir eu part au soulèvement : au contraire, il semble l'avoir disculpé en disant, que Luther avoit eu à Vittemberg des entretiens secrets avec deux des principaux chefs de la révolte, & qu'il savoit qu'après ces entretiens il s'étoit vanté de leur avoir fermé la bouche. Il déclara encore que la révolte avoit commencé avant

AN. 1525.

qu'il y entrât; qu'il étoit persuadé que les princes avoient tort de s'opposer à la prédication de l'évangile; qu'ils portoient le faste & la dépense trop loin; qu'ils ne pensoient qu'à opprimer le peuple par des levées de soldats, toujours dévoués au souverain qui les paye. Il avoua qu'il avoit publié des maximes touchant la manière de gouverner les états: il exhorta les princes à en user avec plus d'équité & d'humanité envers leurs sujets, & à lire avec assiduité le livre des rois, où ils trouveroient des préceptes, & des exemples qu'il devroient avoir continuellement devant les yeux. Il fit sa confession de foi, & communia ensuite, après quoi on lui trancha la tête, & on la mit au bout d'une lance, qui fut plantée dans le camp des princes. Pheiffer, qui s'étoit sauvé comme lui, & qui fut pris aux environs d'Eisenac, fut conduit à Muhlhausen, où il souffrit le même supplice, aussi bien que tous les complices que Muncer avoit nommés, avant que de mourir.

Jugement sur cette guerre. Les écrits de Luther y contribuent.

Voilà l'histoire abrégée de la malheureuse guerre des paysans (*a*), qui dura deux ans, & qui coûta la vie à plus de

(*a*) Gnodalius a écrit en cinq livres l'histoire de cette guerre, qui est estimée à cause de l'exactitude & de la fidélité.

cinquante-mille hommes. Ils furent très-coupables d'avoir pris les armes contre les princes & les seigneurs dont ils relevoient; mais il faut convenir que ceux-ci abusoient de leur pouvoir, en les accablant par des impôts, & en les forçant de conserver un culte & des cérémonies, qu'ils regardoient comme contraires à l'Écriture. Il faut convenir aussi, que les écrits de Luther y avoient contribué; car comme ils étoient extrêmement injurieux aux évêques & au clergé, & qu'il condamnoit, dans les termes les plus forts, les princes qui s'opposoient à la réformation, ils enflammèrent la haine des peuples contre leurs souverains ecclésiastiques & séculiers. C'est sans doute ce qui l'irrita si fort contre les paysans, & qui le détermina à écrire contre eux, avec un emportement que l'on ne peut excuser (*a*). Il exhorta

AN. 1525.

(a) Cet écrit est intitulé: *contra latrones & siccarios rusticos*. Luther ne prit feu que lorsqu'il fut instruit des violences des paysans, qui ravageoient les évêchés & les monastères; car du reste, il intercéda d'abord auprès de l'électeur de Saxe, en faveur du peuple qui gémissoit sous le poids des impôts; & si ses écrits ont donné lieu aux paysans de se soulever, ils n'étoient pas la cause du soulèvement, qui à eu sa source dans les impôts excessifs dont on les chargeoit. M. de Seckendorff nous apprend que Pheiffinger, ministre

AN. 1525.

tous les souverains à les détruire comme des bêtes sauvages, & les sujets à séconder leurs maîtres, en les assûrant que tous ceux qui mourroient dans ce combat, seroient autant de martyrs. Cet écrit fit tort à la réputation de Luther. On y trouva trop de violence, & on l'accusa d'exciter la cruauté des princes, qui n'y étoient que trop portés. Il y fut sensible, & crut devoir publier son apologie (*a*), dans laquelle il soutenoit, que des séditieux qui sécouent le joug de leurs maîtres légitimes, qui renversent l'ordre établi, qui pillent & brûlent les lieux où ils passent, ne méritent aucune grâce, & qu'il valloit mieux que tous les paysans périssent, que de détruire l'autorité des princes, & de les dépouiller de leurs prérogatives. Cet écrit ne fut pas plus goûté que le premier Un savant homme

de l'électeur, qui étoit bavarois, avoit conseillé à ce prince de mettre un impôt sur la bierre, ce qui rendit ce ministre si odieux à tous les Ordres de l'état, qu'ils le supplièrent de le congédier. Cet auteur ajoute que ce fut là la véritable cause du soulèvement en Saxe, & que Luther, qui le craignoit, écrivit à ce prince une lettre par laquelle il le supplie, dans les termes les plus polis & les plus pathétiques, de supprimer cet impôt qui nuisoit à sa gloire, & qui lui ôtoit l'affection de ses peuples.

(a) Elle est en forme de lettre, & adressée à Gaspard Muller, chancelier de Mansfeld.

de ce tems-là (a) a prétendu, que les villes impériales avoient fomenté la rébellion, dans le dessein d'affoiblir les princes, qui donnoient atteinte à leurs droits & à leur liberté, & dont elles avoient sujet de craindre d'être opprimées. AN. 1525.

Ce fut alors que mourut Frédéric. On suivit dans les funérailles l'avis de Luther & de Melanchthon, d'éviter la pompe & la superstition. Le corps fut porté à Vittemberg & déposé dans l'église *de tous les Saints*. Melanchthon fit en latin son oraison funèbre. Luther prêcha deux fois sur le même sujet, & prit pour texte les versets 13—18 du chapitre IV de la première épître aux Thessaloniciens. Les sermons sont courts, & les louanges qu'il donne à ce prince, n'ont rien qui sente la flatterie. On lui dressa un Mausolée, qui se voit encore, & qui n'a rien de fort magnifique, où l'on lit son épitaphe de la façon de Mélanchthon. Elle finit par ces deux vers, qui mettent le comble à toutes les louanges que méritoient ses vertus:

Mort de l'électeur de Saxe.

Nulla tuas unquam virtutes nesciet ætas;
Non jus in laudes mors habet atra tuas.

(a) C'est *Conrad Mutien*, chanoine de Gotha, dans une lettre rapportée dans la collection d'Hekelus.

AN. 1525.

Caractère de Frédéric

Ainsi mourut Frédéric, électeur de Saxe. Il avoit appris la guerre sous l'empereur Maximilien, dont il étoit extrêmement aimé, & il l'entendoit assez bien, quoiqu'il ne se soit pas rendu célèbre par des exploits militaires. Il a été incomparable du côté de la sincérité, de la piété, de la prudence, de l'équité, de la douceur, de son amour pour la paix & pour le bonheur de son peuple. Ceux qui l'ont vu, l'ont représenté bien fait de sa personne, ayant le visage beau, l'air grand & noble, mais en même tems doux & grâcieux. Il réussissoit admirablement dans tous les exercices du corps, & à cet égard il avoit peu d'égaux. Personne n'entendoit mieux que lui la politesse de la cour. Il vécut dans le célibat: une inclination, peu assortie du côté de la naissance, le détermina peut-être à prendre ce parti; car on ne peut lui reprocher qu'un commerce trop libre avec une seule personne, dont il eut deux fils, Frédéric & Sebastien. Il ne donna à cette personne que deux-cents florins, & une pension de mille florins à chacun de ses fils naturels, avec quelques villages qu'il avoit achetés de ses épargnes. Il auroit souhaité que sa faute fût démeurée secrette: modestie rare dans les personnes de son rang. Il étoit né en

1463. Il fit le voyage de la terre ſainte à l'âge de trente ans, & mourut le cinq Mai 1525. AN. 1525.

Ceux qui l'accuſent témérairement d'avoir favoriſé la réformation, dans la vue de s'emparer des biens eccléſiaſtiques, n'ont jamais lu ſa vie, ni fait aucune réflexion ſur ſa conduite. Il ne s'appropria rien de ce qui appartenoit aux égliſes, & lorſque la meſſe fut abolie, dans celle de tous les Saints, il ne retira aucune des fondations qu'il avoit faites, & conſentit que les revenus en fuſſent appliqués à l'entretien des profeſſeurs & des étudians de Vittemberg; ce qui fut confirmé par ſon ſucceſſeur. On remarquera même, que l'électeur Jean donna pour l'entretien des paſteurs tous les revenus des monaſtères abandonnés, & c'eſt pour cela qu'on en fit la viſite l'année ſuivante. Il eſt vrai que Frédéric toléra la réformation, mais il ne l'établit nulle part, ſe contentant de laiſſer faire les réformateurs, & les retenant plutôt que de les exciter. Il craignoit, comme tous les habiles politiques, les revolutions qui ſuivent toujours les changemens. Avant les diſputes de Luther il étoit ſi zélé catholique, qu'il ne fut preſque occupé, les premières années de ſon règne, qu'à raſſembler des reliques & à

AN. 1525. multiplier les chanoines & les prêtres qui faisoient le service dans son église de tous les Saints, où l'on disoit tous les ans près de dix-mille messes. Mais comme il y avoit parmi ces ecclésiastiques plusieurs personnes éclairées, qui souhaitoient la réformation de la doctrine & du culte, elles sécondèrent Luther, & firent ensemble des représentations si fortes à l'électeur, qu'il consentit enfin que l'on travaillât à corriger l'un & l'autre. Il usa cependant des ménagemens & des précautions que la prudence demandoit, n'ignorant pas ce qu'il avoit à craindre de la part du pape & de l'empereur: mais quand il vit que le soulèvement des paysans avoit sur-tout sa cause dans le refus qu'on leur faisoit de leur permettre le libre exercice de la religion évangélique, il prit la résolution de se déclarer ouvertement en faveur de la réformation; & ce fut dans cette disposition que Dieu le retira de ce monde.

Jean succède à Frédéric, avec la résolution de maintenir la réformation.

Frédéric n'ayant point d'enfans légitimes, Jean, son frère, lui succéda. Ce prince ne l'égala pas à la vérité du côté de la politique, qui avoit acquis à son prédécesseur le surnom de *sage;* mais personne ne le surpassa du côté du bon naturel, & de la fermeté d'ame, qualités qui lui ont mérité les glorieux titres de

bon & de *constant*. Il étoit secondé par son fils Jean Frédéric qui, en réunissant les noms de son père & de son oncle, sembloit avoir réuni dans sa personne les deux caractères de la douceur & de la fermeté. Il étoit jeune encore; mais on ne vit jamais à son âge plus d'attachement pour la religion, qu'il préféroit à tous les intérêts du monde. Ces deux princes étoient si unis, que le fils étoit le conseiller, & comme le premier ministre de son père. Ils trouvoient l'un & l'autre que leur prédécesseur avoit eu trop de complaisance pour la cour de Rome & pour l'empereur, & resolurent d'établir, à quelque prix que ce fût, la réformation; encouragés par le landgrave de Hesse, leur voisin, leur ami, & leur allié. Ils avoient dejà eu (*a*) sur ce sujet, pendant la vie de Frédéric, une conférence à Creutzberg en Thuringe; & c'est là que le zèle du landgrave le porta à protester, *qu'il perdroit sa vie & ses états, plutôt que de renoncer à la parole de Dieu* (*b*). Cette résolution fut néanmoins accompagnée de celle de ne faire violence à personne, & de seconder seulement le désir & l'inclination des peuples. AN. 1525.

(*a*) Ce fut le 20 Mars 1525.

(*b*) Cela est tiré d'une lettre de Jean Frédéric au maréchal de Dolzig, du 2 d'Avril

An. 1525.

Ils tachent, mais inutilement, de mettre le duc George dans leurs intérêts.

Le duc George étoit un obstacle à cette entreprise, d'autant plus dangereuse, que ses états étant enclavés dans l'électorat de Saxe, rien n'étoit plus à craindre que d'être traversé par un ennemi domestique & puissant, dont les intérêts seroient unis avec ceux du papisme. On pensa donc à le gâgner; mais on le trouva inflexible. Le landgrave avoit beaucoup d'esprit & de capacité: il étoit gendre du duc; & il n'oublia rien dans la lettre qu'il se chargea de lui écrire, de tout ce qui étoit propre à le persuader. Le duc, sans réfuter, & même sans examiner ses raisons, qui étoient toutes prises de l'Écriture, se contenta de répondre, *qu'il falloit attendre qu'une expérience de cent ans apprît au monde, qui avoit raison, ou de Luther, ou de ses adversaires*. Le landgrave ayant fait part de cette réponse au jeune prince Jean Frédéric, ce dernier lui manda, *que son beau-père étoit fort à plaindre de ne se pas contenter de l'Écriture, pour se déterminer en matière de religion, & que s'il lui falloit un siècle d'expérience, sa religion viendroit trop tard, pour qu'il pût espérer qu'elle lui fût salutaire.*

La réformation s'établit dans les villes impériales.

Ce fut cette même année que plusieurs villes impériales embrassèrent la réformation, avec l'approbation de leurs

sénateurs, & après des disputes publiques sur les articles controversés. Telles furent les villes de Nuremberg, de Brême & de Dantzig. Elle pénétra en même tems dans le duché de Zell, pendant l'absence de Henri, fils d'Othon, qui avoit laissé l'administration de ses états à ses fils. Plusieurs comtes de l'empire l'introduisirent dans leurs domaines, comme ceux de Hanau, d'Oldenbourg, de Tecklembourg, &c. L'évêque de Breslau lui donna aussi entrée dans cette capitale de la Silesie. AN. 1525.

La Prusse embrasse la réformation

Ces progrès de la réformation étoient peu de chose, au prix de ce qui arriva dans la Prusse, sous l'autorité du grand-maître de l'Ordre teutonique, & avec l'approbation des évêques. La Prusse avoit été conquise par des chevaliers allemands, qu'on nommoit *hospitaliers*, parce qu'ils avoient fondé dans la Palestine l'hôpital de Ste. Marie, pour le soulagement de ceux qui alloient à la conquête de la terre sainte. Ces chevaliers, chassés par les Sarrasins qui avoient ruiné le royaume de Jérusalem, furent appellés par Conrad duc de Mazovie, pour faire la guerre aux Sarmates, qui ravageoient les provinces septentrionales de l'Allemagne & de la Pologne. Ils vainquirent ces peuples, s'emparèrent de la Prusse,

AN. 1525. & de quelques pays voisins, y établirent des colonies allemandes, & y fondèrent un état si puissant, qu'Herman Balkon, grand-maître de l'Ordre, y transféra sa résidence (a), & laissa celle de Marbourg à un commandeur provincial. La Prusse fut alors divisée en quatre évêchés, Culm, Warmie, Pomezane & Sambland. Les évêchés de Culm & de Warmie sont présentement possédés par les Polonois; mais les deux autres ne subsistent plus, & leur temporel appartient aux rois de Prusse.

Après que les peuples de cet état eurent embrassé le christianisme, la Pologne prétendit que les chevaliers abandonnassent les provinces qu'ils avoient conquises, ou qu'ils y demeurassent comme sujets de la république. Elle leur fit longtems la guerre, pour les reduire à son obéïssance, & ne put en vénir à bout. Mais comme il n'y avoit rien de plus licencieux, ni de plus dur, que le gouvernement des chevaliers, les peuples & la noblesse portèrent leurs plaintes à l'empereur Frédérid III, & n'ayant pu obtenir aucune satisfaction de ce côté-là, ils implorèrent le secours de Casimir, roi de Pologne, qui déclara la guerre à l'Ordre. Elle fut longue & sanglante.

(a) Ce fut en 1309.

Les Polonois y gagnèrent cette partie de la Prusse qui est sur les bords de la Vistule, avec tout le pays de Culm, de Pomerelle, & les villes de Dantzig, d'Elbing, de Thorn, de Marienbourg. Cette dernière étoit le siège du grand-maître. Le reste demeura à l'Ordre, sous la protection de la république de Pologne. C'est ainsi que les choses furent réglées par la paix de 1446. AN. 1525.

Frédéric, duc de Saxe, & frère du duc George, fut élu grand-maître en 1500. Il refusa de faire hommage de la Prusse au roi de Pologne, comme ses prédécesseurs l'avoient fait, depuis le dernier traité. Il se fondoit sur les promesses de l'empereur Maximilien, & de divers princes de l'empire, qui s'étoient engagés de l'assister dans le dessein de recouvrer l'ancienne liberté de l'Ordre; mais il fut abandonné, & ne pouvant resister seul aux Polonois, il se retira auprès d'Ernest de Saxe, son cousin germain, qui étoit alors archevêque de Magdebourg, & qui le fit nommer son coadjuteur. Frédéric mourut d'hydropisie, dans le château de Rocklitz, deux ou trois ans avant l'archevêque, & l'an 1510 Albert de Brandebourg (*a*) fut élu grand-

(*a*) Albert étoit frère de Casimir & de George de Brandebourg, qui possédoient les principautés de Ba-

AN. 1525. maître en sa place à l'âge de vingt-deux ans. Ce prince étoit fils de Frédéric qui, dans le partage qu'il avoit fait de la succession paternelle avec Jean, électeur de Brandebourg, son frère, avoit eu pour appanage les États situés en Franconie, qui sont les principautés de Bareith & d'Anspach.

Caractère d'Albert de Brandebourg, grand-maître de l'ordre teutonique, & ensuite duc de Prusse.

Albert, ne voulant point rendre l'hommage au roi de Pologne, se trouva dans l'embarras où avoit été son prédécesseur, parce que l'empereur & l'empire ne lui donnoient aucun secours. Charles-Quint avoit fait un traité avec Sigismond, roi de Pologne, & avec Ladislas, roi de Hongrie & de Bohême, par lequel la maison d'Autriche, en s'ouvrant le chemin à la succession de ces trois royaumes, s'obligeoit d'abandonner la Prusse aux Polonois, quoiqu'elle eût été fief & membre de l'empire. On dit même que l'empereur consentoit par ce traité que Sigismond contraignît Albert à lui prêter serment. Albert n'étoit pas sans doute informé de cet article, qui devoit être secret, & comme il étoit jeune, fier & courageux, il résolut malgré le conseil des

reith & d'Anspach, & cousin-germain de Joachim, électeur de Brandebourg, & d'Albert, archevêque de Mayence.

des États de Pruſſe, de courir tous les riſques de la guerre, plutôt que de ſe ſoumettre aux Polonois, & dans cette penſée il vendit à Walter de Plettemberg, grand-maître provincial de Livonie, la ſouveraineté & l'indépendance, & le reconnut pour grand-maître, & pour prince de l'empire, comme lui. De l'argent qu'il reçut, il leva une armée de ſoldats étrangers & aguerris, qui vinrent de toutes parts lui offrir leurs ſervices. La guerre fut néanmoins ſuſpendue juſqu'en 1520, les Polonois ayant alors affaire avec les Moſcovites. Comme on étoit ſur le point de vuider la querelle par les armes, George de Brandebourg, frère d'Albert, lui ménagea une trève de quatre ans, pendant laquelle l'empereur, ou Ferdinand ſon frère, le roi de Hongrie, George duc de Saxe, & quelques évêques, que les parties avoient pris pour arbitres, devoient régler leurs pretentions à l'amiable. Mais les arbitres ayant négligé cette affaire, ou n'ayant pu trouver les moyens de la terminer, la trève expirant, les Polonois refuſant de la prolonger, & l'empereur étant occupé en Italie, où il faiſoit ſes propres affaires, ſans ſe mettre en peine de celles du Nord, Albert crut qu'il devoit penſer à ſa propre ſûreté, & traita avec les Po-

AN. 1525.

AN. 1525. lonois, de l'avis de l'évêque de Pomesane, & des principaux seigneurs de Prusse. Le traité fut conclu à Varsovie, le huit d'Avril 1525, par la médiation de George, frère d'Albert, & de Frédéric, duc de Lignitz, son beau-frère. Ce fut par ce traité que la Prusse orientale, que possédoient les chevaliers teutoniques, fut cédée à Albert à titre de duché, comme un fief héréditaire de sa maison. Il y a des historiens de poids qui assurent que la proposition en fut faite par les Polonois; mais cela n'empêcha pas qu'Albert ne demeurât chargé de l'envie, qui suivit ce traité. Il fut mis au ban de l'empire; le titre de grand-maître de l'Ordre teutonique lui fut ôté, & transféré au grand-maître provincial, qui demeuroit en Allemagne, & qui étoit alors Walter de Croneberg. Mais il se moqua du ban, conserva le titre de grand-maître, & justifia qu'il avoit pris le seul parti qu'il pouvoit & devoit prendre, pour sa sûreté & le repos de ses sujets. Car si la Prusse étoit fief de l'empire, il étoit juste que l'empereur & les Etats de l'empire défendissent Albert, loin de le sacrifier aux Polonois, comme on prétend que Char-

(a) Chytræus, Christophle Hartknoch auteur de l'Histoire de Prusse, & d'autres.

les-Quint l'avoit fait; & si elle ne l'étoit pas, & qu'elle fût attachée à la république de Pologne, cette république étoit en droit de l'ériger en duché, & de la céder à Albert aux conditions qu'il lui plaisoit. Quoiqu'il en soit, ce traité fût très-favorable au peuple, à qui il procura une paix durable, & cette belle & fertile province est devenue un état souverain, possédée aujourd'hui à titre de royaume, par un prince qui, grand dans la guerre, se montre encore plus grand par son amour pour la paix. (*a*). AN. 1525

Au reste, on a appris de Luther une circonstance de cette affaire, qui pourroit bien en avoir été l'origine. Le grand-maître revenant de la diète de Nuremberg, où il n'avoit rien obtenu pour sa défense, passa par Vittemberg: il y vit Luther, l'entretint de la règle des chevaliers, & lui demanda son avis. Luther lui repondit qu'il feroit bien de se marier, & de réduire la Prusse en principauté. Il

(*a*) Ces deux dernières lignes ne sont pas de l'auteur. S'il eût été temoin des merveilles du règne de Frédéric II, il en auroit parlé en des termes, non plus vrais, mais plus propres à peindre toute l'élevation du génie, & la gloire des actions de ce prince.

AN. 1525. remarque dans la lettre où il écrit cette circonſtance, qu'il s'étoit bien apperçu que la propoſition avoit plu au grand-maître.

Albert fut inſtallé duc de Pruſſe, dans les États aſſemblés à Königsberg, en 1525. Ce fut là que George de Polentz, évêque de Sambland, remit entre ſes mains la juridiction temporelle, qu'il avoit ſur pluſieurs terres conſidérables; & la raiſon de ce prélat étoit, que Jéſus-Chriſt avoit établi les évêques pour prêcher l'évangile, & non pour exercer la juridiction ſéculière. Le duc de ſon côté lui promit une penſion proportîonnée à ſon rang. L'évêque exerça depuis le miniſtère évangélique, & les états de Pruſſe qui avoient été inſtruits par des docteurs qu'il avoit fait venir d'Allemagne, établirent la réformation d'un commun conſentement. On publia même, par l'ordre des deux évêques, une ordonnance touchant le culte, dans laquelle il y a un article qui porte, que dans chaque égliſe il y auroit une chaire pour un interprête, qui expoſeroit au peuple en langue pruſſienne les ſermons des paſteurs: on n'avoit encore que des miniſtres allemands. Le nouveau duc, peu après ſon inſtallation, épouſa Dorothée, fille du roi de Dannemarc: les chevaliers

suivirent son exemple, & se marièrent. Il n'y eut qu'Eric, duc de Brunsvic, qui aima mieux se retirer chez lui, que de consentir à cette résolution: néanmoins on lui conserva ses revenus. Quelques années après il voulut rentrer dans la province avec une armée; mais elle fut défaite aux bords de la Vistule. AN. 1525.

Sigismond se justifie d'avoir sécularisé la Prusse.

Cependant Sigismond fut déféré à Rome, pour avoir sécularisé un domaine qui étoit estimé ecclésiastique, & favorisé par conséquent le changement qui étoit arrivé à l'égard de la religion. Il donna ordre à Jean de Dantzig, son ambassadeur, qui fut depuis évêque de Warmie, de représenter au pape qu'il avoit fait la paix avec Albert, pour épargner le sang des peuples, & pour terminer un différent qui avoit été depuis longtems la cause de plusieurs guerres; mais qu'il n'avoit rien stipulé sur le sujet de la religion, tant parce que cela ne lui appartenoit pas, qu'à cause que la religion romaine étant presqu'entièrement éteinte dans le pays, il eût été impossible de l'y rétablir.

L'archevêque de Magdebourg paroît avoir dessein de séculariser son archevêché.

Dans ce tems-là, Luther apprit que l'archevêque de Magdebourg méditoit un dessein semblable à celui d'Albert son cousin; qu'il pensoit à se marier, & à séculariser, sinon tous ses bénéfices, au

AN. 1525. moins ſon archevêché. La nouvelle étoit très-vraiſemblable, & l'exécution du projet très-poſſible. Quoique l'électeur Joachim parût attaché à l'ancienne religion, il y avoit lieu d'eſpérer qu'il ne traverſeroit pas l'entrepriſe de ſon frère, d'autant plus qu'elle tendoit à l'agrandiſſement de ſa maiſon. Et pour les ducs de Lunebourg & de Saxe, qui étoient voiſins, on devoit préſumer qu'ils favoriſeroient un projet, qui alloit à fortifier le parti proteſtant. Quoiqu'il en ſoit, on ſait qu'il y avoit des princes qui ſollicitoient l'archevêque de ne pas manquer une ſi belle occaſion de s'aſſûrer la poſſeſſion d'un état, dont il n'étoit qu'uſufruitier; & toute la nobleſſe du pays, laſſée du gouvernement eccléſiaſtique, le ſouhaitoit paſſionnément, & l'en prioit même. Pour l'archevêque, il eſt certain qu'il parut avoir ce deſſein, ſoit qu'il l'eût effectivement alors, ſoit qu'habile dans l'art de diſſimuler autant que prince au monde, il jugeât à propos de feindre dans une conjoncture où les payſans ſoulevés menaçoient les princes eccléſiaſtiques. L'affaire alla ſi avant, qu'un parent de Luther, nommé Ruhelius, chancelier de Mansfeld, fut chargé d'en traiter avec l'archevêque. Voici ce qu'il manda là-deſſus à Luther, le vingt-un de Mai.

„ Je voudrois bien que vous écriviſſiez à Mgr. l'archevêque de Magdebourg une lettre de conſolation, dans ces tems triſtes, & que vous l'exhortaſſiez à changer d'état. Vous m'entendez bien? Envoyez-moi votre lettre. Je vais aujourd'hui à Magdebourg, pour traiter de cette affaire. Dieu veuille en bénir le deſſein; je l'en prie de tout mon cœur. J'eſpère que vous comprendrez bien ce que je veux dire; je ne puis m'expliquer davantage dans une lettre. „ AN. 1525.

L'archevêque avoit toujours eu beaucoup de ménagement pour Luther. Il lui avoit écrit d'une maniére fort obligeante, & n'avoit jamais voulu rompre avec lui: ainſi Luther plein d'eſpérance & de joye, prit la plume & écrivit à l'archevêque: „ que les princes eccléſiaſtiques étoient ſi généralement haïs des peuples, qu'il étoit bien difficile qu'ils puſſent ſe maintenir; que la ſédition des payſans, ſoit qu'elle eût des ſuites, ſoit qu'elle n'en eût point, leur faiſoit voir le danger où ils étoient; qu'en ſe mariant & en ſéculariſant une des provinces qu'il poſſédoit en qualité d'eccléſiaſtique, il ſe concilieroit l'amour de ſes ſujets; qu'il avoit l'exemple du grand-maître ſon couſin, dont les affaires étoient déſeſpérées, depuis dix ans, &

AN. 1525.

„ qui venoit de les rétablir d'une manière „ très-avantageuse, par l'expédient qu'on „ lui proposoit; que n'ayant pas le don „ de continence, il étoit obligé de se „ marier, & qu'excepté ceux qui avoient „ reçu de Dieu un don si rare, tous les „ autres devoient suivre l'ordre de la „ providence, & épouser des femmes „ légitimes, s'ils vouloient faire leur sa- „ lut. „ Luther eut la prudence & l'honnêteté de ne pas trop insister sur les suites scandaleuses du célibat des ecclésiastiques. L'archevêque les savoit aussi bien que personne, & c'eût été lui faire trop de confusion, que de s'étendre sur un sujet où il étoit fort intéressé. Il se contenta donc de dire à ce prince, qu'il étoit né pour le mariage. Cette lettre fut rendue à Ruhelius, le 3 de Juin, avec avis que si l'archevêque lui demandoit pourquoi Luther, qui sollicitoit tout le monde à se marier, ne se marioit pas lui-même, il répondît, qu'il doutoit encore qu'il fût propre aux soins d'une famille; mais que si le prince avoit besoin de son exemple, il étoit prêt à le lui donner, puisqu'au reste il pensoit à se marier, avant que de mourir.

Fausse accusation contre Luther.

Ceux qui accusent Luther d'avoir dit dans cette lettre, qu'il étoit impossible à un hommn de vivre sans femme, ou ne

AN. 1525.

l'ont pas lue, ou n'ont pas pris garde qu'il en excepte, en propres termes, ceux à qui le Seigneur a accordé le don de continence; mais ceux qui ont osé dire qu'il y avoit de l'insolence & de la témérité à proposer à un cardinal de se marier, n'ont pas sû que c'étoit une négociation secrete, dans laquelle le cardinal lui-même entroit, & que cette lettre ne fut écrite que de son consentement, ou même par ses ordres. On ne sauroit dire dans le fonds s'il pensoit véritablement à se marier, ou si, comme on l'a remarqué, voyant les paysans soulevés contre les princes, il voulut se concilier l'affection de ses sujets, par une espérance qui leur étoit agréable; mais il est certain, que la lettre de Luther ne fut publiée que par la permission de l'archevêque, ce qui prouve évidemment, qu'il eut dessein de plaire par-là à ses sujets.

L'archevêque ne répond point à Luther.

L'archevêque ne fit point de réponse par écrit à Luther, & ceux qui le louent d'en avoir usé de la sorte par mépris, auroient plus de raison de penser que ce fut un trait de prudence, puisqu'il ne pouvoit, ni approuver la proposition sans se commettre, ni la désapprouver sans découvrir un secret qu'il falloit encore garder. Cependant on peut assûrer que, loin d'avoir été irrité contre Luther, il

AN. 1525.

faut que le cardinal lui ait fait faire des civilités & des remerciemens, puiſque le vingt-un Juillet ſuivant Luther lui écrivit en faveur d'un homme qui étoit en priſon à Islèbe; & ſa lettre eſt conçue en des termes qui marquent une extrème confiance dans la bienveillance de ce prince.

Luther ſe marie.

On n'aura pas manqué de penſer, en liſant ce qu'il mandoit à Ruhelius de dire à l'archevêque, que Luther devoit être plus qu'à demi réſolu de ſe marier, & qu'il n'eût pas été fâché qu'on crût dans le monde qu'il faiſoit pour ce prince, ce qu'il n'auroit fait dans le fonds que pour lui-même. Quoiqu'il en ſoit, Luther ſe maria; & cette démarche, dont ſes ennemis triomphèrent, étonna tous ſes amis. Peut-être en fut-il ſurpris lui-même, tant la réſolution en fut imprévue, & l'exécution prompte. Luther étoit vif: il étoit homme, & le ſentoit. Il avoit vêcu néanmoins juſqu'alors dans une exacte continence, & parvenu à ſa quarante-deuxième année, perſonne ne pouvoit lui reprocher d'avoir violé le vœu qu'il avoit fait, en embraſſant la vie monaſtique. Son père ſouhaitoit qu'il ſe mariât, & l'en preſſoit même. Il étoit naturel à un viellard de déſirer, qu'un fils qui s'étoit rendu ſi illuſtre, ne mourût

pas sans laisser quelque postérité, qui conservât la gloire qu'il avoit acquise à un nom, auparavant fort obscur. Il résista longtems aux sollicitations de son père; mais enchanté d'une personne de mérite, c'est Catherine de Bore, il pensa sérieusement à l'épouser. Quoiqu'elle fût de qualité, depuis sa sortie du couvent elle ne subsistoit que de ce que Luther & Amsdorfius pouvoient, ou lui donner, ou lui procurer. Cependant il étoit combattu par des considérations de bienséance. Il voyoit toutes les suites de son mariage; les mauvais jugemens auxquels il alloit s'exposer, & les avantages que ses ennemis en tireroient, soit contre lui, soit contre sa doctrine. Il n'ignoroit pas même, que ses propres amis n'approuveroient pas en lui, à cause des conséquences, cette démarche qu'ils approuveroient dans les autres, & il avoit ouï dire au docteur Schurfius ces paroles pleines d'un sel piquant, *si ce moine se marioit, il détruiroit tout ce qu'il a fait, & donneroit bien à rire au monde & au diable.* Il pensa donc à éloigner la personne pour laquelle il se sentoit de l'inclination; & pour cela il proposa lui-même à Catherine d'épouser le pasteur d'Orlemunde, nommé *Glasius*. Elle ne put s'y résoudre: peut-être qu'elle avoit

AN. 1525.

AN. 1525. elle-même de l'inclination pour Luther, dont la réputation ſuppléoit abondamment au défaut de naiſſance; & ſans doute elle n'ignoroit pas que Luther l'aimoit, puiſque le public en étoit inſtruit. Elle prit donc la réſolution d'aller trouver Amsdorfius, qui vivoit avec lui dans une étroite familiarité. Elle ſe plaignit de ce que Luther vouloit la marier contre ſon inclination. Elle le pria de détourner ce coup; elle eut l'ingénuité d'ajouter, que ſi Luther, ou lui, vouloient l'épouſer, elle ne les refuſeroit ni l'un ni l'autre. Luther ayant appris cette converſation, ne fut pas maître de ſa paſſion, & ſans rien dire à perſonne, de peur d'éprouver de la contradiction, il pria trois amis à ſouper, & ſe fiança avec elle, l'onzième de Juin.

Ses ennemis triomphent, & le calomnient.

On ne ſauroit exprimer la joye que ſentirent les ennemis de Luther, quand ils ſurent ſon mariage. Ils ne ceſſoient de dire, qu'il n'avoit pu cacher plus longtems le motif ſecret qui l'avoit porté à rompre avec l'égliſe romaine, & à condamner les vœux monaſtiques: la médiſance enchériſſant ſur un jugement ſi téméraire, publioit qu'il avoit eu un mauvais commerce avec cette fille, & qu'il avoit fallu qu'un mariage précipité en cachât les ſuites. Eraſme lui-même, ſe laiſſant aller à une crédulité maligne, eut

l'imprudence d'écrire (*a*) à un ami du cardinal Campège, que l'accouchement avoit ſuivi de près l'hyménée. Mais il ſe retracta dans la ſuite, & reconnut la fauſſeté de la nouvelle qu'il avoit publiée légèrement, ajoutant, à l'honneur de la chaſteté monachale, cette plaiſanterie, que ſi le proverbe vulgaire étoit véritable, *que l'antechriſt doit naître du commerce d'un moine avec une religieuſe, il y avoit longtems que le monde devoit être peuplé d'antechriſts* (*b*). AN. 1525.

Quand Luther conſidéra de ſang froid la démarche qu'il venoit de faire, il en fut troublé. Il vit la froideur & le mécontentement ſur le viſage de ſes meilleurs amis. Il ſentit les reproches qu'ils lui faiſoient en ſecret, qu'un homme de ſon caractère n'eût pu être le maître de ſa paſſion; qu'il eût préferé le plaiſir de la ſatisfaire aux intérêts de ſa cauſe & de ſa réputation. Il comprit les avantages qu'il donnoit à ſes ennemis, en enviſagea alors toutes les ſuites que ſon amour lui avoit cachées, & n'en put ſoutenir la vue ſans tomber dans l'affliction, & dans un très-grand abattement. Mélanchthon, cet ami ſage & fidèle, dont il avoit trop

Luther ſe repent de ſon mariage

(*a*) La lettre eſt dans les annales de Scultet. p. 278.

(*b*) C'eſt dans une lettre à Sylvius, Liv. XVIII. Ep. XXII.

AN. 1525. respecté la prudence pour lui confier son dessein, voyant son collègue dans une profonde mélancolie, eut pitié de lui, & oubliant sa propre douleur, ne pensa qu'à soulager celle de son ami. Le mal étoit fait; il y auroit eu de la dureté à l'aigrir par des reproches. Il prit donc le parti de consoler Luther, & même de le réjouïr. Il lui représenta que son mariage étoit légitime; que s'il avoit scandalisé des hypocrites qui affectoient une fausse sainteté, pendant qu'ils brûloient en secret des plus sâles désirs, il avoit édifié des consciences qui manquoient ou de lumières, ou de forces; que son exemple les avoit confirmées; qu'il devoit mépriser les jugemens des hommes, ou plutôt s'en servir pour s'humilier soi-même, & reconnoître dans sa personne combien de foiblesses accompagnent les plus grands dons; que les honnêtes gens lui rendroient toujours justice; & que le succès de sa cause ne dépendoit point d'une action que la malignité seule pouvoit condamner. Ces encouragemens ne furent pas inutiles. Luther se releva de l'abattement où il étoit, & vêcut depuis, avec l'épouse que Dieu lui avoit donnée, dans un mariage où il trouva beaucoup de douceur & de repos; mais sans diminuer rien de son zèle pour la réformation,

de sa vigueur pour la soutenir, & de son application à l'étendre. AN. 1525.

On s'imaginera bien que Melanchthon, voulant consoler Luther, ne lui disoit pas tout ce qu'il pensoit de son mariage, & l'on sera sans doute bien aise de le savoir. On le trouve dans une lettre qu'il écrivit sur ce sujet à Camerarius, cet intime ami, dans le sein duquel il avoit coûtume de verser librement ses plaintes. La lettre est en grec, & cette précaution qu'il avoit prise pour le secret, justifie assez qu'il n'y avoit pas mêlé de flatteries. Il mandoit donc à Camerarius: " qu'il
„ ne devoit point s'étonner du mariage
„ de Luther, lui qui savoit déjà, que ce
„ docteur étoit naturellement gai, & que
„ sa joye alloit même quelquefois jus-
„ qu'à l'excès; qu'il ne devoit pas être
„ surpris non plus, qu'une ame si forte
„ eût plié sous le poids de son inclina-
„ tion, dans une occasion qui n'intéresse
„ ni la conscience, ni le véritable hon-
„ neur; que le tempérament l'avoit em-
„ porté sur des raisons de prudence; que
„ si toutefois on disoit qu'il se fût passé
„ quelque chose contre l'honnêteté, il
„ pouvoit assûrer que c'étoient de pures
„ calomnies; qu'à la vérité l'entreprise
„ de Luther n'étoit pas à louer, sur-
„ tout dans une conjoncture triste &

Jugement très-sensé de Mélanchthon sur l'action de Luther.

AN. 1525.

„ affligeante, & lorſque l'Allemagne „ étoit toute pleine de troubles; mais „ qu'il lui ſembloit que Dieu avoit per- „ mis cet évênement, afin d'humilier un „ homme que ſes dons & ſes ſuccès pou- „ voient enorgueillir, & pour apprendre „ aux peuples que leur foi ne doit être „ appuyée que ſur la miſéricorde de „ Dieu. Il ajoutoit qu'à la rigueur Lu- „ ther n'avoit rien fait que de légitime; „ qu'il étoit convaincu par une longue „ expérience, qu'il étoit un homme de „ bien, qui aimoit Dieu ſincèrement; & „ que ceux qui profitoient de ſa foibleſſe „ pour le rendre mépriſable, & pour „ médire de ſa conduite, étoient d'in- „ dignes calomniateurs. „ C'eſt-là le jugement de Melanchthon. Il paroît très-judicieux, & l'on n'a aucun ſujet de ſoupçonner qu'il ne ſoit ſincère.

On excuſe Luther ſur ce qu'il lui eſt échappé de trop libre.

Le reproche que les ennemis de Luther lui ont fait, d'avoir ſouvent bleſſé la pudeur dans ſes diſcours, eſt trop important, & l'examen en vient ſi naturellement ici, qu'on ne peut ſe diſpenſer d'en parler. Ce n'eſt pas qu'une irrégularité dans ſes mœurs ſoit un préjugé légitime contre une doctrine qu'il fondoit ſur l'évangile; & ceux qui la ſuivent, ne prétendent ni s'appuyer ſur ſon autorité, ni défendre toutes ſes actions. Mais il n'eſt

n'eſt pas juſte d'abandonner ſa réputation à la malignité de ſes adverſaires, qui devroient rougir eux-mêmes de chercher *un fétu dans l'œil de leur frère, pendant qu'il y a un chevron dans le leur;* car qui peut ignorer les impudicités des prêtres & des évêques, & ſur-tout celles des pontifes, que l'égliſe reconnoit ponr ſes chefs viſibles, & pour les dépoſitaires de l'autorité de Jéſus-Chriſt? AN. 1525.

Luther étoit un de ces eſprits vifs & impétueux, qui s'abandonnent à leur naturel, plus réguliers dans leurs actions, que circonſpects dans leurs paroles; peu capables de ſe modérer, parce que la vivacité de leur imagination prévient la réflexion. Ainſi quand il étoit dans un repas avec ſes amis, il s'abandonnoit trop à la joye, & diſoit des choſes trop libres. L'éducation, les mœurs de ſon ſiècle, la ſociété des moines avec leſquels il avoit paſſé ſa jeuneſſe, de l'emportement dans l'humeur, un défaut de politeſſe, & trop peu d'égard pour cette bienſéance qui doit toujours régler les diſcours d'un homme grave, tout cela donnoit lieu à ces mots, qu'on a raiſon de blâmer. On en trouve même dans ſes lettres, où ils ſont moins excuſables que dans la converſation; & il faut avouer qu'il y a eu, ou bien peu de prudence, ou

AN. 1525. beaucoup d'entêtement, dans ceux qui, en donnant ces lettres au public, y ont laissé ces endroits fâcheux & choquans. Quelle indiscrétion de mettre au jour les confessions d'un homme qui expose à ses amis ses plus secrettes pensées! Il faut pourtant convenir que cette indiscrétion même a servi à sa gloire; car dans ces morceaux de conversation, ou dans ces lettres, qu'on a publiées sans choix, il y a de belles saillies de piété, de confiance en Dieu, d'espérance, de zèle pour la vérité: il se laisse voir à découvert. Il est vrai qu'il découvre bien des infirmités; mais on voit en même tems des vertus simples, naturelles, grandes, qui édifient bien d'avantage, que ses défauts ne pourroient scandaliser. On peut s'imaginer, si l'on veut, que c'est l'ambition qui l'a tiré de son monastère; qu'il n'a fait la guerre à l'église romaine que pour se faire un grand nom dans le monde, tant qu'on ne lit que les écrits qu'il a donnés au public, où il a pu revêtir le caractère qui lui étoit le plus avantageux: mais quand on lira ses lettres, où il parle sans réserve à ses amis, comme s'il eût été aux pieds d'un confesseur, on sera contraint de revenir de ce préjugé, & d'avouer que la connoissance & l'amour de la vérité ont été les véritables causes de son entreprise.

AN. 1525.

Il faut remarquer cependant, que ces mots trop libres, que l'on abandonne à la censure du siècle, ne sont pas des impiétés, & qu'ils n'étoient que les fruits assez ordinaires de la vie monastique.

A l'égard des sermons (*a*) & des écrits de Luther, où l'on prétend qu'il n'a pas assez ménagé la pudeur, il faut avouer que l'on n'oseroit dire en françois ce qu'il a dit en allemand; mais oseroit-on traduire dans la même langue ce que Tertullien, ce que St. Jérôme, ce que St. Augustin ont dit en latin, sans parler de quelques endroits de l'Écriture même, qu'on est obligé de paraphraser? Le siècle & la langue de Luther lui donnoient une liberté, que l'usage de notre langue & de notre siècle ne nous donnent plus. La politesse, sur laquelle on rafine, peut-être à proportion que les mœurs se corrompent, est assez nouvelle chez nous: elle l'est encore plus parmi d'autres nations; mais quand elle se seroit trouvée à la cour des princes d'Allemagne, elle n'étoit ni parmi le peuple, ni parmi les moines, qui n'entendoient guères d'autre science, que celle de leur intérêt & de leur hypocrisie. Quoiqu'il en soit, il faut bien considérer l'intention de celui

(*a*) C'est sur-tout un sermon sur le mariage qui a donné lieu à la critique.

AN. 1525.

qui parle; & il y a une grande différence entre un poète qui se plait dans les obscénités, & un docteur qui prêche la morale, & qui, en condamnant le vice, ne ménage pas assez les paroles. Il est vrai qu'il faut observer les bienséances de la chaire; mais ces bienséances dépendent beaucoup de l'usage, du caractère de la langue, & des mœurs des peuples. Aussi n'apprend-on pas que l'auditoire de Luther ait été scandalisé de ses sermons, ce qui fait voir que ce qui nous choque aujourd'hui, ne choquoit alors personne. En général, on ne trouvera jamais rien dans ses écrits, qui égale ce que l'on trouve dans les instructions que les casuistes de l'église romaine donnent à leurs confesseurs, & dans les questions que ceux-ci font à leurs pénitens. On a cru devoir faire cette digression, pour justifier Luther des accusations perpétuelles que lui font les historiens françois, entêtés jusqu'à l'excès de la perfection, & comme ils parlent, de la chasteté de leur langue.

Luther écrit avec trop de passion contre Carlostad.

L'infortuné Carlostad étoit toujours en Allemagne, méprisé des uns, haï des autres. Luther l'avoit traîté d'une manière impitoyable, dans un petit ouvrage qui parut au commencemeut de cette année, intitulé *contre les prophètes célestes;*

car bien que ce titre ne désignât que les nouveaux fanatiques, il est vrai pourtant que le livre sembloit n'avoir été fait que pour accabler Carlostad. Outre ce qu'il y avoit de personnel contre lui, Luther y disputoit contre les Iconoclastes. Il prétendoit, que le second commandement appartenoit à la loi cérémonielle, aussi bien que le quatrième, & qu'ils étoient l'un & l'autre abrogés avec l'œconomie légale; qu'on devoit tolérer les images qui n'étoient point des objets d'idolâtrie; que les autres devoient à la vérité être ôtées des temples, mais sans tumulte, ou qu'il falloit se contenter de les mépriser. Il vouloit que l'on conservât le nom de *Messe*, que Carlostad étoit d'avis que l'on abolît, pour y substituer le nom de *Céne*, suivant l'Écriture. Luther retenoit encore l'élévation de l'hostie, & sur ce qu'on lui alléguoit que cette cérémonie n'avoit point été pratiquée par Jésus-Christ, il répondoit que les actions du Seigneur ne devoient être imitées que lorsqu'il avoit ajouté la loi à l'exemple. Il faut avouer qu'il y avoit beaucoup de mauvaise humeur dans ce livre contre Carlostad; car bien que l'on pût conserver le nom de Messe, & l'élevation du pain, l'opinion du sacrifice étant rejettée, il est clair qu'il valoit mieux se servir du

AN. 1525.

An. 1525.

terme de l'Écriture, qui n'est sujet à aucune mauvaise interprétation, & retrancher une cérémonie qui suppose l'obligation d'adorer l'hostie. Quoiqu'il en soit, Luther ne dissimula pas qu'il y avoit du chagrin dans cette dispute. Il avoue qu'il avoit pensé à abolir l'élevation, mais qu'en haine de ses adversaires, il avoit résolu de différer. Il dit la même chose sur la célébration de la messe en allemand. Dans la seconde partie de cet ouvrage, qui ne parut que le second Fevrier 1526, il défendit la présence réelle du corps & du sang de Jésus-Christ dans le sacrement. Il prétendit que le pronom *ceci* désignoit le *pain*, & que le pain étoit le corps de Jésus-Christ, qui lui est uni comme le feu l'est avec le fer, quand le fer est rouge. Carlostad voyant que la matière étoit mieux traitée par Zwingle & par Œcolampade, n'écrivit plus. Il s'excusa envers Luther, alléguant que ce qu'il avoit écrit, n'étoit que par manière de dispute, & pour trouver la vérité ; Luther profita (*a*) de cette déclaration, en faisant connoître au public, que Carlostad étoit un homme incertain & flottant.

Carlostad se rétracte, & fait la paix avec Luther

Ces mauvais traitemens ne rebutèrent point Carlostad qui, soupirant toujours pour retourner en Saxe, ne pensoit qu'à

(*a*) *Hosp. Hist. Sacr. Tom. II. p. 63.*

AN. 1525.

se réconcilier avec Luther. Il lui demanda un sauf-conduit, sous prétexte de venir conférer avec lui. Luther en écrivit à la cour; mais on le refusa. Ne pouvant rentrer par cette voye, il en prit une autre. Il espéra que l'électeur Jean auroit compassion de lui: il pria Luther de demander sa grâce, offrit de se retracter, de signer tout ce qu'on voudroit lui présenter, de souffrir le dernier supplice s'il avoit trempé dans la sédition de Muncer. Luther accepta ses propositions, en conséquence de quoi il revint, & signa une retractation qui avoit été dressée par les docteurs de Vittemberg. On le relégua dans un village des environs de cette ville; mais pendant que Carlostad faisoit sa paix avec Luther, aux dépens de son honneur, & peut-être de sa conscience, la controverse de l'eucharistie commença à s'échauffer, avec des gens d'un autre caractère & d'un autre mérite que lui.

Sentiment de Zwingle sur l'eucharistie.

Depuis longtems, (a) Zwingle étoit persuadé de la fausseté de la transubstantiation; frappé des absurdités dont cette opinion est pleine, il s'étoit mis à rechercher quels fondemens elle avoit dans l'Écriture, & n'en trouvant point d'autre

(a) *Fuimus ante annos plures, quàm conveniet dicere, hujus sententiæ de Eucharistia.* Apud Hosp. Hist. Sacr. Part. II. p. 26.

AN. 1525. que ces paroles, *ceci est mon corps*, il commença à soupçonner qu'elles étoient figurées. Deux réflexions le conduisirent là: la première, que l'Écriture enseigne clairement que Jésus-Christ est absent de la terre, par rapport à sa nature humaine: qu'il est monté dans le ciel, & qu'il n'en doit revenir que pour juger le monde; la seconde, que tous les efforts que l'on faisoit pour prouver les usages d'une manducation corporelle, ne faisoient qu'en découvrir d'avantage l'inutilité. Le salut est acquis par la mort de Jésus-Christ; c'est par la foi & par la répentance qu'il s'obtient, & non par manger réellement & proprement la chair de Jésus-Christ; car les hypocrites & les indignes la mangent de la sorte, & ne sont point sauvés, au lieu que les fidèles de l'ancienne alliance ont été sauvés sans manger la chair de J. C. de cette manière-là. Ces réflexions (*a*) le déterminèrent à examiner le stile de l'Écriture & des langues originales, & ce fut par cet examen qu'il découvrit, que les paroles de l'institution étoient figurées, & qu'il abandonna le sens littéral, qu'il croyoit s'être introduit par l'ignorance du génie des langues, & maintenu par la hardiesse & par l'opiniâtreté.

(*a*) *Ap. Hosp. ubi sup. p. 47.*

Après cette découverte, Zwingle ſe mit à lire les pères, pour ſavoir leur ſentiment, & la foi de l'ancienne égliſe. Il en recueillit les divers paſſages, qu'on y trouve en abondance, & qui confirment le ſens figuré. Fortifié de ces autorités, il découvrit ſa penſée à des gens éclairés & diſcrets. Il en trouva dans la même opinion: entr'autres deux ſavans perſonnages, nommés *Jean Rhodius* & *George Saganus*, vinrent à Zurich, & lui communiquèrent une lettre d'un docteur hollandois, appellé *Honius*,* qui expliquoit comme lui les paroles, *ceci eſt mon corps*, par *ceci ſignifie, repréſente, mon corps*; & s'entretenant un jour (au mois de Septembre 1523) avec Henri Bullinger ſur cette matiére, celui-ci lui avoua de bonne foi, que la lecture de St. Auguſtin & celle des livres des Vaudois, l'avoient convaincu que le pain de la Ste. Cène n'étoit que la figure & le mémorial du corps de Jéſus-Chriſt crucifié. Zwingle lui recommanda de ne pas divulguer cette explication, parce qu'il n'en étoit pas tems. Il jugeoit avec raiſon, qu'un ſentiment contraire à une opinion très-générale & très-accréditée, trouveroit d'abord de trop grandes oppoſitions, & qu'il falloit y préparer les eſprits. C'eſt dans cette vue qu'il en écrivit, & en fit

AN. 1525.

AN. 1525.

écrire à un très-grand nombre de ſavans de France & d'Allemagne. Une opinion qui paroît nouvelle, ſurprend : la première penſée qui vient dans un eſprit prévenu, eſt de la contredire ; & quand la contradiction a éclatté, il eſt rare de trouver dans les hommes aſſez d'équité & d'impartialité pour ſe dédire. Or ſi jamais il falloit uſer de ménagemens, c'étoit à l'égard d'une erreur qui s'étoit emparée de la foi de l'égliſe, qui étoit regardée comme un article capital, & qui entraînoit par ſa chûte celle du principal culte de l'égliſe romaine, l'adoration de l'hoſtie, le ſacrifice de la meſſe, la communion ſous une ſeule eſpèce.

Il y auroit bien de la témérité d'accuſer Zwingle d'avoir uſé, dans cette occaſion, d'une politique artificieuſe. Ses vues étoient très-innocentes, & ſa conduite étoit conforme à celle de Jéſus-Chriſt qui, pour ne pas irriter les Juifs, prévenus d'une fauſſe idée du meſſie, ne leur découvrit pas d'abord les myſtères de ſon règne ſpirituel, ſelon cette maxime d'une prudence toute charitable, *de ne pas mettre du vin nouveau dans de vieux vaiſſeaux.*

Œcolampade commence à écrire en faveur du ſens figuré.

Ce fut dans ce tems-là, qu'Oecolampade écrivit un *traité du vrai ſens des paroles : ceci eſt mon corps, d'après l'ex-*

plication des anciens pères (*a*). Parmi les doctes de ce tems-là il n'y en avoit point qui fût plus estimé pour son savoir qu'Oecolampade; mais il étoit encore plus estimable par la pureté de ses mœurs, & par une douceur & une modestie très-rare. Il avoit été si prévenu pour la présence corporelle, que regardant les doutes qui lui venoient là-dessus dans l'esprit, comme des tentations, il les combattoit par ces réflexions véritablement dignes d'une ame humble (*b*): *voulez-vous être plus sage que tous les autres? Seriez-vous assez malheureux, & Dieu vous auroit-il assez rejetté, pour être le seul qui doutiez de ce qu'il vous a dit* (*c*). Il résistoit de la sorte & il ne commença à céder que lorsque AN. 1525.

(*a*) *De genuina verborum Domini, hoc est corpus meum, juxta vetustissimos autores, expositione.* Hosp. ub. sup. p. 55.

(*b*) Epist. ad Pellicanum, ibid. ap. Hosp.

(*c*) C'est ce que l'on trouve dans ses lettres à Pellican. Au reste, le célèbre Conrad Pellican, qui enseignoit la langue hébraïque à Zurich, avoit jugé comme Oecolampade, & avant que celui-ci & Zwingle s'en fussent expliqués, que le pain n'étoit le corps de Jésus-Christ que parce qu'il en étoit le signe, & parce que les signes portent le nom des choses qu'elles signifient. Il s'en étoit expliqué avec Wolffgang Capiton: mais l'autorité de l'église le retenoit. Jusques-là il n'osa approfondir cette matière, & suivre

AN. 1525.

la lecture de St. Augustin l'eut éclairé & affermi. Quand il se vit au-dessus de ses doutes, il commença de s'expliquer, & le bruit se répandit bientôt, qu'il étoit dans l'hérésie de Carlostad. Quelques prédicateurs indiscrets de Suabe & de Bavière invectivèrent contre lui (*a*). Ce fut ce qui l'obligea d'écrire le traité dont on vient de parler, & de le dédier aux frères qui annonçoient l'évangile dans la Suabe. Une grande partie d'eux avoit étudié les langues sous lui, lorsqu'il enseignoit à Heidelberg.

Zwingle & Oecolampade ne diffèrent que dans la manière de s'expliquer.

Zwingle & Oecolampade étoient d'accord dans le fonds, quoiqu'ils prissent des voyes différentes d'expliquer les paroles de l'institution. Ils reconnoissoient l'un & l'autre qu'elles étoient figurées, mais Zwingle plaçoit la figure dans le verbe substantif *est*, qui selon lui vouloit dire *représente*, *signifie*; & Oecolampade dans le nom substantif *corps*. Il disoit que le pain étoit appellé le corps de J. C. par une *Métonymie* fort usitée, qui fait que le nom de la chose signifiée est donné au signe qui les représente.

Leurs adversaires leur ont reproché cette diversité, & ont prétendu qu'elle

là-dessus St. Augustin, quelque déférence qu'il eût pour les opinions de ce père. *Ap. Hosp. ub. sup.*

(*a*) *Hosp. ub. sup. p. 69.*

AN. 1525.

rendoit leur sens suspect & incertain (*a*). Mais ils ont fort bien répondu, qu'étant d'accord sur la figure, il importoit peu où on la plaçât; qu'Oecolampade avoit suivi Tertullien qui explique, *ceci est mon corps*, par, *ceci est la figure de mon corps*, & que Zwingle avoit suivi St. Ambroise, qui explique les mêmes paroles par *ceci* signifie *mon corps*.

Erasme loue le traité d'Oecolampade sur la cène.

Lorsque le traité d'Oecolampade parut, les magistrats de Bâle en défendirent d'abord le débit, jusqu'à ce qu'ils l'eussent fait examiner par quelque docteur, & entre-autres par Erasme. Celui-ci (*b*) répondit, *que le livre d'Oecolampade étoit savant, éloquent, travaillé; & qu'il ajouteroit même que c'étoit un livre pieux, s'il y avoit de la piété à combattre le sentiment de l'église, duquel il jugeoit qu'il étoit dangereux de s'éloigner*. Il écrivit (*c*) de plus à ses amis, *que ce livre étoit muni de*

(*a*) *Zwingl. in Resp. ad Luth. ap. Hosp. ub. sup. p.* 56.

(*b*) S. P. *Magnifici Domini, Celsitudinis vestræ hortatu, perlegi librum Joannis Oecolampadii de verbis cœnæ Domini, mea sententia doctum, disertum & elaboratum; adderem etiam pium, si quid pium esse posset, quod pugnat cum sententia sensuque ecclesiæ, a qua dissentire periculosum esse judico.* Ap. Hosp. p. 57. Pars II.

(*c*) Ad amicos scribebat, *Oecolampadium emisisse libellum, tam acute scriptum, tot machinis argumentorum, totque testimoniis instructum, ut posset vel electos in errorem pertrahere.* Ibid. p. 47.

AN. 1525.

tant de preuves & d'autorités, qu'il pourroit séduire les élus même s'il étoit possible. Aussi, quelque instance qu'on lui fît de le réfuter, il s'en défendit toujours, sous prétexte que sa réponse seroit inutile. Mais quelques ministres de Suabe furent plus hardis qu'Erasme. Ils s'assemblèrent à Hall au nombre de quatorze, & le 12 de Novembre ils publièrent un traité (*a*) opposé à celui d'Oecolampade. Brentius passoit pour en être l'auteur, quoiqu'il fût écrit au nom de tous. Oecolampade lui repliqua (*b*), & sa réponse parut sur la fin de l'année. Buguenhague (*c*) traduisit en allemand le traité des prédicateurs de Suabe; & Luther y mit une préface fort injurieuse aux Suisses; ce ne fut au reste que l'année suivante 1526.

Les ministres de Suabe confirment le sentiment d'Oecolampade, qu'ils se proposent de combattre.

Oecolampade & Zwingle n'en firent pas grand cas. Ce dernier, qui étoit assurement connoisseur, trouvoit qu'il y manquoit le bon sens & le solide; & que tout y étoit amené de si loin, qu'il sembloit que les auteurs avoient craint de manquer de matière. Pour Oecolampade, il reconnut que ses adversaires avoient eu l'imprudence d'employer des raisons qui

(*a*) Il a pour titre, *Syngramma suevicum super verbis cœnæ, hoc est corpus meum.*

(*b*) Sous le titre, *Antisyngramma.*

(*c*) Hospinien, p. 63, dit que ce fut Jean Agricola.

prouvoient l'opinion qu'ils vouloient réfuter (*a*). Cela n'eſt pas ſans fondement. Quelqu'idée qu'euſſent ces auteurs de la préſence corporelle, ils attribuoient à la foi la vertu de recevoir le corps de Jéſus-Chriſt. *Nous ne croyons pas* (*b*), diſoient-ils, *que quelqu'un ſoit aſſez impie pour nier, que par la foi on ne boive le ſang de Jéſus-Chriſt, & on ne mange ſa chair; car Jéſus-Chriſt dit, ma chair eſt vraiment viande, & mon ſang vraiment breuvage. Pour qui cette chair eſt-elle viande? C'eſt pour ceux qui ont la foi. Or s'ils mangent la chair de J. C. & boivent ſon ſang, il faut bien que l'un & l'autre ſoyent préſens, & crus comme tels, &c.* Et dans

AN. 1525.

(*a*) *Hoſp. p. 58.*

(*a*) *Non opinamur quemquam tam impie ſentire, quod neget fidem bibere ſanguinem, & carnem Chriſti edere; ſic enim ait, Joh. VI, caro mea vere eſt cibus, & ſanguis meus vere eſt potus. Cujus? Fidei. Nam fides edit carnem Chriſti & bibit ſanguinem ejus dum credit. Jam ſi fides edat carnem, & bibat ſanguinem, conſentaneum eſt carnem & ſanguinem eſſe præſentiâ. Si quidem non eſſent præſentiâ, non poſſent edi aut bibi, aut ſi mavis, credi. Quando quidem Deum ipſum edere, hoc eſt credere, nemo poteſt, niſi cui Deus præſens fuerit. Impiis & infidelibus abſens eſt, proinde non illum edunt, hoc eſt, non credunt in Deum. Corpus autem accipimus, qua verbum hoc accipimus: hoc eſt corpus meum. Ut pulchre quidam dixit: quod edimus intrat ventrem, quod credimus intrat mentem.* Ap. Hoſp. p. 58.

An. 1525.

la suite: *nous mangeons réellement & corporellement la chair de Jésus-Christ, & nous buvons son sang, non que nous brisions avec les dents le corps de J. C. comme porte la rétractation de Berenger; mais nous le recevons en tant que nous croyons cette parole, ceci est mon corps, & comme quelqu'un a fort bien dit: ce que nous mangeons, entre dans l'estomac; ce que nous croyons, entre dans l'esprit.*

Zwingle avertit ses adversaires de se modérer.

Jean Pomeranus se mêla aussi de cette querelle, & écrivit en latin & en allemand (a) *contre la nouvelle erreur sur le sacrement du corps & du sang de J. C.* Zwingle, qui étoit nommé dans cette lettre, lui répondit, & le pria que lui & les autres s'abstinssent dans la suite d'invectives & d'injures, au moins si cela étoit possible. D'autres écrivains entrèrent à tort & à travers dans cette dispute, qui devint plus fâcheuse & plus aigre en 1526. Quoiqu'Oecolampade & Zwingle fussent des écrivains fort sages & fort modérés, & qu'ils tâchassent d'amener les autres à la modération, Zwingle enfin menaça: il étoit bien capable d'exécuter.

Avant ce démêlé, Luther s'étoit expliqué sur la manducation de J. C. bien différemment de ce qu'il fit depuis. *Léon de*

(a) *Epist. ad Joh. Hessum Vratislaviensem.*

de Juda, pasteur de l'église de St. Pierre à Zurich, composa en 1526 un petit ouvrage, sous le nom de *Ludovicus Leopoldus*, dans lequel il prouvoit qu'Erasme & Luther avoient écrit, avant ces disputes, d'une manière qui faisoit juger qu'ils ne reconnoissoient, dans le sacrement de la cène, qu'une présence & une manducation spirituelle; ou du moins que c'étoit l'essentiel: ce qu'il prouvoit par des passages tirés des livres de l'un & de l'autre. Erasme s'en plaignit aigrement aux Suisses: il craignoit d'être enveloppé dans les affaires de ce tems-là. Pellican, qui avoit été fort avant dans sa confidence, lorsqu'il étoit à Bâle, prié par ses amis de leur dire s'il savoit le sentiment d'Erasme là-dessus, répondit qu'Erasme ne reconnoissoit dans la Ste. Cène qu'une manducation par la foi. AN. 1525.

Le sénat de Zurich abolit la messe.

Zwingle, Léon de Juda, Engelhard, Mégander, & Myconius, annonçoient l'évangile à Zurich, & combattoient hautement le sacrifice de la messe. Les peuples éclairés ne pouvoient plus la tolérer. Là-dessus ces pasteurs présentèrent au sénat, l'onzième d'Avril 1525, une requête, par laquelle ils demandoient au magistrat d'abolir enfin la messe, l'adoration de l'hostie, & d'autres abus (*a*).

(*a*) *Hosp. Hist. Sacr. Pars II. p. 38 & 39.*

AN. 1525. Cette requête exposoit les raisons de cette demande. Il y eut à cette occasion, en présence du sénat, une dispute entre Zwingle & le chancelier, ou le premier secretaire de la république. Celui-combattit l'explication que Zwingle donnoit aux paroles, *ceci est mon corps*, & soutenoit la transubstantion & la manducation corporelle. Après cette contestation le sénat ordonna à quatre députés de conférer avec les théologiens, sur leur demande; & le résultat de cette assemblée ayant été rapporté au sénat, le lendemain 12 d'Avril, il fut résolu que désormais la Ste. Cène seroit célébrée selon l'institution de Jésus-Christ; laissant néanmoins pour cette fois aux foibles la liberté d'aller communier ailleurs, selon l'ancienne pratique. Ce décret fut exécuté dès le lendemain, qui étoit le jeudi saint, avec une joie & une satisfaction incroyable dans toute la ville. Les moines seuls, & quelques gens prévenus pour les anciennes superstitions, s'en attristèrent. Ces gens-là inculquoient au peuple, dans les confessions & dans les prédications, que le corps de Jésus-Christ étoit sous l'espèce du pain de la même grandeur qu'il étoit en croix, & que ceux qui ne communioient pas avec cette foi, étoient damnés éternellement.

AN. 1525.

Zwingle juſtifié au ſujet d'un ſonge.

Cependant Zwingle, l'eſprit plein de la diſpute qu'il avoit eue avec le ſecretaire, avoit penſé tout le jour comment il expliqueroit au peuple, le lendemain, d'une manière évidente & perſuaſive, la figure qui eſt dans les paroles; *ceci eſt mon corps* (*a*). Il s'étoit endormi, & vers le point du jour il ſongea qu'il diſputoit encore avec le même ſécretaire, & qu'il ſuccomboit dans cette diſpute, faute de pouvoir expliquer & prouver une vérité, dont il étoit convaincu. *J'étois*, dit-il, *dans cette perplexité, lorſqu'il me ſembla voir un homme (s'il étoit noir ou blanc, il ne m'en ſouvient pas) qui me dit, ſtupide que vous êtes, que ne lui répondez-*

(*a*) Il le rapporte ainſi dans le livre intitulé *Subſidium Euchariſticum*. Tom. II. p. 249. *Viſus ſum mihi in ſomno, multo cum tædio denuo contendere cum adverſario ſcriba, ſicque obmutuiſſe, ut quod verum ſcirem, proloqui non poſſem... Ibi* ἀπὸ μηχανῆς *viſus eſt monitor adeſſe (ater fuerit an albus, nihil memini, ſomnium enim narro) qui diceret, quin ignave reſpondes ei quod Exodi XII ſcribitur: eſt enim Phaſe, hoc eſt tranſitus Domini.* Au reſte, il eſt bon de remarquer que Zwingle a employé les mêmes termes, en parlant du ſecretaire qui l'avoit contredit. *Dum de abolendis Miſſa & panis adoratione ageremus, & ibi ſcriba quidam (qui albus an ater ſit, non eſt hujus inſtituti dicere)* ib. p. 247; où ces paroles ne peuvent ſignifier que ceci: j'ignore ſi c'eſt par un bon ou mauvais motif, ſi c'eſt un homme de bien, ou un méchant homme.

An. 1525. *vous ce qui est dit dans l'Exode: c'est la pâque, ou le passage du Seigneur?* Eveillé à l'instant, il se leva, alla consulter le passage, & s'en servit dans le sermon qu'il fit ensuite, avec tant de succès, que ceux qui doutoient encore du vrai sens des paroles de Jésus-Christ, ouvrirent les yeux & se rendirent à la vérité.

La médisance s'est ridiculement égayée sur ce récit de Zwingle: elle a dit qu'un mauvais esprit lui avoit appris à défendre son explication. Le malheur de Zwingle est, de s'être exprimé d'une manière trop élégante, & de s'être servi d'une façon de parler latine, qui est en usage quand il s'agit d'une personne inconnue. Cela est à présent trop évident, pour s'y arrêter: il faut renvoyer aux savans, qui ont parfaitement disculpé Zwingle (*a*). Il y a bien de la passion dans les compilateurs de l'histoire de la confession d'Augsbourg, d'avoir osé écrire *fol.* 47, *que Zwingle avoit déferé aux suggestions*

(*a*) Savoir, aux Adages d'Erasme, à Hospinien Hist. Sacr. P. II. p. 40., à Vorstius Diss. XV. Lib. III. Ces auteurs citent Cic. Phil. II. St. Jérôme contre Helvidius, & ce mot d'Apulée dans son Apologie, *Etiam libenter te nuper, albus an ater esses, ignorabam.* Aux deux Hottinger, père & fils. Le premier, Hist. Eccl. Tom. VIII. p. 320. Le second, Hist. Eccl. Helv. T. III. p. 145.

d'un mauvais esprit, qui lui avoit appris le dogme des sacramentaires, & que c'est depuis ce tems-là qu'on l'avoit défendu. AN. 1525.

S'il y a quelque chose de divin dans le songe de Zwingle, c'est de quoi on ne doit pas s'embarrasser. S'il avoit dit, comme St. Ambroise (*b*), *que Dieu l'avoit averti en songe, de ne point admettre à la communion Theodose, qu'après qu'il auroit fait pénitence*, personne ne seroit en droit de le reprendre; mais sans un miracle, un homme qui pense attentivement à une chose tout le jour, y pense dans le sommeil, & trouve alors ce qu'il a vainement cherché pendant la journée. Peut-être, lecteur vous est-il arrivé d'avoir, le matin sur-tout lorsque le someil n'est pas profond, des songes instructifs, que vous n'avez pas pris pour des révélations.

Liturgie de la Ste. Cène établie à Zurich par Zwingle.

Quoiqu'il en soit, on célebra la sainte cène à Zurich, pour la première fois, à la manière des réformés, le Jeudi 13 d'Avril 1525, qui étoit le jeudi saint. Après le sermon on mit sur la table une corbeille

(*b*) *Zwinglio concilio atri monitoris obtemperasse, unde dogma sacramentarium profectum & huc usque agitatum fuerit.* fol. 47.

(*b*) Amb. Ep. 28. *In somnio admonitum esse a Deo, ne ad communionem admittam eum (Theodosium) ante factam pænitentiam.*

AN. 1525. pleine de pain, & des coupes remplies de vin. Le pasteur de l'église s'approcha de la table avec les diacres. Alors l'un des diacres lut l'institution de la sainte cène, telle qu'elle a été rapportée par St. Paul (1 Cor. XI). Un autre lut ensuite une partie du chapitre VI de St. Jean, pour apprendre aux fidèles comment on peut manger véritablement la chair de Jésus-Christ, & boire son sang. Après cela on récita le symbole, puis le pasteur fit une exhortation à toute l'église, lui représentant l'obligation où sont les fidèles de s'examiner eux-mêmes, pour ne pas se rendre coupables, par une communion indigne, du corps & du sang de Jésus-Christ. Cette exhortation finie, toute l'église se mit à genoux, & le pasteur prononça à haute voix l'institution de la Ste. Cène, telle qu'elle se trouve dans les évangiles. Il donna le pain & la coupe aux diacres, qui les présentèrent à toute l'église, chaque fidèle qui les recevoit les présentant à un autre, après avoir pris du pain, & bu de la coupe. Pendant la communion, un des diacres lut les discours que Jésus-Christ fit à ses disciples avant sa mort, tels qu'ils sont rapportés par St. Jean, en commençant par l'histoire du lavement des pieds. La communion finie, l'on rendit grâces à Dieu.

C'eſt ainſi que la ſainte cène ſe célébra à Zurich, & s'y célèbre encore. Dans les égliſes de la campagne le paſteur officie ſeul, & les fidèles s'approchent de la table. AN. 1525.

Les théologiens de Strasbourg font une députation à Luther.

Les théologiens de Strasbourg, voyant naître cette querelle entre les réformateurs, voulurent en arrêter le cours. Ils députèrent à Vittemberg George Chazelius profeſſeur en hébreu, pour conjurer Luther de retenir ſa plume, & de conſerver avec les Suiſſes une union fraternelle. Ils lui propoſèrent, qu'on n'examinât point comment Jéſus-Chriſt étoit dans l'euchariſtie; que l'on convînt ſeulement, en termes généraux, qu'il y étoit. Mais Luther rejetta cet expédient, par cette raiſon (*a*) que l'article étoit ſi important, *qu'il falloit que les uns ou les autres fuſſent des miniſtres de Satan.* Il y avoit dans ces paroles un emportement & une témérité inexcuſable; car pour peu qu'il eût examiné l'opinion des Suiſſes, il auroit reconnu qu'ils célebroient la Ste. Cène ſelon l'inſtitution de Jéſus-Chriſt; qu'ils ne s'en écartoient point, en

(*a*) On peut voir la réponſe de Luther, Ep. Tom. II. C'eſt là qu'il dit: *ſe extenuantibus ſuam autoritatem nulli cedere... Defendit denique faſtuoſum illud verbum: quidquid ſcribo, id opportet eſſe verum.* Hoſp. ubi ſup. p. 64.

AN. 1525.

donnant un ſens figuré à ſes paroles; & qu'en excluant la préſence corporelle dans les ſignes, ils y reconnoiſſoient une préſence ſpirituelle par l'efficace de la grâce; que par conſéquent ils conſervoient au ſacrement toute ſa vertu, & ſauvoient même par-là les abſurdités palpables que renferme l'opinion de la préſence corporelle. Luther n'étoit pas plus content de la doctrine de Zwingle ſur le péché originel. Ce fut à l'occaſion de cette diſpute que Spalatin écrivit à Dolzig (*a*), qu'il avoit beaucoup de regret qu'Oecolampade, l'un des plus ſavans hommes, (il pouvoit ajouter un des plus hommes de bien, & des plus ſages théologiens de ſon tems) fût de l'opinion de Carloſtad; qu'elle ſe répandoit beaucoup dans les Pays-Bas, où l'on venoit de faire mourir diverſes perſonnes à Leyden & à Amſterdam, pour en avoir fait profeſſion; mais que les grands & les inquiſiteurs préferoienr le ſentiment de Luther à celui de Zwingle.

Luther écrit au duc George.

On a déjà remarqué que le landgrave tâchoit de ramener le duc ſon beau-père de cette extrème averſion, qu'il avoit toujours témoignée pour la doctrine de Luther. Quoique les prières & les exhor-

(*a*) Dans une lettre manuſcrite Luther a écrit quelque choſe d'approchant.

tations du landgrave eussent été inutiles, on ne laissa pas de prier Luther d'y joindre les siennes. On fut d'avis qu'il tâchât de fléchir le duc par des soumissions, d'autant plus justes, qu'il l'avoit offensé par des écrits très-peu respectueux. Par malheur, quand Luther voulut prendre la plume pour écrire, il venoit de recevoir la réponse du roi d'Angleterre, & d'apprendre par expérience, que c'est un dangereux moyen de se reconcilier avec un ennemi puissant & offensé, que de lui faire des soumissions. Il s'en fallut bien qu'il écrivît à George du même stile qu'il avoit écrit à Henri (*a*) A la vérité

AN. 1525

(*a*) On a voulu conclure de cette lettre qu'il étoit flottant dans sa doctrine, puisqu'il offroit au roi d'Angleterre de la révoquer. La retractation qu'il propose ne roule que sur ce qu'il avoit dit contre la personne du roi: car pour sa doctrine il l'expose, il la défend, & presse Henri de l'embrasser: mais pour les injures qu'il a dites à ce prince, il a raison de vouloir les désavouer, & de lui écrire: *si Votre Majesté me le permet, je chanterai la palinodie dans un ouvrage public, & je rendrai à Votre Majesté le respect qui lui est dû.* Non seulement cette rétractation étoit juste, mais il falloit l'offrir avec moins de hauteur, & ne pas mettre dans cette lettre des traits trop libres & trop hardis, qu'il eût bien fait de supprimer. Quelle imprudence, voulant adoucir l'esprit du roi, de traiter indignement Volsey, qui étoit alors son favori, & d'ôter à ce prince la gloire d'un livre qu'il avoit

AN. 1525. il demanda pardon au duc de ce qu'il avoit dit d'injurieux contre sa personne, mais il dit qu'en cela même il avoit suivi son zèle, & non sa passion; que les prophêtes n'avoient point égargné les princes de leur tems, dans leurs censures; qu'en blâmant les vices du duc, il avoit toujours prié Dieu pour son salut; qu'il venoit lui demander l'honneur de sa bienveillance, le conjurer de faire cesser la persécution dans ses états, & l'assurer enfin qu'il n'avoit aucun ressentiment de tous les efforts que ce prince avoit faits pour le perdre. " Ce n'est pas, *poursuit-* „ *il*, que mon intérêt & ma sûreté me „ fassent parler de la sorte. Vous ne sau- „ riez que me dépouiller d'un corps fra- „ gile, que je suis tout prêt d'abandonner „ pour Jésus-Christ, & que j'ai depuis „ longtems dévoué à la mort. Quelque „ puissant que vous soyez, vous n'êtes „ pas plus redoutable que le diable „ même, auquel j'ai bien résisté. Je suis „ assuré que la doctrine que j'annonce „ est certaine; & si le ministre qui vous „ la présente, est d'une condition mé- „ prisable, ce ne doit pas être un sujet „ de scandale pour vous. Quel malheur,

publié sous son nom, & dont il s'étoit fait tant d'honneur à Rome!

„ quel aveuglement, qu'un prince d'ail-
„ leurs si sage & si éclairé, le soit si
„ peu dans ce qui regarde la religion,
„ qu'il aille se briser contre cette pierre
„ d'achoppement, & perdre son salut. „
Il ajoutoit ces paroles, pleines d'une confiance étonnante: " que si vous persévé-
„ rez dans la haine que vous portez à
„ l'évangile, je serai forcé de prier Dieu
„ contre vous; & ne croyez pas que ce
„ soit en vain: l'expérience vous l'ap-
„ prendra, quand même je m'y oppose-
„ rois. Luther ne sera pas détruit aussi
„ facilement que Muncer l'a été. Je suis
„ persuadé que mes prières sont plus
„ fortes, que toute la puissance des dé-
„ mons. Si cela n'étoit pas, il y a long-
„ tems que je serois perdu. „

Le duc en est plus irrité.

Le duc ne fut point adouci par cette lettre. Il continua même à vouloir perdre Luther auprès de l'électeur & du landgrave, & l'on peut juger de la réponse qu'il lui fit par le caractère des personnes qu'il employa; car on sait qu'Emser y avoit eu beaucoup de part. On y trouve pourtant cet aveu: *que les premiers écrits de Luther n'avoient point déplu à ce prince, au moins en partie; qu'il avoit été bien aise d'entendre la dispute de Leipsig, parce qu'il espéroit alors la réformation des abus introduits dans l'église.* Cette déclaration

AN. 1525. fait voir que l'entreprise de Luther fut d'abord approuvée des plus zélés pour le papisme; qu'on étoit persuadé qu'elle n'avoit aucun mauvais motif; qu'elle en avoit même de très-justes, & que la réformation étoit nécessaire, jusqu'à un certain point, dans la doctrine & dans le culte. Or c'étoit là précisement ce que Luther pensoit lorsqu'il prit la plume. Cependant il courut un bruit dans ce tems-là, qu'un medecin polonois, qui étoit juif, étoit venu à Vittemberg pour l'empoisonner, mais ayant été arrêté, & n'ayant rien confessé, Luther demanda qu'on l'élargît, sans le mettre à la question.

Albert, comte de Mansfeld, consulte Luther.

Les comtes de Mansfeld étoient sous la protection du duc George & de l'archevêque de Magdebourg. Le comte Albert, dont nous avons parlé, étoit luthérien; mais ses cousins, qui possédoient avec lui le comté de Mansfeld, étoient zélés pour l'ancienne religion. Comptant sur la protection de l'archevêque & du duc, ils vouloient maintenir les usages reçus, dans l'église du château, & Albert vouloit les réformer. Les premiers alléguoient l'édit de l'empereur, qui défendoit la réformation, & le dernier soutenoit qu'en fait de religion, il ne devoit d'obéissance qu'à Dieu. Dans cette contestation Albert consulta Luther

fur deux points. Le premier, s'il devoit abolir les abus, malgré fes coufins; le fecond, s'il ne falloit pas de fon côté qu'il fît des alliances avec des puiffances de l'empire, pour balancer les forces de fes parties. La réponfe de Luther fur le premier fut, que s'agiffant d'un domaine commun, Albert ne devoit rien entreprendre que du confentement des autres feigneurs fes parens; que fi ces derniers vouloient maintenir dans l'églife du château la communion fous une efpèce, il falloit leur abandonner cette églife, fe contenter d'une chambre, y célébrer la cène felon l'inftitution du feigneur, & y recevoir ceux qui voudroient communier ainfi avec le comte; & qu'en cas qu'on voulût empêcher fes fujets d'y venir, il devoit les affifter, mais fans y employer la force. Il répondit fur le fecond point, qu'Albert pouvoit faire des alliances avec les princes fes voifins, non dans le deffein de faire la guerre à fes parens, mais uniquement pour les empêcher, par la crainte, d'en venir à la violence, foit avec lui, foit avec fes fujets évangéliques.

Luther eft perfuadé qu'un fouverain peut défendre dans fes états un culte qu'il croit criminel.

La réponfe de Luther eft tout-à-fait digne d'un miniftre de Jéfus-Chrift. Il vouloit conferver à tout le monde fes droits, & n'employer que les armes de la perfuafion. Il croyoit néanmoins qu'un

AN. 1525. prince a l'autorité de corriger le culte public, quand il trouve que ce culte est défectueux. C'est ce qu'il déclara à la cour électorale, à l'occasion des chanoines d'Altembourg, qui vouloient maintenir la messe dans leur église, & qui avoient pour cela demandé du secours au duc George. Luther consulté là-dessus répondit, que la messe étant un culte idolâtre, l'électeur étoit en droit de l'interdire; que les chanoines méritoient d'autant moins d'indulgence, qu'ils avoient demandé la protection d'un prince étranger, contre leur prince légitime; qu'à la vérité il n'étoit jamais permis de forcer la conscienee de personne; qu'on ne peut obliger ceux qui croyent un culte légitime d'y renoncer; mais que le prince a le pouvoir d'interdire ce culte, quand il le croit criminel.

Le pape soulève toutes les puissances de l'Europe contre Luther.

Le pape donnoit aux puissances de son parti des conseils bien différens. Ses ministres étoient occupés, dans toutes les cours, à éluder la demande d'un concile, sous prétexte qu'ils s'agissoit d'erreurs déjà condamnées, & qu'il n'y avoit plus qu'à exécuter ses bulles, & l'édit de l'empereur, en exterminant les nouveaux hérétiques. Tous les traités que faisoit le souverain pontife, avec les puissances étrangères, avoient pour fondement cet

article, qu'on détruisît les luthériens par le fer, & par le feu. Celui qu'il venoit de conclure avec Charles, après la victoire de Pavie, portoit: „ que le pape „ ayant infiniment plus à cœur l'intérêt „ de la religion, que son intérêt tem„ porel, l'empereur, le roi d'Angleterre, „ & l'archiduc Ferdinand uniroient tou„ tes leurs forces, pour faire la guerre „ aux corrupteurs de la religion, & ven„ geroient les injures faites à sa sainteté, „ comme si elles avoient été faites à „ leurs propres personnes. „ Il inséra une clause semblable dans le premier article du traité, qu'il fit ensuite avec les rois de France & d'Angleterre; & on n'avoit pas manqué de la mettre dans celui que Louise, mère de François I, & régente du royaume pendant sa captivité, avoit fait avec Henri VIII. Enfin elle n'avoit pas été oubliée dans le traité de Madrid, entre Charles & François son prisonnier. C'est ainsi que le pape soulevoit contre Luther toutes les puissances qui étoient encore dévouées au siège de Rome; mais la vérité, qui parloit presque seule en sa faveur, souleva pour lui les peuples, & plusieurs princes indignés contre la tyrannie du pape: elle lui procura des protecteurs qui rendirent inutiles les projets sanguinaires de la cour de Rome.

AN. 1525.

AN. 1525.

Lutcer publie son traité du serf-arbitre.

Outre des lettres, des sermons, quelques petits traités, & les ouvrages dont on a parlé, il parut cette année des notes de Luther sur le Deutéronome. Il avoit expliqué ce livre à ses confrères les Augustins, & avoit touché en passant les controverses de son tems, soit contre l'église romaine, soit contre les anabaptistes. Il combattoit aussi les Iconoclastes; il désapprouvoit avec raison que l'on brisât les images, & qu'on le fît malgré les défenses des magistrats, craignant justement qu'une populace émuë ne passât des images aux personnes. Du reste, il avouoit (*a*), *qu'il n'aimoit guères les images, qu'il voudroit qu'il n'y en eût point dans les temples; qu'il ne pouvoit cependant en condamner l'usage dans les maisons.* Mais le principal ouvrage que Luther publia cette année, fut son traité du *non-arbitre* (*b*), qui parut au mois de Décembre, & dans lequel il répondit à la dissertation d'Erasme. Comme c'est de ce livre que les adversaires de Luther ont extrait des paradoxes, qu'ils ont voulu faire

(*a*) *Quamquam & ego imagines non admodum amem, & vellem in templo non statui; alias levi pictura imagines in domo privata non possum damnare.* Luth. Op. Tom. III. p. 99.

(*b*) Ce traité a pour titre, *de servo arbitrio.*

faire passer pour de monstrueuses hérésies, il est nécessaire de rapporter ses véritables sentimens, sur les matières de la providence, du libre arbitre, de l'impuissance de l'homme, de l'efficace de la grâce, & des décrets de la prédestination & de la réprobation. Il ne sera pas inutile aussi, que ses disciples trouvent dans cette histoire des preuves certaines que les dogmes qu'ils condamnent, avec tant de rigueur dans les réformés, ont été enseignés par Luther même, comme des points capitaux de la doctrine chrétienne. Mais comme ces sortes de discussions ne sont que pour un petit nombre de lecteurs, il sera plus à propos de les renvoyer aux remarques.

Mélanchthon n'est point du sentiment de Luther.

Quoique peu exact dans ses expressions, cela n'empêche pas qu'il n'y ait du bon dans l'ouvrage de Luther. Il y a même plus de méthode, que dans ses autres livres, & la diction en est plus élégante. Aussi Erasme soupçonna, & affecta même de publier, que Mélanchthon & les autres savans de Vittemberg y avoient mis la main. Mais Mélanchthon s'en défendit dans ses lettres à ses meilleurs amis. Au reste, c'est un des livres de Luther (*a*)

(*a*) *Nullum agnosco, meum justum librum, nisi forte de servo arbitrio & catechismum.* Luther écrivit cela to

AN. 1525. qu'il a lui-même le plus estimé. Il faut pourtant avouer, qu'on y trouve des expressions très-peu mesurées, des pensées fausses, & plus propres à scandaliser, qu'à édifier; des passages de l'Écriture fort mal appliqués; qu'Origène & St. Jérôme y sont maltraités injustement & avec beaucoup d'excès; qu'on y confond l'élection avec la justification, la réprobation avec la damnation, qui sont pourtant des actes très-différens; & qu'en général tout y est outré. A force de vouloir élever l'autorité de Dieu dans le gouvernement du monde, & d'anéantir les forces de l'homme, pour sapper les fondemens du mérite des œuvres de l'église romaine, on n'a pas pris garde qu'on faisoit disparoître la miséricorde & la justice de Dieu, & qu'on fournissoit aux impies & aux libertins des armes invincibles, pour rejetter la révélation, supposé que de pareils dogmes y fussent enseignés. Mélanchthon, qui s'en apperçut, commença à s'éloigner du système de Luther, & ses disciples l'ont tout-à-fait abandonné dans la suite, pour rétablir les droits du libre arbitre, & rendre l'élection dépendante de cer-

neuf Juillet 1537, dans une lettre à Wolf. Fabric. Capiton, dont l'original est à Marbourg.

taires conditions de la part de l'homme. AN. 1525.
Cependant comme ils étoient embarrassés par l'autorité de Luther, pour laquelle ils ont une grande vénération, quelques-uns d'eux se sont avisés de dire qu'il avoit rétracté sa doctrine; mais jusqu'à présent cette conjecture est sans preuves, & l'on ne voit nulle part la rétractation des dogmes dont il s'agit, ni du livre où ils sont enseignés. C'est ce qui a obligé quelques autres disciples de Luther, de prendre le parti de concilier leur systême avec le sien; mais on ne craint pas de dire, que toutes leurs subtilités, & toutes leurs explications sont fort inutiles: ce sont deux systêmes qui ont des principes opposés, & qu'on ne sauroit concilier. Aussi y a-t-il d'autres docteurs luthériens qui, trouvant le premier expédient faux, & le second impossible, avouent de bonne foi que Luther & ses premiers disciples ont cru la prédestination absolue & l'entière dépendance du libre arbitre; que cette doctrine a été reçue dans leurs églises jusqu'à l'an quatre-vingt du seizième siècle, & qu'enfin *Hegidius Hunnius*, professeur à Wittemberg, fut le premier qui y introduisit la doctrine qui y règne aujourd'hui.

AN. 1525.

Erasme, après avoir lu le livre de Luther, ne veut plus de liaison avec lui, & son parti.

Erasme, qui étoit fort maltraité dans la réponse de Luther, sentit vivement les atteintes qu'on y donnoit à sa sincérité & à sa religion. Quoiqu'il ne fût pas accusé proprement d'Epicuréïsme, il sembloit que l'on eût dessein de l'en faire soupçonner. Il s'en plaignit à l'électeur de Saxe (*a*), demandant que l'auteur fût puni; mais on ne sait pas ce qu'il lui fut répondu. Cependant il publia la première partie de sa défense sous le titre de *Hyperaspistes*. Elle fut composée en douze jours. La seconde, qui est plus ample, parut l'année suivante 1527. Il fut, depuis cette dispute, l'ennemi irréconciliable des luthériens, & il ne laissa point passer d'occasion sans en médire.

Sentiment de Zwingle sur le péché originel.

Pendant que Luther étoit occupé à répondre à Erasme, & à confirmer son sentiment sur les divers articles qui font la matière de son livre, Zwingle travailloit à défendre le sien (*a*) sur le péché originel. Son sentiment étoit, que ce qu'on nomme *péché originel*, n'est pas

(*a*) La lettre d'Erasme à l'électeur est du second Mars 1526. Elle se trouve dans les archives de Weimar.

(*b*) C'est dans son livre du baptême (Zwingl. Op. Tom. II. p. 89 & 90) qui fut écrit en allemand, & traduit en latin par Gualther. Il est daté du premier de Juin 1525.

proprement un péché, mais une infirmité (*a*), une maladie (*morbus*) dont l'origine vient de ce qu'Adam ayant perdu, par sa transgression, cette nature parfaitement pure qu'il avoit reçue de Dieu, & contracté un amour excessif & déréglé de soi-même (φιλαυτίαν) il s'étoit communiqué à ses descendans, par la génération. Les hommes naissent en effet avec cette disposition, qui les force à réchercher tout ce qui leur est agréable, & à fuir tout ce qui ne l'est pas. C'est dans le fonds, & pour le sens, ce que les autres ont nommé la concupisconce. AN. 1525.

Ce sentiment de Zwingle, selon lequel cette infirmité ou imperfection naturelle, qui n'est point proprement un péché, mais le principe de tous ceux qu'on commet dans un âge de raison, n'exclud pas les enfans, ni même les payens, du salut: ce sentiment, dis-je, qui se trouvera plus détaillé dans les remarques, lui attira, comme il l'avoit prévu, la colère & les censures de divers théologiens; on l'accusa d'être pélagien, ce qui l'obligea de s'expliquer dans une lettre à Urbain Rhegius, ministre d'Augsbourg. Senriment de Zwingle justifié.

(*a*) On peut voir le sentiment de Zwingle, sur la corruption de l'homme, fort clairement expliqué dans son livre intitulé *brevis & pia evangelicæ doctrinæ Isagoge*. Il est du 15 Novembre 1523.

AN. 1525. Quelque crime que l'on ait fait à Zwingle de son opinion, elle n'a rien de pélagien. On ne peut mieux nommer le péché originel, qu'une disposition qui vient de la naissance, & qui porte l'homme au mal, dès que le mal lui est connu. Faire consister cette disposition dans un amour déréglé de soi-même, c'est la faire consister, comme St. Augustin, dans la concupiscence. Prétendre que cette disposition seule n'assujettit pas l'homme à des peines éternelles, c'est juger de Dieu & de sa justice d'une manière très-digne de lui, & très-conforme à l'idée qu'il nous donne de sa bonté dans l'Ecriture; mais d'ajouter, que de quelque nature que soit cette tache, elle est ôtée par le sang de Jésus-Christ, & que la condamnation est abolie, c'est donner au fils de Dieu la gloire du salut des hommes, & même de celui des enfans; étendre cette grâce de Jésus-Christ à tous les hommes en général, ce n'est pas assurement diminuer le mérite de sa mort, dont Zwingle enseigne la nécessité, pour la rédemption du monde. Enfin, rien n'est plus éloigné du pélagianisme, que d'enseigner, que l'homme ne peut surmonter par ses forces la mauvaise disposition où sa naissance l'a mis, & que s'il le fait en partie, c'est par la

vertu de l'esprit de Dieu, & en conséquence d'une élection qui s'étend aux gentils, où elle va former des vases de gloire, par des voyes surnaturelles.

AN. 1525.

Les Etats d'Allemagne se divisent. Les uns prennent la résolution de détruire la réformation, les autres de la maintenir.

Ce fut à peu-près dans le même tems, qne la diète de l'empire s'assembla à Augsbourg, pour y traiter des affaires de la religion. Dès le commencement de l'année, Ferdinand, voyant le danger qui menaçoit l'Allemagne, avoit travaillé pour convoquer une diète afin d'y mettre ordre; mais la guerre des paysans survint, & rompit ses mesures. Les rebelles ayant été défaits, les États de l'empire jugeoient diversement des causes de la sédition, & des moyens d'en prévenir une seconde. Les catholiques soutenoient qu'elle n'avoit point eu d'autre cause que l'hérésie de Luther, & que l'unique moyen de prévenir de nouveaux troubles, c'étoit d'extirper l'hérésie, & d'exterminer ceux qui la protégeoient. Les électeurs (*a*) de Mayence & de Brandeborg, Henri duc de Brunsvic, & Eric son oncle, qui étoient de ce sentiment, s'assemblèrent à Dessau, dans la principauté d'Anhalt, & leur entrevue donna de grands soupçons aux princes qui

(*a*) Les relations suivantes sont tirées des actes qui sont dans les archives de Weimar, & notés par M. de Seckendorff, Lib. II. pag. 43.

AN. 1525. étoient affectionnés à la réformation, qu'on y avoit pris des mesures pour leur ruine. Bien que le duc George n'eût pas été de l'assemblée, on ne doutoit point qu'il ne concourût avec les autres au même dessein, & c'est ce qui obligea le landgrave son gendre à lui demander une entrevue; mais le duc la refusa absolument, alléguant pour raison qu'il falloit auparavant abolir toutes les nouveautés, qu'on avoit introduites dans la religion. D'autre part l'électeur de Saxe & le landgrave étoient persuadés, que si la doctrine de Luther avoit contribué à la sédition, ce n'étoit que parce qu'on avoit poussé les peuples à bout, en leur refusant la réformation qu'ils demandoient, & en persécutant les ministres; & qu'après tout la tyrannie des princes, & de la noblesse, étoit la véritable cause de la révolte. Dans cette pensée ces deux princes travaillèrent à prévenir les mauvaises intentions de leurs ennemis, en s'unissant avec ceux qui croyoient la réformation nécessaire, en tout ou en partie, & qui par conséquent désapprouvoient les desseins violens de la faction dévouée au pape. Il y eut donc plusieurs conférences secrettes. Les marggraves de Brandebourg, George & Casimir, Frédéric, & son frère l'électeur palatin, allèrent

AN. 1525.

trouver le landgrave à Salfeld, & l'électeur de Saxe à Cobourg. La résolution prise à Salfeld fut; " que les princes feroient tous leurs efforts pour avancer
„ la gloire de Dieu, & pour maintenir
„ une doctrine qui étoit conforme à sa
„ parole; qu'ils rendoient à Dieu des
„ actions de grâces immortelles, de ce
„ qu'il avoit fait renaître, dans leurs
„ jours, la véritable doctrine de la justifi-
„ cation par la foi, qui avoit été depuis
„ longtems comme ensévelie sous les su-
„ perstitions, & qu'ils ne souffriroient
„ jamais que l'on éteignît la vérité, que
„ Dieu venoit de faire connoître. „ On fit savoir au duc George cette résolution par des lettres qu'on lui écrivit, & ce ne fut pas sans y faire des plaintes de l'assemblée de Dessau. Les villes de leur côté s'assemblèrent aussi à Ulm.

L'empereur convoque la diète de l'empire à Augsbourg, & publie un édit contre les novateurs.

Dans ces entrefaites on reçut l'édit de l'empereur, donné à Tolède, le 24 Mai, par lequel il convoquoit les États de l'empire à Augsbourg, au premier d'Octobre. Cet édit étoit menaçant: il ordonnoit de nouveau l'exécution de celui de Vorms, & ne parloit que de l'extirpation de l'hérésie luthérienne. Charles écrivit en même tems une lettre à l'électeur de Saxe, un peu plus douce, pour l'exhorter à se trouver à la diète. La

AN. 1525. régence de l'empire, qui étoit toujours à Eslingue, le demandoit aussi, & le prioit d'y venir prendre séance. Mais Feilitsch lui donna avis de pourvoir à sa sûreté, lui représentant qu'on le chargeoit de plusieurs accusations auprès de l'empereur & de Ferdinand; qu'on étoit surtout fort irrité contre lui de ce qui s'étoit passé à Muhlhausen, quoiqu'il ne s'y fût rien fait, que de concert avec le duc George & le landgrave. Cet édit déplut non seulement aux princes qui demandoient la réformation, mais encore à tous ceux qui avoient à cœur le bien & le repos de l'empire, & qui ne pouvoient ignorer que les intérêts de l'empereur, du pape, & des ecclésiastiques, & la passion des zélés catholiques étoient la cause de la rigueur qu'on vouloit exercer sur les protestans. Cependant comme l'édit ne parut en Allemagne, que le treize d'Août, on fut obligé de renvoyer la diète au mois de Novembre.

Le landgrave de Hesse & l'électeur de Saxe conviennent d'une entrevue.

Il n'étoit pas de la prudence de l'électeur & du landgrave, de se trouver à une diète, convoquée par un édit si violent, sans avoir concerté entr'eux la conduite qu'ils devoient tenir. Cela obligea le landgrave, toujours plus actif, à dépêcher à l'électeur son chambellan, Rodolphe de Vaiblingue, avec ordre de lui

représenter, que pour lui il n'approuvoit la doctrine de Luther, qu'autant qu'elle lui paroissoit conforme à la parole de Dieu, mais que l'édit de l'empereur étoit injuste & cruel; qu'on vouloit également abolir ce qui étoit bon, & ce qui pouvoit ne l'être pas; qu'on alloit de nouveau mettre les peuples au désespoir, & exciter de nouvelles séditions; qu'il falloit prendre des mesures pour arrêter des desseins si dangereux, & pour ouvrir des conseils plus sages & plus doux; qu'ainsi il étoit plus à propos qu'ils se vissent avant la diète, & qu'ils concertassent ensemble les instructions qu'ils donneroient à leurs ministres. L'électeur approuva la pensée du landgrave; mais ne jugeant pas à propos d'aller lui-même à la conférence, il y envoya le duc son fils, qui vint trouver le landgrave au château de Friedenvalde, sur les confins de la Hesse & de la Thuringe. Cette entrevue se fit le 7 de Novembre, & il y fut résolu qu'on y feroit alliance avec les Etats de l'empire bien intentionnés. Ceux-ci étoient l'électeur de Trèves, l'électeur palatin, les marggraves de Brandebourg de la branche de Franconie, les ducs de Lunebourg, de Poméranie, de Mecklenbourg, les princes d'Anhalt & de Henneberg, la plupart des AN. 1525.

AN. 1525. comtes, la noblesse, & les villes impériales, sur-tout celles de Nuremberg, de Strasbourg, d'Aûgsbourg, d'Ulm, & de Magdebourg. Il fut résolu encore qu'on représenteroit à Ferdinand, qu'il n'étoit point du tout expédient d'exécuter l'édit de Vorms, parce que ce seroit remplir l'Allemagne de troubles & de guerres; qu'il étoit bien plus juste & plus sûr d'examiner la doctrine de Luther; qu'il y avoit des choses qui pouvoient être rejettées; mais qu'il y en avoit d'autres qui étoient incontestablement véritables; qu'il falloit retenir celles-là, contenter les peuples, & rendre par-là la paix à l'Allemagne. C'étoit l'avis des principales villes de l'empire, & Ferdinand lui-même n'en étoit pas éloigné. Car on rapporte (*a*), qu'il consentit qu'on traitât dans la diète d'un accommodement sur l'affaire de la religion, & que les princes y amenassent leur théologiens. L'électeur palatin appuyoit cet avis, & l'électeur de Trèves l'approuvoit aussi, quoique sa dignité d'archevéque l'obligeât de se conduire, en ce point, avec plus de secret & de précaution que les autres.

(*a*) Cela paroît par une lettre de George Rogerus, greffier de Nuremberg, du 8 Novembre.

AN. 1525.

Instructions des princes, disposés pour la réformation, à leurs ministres.

Cette résolution prise, l'électeur & le landgrave donnèrent des instructions conformes à leurs envoyés à la diète. Elles portoient en substance: que ces princes se plaignoient de la rigueur excessive, qui paroissoit dans l'édit de convocation, que Sa Maj. Imp. avoit donné; qu'on savoit, par l'expérience qu'on en venoit de faire, que cette rigueur avoit pensé ruiner la république, & qu'elle l'eût fait infailliblement, si les princes n'eussent éteint l'embrasement qui s'étoit allumé, par le sang d'un grand nombre de leurs sujets, & au péril de leur propre vie; que la vérité ne s'arrachoit point des esprits par la force; que si on vouloit s'en servir, il arriveroit des maux incomparablement plus grands que ceux qu'on venoit de guérir; mais que, quand on n'auroit rien à craindre de la part des peuples zélés pour la réformation, ce seroit un crime inexpiable de fouler aux pieds la parole de Dieu, & de combattre la vérité qui n'étoit plus inconnue; qu'il falloit s'en tenir au décret de Nuremberg, examiner la religion, réformer ce qu'il y avoit de mauvais, retenir ce qu'il y avoit de bon; qu'il s'agissoit du repos des consciences; que dans une semblable affaire la crainte de Dieu seule devoit décider, & qu'il falloit avoir moins

AN. 1525.

d'égard pour quelques inconvéniens, qui ne rouloient que sur de petits intérêts, que pour la gloire de Dieu, & pour le salut des ames; qu'après tout, il falloit craindre même qu'on n'attirât à la république des malheurs incomparablement plus funestes que ceux qu'on vouloit éviter; qu'au reste, il étoit à propos de différer la diète, & de la tenir ailleurs qu'à Augsbourg, parce qu'on ne pouvoit encore se fier aux paysans de Suabe, bien plus irrités qu'affoiblis par leur défaite. Enfin on recommandoit à ces envoyés, de s'opposer absolument à l'exécution de l'édit de Vorms. Ce que ces princes disoient du danger d'une nouvelle sédition, n'étoit pas sans fondement. Au moins il est certain, qu'il y avoit encore dans la Thuringe des fanatiques qui prêchoient d'une manière séditieuse, & le landgrave en donna avis à l'électeur (*a*), le priant d'en faire punir quelques-uns.

L'électeur de Saxe ordonne à Mélanchthon de dresser une apologie de la réformation

Pendant que l'électeur pensoit à se fortifier par des alliances, il ne songeoit pas moins à justifier les changemens dans la religion, qu'il avoit permis ou autorisés. Il ordonna donc aux théologiens de Vittemberg d'en faire l'apologie, pour être présentée à la diète, si cela

(*a*) C'est dans une lettre du 13 Décembre 1525.

AN. 1525.

étoit nécessaire. Ils obéirent, & cet écrit (*a*), qui est de la main & du stile de Mélanchthon, contient d'un côté la défense des pasteurs qui avoient prêché la réformation, & de l'autre la défense des princes qui les avoient protégés. En voici la substance:

Objections des catholiques contre la réformation des abus.

On examine d'abord la question, si sans la permission des évêques, & même malgré leurs défenses, on avoit été en droit de prêcher contre les abus, & de les abolir; & si en le faisant, on ne s'étoit pas rendu coupable de schisme. Les adversaires de la réformasion soutenoient l'affirmative, fondés sur les raisons suivantes: I. que les évêques ayant la puissance & la juridiction dans l'église, il n'étoit permis à personne d'y faire aucune ordonnance, ni aucun changement, que sous leur autorité; II. que le culte & les opinions qu'on avoit rejettées, avoient eté admises depuis très-long-tems par l'église, & que l'église étant infaillible, il n'étoit pas possible qu'elle eût admis des erreurs & des idolâtries, III. que supposé néanmoins qu'il y eût quelque chose à reprendre, dans le culte & dans la foi de l'église, il valoit mieux

(*a*) Cette apologie subsiste encore en original dans les archives de Veimar, où elle se trouve parmi les actes de la diète d'Augsbourg.

AN. 1525.

tolérer ces abus, que de se soulever contre ses supérieurs, suivant ce que dit l'Écriture, *que l'obéissance vaut mieux que le sacrifice*; IV. que la charité vouloit qu'on eût de l'indulgence pour les foibles, plutôt que de les scandaliser en abolissant des pratiques, pour lesquelles ils avoient une grande vénération; & qu'enfin en secouant le joug des évêques, & en rejettant le culte & les opinions établies, on alloit exciter des guerres qui ruineroient la république. Ce sont là les objections que l'on faisoit aux réformateurs, & que les théologiens de Vittemberg rapportent à la tête de leur apologie.

Mélancthon soutient que tout pasteur est obligé de faire connoître la vérité.

Ils posent pour principe, avant que d'y répondre; I. que tous les pasteurs sont obligés par un engagement irrévocable, & pris avec Dieu même, de prêcher l'évangile, & en particulier cet article fondamental, c'est que les hommes ne sont justifiés devant Dieu que par la grâce de Jésus-Christ, & non par le mérite de leurs œuvres, & sur-tout de ces œuvres auxquelles on donnoit le plus de mérite, & qui n'étoient que des superstitions inventées par les hommes, & de vaines cérémonies; II. que Dieu ayant défendu sous les peines les plus rigoureuses les faux cultes & les idolâtries, telles

telles qu'étoient visiblement la messe, son sacrifice, le service de l'invocation des Saints & de leurs images, un ministre de l'évangile seroit inexcusable devant Dieu, si connoissant de si grands abus, il ne les faisoit pas connoître aux fidèles, dont Dieu lui avoit commis l'instruction; III. qu'il étoit notoire, que l'autorité du pape n'étoit qu'une pure usurpation; que cependant on auroit pu la tolérer, s'ils n'avoient pas eux-mêmes rendu cette usurpation intolérable, en négligeant tous les dévoirs de leur ministère, & en ne se servant de leur autorité que pour opprimer l'évangile, & pour se rendre les tyrans des ames, ayant changé le ministère ecclésiastique en une oppression d'autant plus condamnable, qu'elle violoit les intérêts de la conscience. AN. 1525.

Après avoir posé ces principes, ces théologiens entrent dans le détail des objections qu'on vient de rapporter. A l'égard de la première, ils répondent; qu'encore que les évêques eussent la juridiction dans l'église, les pasteurs avoient, en vertu de leur vocation, un droit inaliénable de prêcher l'évangile, qu'ils avoient reçu des évêques mêmes, & qu'on ne pouvoit leur ravir, à moins qu'on ne les convainquît d'enseigner une

Il entre dans le détail des objections.

AN. 1525. doctrine opposée à celle de l'évangile; que non seulement ils étoient en droit de prêcher l'évangile, mais qu'ils y étoient obligés sous peine de damnation; & que supposé qu'il y eût des conjonctures qui pussent les en dispenser, ce n'étoit pas assurément lorsque les évêques, plongés dans l'ignorance & dans les plaisirs, en étoient tout-à-fait incapables; qu'ils n'avoient pas sujet de se plaindre qu'on rendît à l'église des services, qu'ils étoient hors d'état de lui rendre, & qu'on ne lui avoit rendu en effet, qu'après avoir témoigné toute la déférence qui étoit dûe à leur autorité, & les avoir avertis, de vive voix & par écrit, des superstitions qui s'étoient introduites, & de la nécessité de les réformer; qu'ils n'avoient répondu aux remontrances & aux exhortations, que par des anathêmes & par des persécutions; qu'ainsi les pasteurs n'avoient pas dû attendre leurs ordres, pour prêcher l'évangile, contre lequel ils se déclaroient, à moins qu'on ne prétendît que Jésus-Christ & ses disciples devoient aussi attendre, pour annoncer l'évangile au monde, qu'Anne & Caïphe leur en donnassent la permission; qu'après tout, les pasteurs étoient obligés d'obéïr à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Ils disoient sur la seconde objection; que le pape, les cardinaux, & le clergé romain, n'étoient point l'église, qui consistoit dans le corps des vrais fidèles, & qu'ainsi ils ne pouvoient s'attribuer l'infaillibilité, ni se prévaloir des promesses de Jésus-Christ; que St. Paul avoit averti les siècles à venir, de ne point prendre le pape pour chef, ni ses adhérens pour le corps de l'église, lorsqu'il avoit prédit que l'antechrist seroit assis dans le temple de Dieu, c'est-à-dire, dans son église; qu'il y avoit eu pourtant, sous le règne & sous la tyrannie de l'antechrist, des fidèles qui en avoient condamné les erreurs & les crimes, quoique ce ne fût peut-être pas avec assez de connoissance & de fermeté; mais qu'on devoit juger que Dieu leur avoit pardonné ces défauts involontaires, d'autant plus qu'ils lui demandoient tous les jours le pardon de leurs péchés; qu'ils avoient la même foi que ces personnes-là, mais d'une manière plus distincte; & que l'unité d'esprit & de foi suffisant pour rendre tous les vrais fidèles membres de la même église, ils pouvoient se dire les successeurs des saints hommes qui avoient aimé Dieu, & qui l'avoient servi selon leurs lumières, sous la tyrannie des papes. AN. 1525.

Il répondoient à la troisième objec-

AN. 1525. tion, que si l'on n'avoit pas obéi aux évêques, c'étoit la faute des évêques mêmes, qui exigeoient une obéïssance illégitime, & qui n'étoit proprement qu'une désobéïssance envers Dieu, & un renoncement à sa parole; que l'endroit de l'Écriture, où il est dit que l'obéïssance vaut mieux que le sacrifice, étoit très-mal appliqué, pour montrer qu'il valoit mieux demeurer soumis aux évêques, que de corriger les abus introduits dans l'église, puisque Jésus-Christ avoit allégué ce précepte à l'occasion des pharisiens, qui préferoient l'observation des traditions humaines à celle des commandemens de Dieu, & qu'ainsi loin de trouver dans cette parole la condamnation de la conduite des réformateurs, les évêques devoient y reconnoître celle de leur propre conduite.

Ils représentoient sur la quatrième, que la tolérance, que prescrit la charité chretienne envers les foibles, ne peut avoir pour objet, d'un côté, que des pratiques indifférentes, & non des pratiques formellement condamnées dans l'Écriture; & de l'autre, que des personnes qui exercent à leur tour la tolérance, & non ceux qui veulent forcer tout le monde à adopter leurs erreurs, & qui y employent le fer & le feu.

AN. 1525.

Ils diſoient enfin ſur la cinquième objection, que ſi la prédication de l'évangile étoit une occaſion de ſéditions & de guerres fatales à la république, on ne devoit s'en prendre qu'aux ennemis mêmes de l'évangile qui ſoulevoient toute la terre contr'eux, pendant qu'ils ne penſoient à nuire à perſonne, & qu'ils ne travailloient qu'à établir la vérité. Ces raiſons étoient appuyées par un grand nombre de paſſages de l'Écriture; & on y ajoutoit cette concluſion, qui étoit peut-être de Luther, & qui fait voir l'entêtement où l'on étoit alors pour la doctrine de la juſtification par la foi, indépendamment des bonnes œuvres: c'eſt que l'on regardoit cet article comme étant ſi eſſentiel à la religion chretienne, qu'il n'y avoit ni troubles, ni guerres, ni perſécutions, qui duſſent obliger perſonne à ne le pas confeſſer.

Il juſtifie a conduite des princes accuſés de révolte & de ſchiſme

La ſeconde queſtion, ſur laquelle on répondoit dans cet écrit, concernoit les princes accuſés de révolte, pour avoir permis, contre l'édit de l'empereur, que l'on prêchât une nouvelle doctrine dans leurs états. A quoi les théologiens répondirent, qu'en ſuppoſant la doctrine véritable, les princes, en qualité de ſouverains, devoient la protéger; & en qualité de membres de l'égliſe, la recevoir.

AN. 1526.

Que ſuppoſé même qne ces princes ne fuſſent pas bien inſtruits de la doctrine que l'on prêchoit dans leurs états, ils auroient grand tort de perſécuter ceux qui l'annonçoient, de peur de perſécuter la vérité, & de faire la guerre à Dieu; que l'accuſation de ſchiſme, dont on prétendoit noircir leur conduite, étoit une ſouveraine injuſtice; puiſque ce n'étoit pas eux qui vouloient ſe ſéparer de l'égliſe romaine, mais l'égliſe romaine qui ne vouloit avoir aucun commerce avec eux, parce qu'ils demandoient le rétabliſſement de la doctrine évangélique.

La diète d'Augsbourg eſt d'avis qu'on ne peut exécuter l'édit de Vorms.

La diète fut peu nombreuſe. Il ne s'y trouva, des ſeigneurs eccléſiaſtiques, que le ſeul évêque de Trente, & il n'y eut même qu'un petit nombre d'envoyés des électeurs & des princes. On y lut les lettres de l'empereur, qui promettoit de ſe rendre bientôt dans l'empire, & qui ſe juſtifioit du reproche qu'on lui faiſoit, d'en négliger les affaires. Mais pour l'exécution de l'édit de Vorms, bien loin de l'ordonner, on ſe conforma à la dernière réſolution de Nuremberg, que l'on répéta dans le récès, On recommanda aux princes eccléſiaſtiques & ſéculiers d'avoir ſoin que l'on prêchât dans leurs états l'évangile, ſelon le vrai ſens, & l'interprêtation reçue dans l'égliſe univer-

AN. 1526.

ſelle, ſans tumulte, ſans ſcandale, en exhortant les peuples à la paix, & au reſpect envers les magiſtrats. On réſolut que l'empereur ſeroit prié de hâtet la convocation d'un concile; qu'on lui enverroit une ambaſſade, pour le ſolliciter de repaſſer bientôt en Allemagne; que cependant les princes s'appliqueroient à maintenir la tranquillité publique, & tiendroient leurs troupes toutes prêtes en cas de révolte; que ceux qui par leur rébellion s'étoient privés des privilèges de citoyens, ſeroient rétablis dans leurs droits. Du reſte, comme l'aſſemblée étoit fort incomplette, on renvoya la diète au premier de Mai. Ce récès eſt du neuvième Janvier 1526, & on eſt redévable de la modération qui y régne, aux conſeils & à la prudence de l'électeur & du landgrave. Tous ceux qui avoient de l'équité s'y rangèrent d'eux-mêmes. Ferdinand en reçut l'ouverture ſans aucune difficulté, & les plus dévoués à la cour de Rome ne pouvoient diſconvenir que le répos de l'empire ne demandât l'abrogation de l'édit de Vorms.

Il paroît un écrit, qui a pour objet de rétablir l'ordre dans l'égliſe & d'aſſûrer le repos de l'empire.

Il parut pendant la diète une pièce (*a*), dont on ignoroit les auteurs, qui ſe qualifioient ſeulement gens de

(*a*) On conſerve cette pièce dans les archives de Veimar, parmi les actes de la régence d'Eſlingue.

AN. 1526. bien, affectionnés à l'églife & à l'état. Cette pièce contenoit un confeil qui pouvoit être utile, s'il eût été fuivi. C'eft que dans chacun des fix cercles de l'empire, (car il n'y en avoit alors que ce nombre, felon la divifion qui en avoit été faite par Maximilien I.) on choifît un préfident, qui feroit confirmé par l'empereur, & qu'avec douze confeillers pris en nombre égal des princes, des comtes, de la nobleffe, & des villes, on formât un confeil fur le modèle de la ligue de Suabe, qui auroit la direction de tous les biens eccléfiaftiques, relevant immédiatement de l'empire; que ce confeil emploveroit ces biens, premièrement à l'entretien de tous les bénéficiers, auxquels on conferveroit pendant leur vie les mêmes revenus dont ils jouïffoient, mais auxquels on n'en fubftitueroit point d'autres après leur mort; enfuite à l'entretien des pafteurs & des prédicateurs; à celui d'un évêque dans chaque cercle, qui fans fe mêler des affaires politiques, s'occuperoit uniquement du gouvernement de l'églife; à celui d'une académie, de même dans chaque cercle: & enfin à l'entretien de deux ou trois monaftères de filles, qui ne feroient pas liées par des vœux, & qui pourroient en fortir & fe marier; que le refte de ces biens ferviroit

à entretenir dans chaque cercle des troupes, qui feroient toujours fur pied, pour le fervice de l'empereur & de l'empire, ce qui affûreroit le repos de la république, & la rendroit redoutable à fes voifins. On vouloit encore, que ce confeil fût dans l'étendue du cercle, où il feroit établi, l'arbitre des différens qui naîtroient entre les États de l'empire, fauf appel à la chambre impériale. On ne fait fi cet avis fut propofé à la diète; mais s'il l'a été, il n'eft pas difficile de s'imaginer pourquoi il fut rejetté. AN. 1526.

On a déjà parlé des ligues que le pape faifoit, tantôt avec l'empereur, tantôt avec les rois de France & d'Angleterre, pour ruiner la réformation, & les princes qui la défendoient. Mais outre ces traités, qui fe faifoient au-dehors de l'empire, il fe tramoit au-dedans des confpirations qui avoient le même but. Les princes eccléfiaftiques, & quelques princes féculiers, travailloient à former un parti qui, appuyé de l'empereur & du pape, accablât les autres. On avoit même remarqué dans la diète d'Augsbourg, que la défaite des payfans avoit enflé le courage des eccléfiaftiques, & que, plus fiers que jamais, ils fe flattoient de pouvoir détruire bientôt ceux qui, en attaquant les erreurs, avoient ruiné leur

L'électeur de Saxe & le landgrave de Heffe font une alliance défenfive.

An. 1526. autorité. Enfin on eut avis qu'il s'étoit fait à Mayence un traité ſecret, contre l'électeur de Saxe & le landgrave. Luther, qui en fut inſtruit, manda à Spalatin qu'il avoit un écrit tout prêt, & qui étoit déjà ſous preſſe, contre cette conjuration; mais ce livre fut ſupprimé, & l'on n'en trouve aujourd'hui que quelques fragmens (*a*), que Spalatin a conſervés. Sur tous ces avis, le landgrave qui étoit jeune, actif, vigilant, & qui ne vouloit pas être ſurpris, preſſoit l'électeur de s'aſſûrer des amis, pendant qu'il en étoit encore tems, & d'oppoſer une ligue défenſive à celle de leurs ennemis. Mais l'électeur plus âgé, plus lent, plus circonſpect, arrêtoit l'impétuoſité de ce prince, né pour les grands deſſeins, & qui joignoit à beaucoup de zèle un courage magnanime: mais enfin, le péril étant évident, & le retardement dangereux, ils convinrent de ſe voir à Torgau, pour y jetter les fondemens d'une étroite confédération. Ils prièrent le ſénat de Nuremberg d'y envoyer des députés, & d'entrer dans leur alliance. Cette ville, des plus riches & des plus puiſſantes de l'empire, en auroit entraîné beaucoup d'autres; mais le ſénat s'excuſa ſur diverſes

(*a*) Ces fragmens ſont dans le Tome III des Oeuvres de Luther, Edition d'Altembourg.

raisons (a) de grands poids, protestant néanmoins de souffrir les dernières extrémités plutôt que de renoncer à l'évangile. Les deux princes ne laissèrent pas de s'unir plus fortement que jamais, pour leur défense commune, & le traité qu'ils firent alors, est un témoignage de leur piété. On y voit qu'ils seroient allés à la diète d'Augsbourg, pour faire accéder les autres États de l'empire à leur alliance, si l'assemblée n'avoit pas été rompue avant qu'ils y pussent arriver; que cependant ils convinrent de se trouver à celle de Spire, convoquée au premier de Mai; que recevant des avis de toutes parts, qu'il se formoit au-dehors & au-dedans de l'empire des ligues, pour maintenir par la force les anciens abus, & pour opprimer ceux qui les avoient corrigés, ils se croyoient obligés de pourvoir au maintien de la réformation dans leurs états, & à la sûreté de leurs sujets qui l'avoient embrassée; qu'ainsi, en cas qu'ils fussent attaqués, ou pour cause de religion, ou sous quelque prétexte que ce fût, ils se secourroient mutuellement de toutes leurs forces, & défendroient leurs états, leurs sujets, & leur religion, contre les entreprises

AN. 1526.

(a) On peut voir ces raisons dans Hortleder, Tom. I. Liv. VIII.

AN. 1526.

de leurs ennemis. Ce traité, qui fut l'origine & le fondement de la fameuse ligue de Smalcalde, fut conclu à Torgau, le 4 Mai, & confirmé à Magdebourg, le 12 de Juin suivant. On reçut dans l'alliance (*a*) Philippe, Othon, Ernest, & François, ducs de Lunebourg, Henri duc de Mecklenbourg, Wolfgang prince d'Anhalt, Gothard & Albert comtes de Mansfeld. La ville de Magdebourg y entra le quatorze.

Instruction de l'empereur au duc de Brunswig

Ces princes ne pouvoient plus ignorer les desseins de leurs ennemis. L'empereur avoit envoyé à Henri duc de Brunswig, une instruction datée de Seville le 23 Mars, qui leur fut communiquée secrettement. L'empereur ordonnoit au duc de voir les princes de l'empire, des cercles de Westphalie & de la Basse-Saxe, qui n'étoient pas suspects de luthéranisme. On nommoit en particulier les archevêques de Cologne & de Brême, les évêques de Munster & de Minden, l'électeur de Brandebourg, Eric duc de Brunswig, George duc de Pomeranie, Albert duc de Mecklenbourg, Jean de Juliers, & d'autres. Henri devoit rendre aux uns des lettres de l'empereur, saluer les autres de sa part, & les assurer tous qu'il apprenoit avec une extrême dou-

(*a*) On peut voir là-dessus Hortleder, *ub. sup.*

leur les progrès de l'héréſie de Luther, la cauſe de tant de ravages & de blaſphêmes; que ſi quelque choſe pouvoit l'en conſoler, c'étoit leur perſéverance dans la foi de leurs pères; que pour lui, qui avoit le même zèle qu'eux pour cette foi, il étoit réſolu de quitter enfin l'Eſpagne, pour aller à Rome, & paſſer enſuite dans l'empire, où il eſpéroit, avec leurs conſeils & leur ſecours, d'extirper une ſi pernicieuſe héréſie; & qu'en cas que les luthériens vouluſſent les forcer d'entrer dans leur parti, ſoit en leur déclarant la guerre, ſoit en excitant leurs ſujets à la révolte, ils devoient joindre toutes leurs forces, & être aſſurés qu'il les défendroit avec toutes les ſiennes. Ce n'étoit après cela, pour récompenſe de leur zèle & de leur fidélité, que magnifiques promeſſes. Guillaume comte de Naſſau, Eberhard de Königſtein, reçurent des ordres ſemblables, & l'on ne doute pas que l'empereur n'en ait auſſi envoyé aux ducs de Bavière, pour les états de la haute Allemagne.

Le landgrave ſollicite de nouveau l'électeur de Saxe.

On ne ſait comment cette pièce (*a*), qui devoit être ſecrette, tomba entre les mains des princes; mais il y a de l'apparence qu'elle ſervit à hâter leur confédé-

(*a*) Elle eſt toute entière dans les archives de Veimar.

AN. 1526.

ration. On a encore des lettres que le landgrave écrivit à l'électeur, où il le conjure de penser sérieusement à sa défense, protestant que pour lui il aimoit mieux mourir l'épée à la main, que d'être réduit à l'exil ou à la mendicité. Il ajoutoit, qu'il n'y avoit plus rien à espérer de l'empereur; qu'il paroissoit évidemment très-mal intentionné; qu'il prêtoit l'oreille aux calomnies qu'on répandoit contr'eux, sans les en avertir, pour leur donner lieu de se justifier; & que certainement les catholiques avoient formé une ligue, pour les perdre. Ils soupçonnèrent depuis Henri de Brunswig d'avoir mandé à Charles, que les luthériens tâchoient de soulever les sujets des princes attachés à l'ancienne religion: calomnie des plus fausses.

Eckius calomnie Zwingle, qui le défie d'entrer avec lui dans une dispute réglée.

Le zèle que Zwingle témoignoit, par ses écrits, à corriger les erreurs, lui suscitoit de toutes parts des persécuteurs. Mais les plus cruels de ses ennemis furent Eckius & Faber, qui tâchèrent de soulever contre lui toute la terre. Dès l'année 1524, Eckius ayant appris que les Cantons catholiques étoient assemblés à Bade, il leur écrivit une lettre remplie de calomnies contre Zwingle, qu'il s'offroit de convaincre d'erreur, dans une dispute publique. Cette lettre

fut communiquée à Zwingle, qui écrivit à Eckius, & après lui avoir reproché l'irrégularité de ſon procédé, ſon ignorance, ſes crimes, ſon injuſtice, il le défie d'oſer entrer en lice avec lui, dans un lieu libre & ſûr. AN. 1526.

Les Cantons catholiques, qui furent ravis de trouver un homme qui ſe vantoit de confondre Zwingle, en écrivirent à celui de Zurich, qui l'en avertit, & lui demanda ſon ſentiment. Zwingle répondit; que le deſſein d'Eckius lui étoit fort ſuſpect, auſſi bien que celui des cantons catholiques; qu'il ne comprenoit pas que ces cantons, qui avoient défendu, ſous les plus ſévères peines, que l'on diſputât ſur les matières de religion, ordonnaſſent tout à coup une diſpute publique, & que les évêques le permiſſent, eux qui avoient refuſé de ſe trouver à celle que le magiſtrat de Zurich avoit ordonnée; qu'il n'avoit jamais refuſé de rendre raiſon de ſa foi, & de défendre ſa doctrine devant des juges équitables; mais que, puiſque c'étoit lui que l'on accuſoit d'enſeigner des héréſies, & de ſéduire le peuple auquel il prêchoit la parole de Dieu, il étoit juſte de l'en convaincre en préſence de ce même peuple & de ſes ſouverains intéreſſés à le punir, ſi l'accuſation étoit fondée; que par

Lettre de Zwingle au magiſtrat de Zurich.

AN. 1526.

conséquent c'étoit à Eckius à le venir trouver, sous un sauf conduit, qu'il étoit persuadé que le magistrat ne lui refuseroit pas.

Eckius differe d'entrer en dispute avec Zwingle.

Le magistrat goûta les raisons de Zwingle, écrivit une lettre extrémement polie à Eckius, pour l'inviter à se rendre dans Zurich, en lui envoyant le sauf-conduit le plus ample, & dans la meilleure forme qu'il pût donner. Eckius, qui se vit pris au mot, se tut pendant une année entière; mais pour lors, se flattant que l'on auroit oublié le passé, il s'offrit de nouveau à combattre les erreurs de Zwingle, aussi bien que celles d'Oecolampade. Là-dessus les douze Cantons ordonnèrent une dispute publique à Bâde, pour le douze de Mai de l'année 1526.

Zwingle écrit aux douze cantons catholiques.

Zwingle, informé de cette résolution, écrivit aux douze cantons (*a*). Il commence par louer leur dessein, & promet de faire tout ce que les magistrats de Zurich lui ordonneront. Ensuite il demande que leurs députés se trouvent à la dispute; que l'on choisisse un lieu sûr & libre, & qu'il ne balancera pas à s'y rendre, bien qu'on ne puisse exiger de lui

(*a*) *Epist. Zwingl. ad duodecim Helvetiorum Pagos, Tiguri 21 April. 1526. Op. T. II. p. 72.*

lui de comparoître ailleurs que dans son église. Au reste, cette résolution des douze Cantons s'étoit prise soudainement, sans la participation du sénat de Zurich. Il manquoit encore au projet que l'on avoit formé, des conditions & des précautions nécessaires, que l'on ne pouvoit omettre sans faire tort à la vérité, au canton de Zurich, & à Zwingle. AN. 1526.

Il proposa ces conditions, qui sont I. Que l'on ne prenne pour règle que l'Ecriture, parce que si l'on vouloit choisir entre les docteurs anciens ou modernes, leur peu d'accord & d'uniformité dans la doctrine, jetteroit dans des contestations infinies. En second lieu, que si l'on ne peut s'accorder sur le vrai sens d'un passage obscur & difficile de l'Ecriture, on ait recours à quelque endroit plus clair & plus précis, pour en determiner le sens, & non aux gloses des docteurs, sans quoi ce ne sera plus l'Ecriture qui décidera: elle ne sera que l'esclave & le ministre des opinions humaines. C'est ainsi qu'on en use à l'égard des loix du prince; si quelqu'une de ses loix paroît obscure ou ambigue, on consulte d'autres loix où le prince s'est expliqué plus clairement. En troisième lieu; qu'il n'y a point d'homme au monde, qui doive être le juge de l'Ecriture. C'est à elle à

AN. 1526. décider de nos opinions en matière de foi. Car comme il n'eſt pas permis à un particulier d'être juge des loix du prince, & que c'eſt à lui à s'y ſoumettre: à plus juſte tître doit-il en être de même de celles de Dieu. D'ailleurs, ajoute-t-il, on eſt forcé d'en venir là; car qui prendre pour juge? Qui en eſt capable? Il faudroit des connoiſſances que l'on n'a pas acquiſes. L'Ecriture eſt inconnue (*a*) à preſque tout le monde. Les opinions des réformés ſont taxées d'héréſies: le peuple les regarde comme telles. Le pape reconnoît lui-même dans les décrets eccléſiaſtiques, que c'eſt à l'Ecriture à décider. Le paſſage du droit canon, dont Zwingle veut parler, eſt apparemment celui où Gratien a recueilli divers paſſages de St. Auguſtin, qui contiennent ces principes: que tous les docteurs ſont ſujets à errer; que l'Ecriture ſeule eſt infaillible; & qu'il n'y a qu'elle à qui l'on doive une obéïſſance, & une ſoumiſſion de foi toute entière (*b*).

Zwingle ajoute l'exemple de St. Ambroiſe. A la ſollicitation de l'hérétique Auxence, l'empereur Valentinien voulut l'obliger à défendre ſa doctrine devant

(*a*) Decret. Diſt. IX.

(*b*) Decret. Greg. IX. Lib. II. Tit. XXV. *De exceptionibus.*

lui, & en présence de juges qui lui étoient inconnus, & dont il ne savoit pas même les noms, St. Ambroise répondit: " Je laisse à penser quels juges „ Auxence s'est choisi, puisqu'il n'ose „ pas même les nommer. Mais quels „ qu'ils soyent, ils n'ont qu'à venir ici, „ & à comparoître devant mon église, „ & là, avec tout le peuple, qu'ils entendent ma doctrine; mais à condition que personne ne prétende s'arroger le caractère & la charge de juge. „ Seulement que chacun, à proportion „ de son intelligence & de sa capacité, „ écoute, médite, & choisisse après cela „ le sens des paroles de l'Ecriture, qu'il „ croira le meilleur. A l'égard des prêtres & des docteurs, il leur est permis „ de proposer leurs sentimens, & de les „ soutenir par des endroits de l'Ecriture; „ & si après les avoir ouï, l'église juge „ qu'il y en ait un qui l'explique d'une „ manière plus claire & plus conforme „ à l'intention de l'écrivain sacré, elle „ peut adopter son sentiment. Je n'ai „ garde de m'y opposer. „

AN. 1526.

On trouvera en note l'endroit de St. Ambroise (*a*), que Zwingle a cité

(*a*) Il est tiré du Livre II de ses épîtres. (*Ep. XIII. Col. mihi 203. Tom. V.*) *Quales autem elegerit judices possumus existimationi relinquere, quod eorum nomina*

AN. 1526. fidèlement, quoiqu'en d'autres termes: le sens est le même. « Chacun peut être „ juge pour soi, *dit St. Ambroise*, & „ après un examen attentif décider de „ ce qu'il doit croire, & du pasteur qu'il „ doit préferer. Mais pour la doctrine, „ elle ne reconnoit point de juge. „ Au reste, cette épître de St. Ambroise est une requête à l'empereur Valentinien le jeune qui, à la sollicitation de l'impératrice Justine sa mère, protégeoit Au„ xence arien, contre St. Ambroîse, & avoit donné ordre à ce dernier de se rendre à la cour, de se choisir des juges, comme Auxence en avoit choisi, & de disputer devant lui. Il s'agissoit de la foi de l'évêché de Milan. L'empereur prétendoit décider avec son conseil (*a*). Voilà ce que St. Ambroise refusa, se fondant sur le rescript de Valentinien,

timet prodere. Veniant plane si qui sunt ad ecclesiam, audiant cum populo, non ut quisquam judex resideat, sed ut unusquisque de suo affectu habeat examen, eligat quem sequatur. Agitur de istius ecclesiæ sacerdote, si audire illum populus, & putaverit melius disputare? sequatur fidem ejus; non invidebo.

(*a*) *Quod in consistorio esset futura concertatio. arbitrio pietatis, judicio tuæ.* On appelle *Consistorium*, le lieu où l'empereur, avec ses ministres & conseillers, donnoit audience, & jugeoit des affaires qui lui étoient proposées.

qui portoit (*b*), que les causes de foi seroient décidées par des ecclésiastiques. Au reste, St. Ambroise rejette bien le jugement de l'empereur & celui des laïques, dans les causes de foi, & dans les affaires ecclésiastiques; mais il ne rejette pas celui des évêques, qui en effet jugeoient de la foi dans les conciles, mais qui étoient astreints à en juger par l'Ecriture, sans qu'on voye nulle part, que je sache, dans St. Ambroise, qu'il ait seulement pensé à l'infaillibilité des conciles. Saint Ambroise ne voulut point commettre, ni sa doctrine, ni son épiscopat, au jugement des laïques, de juges suspects & inconnus, ni au jugement de l'empereur même. Une quatrième condition, qu'exigeoit Zwingle, c'est qu'on expliquât sur quels articles devoit rouler la dispute. Il étoit arrivé peu de tems auparavant, qu'on avoit laissé les articles importans, sans en rien dire. AN. 1526.

La cinquième, qu'on lui donnât un sauf-conduit, qui ne fût sujet à aucune exception, & contre lequel on ne pût alléguer, qu'on n'avoit pu donner un sauf-conduit à un hérétique.

(*a*) *In causa fidei, vel ecclesiastici alicujus ordinis eum judicare debere, qui nec munere impar sit, nec jure dissimilis.* Ibid.

AN. 1526. La sixième, qu'on donnât des ôtages pour lui, & pour ceux qui l'accompagneroient.

La septième enfin, qu'on choisît pour le lieu de la dispute une ville qui eût la liberté d'accorder les conditions que l'on demandoit, & assez de force pour n'être pas contrainte de les violer.

Après cela Zwingle allègue ses raisons, pour rejetter la ville de Bade. I. Ceux de Lucerne, d'Uri, de Schwitz, de Zug, & d'Underwald, avoient une autorité si absolue dans cette ville, qu'ils avoient obligé les députés de *Zurich* à se retirer de l'assemblée qui s'y étoit tenue. II. Les cinq cantons s'étoient déjà ligués contre la doctrine de *Zwingle*, qu'ils persécutoient comme hérétique. III. Ils avoienr déclaré *Zwingle* tel, dans les lettres mêmes de convocation à l'assemblée de Bade, adressées aux autres cantons, & avoient eu la ruse de ne pas donner ce tître à *Zwingle*, dans leurs lettres à ceux de *Zurich*. IV. Le canton de Fribourg, conjointement avec les autres, avoit donné des ordres de prendre *Zwingle*, & de le conduire prisonnier à Lucerne, contre les traités entre les cantons. V. Ceux de Fribourg avoient brûlé ses livres, & ceux de Lucerne l'avoient brûlé lui-même en effigie.

AN. 1526.

VI. Ils n'avoient recours à cette dispute, ainsi qu'ils le témoignoient eux-mêmes dans leurs lettres, que pour proscrire *Zwingle*, sa doctrine, & celle de Luther, comme la cause des divisions & des calamités, & en particulier des séditions qui venoient d'arriver; quoique la prudence des magistrats de *Zurich*, le zèle & l'attention de leurs pasteurs eussent maintenu la tranquillité dans leur état.

Zwingle déclare donc qu'il n'ira point à Bade; lieu suspect, & où certainement il n'auroit pas été en sûreté. Sur le prétexte d'y prendre les bains, mille gens y seroient venus, & en particulier les évêques voisins, avec de nombreuses suites; mais il offre *Zurich*, Berne, ou St. Gal, sous les conditions qu'il a marquées, de prendre pour unique règle la parole de Dieu. Il proposa même trois autres villes, qu'il ne nomme pas dans cette lettre, si celles-là n'agréoient pas aux autres cantons. On peut conjecturer, par la seconde lettre qu'il écrivit aux cantons assemblés à Bade, que ces trois villes étoient Bâle, Constance, & Ulm.

Le magistrat de Zurich refuse d'envoyer Zwingle à Bade.

Six cantons avoient résolu subitement une assemblée de la nation à Bade, pour y délibérer sur la dispute qui devoit s'y tenir. On y appella les députés

AN. 1526. de Zurich. Quand ceux-ci y furent arrivés, on fit difficulté de les admettre dans l'assemblée, & on leur demanda quelles instructions ils avoient de leurs supérieurs. Quand ils virent cela, jugeant qu'on ne les avoit pas mandés pour les consulter sur les affaires, qui faisoient le sujet de la convocation, ils se retirèrent sans opiner. Ces mèmes cantons s'assemblèrent à Lucerne, sans y appeller les Zuricois; & comme s'ils eussent été leurs sujets, ils leur mandèrent qu'ils avoient résolu la dispute de Bade, qu'ils leur ordonnoient de s'y trouver, d'y amener leur Zwingle, & que dès que les évêques seroient arrivés, on nommeroit des juges, pour présider à la dispute. Ce fut là la première raison pourquoi ceux de Zurich proposèrent leur ville, sans en vouloir d'autre. Il étoit contre leurs libertés de se soumettre aux résolutions, prises dans une assemblée où ils n'avoient eu aucune part, personne n'ayant droit de leur commander, ni de les obliger à envoyer leurs pasteurs dans des villes étrangères. Ils avoient d'autant plus de raison d'en user ainsi, à l'égard des cantons catholiques, que quoiqu'ils les eussent invités à envoyer leurs députés, lorsqu'il s'étoit agi des disputes de Zurich,

ils avoient défendu à leurs eccléſiaſtiques de s'y trouver, ſous peine de perdre leurs bénéfices. La cauſe de cette diſpute, & les deſſeins ſecrets qui ſe manifeſtoient par les diſcours, étoient d'avoir un prétexte de dire que la doctrine de Zwingle étoit fauſſe; de la faire condamner par des juges; & d'avoir occaſion d'ordonner au canton de Zurich de livrer Zwingle, ou de le punir comme herétique, de recevoir les anciennes ſuperſtitions, & de l'y forcer par les armes. On apprend, que les mêmes gens qui avoient auparavant évité la diſpute, pouſſoient celle-ci, & diſtribuoient ſecretement de l'argent, dans un pays où une multitude de ſoldats congédiés, qui n'avoient plus de paye, ne ſachant que faire, étoient prêts à ſe livrer à quiconque voudroit les payer. C'étoit une ſuite ordinaire du ſervice de la nation helvévétique. Elle donnoit des troupes aux étrangers: les guerres n'étoient pas longues; l'expédition finie, & la paix faite, on les renvoyoit chez eux. Cela rempliſſoit la république de gens oiſifs, propres à exciter des factions. AN. 1526.

Ni Berne, ni Zurich, ni Glaris, ni les Griſons, ni St. Gal. n'envoyèrent point leurs théologiens à Bade.

AN. 1526.

Eckius y publia, & y fit afficher ſept propoſitions, dont il entreprit la défenſe. Au rapport de *Zwingle*, il y en avoit cinq diamétralement oppoſées à l'Ecriture; la ſixième étoit univerſellement reconnue de tous les chretiens, & la ſeptième étoit une preuve de l'extrême ignorance de l'auteur. *Zwingle* ne pouvant aller à Bade, pria les cantons de lui envoyer tous les jours les actes & les raiſons d'Eckius, & promit de leur faire tenir le lendemain matin la réponſe. Il n'y a de *Zurich* à Bade que quatre heures. Quant à Faber, qui avoit compoſé de gros livres contre *Zwingle*, ce dernier demanda qu'on les lui envoyât, & promit d'y répondre.

Zwingle ſe juſtifie de n'avoir pas été à Bade.

I. On lui reprocha de n'être pas allé à Bade, quoiqu'il eût un ſauf-conduit. Il répond, que le ſauf-conduit donné par ſept cantons ne ſuffiſoit pas pour ſa ſûreté. Il ajoûte, que dans tous les endroits où les anciens cantons ont l'autorité, il n'a pu hazarder ſa perſonne (*a*), ſans vouloir ſe livrer lui-même à ſes

(*a*) Zwingle n'avoit pas voulu publier les raiſons qu'il avoit écrites dans des lettres particulières aux députés des cantons; & voici pourquoi. *Improbitatem multorum, qui per munera ſimul & mendacia cauſam iſtam adjuverant, apertius notare periculoſum videbatur.* Tom. II. Op. p. 385.

ennemis; qu'il en a expliqué deux fois les raisons aux députés des cantons par ses lettres, qui n'ont pas été publiées, les priant qu'on ne machinât rien contre lui, parce qu'autrement il seroit obligé de les mettre au jour. AN. 1526.

II. On lui reprochoit, qu'outre le sauf-conduit, on avoit offert des ôtages de tous les cantons. Il nie le fait, & assûre que tout ce qu'on lui a offert, c'est de lui donner vingt ou trente hommes du comté de Bade, pour le mener & le ramener: ce qui étoit le livrer à des gens dépendans absolument de ses ennemis, & en particulier des cinq cantons qui l'avoient condamné par avance, & donné des ordres pour le prendre. Au reste, ces faits sont dans des lettres adressées aux cantons assemblés.

III. Il assûre, que toute cette dispute, & ces circonstances, avoient été ménagées par Eckius & par Faber (*a*), qui n'étoient guères moins ses ennemis, qu'ils l'étoient de l'honneur & du repos de la république.

(*a*) *Ibid.* p. 523. Faber avoit dit peu de tems auparavant, en prêchant à Strasbourg, que l'affaire de la doctrine ne se calmeroit pas, & qu'on ne pourroit jamais la conduire à une heureuse fin, jusqu'à ce qu'on employât le glaive, pour châtier les nouveaux prédicateurs.

AN. 1526.

IV. Que le lieu avoit été choisi sans l'approbation de Zurich, & malgré son opposition & ses remontrances.

On ne répondit point à la première lettre de Zwingle, & on ne lui envoya pas, comme il l'avoit demandé, la copie de ce qu'Eckius avoit dit pour sa cause, & contre celle de Zwingle.

Zwingle réfute les raisons de Faber & d'Eckius.

Faber de son côté avoit déjà mandé avant le 28 de Mai, que trois des propositions d'Eckius avoient été souténues, & avoient remporté la victoire; & alors on en étoit encore à la première proposition, sur laquelle Oecolampade avoit répondu d'une manière si chretienne & si forte, qu'on ne put rien lui opposer. Il en prit à témoin les actes reçus par des notaires; car il y en eut quatre jurés. Il ajoûta, qu'il espéroit qu'on les publieroit fidèlement, avant que de rien prononcer (*a*). Au reste, je ne dois pas oublier que les Zuricois avoient offert leur ville, toutes les sûretés qu'on pou-

(*a*) Les cantons de Zurich, de Berne, de Bâle, & de Schaffhouse, demandèrent de voir les originaux; les cantons catholiques le refusèrent absolument, & les firent imprimer ensuite par un nommé *Thomas Mourner*, homme faux & dévoué aux catholiques. Aussi ne doute-t-on point qu'ils ne les ait falsifiés & tronqués en divers endroits. *Hist. de la Réform. de Suiss. par M. Ruch. p. 380. & suiv. Tom. I. Liv. III.*

voit souhaiter, & de payer les fraix de tous les docteurs catholiques & autres, qui viendroient. Mais toutes ces offres furent inutiles: Faber & Eckius n'osoient paroître devant Zwingle, & ne sollicitèrent tant pour quon fît choix de Bade, que parce qu'ils étoient bien assûrés que Zwingle n'y viendroit pas, & que la manière dont on en useroit envers les Zuricois, ne serviroit qu'à les rebuter.

Avertissemens de Zwingle au sujet de Faber & d'Eckius.

Il paroît encore par les lettres de Zwingle, que Faber & Eckius ne se contentoient pas de semer la division entre les cantons; ils animoient l'empereur, & tâchoient d'en obtenir des édits contre les Suisses, & des excommunications de la part du pape. C'est ce qui obligea Zwingle à représenter aux Suisses, que l'empereur n'avoit aucune juridiction chez eux; que dans le traité de paix conclu après la guerre de Suabe, il avoit été stipulé expressément, qu'aucun des empereurs ne pourroit rien statuer contre la république des Suisses; que s'ils venoient à se diviser, & à conspirer eux-mêmes contre leur liberté, en se rendant les exécuteurs des édits des empereurs, contre leur confédérés, ils ne feroient que se remettre sous un joug qui leur avoit tant coûté à secouer; & à l'égard des excommunications, qu'ils devoient se souvenir de

AN. 1526. ce qu'ils en avoient souffert, & penser à en préserver leur postérité.

Diète de Spire.

L'électeur & le landgrave, ayant pris les mesures dont on a parlé, allèrent à la diète de Spire, dont l'ouverture se fit le 25 de Juin. Ceux qui y présidoient au nom de l'empereur, étoient Ferdinand son lieutenant général dans l'empire, Philippe marggrave de Bade, Bernard évêque de Trente, Casimir marggrave de Brandebourg, Eric duc de Brunswig. L'édit de convocation, quoiqu'il fût au nom de l'empereur, avoit été dressé à Eslingue, le 1 de Fevrier, & n'étoit signé que de Ferdinand. Les présidens proposèrent les matières que la diète devoit traiter, & dirent que l'empereur avoit convoqué les Etats, pour déliberer des moyens de conserver l'ancienne religion, de reprimer & de punir ceux qui voudroient s'y opposer, conformement à l'édit de Vorms, qu'il vouloit faire observer; & enfin de prévenir les revoltes dans l'empire, & de les arrêter, s'il s'en élevoit quelqu'une.

Cette proposition déplut presque à toute l'assemblée, qui en voyoit bien les conséquences : les évangéliques s'y opposèrent, & demandèrent que, suivant la résolution qui avoit été prise à Nuremberg, on choisît les membres les plus

éclairés & les plus équitables, pour délibérer entr'eux sur ce qui devoit être réglé au sujet de la religion, jusqu'à ce qu'un concile libre, tel qu'on le demandoit, eût prononcé sur les différens qui divisoient l'Allemagne. Là-dessus on nomma pour les princes ecclésiastiques, les évêques de Strasbourg & de Freysingen : & pour les princes séculiers, les ducs de Bavière, le landgrave, le marggrave de Bade, & le comte de Solms. On y ajoûta Jaques Sturm, sénateur de Strasbourg, homme de bien, savant & habile dans le gouvernement, avec le député de Nuremberg. Les ambassadeurs de l'empereur, apprenant cette résolution, s'y opposèrent, disant qu'ils n'avoient aucun pouvoir de relâcher rien sur l'article de la religion; que l'empereur le défendoit absolument, & ils lurent dans l'assemblée leur instruction (*a*). Elle portoit, qu'ils ne souffrissent point qu'on prît aucune résolution, non seulement contre la foi catholique, mais contre les cérémonies reçues & usitées dans l'église; qu'il avoit cassé le décret de la diète de Nuremberg, qui ordonnoit qu'on examinât la doctrine de Luther, & qu'il vouloit qu'on s'en tînt à l'édit de Vorms. Charles ajoûtoit, qu'il iroit à Rome,

AN. 1526.

(*a*) Elle étoit datée de Seville du 26 Mars.

AN. 1526. pour s'y faire couronner, & pour traiter avec le pape, de la convocation d'un concile. Il se plaignoit encore qu'il s'élevoit tous les jours en Allemagne de nouvelles erreurs; qu'il s'y formoit des factions; que le culte des Saints y étoit prophané, & que la révolte des paysans n'étoit venue que de la discorde que l'hérésie de Luther avoit jettée dans l'église.

On n'a point d'égard aux ordres de l'empereur.

Nonobstant l'opposition des ambassadeurs de l'empereur, la commission subsista, sur les fortes représentations des villes impériales. Elles dirent: qu'elles désiroient d'obéir à l'empereur, mais que l'observation de l'édit de Vorms étoit impossible; que la rebellion, qu'on venoit d'appaiser, faisoit assez juger de ce qu'on auroit à craindre des peuples dont on voudroit tyranniser la conscience; que si Sa Maj. Imp. étoit présente, & qu'elle vît elle-même l'état de l'empire, elle seroit de leur avis; qu'il falloit convenir d'un réglement provisionnel, qui accommodât les deux partis, & qui conservât la paix dans l'empire, en attendant un concile: que ce réglement étoit d'autant plus néceſsaire, que l'empereur & le pape étant en guerre, il n'y avoit pas d'apparence d'obtenir si tôt un concile; que cette assemblée étant éloignée, on

on y pouvoit pourvoir par une autre voie, en convoquant un concile national; qu'il falloit envoyer une ambaſſade à l'empereur, pour le prier de l'agréer, & de venir lui-même l'honorer de ſa préſence; que cependant l'édit de Vorms ſeroit ſuſpendu; qu'on ne devoit imputer la révolte, & les maux qui l'avoient ſuivie, qu'à la rigueur dont on avoit uſé envers les peuples, & que ſi l'on eût déféré aux inſtances & aux demandes, tant de fois réïterées, de faire juſtice à l'Allemagne ſur ſes griefs, & que l'on eût renvoyé la déciſion des controverſes à un concile libre & impartial, la république ſeroit tranquille, & l'on auroit épargné le ſang d'un grand nombre de ſujets utiles à l'état; que l'on avoit vu, dans les endroits où la réformation étoit établie ou tolérée, qu'il n'y avoit point eu de ſédition, ou qu'elle avoit été appaiſée en un moment; & qu'enfin ceux qui crioient ſi fort contre la réformation, devoient, ou ſe taire, ou montrer que les dogmes & le culte que l'on avoit rejettés, étoient appuyés ſur la parole de Dieu. AN. 1526

Après des remontrances ſi ſages, mais ſi hardies, les villes demandèrent qu'on ſupprimât les couvents des moines mendians, parce qu'ils enlevoient les aumônes deſtinées à faire ſubſiſter les pauvres;

AN. 1526.

qu'aumoins on ne souffrît plus qu'ils engageassent les mourans à leur faire des legs ; que les ecclésiastiques ne fussent plus exempts des charges publiques, parce qu'ils n'étoient plus ni pauvres, ni en petit nombre, comme ils l'étoient lorsque ces exemptions leur avoient été accordées ; qu'on diminuât le nombre excessif des fêtes, qui ne servoient qu'à appauvrir les artisans, & à les jetter dans la débauche ; qu'on abolît la distinction des viandes ; & que l'on laissât à la liberté des peuples d'observer, ou non, des cérémonies indifférentes.

Résultat de la diète.

Ces remontrances des villes furent d'un grand poids. Non seulement elles étoient appuyées de l'électeur, du landgrave, & de leurs alliés ; mais elles étoient approuvées de tous ceux qui souhaitoient le repos de l'empire, & la réformation des abus, ou en tout, ou en partie. Les princes ecclésiastiques s'y opposèrent fortement, avec leurs adhérens, & comme ils ne pouvoient s'accorder, l'électeur & le landgrave résolurent de partir. Ferdinand, qui vit bien les conséquences de ce départ, dans une conjoncture où les Turcs, presque maîtres de la Hongrie, menaçoient ses provinces, & où le roi François I, uni avec le pape & le roi d'Angleterre, préparoit des affaires à Charles ; Ferdinand, dis-je, & l'arche-

vêque de Trèves, calmèrent peu-à-peu les esprits des évêques & des prélats, & ramenèrent l'électeur & le landgrave ; mais quand il fut question de convenir d'une résolution qui pût être approuvée des deux partis, on se trouva dans un grand embarras. Il falloit ménager l'autorité de l'empereur, qui demandoit l'exécution de l'édit de Vorms, sans cependant exécuter cet édit. Les princes évangéliques proposèrent un expédient qui fut reçu : c'est qu'on mît dans le récès, *qu'en attendant un concile, ou général, ou national, que l'empereur seroit prié de faire assembler dans un an, les États de l'empire promettoient de se conduire à l'égard de la religion, chacun dans les villes ou provinces de sa dépendance, de telle sorte qu'ils pourroient en rendre un bon compte à Dieu & à S. M. impériale.* AN. 1526.

Pendant le cours de la diète, il étoit venu des ambassadeurs de la part du roi de Hongrie, qui avoient représenté l'état déplorable où se trouvoit ce royaume, par l'invasion des Turcs, & le besoin extrême d'un prompt & puissant secours. Les infidèles, après avoir passé la Save, & pris Peterwaradin, s'avançoient vers Bude, avec une nombreuse armée. La diète de Nuremberg, en 1523, avoit ordonné qu'on leveroit 20000 hommes d'in-

AN. 1526.

fanterie, pour l'expédition que l'empereur projettoit en Italie. On résolut d'envoyer en Hongrie la moitié de ces troupes, & que l'argent destiné à les lever & à les entretenir, seroit payé en deux termes; le premier à la St. Michel suivante, & le second à la St. Martin. On nomma des ambassadeurs, pour aller en Hongrie, & régler l'usage qu'on feroit de cette armée. Ces ambassadeurs furent de la part des princes, George comte de Wertheim, & Philippe de Feilitsch, tous deux luthériens; & de la part des villes, Vitus-Aremberg. C'est-là ce qui fut inséré dans le récès de la diète, publié le 27 d'Août.

L'électeur de Saxe & le landgrave de Hesse se distinguent à la diète par leur piété & leur fermeté

On n'avoit guères vu de diète plus nombreuse. Tous les électeurs s'y trouvèrent en personne, excepté celui de Brandebourg. Celui de Saxe & le landgrave de Hesse, y témoignèrent une grande fermeté & un grand zèle pour la réformation. Les villes de l'Empire les imitèrent; & la manière équivoque dont le décret fut conçu, leur accorda ce qu'elles demandoient à l'égard de l'abolition des ordres mendians & des exemptions du clergé, qui étoient à charge au peuple. On remarqua parmi les domestiques des deux princes, une discipline toute nouvelle dans les maisons des grands, & sur-tout pendant les diètes. Ils leur défendirent rigoureusement toute

sorte de débauche; & il parut qu'on leur avoit obéi. Le landgrave étoit l'auteur de cette réformation. Il en avoit écrit au duc Jean Frédéric, le priant de représenter à l'électeur son père, qu'il ne falloit pas déshonorer l'évangile par des mœurs impures; que voulant travailler à la réformation de la religion, il étoit juste de commencer par celle des mœurs, & d'édifier leurs adversaires par la sainteté de leur vie. Du reste, ils négligèrent l'observation des loix ecclésiastiques, touchant l'abstinence des viandes, pendant qu'ils faisoient observer avec sévérité celles de la tempérance & de la chasteté. Ils demandèrent de faire prêcher leurs prédicateurs dans quelqu'un des temples de la ville, mais on le refusa; & ils se contentèrent de faire prêcher dans leurs maisons, où il se trouva un si grand concours de monde, qu'elles ne pouvoient le contenir. Faber, vicaire de l'évêque de Constance, se trouva à la diète, & les larmes aux yeux (a), il conjura les princes qu'ils prissent au moins soin qu'on ne leur enlevât pas Jésus-Christ, comme le faisoient ceux qui nioient la manducation orale de sa chair, dans le sacrement. A l'égard des princes, ils proposèrent aux députés de Strasbourg, d'Augsbourg, AN. 1525.

(a) *Hosp.* Hist. Sacram. P. II. pag. 68.

AN. 1525.

& de Nuremberg, d'entrer dans leur confédération; mais ceux-ci s'en excusèrent sur ce qu'ils manquoient d'instructions là-dessus, & promirent d'en avertir leurs supérieurs. Ferdinand de son côté voulut les en détourner, & leur fit pour cela un grand discours, où il exagéra l'affection que lui, l'empereur son frère, & leurs ancêtres avoient eu pour les villes impériales, les exhortant à se soumettre à l'édit de Vorms; mais toutes ses caresses furent inutiles.

Apologie d'Albert, duc de Prusse.

Dieteric de Cléen, grand-maître provincial de l'ordre teutonique, présenta à la diète un long écrit contre le nouveau duc de prusse, se plaignant du changement qu'il avoit fait sans le consulter, ni lui, ni le grand-maître de Livonie. Albert se défendit par une apologie (*a*), qui ne peut être plus flétrissante pour l'ordre. On y expose au long les désordres de la vie des chevaliers, & l'horrible impureté de leur célibat; ce qui oblige l'auteur de dire, qu'il eût mieux valu que la jeune noblesse, que l'on engageoit dans un corps si corrompu, fût étouffée dès le berceau, tant les engagemens de cet ordre entraînoient de déréglemens. On raconte ensuite les guerres que les grands-maîtres avoient été obligés de soutenir

(*a*) Hortleder la rapporte, Tom. I. Liv. V. c. I. Elle fut publiée le 9 Octobre.

contre la Pologne, les conditions sous lesquelles elles avoient été terminées, & que cinq grands-maîtres de suite avoient observées; que Frédéric de Saxe étant parvenu à cette dignité, & voulant renoncer à ces conditions, avoit été obligé d'abandonner la Prusse, & de finir sa vie sans la posséder; qu'Albert ayant tenté de secouer le joug des Polonois, aussi bien que son prédécesseur, s'étoit vu réduit à errer trois ans dans l'Allemagne, pour y mendier du secours, sans avoir pu l'obtenir, chacun ne s'occupant que de son intérêt particulier; & qu'enfin se voyant abandonné de tout le monde, il avoit été forcé de traiter avec la Pologne; qu'à l'égard de la réformation, qui avoit été introduite dans la Prusse, on n'avoit pû, ni dû, la refuser aux désirs & aux prières des peuples qui, étant instruits des abus, avoient demandé avec instance qu'on les abolît. Cette apologie d'Albert parut au mois d'Octobre; & un mois auparavant, il avoit conclu une alliance défensive avec l'électeur de Saxe.

AN. 1526.

Réglemens de Luther au sujet du service divin.

Cependant Luther travailloit à la réformation du culte, & il fit divers réglemens, qui furent imprimés cette année. Il n'étoit pas d'avis qu'on abolît encore la célébration des messes en latin, les jours ouvriers, le peuple occupé à son travail

AN. 1526. n'ayant pas coutume d'y assister. Il établit l'usage des catéchismes, dans lesquels on expliquoit le symbole, le décalogue & l'oraison dominicale. Il voulut que dans les prédications du matin, qui se faisoient à cinq heures, on expliquât l'épître qui se lisoit dans la messe du jour, l'évangile pendant la célébration de la messe; l'après midi des dimanches, quelque livre de l'ancien Testament; les lundis & les mardis, le catéchisme & les cérémonies du bâtème & de la Cène; les autres jours de la semaine, les livres du nouveau Testament. Mais comme il n'y avoit pas assez de pasteurs capables de prêcher, il conseilloit qu'on lût au peuple des homélies; & il regardoit cette méthode d'instruire comme la plus sûre, pour éviter de retomber dans les fables & les puérilités que les prédicateurs ignorans avoient introduites. Il étoit encore d'avis que l'on conservât quelques cantiques latins, au moins jusqu'à ce qu'on en eût assez d'allemands; que l'on observât le carême sans y obliger personne, & que l'on retînt les habits sacrés, les luminaires, les autels, en attendant qu'on pût retrancher tout cela sans scandale. Mais il bannissoit tout-à-fait certaines cérémonies profanes ou ridicules, usitées dans les fêtes de la passion, & en particulier un sermon de huit heures, qu'on

étoit obligé de faire le vendredi-saint. Ce fut à-peu-près ainsi que Luther régla le culte dans l'église de Vittemberg; & la description qu'il en fait, contient diverses instructions sages, pieuses & charitables, quoique ce ne fût qu'une ébauche que l'on corrigea, lorsqu'on fut mieux instruit. AN. 1526.

On avoit ordonné dès l'année précédente aux magistrats & aux baillifs, d'établir dans les églises de leur ressort, le culte, selon la réforme qui leur étoit prescrite. Cette année, à la sollicitation de Luther, on envoya les mêmes ordres à la noblesse qui avoit le droit de haute-justice, sans néanmoins gêner personne pour les cérémonies, pourvu qu'elles n'eussent rien d'indécent & de profane. On leur ordonna en même tems de faire prêcher l'évangile au peuple, & en cas que les pasteurs & les curés n'eussent pas les talens nécessaires, de leur faire lire les homélies qu'on venoit de faire imprimer à Vittemberg. Quoique Luther fût l'auteur & des homélies & du formulaire, l'électeur ne jugea pas à propos de le nommer dans l'édit, pour ne pas donner lieu de croire que l'on déférât trop à son autorité. La noblesse exécuta les ordres du prince; & l'on ne trouve qu'un comte de Schwartzbourg, & un seigneur de Géra, qui aient fait difficulté de l'observer. Luther eut ordre d'envoyer des prédicateurs

Il composa une liturgie & des homélies.

AN. 1526.

dans leurs églises; mais il ne voulut pas le faire malgré eux, & en informa lélecteur, qui approuva sa modération, & consentit qu'on donnât du tems à ces deux seigneurs, qui reçurent bientôt après la réformation dans leurs terres.

L'électeur de Saxe écrit aux évêques par le conseil de Luther.

Luther donna aussi à l'électeur un conseil fort sage; c'étoit d'écrire aux évêques de ses états, que puisqu'ils négligeoient le soin d'instruire les ames des vérités de l'évangile, il se voyoit forcé d'y pourvoir; que cependant pour leur ôter tout sujet de se plaindre, qu'on s'ingérât dans les fonctions de leur charge, il les avertissoit, & les conjuroit, de faire prêcher l'évangile purement dans ses provinces; mais que si après cet avertissement ils persévéroient à négliger leur devoir, il se croyoit obligé en conscience de pourvoir à l'instruction de ses sujets, soit pour leur salut, soit pour éviter les troubles qui s'éleveroient dans ses états, si on refusoit aux peuples la juste satisfaction qu'ils demandoient. Luther conseilla à l'électeur cette démarche, soit pour fléchir les évêques, soit pour justifier l'équité du prince, & faire voir à tout le monde qu'on ne vouloit point secouer le joug des évêques, ni leur ôter leur autorité dans l'église, s'ils vouloient, suivant l'obligation de leur ministère, l'employer à l'édification de leurs troupeaux.

Les chanoines d'Altembourg ne vouloient point déférer aux exhortations qui leur avoient été faites, dès l'année précédente, d'abolir la messe. Ils continuoient de la maintenir dans l'église collégiale. Le peuple en murmuroit, & les prédicateurs demandèrent à la cour de la supprimer par son autorité. On consulta Luther sur ce qu'on devoit faire, & sa réponse fut (*a*), qu'avant toutes choses, il falloit représenter aux chanoines, que l'électeur ne pouvoit souffrir en conscience, dans une église qui lui appartenoit, un culte que lui & son peuple regardoient comme idolâtre; que quand même il voudroit le tolérer, il n'étoit pas de la prudence de donner cette occasion au peuple, qui avoit ce culte en horreur, de se porter à quelqu'entreprise violente; que cette raison avoit obligé les magistrats de Nuremberg de faire fermer les monastères; que si, nonobstant cette rémontrance, les chanoines persévéroient à dire qu'ils ne pouvoient, sans blesser leur conscience, renoncer à la messe, ni cesser de la dire, il falloit leur permettre de le faire en particulier, & leur offrir en même tems, que s'ils vouloient défendre leur culte par l'écriture, on étoit prêt à entendre leurs raisons, & à y répondre; & que quelles que fussent les suites de ces offres,

AN. 1526. Autre conseil de Luther au sujet des chanoines d'Altembourg.

(*a*) La lettre de Luther est du 6 Fevrier.

AN. 1526.

on ne devoit pas laisser de continuer à leur conserver leurs revenus & leurs honneurs. Ce conseil fut suivi, & on les toléra encore cette année.

Avis de Mélanchthon sur la manière d'établir la réformation dans le pays de Hesse.

Le landgrave, de son côté, méditoit aussi d'établir la réformation dans ses états. Il avoit vu Mélanchthon par occasion, & l'estimoit beaucoup. Il lui demanda son avis. Mélanchthon lui conseilla (*a*) d'abolir les cérémonies lentement, de peur de blesser la charité; d'ôter les messes privées; de n'en faire célébrer qu'une les dimanches & les jours de fêtes, dans chaque paroisse; de laisser les heures canoniales, les hymnes, & généralement tout ce qui ne sentoit ni l'idolâtrie, ni la superstition; d'empêcher les contestations entre les prédicateurs, & de leur ordonner d'enseigner non-seulement la foi en J.C. mais la charité envers le prochain, & l'obéïssance envers les souverains. Il exhortoit sur-tout ce prince à ne point prendre les armes pour la défense de la religion. Il s'excusoit enfin sur ce qu'il s'etendoit sur cet article & sur celui des cérémonies, parce qu'il y avoit des gens qui, par un zèle indiscret, sollicitoient les princes à les abolir sans ménagement, & à maintenir la réformation par la force.

(*a*) Il semble que la lettre de Mélanchthon fut écrite pendant la diète de Spire. Elle est sans date.

Dès que le landgrave fut de retour de la diète de Spire, il ordonna une assemblée du clergé de ses états, & marqua pour le lieu Hombourg, & pour le jour le 21 d'octobre. Il avoit parmi ses prédicateurs François Lambert, du Comtat d'Avignon. C'étoit un homme savant, d'une vie irréprochable, d'un esprit vif, présent, & très-propre à la dispute. Il avoit été vingt ans cordelier, & s'étoit retiré à Vittemberg, où il avoit publié la règle de son ordre; & Luther y avoit ajouté une préface. Depuis, il avoit écrit des commentaires sur quelques prophètes, sur le cantique des cantiques, sur l'évangile selon saint Luc, & les avoit dédiés à l'électeur. Ce savant homme fut chargé de composer des thèses (*a*), qu'il devoit soutenir publiquement dans l'assemblée du clergé de Hesse. Elles contenoient, en vingt-trois propositions, la substance de la doctrine évangélique. Le landgrave fut présent; & son chancelier déclara de sa part, que tous ceux qui vouloient contredire les XXIII propositions, avoient la liberté de le faire. Adam Craton de Fulde, expliquoit en allemand ce qu'on disoit en latin, en faveur de ceux qui n'endoient pas cette dernière langue. Nicolas Ferber, gardien des cordeliers de Marbourg, & un certain Jean Sperber,

AN. 1526. Le landgrave ordonne une dispute publique.

(*a*) On peut voir ces thèses dans Scultet sur l'an 1526.

AN. 1526. furent les seuls qui osèrent soutenir les anciennes opinions; mais ils reçurent tant de confusion, que ne pouvant se montrer dans le pays de Hesse, ils s'en bannirent volontairement. La dispute finie, le landgrave ordonna que les moines & les religieuses sortiroient des monastères. Il en appliqua les revenus à l'entretien de l'Académie de Marbourg & de quelques hôpitaux. Il fit ôter toutes les images des temples, établit des pasteurs dans toutes les églises, donna à Craton la charge de régler tout ce qui regardoit les cérémonies, & établit (a) Lambert professeur en théologie à Marbourg, où il mourut fort âgé en 1530.

Les margraves de Brandebourg, Bareith & Anspach.

George & Casimir, margraves de Brandebourg, possédoient en commun les principautés de Bareith & d'Anspach. George avoit un grand zèle pour la réformation; mais Casimir, soit pour conserver les bonnes grâces de l'empereur, qui l'avoit adjoint à Ferdinand dans la direction des affaires de l'Empire, soit pour ne pas irriter les évêques de Franconie, qui depuis la défaite des paysans

(a) Chytrée dit, Liv. XII. p. 346, en parlant de Lambert : *Vir pietate, ingenio, & doctrina præstans, qui contradicentes convincere, & os illis obturare posset.* Et Luther, Epist. ad Spalat. Lib. II. p. 121. *De integritate viri nulla est dubitatio. Testes sunt, qui illum in Francia & in Basilea audierunt.*

étoient devenus plus fiers que jamais, soutenus par la ligue de Suabe, & prenoient des résolutions violentes contre la réformation; Casimir, dis-je, profitant de l'absence de son frère, qui étoit alors en Silésie dans le duché de Jægersdorf, qui lui appartenoit, assembla le clergé de ses états, au mois d'octobre, & fit un édit dans lequel, après avoir allégué les décrets de Spire qu'il se proposoit d'exécuter, il ordonnoit que les pasteurs qui en seroient capables, prêchassent l'évangile; que les autres se contentassent de lire en allemand l'évangile & l'épître, sans y rien ajouter que le formulaire de la confession publique; qu'on célébrât la messe en latin, en chantant néanmoins quelques hymnes en allemand; qu'on célébrât de même les vigiles, les anniversaires, dans les lieux où on le demanderoit; qu'on distribuât la Cène indifféremment sous une & sous les deux espèces; qu'on rendît au sacrement les honneurs accoutumés, quand il seroit porté en procession; que l'on continuât l'usage de la confession auriculaire, de la liturgie du baptême en latin, sauf à ceux qui voudroient l'entendre, de se la faire expliquer en allemand; que l'on gardât les jours de jeûne & les fêtes, selon l'ancienne coutume; que les pasteurs s'abstinssent de se

AN. 1526.

AN. 1526. marier; qu'on rétablît les monastères, sans néanmoins forcer personne d'y demeurer. Il y avoit encore d'autres réglemens, & en particulier celui-ci; que les ecclésiastiques seroient sujets aux charges publiques. Ce prince cherchoit à se concilier les catholiques & les protestans, en conservant une partie des anciens usages, & en adoptant une partie des nouveaux. Quoiqu'il en soit, il fit une entreprise témeraire, en détruisant de son autorité particulière, dans un état qu'il possédoit en commun avec son frère, ce qu'ils avoient fait de concert. Mais ces changemens n'eurent pas de suite. Casimir mourut en Hongrie l'année suivante; & George, devenu seul maître des deux principautés, y rétablit la réformation, qu'il avoit introduite dans son duché de Jægersdorf, dès l'an 1524. Elle s'étendit aussi dans la Prusse orientale, après diverses disputes, où les moines, attachés aux anciennes superstitions, ne remportèrent que de la confusion.

Luther ne croit pas qu'il soit permis à l'électeur de Saxe de se défendre, pour cause de religion.

Les bruits qui couroient du traité conclu à Mayence contre les luthériens; ce qui s'étoit passé à Spire, & les instances que faisoit le landgrave à l'électeur de se mettre en état de défense, tout cela obligea enfin ce prince d'ordonner à Pontanus, son chancelier, de consulter

Luther

Luther ſur cette queſtion, s'il étoit permis à un prince de l'empire de prendre les armes pour la défenſe de ſes ſujets, de ſes biens, & de ſa dignité, lorſqu'il eſt attaqué pour cauſe de religion. S'il ne ſe fût agi que des princes de l'empire, qui n'avoient aucune ſupériorité ſur l'électeur, on n'auroit pu lui conteſter le droit de ſe défendre, & ils auroient allégué en vain l'édit de Vorms, qui ne pouvoit autoriſer leur entrepriſe, parce qu'il avoit été fait à l'inſû de pluſieurs États de l'empire, & contre l'avis de pluſieurs autres. Mais ce qui embaraſſoit Luther, c'eſt que les princes devoient agir au nom de l'empereur, lui prêter leur ſécours, & lui ſon autorité; & par conſéquent leur réſiſter dans cette occaſion, c'étoit réſiſter au chef de l'empire. Il eſt vrai que ces ordres devoient paroître fort ſuſpects, ou même faux, parce que l'empereur avoit toujours aſſuré l'électeur de ſon eſtime & de ſa bienveillance. Cependant, ajoûte Luther, s'il paroît évidemment que les ordres ſoient de l'empereur, & que quelques repréſentations qu'on lui faſſe, il les confirme, je n'oſe décider en ce cas-là, que l'électeur ait le droit de prendre les armes contre ceux qui l'attaqueront; & il me paroît qu'il ne lui reſte d'autre parti que celui des

AN. 1526.

AN. 1526. protestations, des remontrances, & des prières, pour obtenir une suspension d'armes. Sur toutes choses l'électeur doit éviter d'être l'agresseur, & renoncer plutôt à l'alliance du landgrave, si celui-ci le presse de prévenir ses ennemis. On ne prétend pas juger, si le sentiment de Luther est bien ou mal fondé; mais il montre bien par-là qu'il n'étoit rien moins qu'un rebelle & un séditieux.

Expressions peu mesurées de Luther & de ses disciples

Entre les propositions de Luther que le pape avoit condamnées, il y avoit celle-ci: *combattre contre les Turcs, c'est résister à Dieu, qui châtie nos péchés.* Il n'est pas surprenant qu'une semblable proposition ait donné du scandale; mais il y a lieu de s'étonner que des prédicateurs, indiscrets & sans jugement, ayent enchéri sur ce que Luther avoit dit sur ce sujet, jusqu'à enseigner que la profession des armes étoit illégitime, & défendue par le christianisme. Ils osèrent même prêcher, qu'il seroit à souhaiter que les Turcs s'emparassent de l'empire. « Ils „ seront, *disoient ces gens-là,* plus hu- „ mains que les papistes; ils ne con- „ traindront personne à embrasser leur „ foi: la conscience est libre sous leur „ domination; mais sous celle des prin- „ ces dévoués au pape, il faut ou violer „ sa propre conscience, ou s'exposer au „ dernier supplice. „ Ce qu'ils disoient

n'étoit que trop véritable dans le fonds, & c'eſt un ſujet bien digne de larmes, que l'empire des infidèles ſoit moins à redouter pour des chrétiens, dont la conſcience ne peut s'accommoder des ſuperſtitions établies, que celui des chrétiens mêmes. AN. 1526.

Luther corrige par un écrit public ce qu'il a avancé inconſidérément.

Quoique la cruauté de la perſécution pût excuſer de ſemblables diſcours, arrachés à quelques-uns par la douleur & le déſeſpoir, ils ne laiſſoient pas de rendre odieux le nom de proteſtant, & ils ſembloient autoriſés par la propoſition de Luther. C'eſt ce qui l'obligea de corriger cette expreſſion, dans un écrit public. Il avoue d'abord, qu'il en eſt l'auteur; mais il veut que l'on faſſe attention, & à la conjoncture où il l'avoit avancée, & à l'eſprit dans lequel il l'avoit fait. A l'égard de la conjoncture, c'eſt lorſque les Turcs laiſſoient l'empire en paix, & il ne croyoit pas qu'il fût à propos d'aller irriter la fureur de ces peuples qui étoient tranquilles, dans un tems où la république étoit ſi corrompue, qu'elle ne pouvoit eſpérer que Dieu bénit ſes armes; que précipiter la guerre, dans cette occaſion, c'étoit avancer les fléaux de Dieu, que ſa bonté tenoit encore ſuſpendus, en attendant la converſion des peuples. Il allèguoit là-deſſus les mal-

AN. 1526. heureux succès qu'avoient eu tant de fois les entreprises des Allemands & des Hongrois contre les infideles. Pour l'esprit dans lequel il avoit écrit sa proposition, il remarque deux choses : l'une, qu'il avoit voulu ôter au pape l'occasion de piller l'Allemagne, & de continuer l'infâme commerce des indulgences, qui prosperoit sur-tout à la faveur du spécieux prétexte d'en employer l'argent à faire la guerre aux Turcs; l'autre, qu'il avoit voulu désabuser les peuples de l'illusion mortelle que leur faisoient les quêteurs, qui, sans leur parler de la nécessité de la conversion, ne les entretenoient que du mérite d'aller à la guerre contre les infidèles, & leur promettoient tous les biens du ciel, s'ils mouroient dans cette expédition. Il trouvoit aussi à redire, que le pape se rendit le chef d'une entreprise, qui n'en devoit point avoir d'autre que l'empereur, parce qu'il étoit contre le caractère d'un ecclésiastique de faire la guerre. Sur quoi il rapporte, qu'il avoit oui dire à des personnes sages, que l'on regardoit la défaite & la captivité de François I comme une juste punition de ce qu'il s'étoit associé avec le pape, dont le ministère doit être infiniment éloigné des armes, & de ce qu'il avoit donné à son armée le titre d'armée de l'église.

AN. 1526.

Cette dernière réflexion paroît d'un esprit un peu crédule; mais les autres sont fort censées, quoiqu'à dire le vrai elles ne justifient pas la proposition de Luther. Mais quand il vit l'empire à la veille d'être attaqué par les infidèles, il crut devoir au public l'édification qu'il lui donna par cet écrit. C'est-là qu'après avoir exhorté les peuples à appaiser le ciel par une répentance sincère, il condamna fortement ceux qui sembloient préférer la domination des infidèles à celle des chrétiens, de quelque communion qu'ils fussent; qu'il reprit avec beaucoup de liberté l'excessive délicatesse des princes sur leur rang, qui leur faisoit perdre dans les diètes le tems qu'ils devoient employer aux affaires; & qu'il exhorta tout le monde à défendre courageusement la république. Et dans un sermon qu'il fit sur la même matière, lorsque Vienne fut assiégée, il ne craignit pas de dire, que tous ceux qui, après une véritable pénitence, mouroient glorieusement pour la défense de la patrie, pouvoient être regardés comme des martyrs de Jésus-Christ.

Les Etats de l'empire s'assemblent à Eslingue.

On apprit cependant la triste nouvelle de la défaite & de la mort de Louis, roi de Hongrie, qui périt en fuyant. Les électeurs & d'autres princes s'assemblèrent aussitôt à Eslingue, où étoit la ré-

AN. 1526. gence de l'empire (*a*). Il fut résolu, que l'on mettroit incessamment sur pied le secours destiné pour la Hongrie; que l'on assembleroit la diète à Ratisbonne, le premier d'Avril suivant; qu'on écriroit à l'empereur, pour le conjurer de revenir au plutôt en Allemagne; mais qu'on ne lui envoyeroit point d'ambassadeurs, comme on l'avoit résolu à Spire. Et parce que l'Autriche, la Bavière, la Saxe & la Marche de Brandebourg, étoient les plus exposées à l'invasion des infidèles, on pria les princes de ces différens états, de tenir des troupes toutes prêtes, pour s'opposer à l'ennemi. On leur donna le pouvoir d'assembler leurs voisins, & de disposer de l'argent destiné à la guerre.

On parla de la religion dans l'assemblée d'Eslingue; mais on n'en mit rien dans le décret; & il est surprenant que le duc George ait eu la foiblesse de faire représenter par son ministre, lorsque les Turcs étoient prêts de faire une invasion en Allemagne, qu'il falloit avant toutes choses, extirper le luthéranisme; que sans cela on ne feroit jamais la guerre aux

(*a*) Il y avoit les archevêques de Mayence & de Trèves, les ambassadeurs de quatre autres électeurs, six évêques, Fréderic & Guillaume, comtes palatins, & les envoyés de quatre autres princes séculiers. Ils s'assemblèrent à Eslingue le premier Decembre, & le décret est du vingt-deux.

Turcs avec ſuccès; qu'autrefois dans les croiſades on avoit levé de nombreuſes armées contre les infidèles, par l'amour que les chrétiens avoient pour la croix de Jéſus-Chriſt; mais que cet amour ayant été éteint par les nouveaux prédicateurs, les peuples n'étoient plus prêts qu'à prendre les armes contre les magiſtrats; qu'ils nourriſſoient encore dans le cœur la haine qu'on leur avoit inſpirée, & qu'on venoit de voir, dans la guerre des payſans, les ſuites ordinaires & infaillibles des héréſies, qui ſont des rébellions & des guerres ſanglantes. Ce conſeil étoit ſuggéré par des prêtres emportés, qui avoient trop de pouvoir ſur l'eſprit du duc, d'ailleurs ſage, prudent & incapable de faire de lui-même une ſemblable propoſition, dans une telle conjoncture. Auſſi fut-elle rejettée; & pour ne pas irriter un prince, qui méritoit de la conſidération, on ſe contenta de répondre, qu'on en délibéreroit dans la diète prochaine.

Les évêques demandent que l'on mette les villes impériales au ban de l'empire: on leur répond par un mémoire

Il eſt vrai que les envoyés de Saxe eurent beaucoup de part à cette réponſe; car pour la régence d'Eſlingue, elle étoit preſque toute compoſée de perſonnes attachées à la religion catholique, & au parti du pape. Philippe, margrave de Bade, qui y préſidoit dans l'abſence de Ferdinand, étoit dans les mêmes diſpoſitions. Mais comme il ne manquoit,

AN. 1526. ni d'équité, ni de prudence, on l'adoucit par un mémoire qu'on lui présenta, dont l'auteur est inconnu. Les évêques & quelques princes avoient porté des accusations à la régence contre plusieurs villes impériales, & demandoient qu'elles fussent mises au ban de l'empire, en vertu de l'édit de Vorms. Cette affaire, qui alloit mettre l'Allemagne en feu, étoit sur le tapis, lorsqu'on donna au margrave le mémoire en question, dans lequel on lui représentoit, que la régence n'avoit été établie que pour maintenir la paix dans la république; que l'édit de Nuremberg, qui ordonnoit l'exécution de celui de Vorms, avoit été contredit par plusieurs des membres de l'empire, & modéré par la clause, qui portoit qu'on examineroit à Spire la doctrine de Luther; que si l'empereur avoit cassé cette clause, c'étoit contre le droit; & qu'après tout la régence alloit allumer une guerre civile, si elle mettoit les villes au ban de l'empire; qu'ainsi le plus sûr étoit de répondre à leurs accusateurs ce qu'on avoit répondu au duc George, qu'ils attendissent la diète prochaine, pour y porter leurs plaintes. Ce conseil fut suivi, & le margrave renvoya le procès à la diète suivante.

FIN du troisième Tome.



